

Bulletin
des
Commissions Royales
d'Art
et d'Archéologie

Buletijn
der
Koninklijke Commissies
voor Kunst
en Oudheidkunde

LXXVI° { ANNEE } 1937 (juillet-décembre).
JAAR } (Juli-December).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
Imprimeur
de l'Académie royale de Belgique
112, RUE DE LOUVAIN, A BRUXELLES

TE KOOP BIJ M. HAYEZ
Drukker
van de Koninklijke Belgische Academie
112, LEUVENSCHÉ STRAAT, te BRUSSEL

1937

BULLETIN

DES

**Commissions royales
d'Art et d'Archéologie**

BULLETIJN

DER

**Koninklijke Commissies
voor Kunst en Oudheidkunde**



Bulletin
des
Commissions Royales
d'Art
et d'Archéologie

Bulletijn
der
Koninklijke Commissies
voor Kunst
en Oudheidkunde

LXXVI* { ANNEE } 1937 (juillet-décembre).
JAAR } (Juli-December).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
Imprimeur
de l'Académie royale de Belgique
112, RUE DE LOUVAIN, A BRUXELLES

TE KOOP BIJ M. HAYEZ
Drukker
van de Koninklijke Belgische Academie
112, LEUVENSCHÉ STRAAT, te BRUSSEL

1937

Assemblée Générale annuelle

DU 6 DECEMBRE 1937,

tenue en la Salle de Marbre du Palais des Académies, à Bruxelles.

Algemeene Jaarvergadering

VAN 6 DECEMBER 1937,

gehouden in de Marmeren Zaal van het Academiepaleis, te Brussel.

Président — Voorzitter :

Baron Carton de Wiart.

La séance est ouverte à 14 heures.

De zitting wordt te 14 uur geopend.

Prennent place au bureau — Nemen plaats aan het bureel :

MM. du Bus de Warnaffe, ministre de la Justice; Hoste, ministre de l'Instruction publique; Maertens; Brunfaut; chanoine Maere, vice-présidents; Houbar, secrétaire.

Prennent place au premier rang — Nemen plaats op den eersten rang :

MM. Baron Houtart, gouverneur du Brabant; Bovesse, gouverneur de la province de Namur; Vanden Corput, gouverneur du Luxembourg; Baiwir, directeur général des Cultes au Ministère de la Justice.

Membres effectifs présents — Aanwezige werkende leden :

MM. Baron Horta, Tulpinck, Saintenoy, Schoenmaekers, Vaerwijck, Sinia, Lalière, Van Ysendyck, Kaisin, de Munck, Leurs, Baron Vanden Bosch, Robyns, Baron Vaxelaire, de Pierpont de Rivière, Drumaux, Schobbens, Van Straelen.

M. Braecke, délégué de l'Académie royale de Belgique au Comité mixte des objets d'art.

Membres correspondants présents — Aanwezige briefwisselende leden :

Province d'Anvers — Provincie Antwerpen :

MM. Van Doorslaer, Dierckx, Berger, Deckers, Van Ostaeyen.

Province du Brabant — Provincie Brabant :

MM. Cupper, Veraart, Grusenmeyer.

Province de la Flandre Occidentale — Provincie West-Vlaanderen :

MM. Visart de Bocarmé, G. Verbeke, Em. Viérin, Baron de Béthune.

Province de la Flandre Orientale — Provincie Oost-Vlaanderen :

MM. Chanoine Vanden Gheyn, Verbank, Vaerwyck-Suys.

Province du Hainaut — Provincie Henegouwen :

MM. Dufour, Desclée, Sussenaire, Clerboux, André, Levert, Dubray, Taburiaux.

Province de Liège — Provincie Luik :

MM. Van Zuylen, Brassinne, Tombu, Bourgault, de Béco, Pirenne, Derchain, Grondal, abbé Fréson, Mennicken.

Province de Limbourg — Provincie Limburg :

M. Maclot.

Province de Luxembourg — Provincie Luxemburg :

MM. Chanoine Theissen, Thonon, Lejeune, Degand, Haverland, Lamy, Baron Orban de Xivry, Bertrang, de Prémorel.

Province de Namur — Provincie Namen :

MM. l'Abbé Hayot, Brouwers, Chanoine Gilles, Courtoy, Claes, Dickschen.

Excusés — Verontschuldigd :

MM. Verwilghen, gouverneur du Limbourg; Ingenbleek, gouverneur de la Flandre Orientale; Matthieu, gouverneur de la province de Liège; Van Mol, gouverneur du Hainaut.

MM. Laurent, Bonjean, Opsomer, membres effectifs.

MM. Grafé, Ladon, baron Dietrich de Val Duchesse, Simon, Vloors, membres correspondants.

1° Communication du Président. — Mededeeling van den Voorzitter.

M. le PRÉSIDENT. —

Messieurs les Ministres,
Messieurs,
Mes chers Collègues,

Les douloureux événements du mois d'août 1935, en plongeant la Nation tout entière dans la consternation et le deuil, n'ont pas permis à la Commission royale des Monuments et des Sites de célébrer le 100^e anniversaire de sa fondation. Créée par un arrêté royal de 1835, notre institution atteignait à ce moment un siècle d'une existence consacrée au service du Pays, à la défense de ses beautés monumentales et naturelles. La présente Assemblée générale est la première que nous tenons depuis cet anniversaire. Le Roi, toujours attentif à encourager les institutions qui veillent à la sauvegarde et au développement du patrimoine intellectuel et artistique de la Nation, a daigné Se souvenir de cette circonstance, et Il a fait à notre Collège l'insigne honneur d'adresser à son Président le télégramme suivant :

« Il m'est agréable de rendre hommage à l'activité centenaire de » la Commission royale des Monuments et des Sites. Je forme des » vœux pour le succès de ses travaux que je suivrai toujours avec » intérêt et sympathie. (s.) Léopold. »

Messieurs,

Vos acclamations montrent à quel point ce témoignage de la bienveillance du Roi touche profondément les membres de cette Assemblée. Je suis certain d'être votre interprète en vous proposant d'adresser à Sa Majesté le télégramme suivant :

« Au Roi.

» Les membres effectifs et correspondants de la Commission royale » des Monuments et des Sites, réunis en Assemblée générale, expriment à Sa Majesté leurs sentiments de respectueuse et profonde » gratitude pour la bienveillance avec laquelle Elle a daigné leur » témoigner Ses encouragements et Sa sollicitude. La Commission » royale, s'inspirant des exemples de nos augustes et bien-aimés

» Souverains, continuera, comme elle l'a fait depuis un siècle, à se
» consacrer sans réserve à sa mission de sauvegarde du patrimoine
» de beautés monumentales et naturelles du Pays. Elle se permet
» d'adresser au Roi l'hommage respectueux de son patriotique et
» entier dévouement.

» Baron Carton de Wiart, président. »

Je remercie très vivement M. le Ministre de la Justice et M. le Ministre de l'Instruction publique d'avoir bien voulu, en honorant notre Assemblée générale de leur présence, nous montrer l'intérêt qu'ils prennent à nos travaux. Ils savent que, dans l'accomplissement de notre tâche, nous n'avons qu'un seul but, c'est de les aider, dans la mesure de notre compétence, à remplir la haute mission qu'ils tiennent de la confiance du Roi. Cette tâche, nous l'accomplissons avec conscience, avec diligence et avec une entière objectivité. Elle est d'ordre seulement consultatif, car nous n'avons à donner que des avis aux administrations publiques, et aucun pouvoir d'exécution ne nous appartient. Mais nous savons que nos Ministres, comme tous les grands esprits, « aiment qu'on les conseille et non pas qu'on les loue ». Nous nous efforcerons de ne leur donner jamais que des conseils sages et avisés, et ils nous permettront de les louer si, comme nous l'espérons, ils veulent bien les écouter et les suivre.

Je remercie également les hautes personnalités qui ont bien voulu assister à notre Assemblée générale.

Les hauts fonctionnaires du Ministère de l'Instruction publique et du Ministère de la Justice avec lesquels nous sommes en relations constantes, aussi agréables que confiantes, et MM. les Gouverneurs de Provinces, qui aussi bien par leurs fonctions administratives qu'en leur qualité de président de nos Comités provinciaux, suivent de très près nos travaux, ont toujours témoigné à l'œuvre de la Commission royale un bienveillant intérêt, dont nous leur sommes très reconnaissants.

* * *

Bien que, d'après la tradition, l'hommage à nos membres défunts soit rendu dans le Rapport général, présenté au nom de la Commission par notre Secrétaire, il me serait impossible de ne pas évoquer, au début de cette séance, le souvenir de celui qui a si souvent présidé

cette assemblée : mon inoubliable prédécesseur, le chevalier Lagasse de Locht. J'ai dit devant la Commission royale, en prenant possession de mes fonctions, et M. le Secrétaire rappellera tout à l'heure les titres du chevalier Lagasse de Locht à notre reconnaissance et à celle du pays tout entier. J'ai voulu seulement saluer ici sa chère mémoire, avec une profonde et affectueuse émotion.

Nous accomplissons notre tâche, ai-je dit, avec conscience, avec diligence ; j'ajouterai : avec discrétion, et c'est pourquoi notre action est souvent ignorée.

En ce qui concerne la conservation des monuments anciens, nous nous inspirons volontiers de cette règle excellente : « Il vaut mieux consolider que réparer, réparer que restaurer, restaurer que construire ».

En ce qui concerne les monuments nouveaux, nous sommes sans préjugés, accueillant avec la plus vive sympathie les tentatives de formules nouvelles, exigeant seulement, à défaut du génie, qui est rare, le talent qui n'est pas très commun.

Mais un problème bien complexe s'impose fréquemment à nos délibérations : comment maintenir une certaine harmonie, dans nos vieilles cités, entre, d'une part, les monuments anciens et leur ambiance, et, d'autre part, les constructions nouvelles. Le problème est plus facile à poser qu'à résoudre. Déjà, nos distingués Collègues, M. Maertens et le baron Horta, en ont abordé certains aspects dans leurs remarquables rapports, publiés au Bulletin de 1933. Nous entendrons tout à l'heure M. Viérin, dont je suis heureux de saluer l'entrée à la Commission centrale, nous faire un exposé de la question qui, j'en suis certain, sera des plus intéressants.

En ce qui concerne la protection des sites, je ne veux pas déflorer le rapport de notre Collègue, M. Kaisin, qu'il a très opportunément placé sous les auspices de « Némésis », déesse, non point tant de la vengeance que de la « Mesure ». C'est, en effet, le sentiment de la mesure qui doit nous inspirer dans notre politique de classement, car ici, comme en bien des choses : « Qui trop veut embrasser, mal étreint ». Encore faudrait-il cependant que notre action ne soit pas entravée exagérément, et je me permets de profiter de l'heureuse présence de représentants du Gouvernement pour leur signaler quelques points qui me paraissent mériter de retenir tout particulièrement leur attention :

1° D'après une consultation du Conseil de Législation, la loi de 1931 sur le classement n'est pas applicable aux biens de l'État, ce qui constitue une très grave lacune de la Loi. Le Ministère de l'Instruction publique a, d'accord avec nous, préparé un arrêté royal, instituant pour les biens de l'État un classement spécial, dit « classement administratif ». La récente crise gouvernementale a retardé la signature de cet arrêté, des plus importants. Nous demandons instamment que cette excellente mesure puisse être appliquée sans retard.

2° Les difficultés budgétaires ont, depuis quelques années, amené le Gouvernement à s'opposer au classement de biens appartenant à des particuliers, à raison des indemnités pécuniaires que ces classements peuvent mettre à charge du Gouvernement. Nous demandons instamment à celui-ci de se relâcher de sa rigueur, aujourd'hui que les circonstances sont plus favorables, et que nous voyons déposer au Parlement un budget extraordinaire impressionnant par l'ampleur de ses prévisions de dépenses.

3° Les pouvoirs publics ne font pas usage autant qu'il serait désirable, dans leur intérêt même, du pouvoir que leur donne l'arrêté organique instituant la Commission royale, de consulter celle-ci en toute matière intéressant les monuments, les sites ou les travaux de voirie qui touchent à des questions d'esthétique. Cet arrêté royal assure aux pouvoirs publics les services d'un conseiller gratuit, désintéressé et, j'ose le dire, compétent. Pourquoi ne pas le consulter davantage?

4° Et enfin, il serait souhaitable que les pouvoirs publics utilisent davantage les armes que les lois existantes leur donnent pour protéger les monuments et des sites. Dans son remarquable discours au Conseil provincial cette année, M. le baron Albert Houtart, gouverneur du Brabant, a admirablement exposé combien les administrations communales étaient fortement armées, par la simple application des lois existantes, pour protéger la beauté de nos villes. Et, d'autre part, je rappelle encore une fois la loi, à peine appliquée du 12 août 1911, qui impose aux exploitants de carrières et aux concessionnaires de travaux publics l'obligation de boiser les remblais et excavations créés par leur exploitation.

Ik hoop dat mijn waarde Vlaamsche Collega's mij het wel zullen willen vergeven, dat, tot mijn oprecht leedwezen en groote schaamte, mijn onvolkomen kennis van de Nederlandsche taal, mij niet toelaat mij tot hen te wenden op een deze taal waardige wijze.

In de voortzetting onzer werking, zijn wij allen bezield door één verlangen: al onze krachten aanwenden om ons gemeenschappelijk erfgoed van monumentale of natuurlijke schoonheden te vrijwaren, welke ook onze politieke, cultureele of artistieke strekkingen moge wezen.

Het is voor al degenen onder ons, die gemengd zijn in den strijd van het openbaar leven, een innige voldoening, een gemeenschappelijken grond te vinden, waar alleen de bezorgdheid om het schoone ons inspireerd.

Maar 't is ook even waar, dat bij het uitvoeren zelf van onze taak, een wederzijdsche eerbiediging van eenieders rechten, onze gedragslijn richten moet. Dienaangaande, wil ik aan onze Vlaamsche Collega's verklaren, dat ik met strengheid zal waken op het stipt naleven der taalwetten in de administratieve werking der Koninklijke Commissie. Betreffende het gebruik der talen in onze algemeene vergaderingen en in de zittingen van het Centraal Comité, geloof ik niets beters te kunnen doen, dan de regeling in te voeren welke wordt toegepast in de zittingen onzer Wetgevende Kamers.

* * *

Avant de poursuivre notre ordre du jour, je voudrais exprimer à nos correspondants, membres des Comités provinciaux, notre très sincère gratitude pour leur précieuse collaboration. Ils nous assistent dans notre tâche souvent ardue avec un dévouement, une compétence et un désintéressement auxquels je suis heureux de rendre publiquement hommage.

Je remercie également la Presse belge du concours compréhensif et sympathique que nous avons toujours trouvé auprès d'elle. Notre action, qui est surtout d'ordre moral, ne peut être vraiment efficace que si elle est soutenue par l'opinion publique, et celle-ci ne peut nous soutenir que si elle est éclairée et guidée par la Presse.

* * *

M. DU BUS DE WARNAFFE, ministre de la Justice. —

Monsieur le Président,
Madame,
Messieurs,

Pendant l'allocution de M. le Président, je n'ai pas tout à fait perdu mon temps, car si je l'écoutais d'une oreille, de l'autre, oserai-je dire, je voyais sur une note placée devant lui, comme deuxième objet : « Discours de M. le Ministre de la Justice » et le mot « discours » était suivi d'un pluriel qui m'a fait craindre qu'il pourrait même y avoir deux discours à prononcer. En réalité, tout compte fait, je crois que j'aurais dû, tenant compte de la gravité et de l'autorité de cette assemblée, arriver ici avec un papier écrit et solennel. Je ne l'ai pas fait. Je m'en repens et je m'en excuse.

Mon discours sera donc une simple allocution de quelques mots pour vous dire d'abord à quel point je m'associe à l'hommage qui vient d'être rendu à la mémoire de celui qui, pendant quarante ans, fut le Président de votre Commission. La figure du chevalier Lagasse de Locht fut une grande figure, et tous ceux qui l'ont connue, non seulement ici mais, comme moi-même, en d'autres circonstances et en d'autres milieux, conservent de cet homme qui rappela la figure des grands commis de l'Ancien Régime, la mémoire d'un esprit particulièrement curieux et averti de toutes choses, imperturbablement jeune, et à qui votre Commission doit beaucoup, car il fut de ceux qui le plus coopérèrent à l'adoption de la loi d'août 1931.

C'est une lourde tâche que de succéder à un tel homme. Il est des hommes auxquels on succède sans les remplacer. Votre Président le remplacera en lui succédant. Je ne veux pas faire en sa présence quelque chose qui pourrait être considéré comme un éloge funèbre avant la lettre. Vous le connaissez. Je le connais. Les destinées de la Commission sont en de bonnes mains, car il lui donnera, non seulement sa compétence, mais aussi et surtout son dévouement.

Dévouement est un terme qu'il n'est pas trop osé d'employer à propos d'une œuvre comme celle à laquelle vous vous livrez, et c'est votre Commission tout entière que je dois louer à présent de la tâche qu'elle a réalisée et qu'elle se propose de poursuivre encore. Si je songe aux simples attributions qu'elle exerce auprès du département que j'ai l'honneur de diriger, je ne puis m'empêcher de considérer

que cette tâche est grande puisque, rien qu'au cours de cette année, elle a donné son avis en cinquante-quatre cas de restauration, d'agrandissement ou de construction d'églises ou de monuments du culte, pour un montant de dépenses, — je me hâte de dire que ce n'est pas nous qui avons dû payer (sourires) — de 47 millions 500 mille francs.

Le département de la Justice, je le sais, a depuis longtemps entretenu avec votre Commission les relations les meilleures. Ces relations continueront meilleures encore, s'il est possible, car je crois que la collaboration entre mon département et votre Commission peut se révéler, comme elle l'a été dans le passé, éminemment fructueuse.

Il me reste, pour terminer ce discours qui n'en est pas un, à féliciter votre Commission, j'allais dire : votre Compagnie, car c'est presque une académie, puisque, en définitive, la tâche qu'elle se donne est de maintenir intact et de conserver pour les générations futures tout ce que la nature et l'art ont mis de plus beau dans le visage de la patrie. (Vifs applaudissements.)

2° Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1936-1937 (article 61).

Verslag van den Secretaris over de werkzaamheden van de Commissie gedurende het dienstjaar 1936-1937 (artikel 61).

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Houbar, secrétaire de la Commission royale, pour donner connaissance de son rapport sur l'exercice écoulé.

M. HOUBAR, secrétaire. —

Messieurs les Ministres,

Mesdames,

Messieurs,

La Commission royale des Monuments et des Sites atteint au cours de l'année 1935 le centième anniversaire de sa fondation.

Les événements douloureux qui plongèrent dans un deuil si cruel la Famille royale et la Nation tout entière, ne permirent pas de célébrer solennellement ce glorieux jubilé.

Plus récemment encore, notre Institution fut durement éprouvée. Le vendredi 19 mars 1937, notre Président, le chevalier Lagasse de

Locht, mourut après une courte maladie qui le retint éloigné de nos travaux pendant quelques jours.

Nommé président de la Commission royale des Monuments, le 3 mars 1897, le chevalier Lagasse de Locht avait conservé, en dépit de ses 92 ans, une activité inlassable.

Le pays lui doit une réelle gratitude pour tout ce qu'il a entrepris et réalisé pendant ses 40 années de présidence en vue d'assurer la sauvegarde de son patrimoine d'art et de beauté.

La loi du 7 août 1931 sur la Conservation des Monuments et des Sites est en grande partie son œuvre, de même que de nombreux classements, tel celui du site du Hérou pour lequel il a combattu pendant plusieurs années.

Un second décès, non moins pénible pour notre Collège, fut celui de M. l'architecte O. Flanneau, vice-président, que la maladie tenait éloigné de nos travaux depuis plusieurs mois.

Ce décès qui survint quelques jours à peine après celui du Président provoqua d'unanimes regrets parmi les membres de la Commission royale qui tenaient en haute estime cet éminent et sympathique Collègue.

Le dévouement de notre Vice-Président, M. Maertens, Inspecteur-Général au Ministère des Travaux publics, qui voulut bien assumer l'intérim de la présidence, permit à la Commission royale des Monuments et des Sites de poursuivre ses travaux. Nous saisissons cette occasion pour lui adresser l'expression de notre vive reconnaissance.

Par un arrêté royal, en date du 9 juin 1937, il a plu à Sa Majesté le Roi, de nommer M. le baron Carton de Wiart, déjà vice-président, en qualité de président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Il prit possession du fauteuil présidentiel à la séance du 19 juin suivant, au cours de laquelle M. Maertens lui présenta, en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, ses plus chaleureuses félicitations.

De tous les coins du pays parvinrent à la Commission royale les témoignages de la satisfaction provoquée par cette nomination.

Nous souhaitons à M. le baron Carton de Wiart une présidence longue et féconde.

L'article 61 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites prescrit au Secrétaire de rendre compte, à

cette assemblée, des travaux effectués au cours de l'exercice écoulé.

Avant d'aborder cet exposé, qu'il nous soit permis d'adresser un dernier et suprême hommage aux Collègues que nous avons perdus depuis l'année dernière.

Nous avons à déplorer à la Commission royale, outre les deux décès déjà signalés, la perte de M. Jules Coomans, membre effectif, ingénieur-architecte honoraire de la ville d'Ypres, artiste distingué auquel on doit, notamment, la reconstruction, si réussie, de l'église Saint-Martin et des Halles de cette localité.

Dans nos Comités provinciaux nous avons perdu : MM. René Stevens, artiste peintre, secrétaire et fondateur de la société « Les Amis de la Forêt de Soignes », à Auderghem ;

Alph. De Pauw, architecte, à Bruges ;

Camille Wybo, peintre verrier, à Tournai ;

Charles Gessler, architecte de la ville de Maeseyck ;

L'abbé Aerts, archéologue, curé, à Heppen ;

Jos. Villers-Beckman, à Malmédy.

Nous adressons à ces chers disparus l'expression de notre reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus au pays pendant leur trop court passage parmi nous.

Nous avons à enregistrer également cette année la démission pour des raisons d'ordre personnel, de M. l'abbé Bastin, membre correspondant à Malmédy et de M. l'architecte Ghequière, à Namur.

Un arrêté royal, sur la proposition de MM. les Ministres de l'Instruction publique et de la Justice, vient de nommer en qualité de membres effectifs :

Dans la Section des Monuments :

MM. Joseph Viérin, architecte, échevin des Travaux publics de la ville de Bruges ;

Van Ysendyck, architecte, à Bruxelles ;

Lalière, architecte, à Namur.

Dans la Section des Sites :

MM. Vandervelde, Ministre d'Etat ;

Verwilghen, gouverneur de la province du Limbourg ;

Van Straelen, directeur du Musée royal d'Histoire naturelle, professeur à l'Université de Gand ;

Schobbens, greffier provincial, à Anvers.

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux Collègues et nous nous permettons de compter sur leur précieuse et active collaboration.

Ces nominations et la disparition de quelques-uns de nos Collègues ont amené de nombreuses vacances dans nos Comités provinciaux. Nous nous permettons de compter sur la sollicitude de MM. les Ministres de l'Instruction publique et de la Justice, pour les remplacer par de nouveaux correspondants compétents et dévoués.

L'activité de notre Collège n'a pas été moins grande cette année qu'au cours de l'exercice précédent.

La Section des Monuments s'est réunie 26 fois, a examiné 1283 dossiers et procédé à 45 inspections.

Bien que d'importants travaux s'exécutent à nombre de nos anciens monuments, l'activité semble encore s'accroître et de nouvelles constructions sont annoncées dans tout le pays.

Sans doute la généreuse intervention financière de l'Office de redressement économique (OREC) y contribue pour une large part, mais cette expansion résulte aussi du fait que les populations comprennent mieux aujourd'hui que les monuments de l'art constituent leur meilleur patrimoine, qu'ils rappellent les plus brillantes périodes de leur histoire.

C'est un acte de réel patriotisme que de conserver aux générations futures des témoins rappelant les périodes heureuses, les grands faits de leur histoire, la vitalité de leurs ancêtres, leur génie et leur gloire.

Malheureusement à côté d'aussi belles et bonnes intentions nous devons renouveler encore les regrets que nous avons déjà exprimés bien des fois. C'est, qu'en dépit des graves inconvénients qui en résultent, les administrations locales et les fabriques d'églises ne s'attachent pas assez à faire exécuter leurs travaux par de vrais artistes.

Trop souvent ces travaux sont confiés à des praticiens malhabiles, sans expérience et dépourvus parfois de tout sentiment artistique.

De là, naturellement, la médiocrité de beaucoup de projets qui nous sont soumis.

Mais, hâtons-nous de le dire, à côté de ces mauvais dessins, nous avons aussi la satisfaction d'avoir à examiner des projets de réelle valeur artistique auxquels la Commission accorde avec plaisir son approbation.

Nous avons signalé à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage qu'après avoir pris connaissance des docu-

ments relatifs au concours d'urbanisme et d'architecture en vue de l'aménagement du Mont des Arts à Bruxelles, la Commission a regretté que l'on n'ait point laissé aux architectes la latitude de conserver l'ensemble constitué par la place du Musée, les bâtiments qui l'entourent et les fragments de l'ancien hôtel de Nassau, si intéressant par les souvenirs archéologiques et historiques qui y sont attachés et de déterminer eux-mêmes le périmètre du terrain dans l'étendue duquel seraient appliqués les données et lois de l'urbanisme.

Elle lui a fait part également de ses regrets de n'avoir pas été appelée en consultation, comme il eut convenu qu'elle le fut, en vertu du paragraphe 4, de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 29 mai 1912.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique le vœu que des mesures soient prises en vue de la protection des monuments en temps de guerre.

La conservation de nos richesses monumentales et artistiques n'est pas notre seule préoccupation, la Section des Sites de notre Collège veille avec diligence à la protection des paysages dès que le moindre danger les menace.

Cette section s'est réunie 12 fois, a examiné 108 dossiers et procédé à plusieurs inspections.

Parmi les nombreuses questions qu'elle a examinées, nous citerons entre autres, l'aménagement des abords du vieux pont de Huy, la création de réserves naturelles dans la Campine limbourgeoise, l'aménagement des abords de la nouvelle gare de Bruges, les plantations du Castelet de Rouveroy, la création d'une plaine de jeux dans le parc des Sept Heures, à Spa, l'établissement de plantations le long des routes et le remplacement des arbres abattus, l'épuration des eaux de la Vesdre, etc.

La suppression des affiches et des panneaux-réclames dans certains endroits pittoresques, a également fait l'objet de nos préoccupations.

Notre Collège poursuit activement la détermination des classements en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

A ce jour sont classés : 481 monuments et 22 sites ; 348 dossiers sont à l'enquête en vue du classement ; 287 dossiers attendent d'être soumis au Conseil des Ministres.

Nous avons fait parvenir à M. le Ministre de l'Instruction publi-

que, un projet de règlement en vue du classement en dehors des prescriptions de la loi du 7 août 1931 des propriétés domaniales.

En réponse au vœu que nous avons exprimé à ce sujet, M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage nous a fait savoir qu'il a décidé de faire classer certains monuments et sites dépendant de son Département, ce classement impliquant qu'aucune modification ne pourra y être apportée, sans son autorisation expresse.

Il a chargé chacun de ses services de dresser le tableau des monuments et des sites présentant un caractère artistique, urbanistique ou historique suffisamment prononcé et a prié notre Collège de lui faire également des propositions.

Nous nous réjouissons de cette heureuse décision et espérons qu'elle sera suivie bientôt par ses honorables Collègues dans les autres Départements ministériels.

Le Comité mixte des objets d'art composé par moitié de délégués de l'Académie royale de Belgique et de délégués de la Commission royale des Monuments et des Sites continue à s'occuper des questions qui intéressent la conservation de nos chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture.

L'inventaire des objets d'art appartenant aux édifices publics est entré dans une phase active grâce au crédit de 30.000 francs inscrit cette année au budget du Ministère de l'Instruction publique.

Dans plusieurs provinces le travail est commencé et se poursuit avec toute la célérité que l'on peut donner à un travail de cette importance et de cette complexité.

Le Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie publie le compte rendu détaillé des multiples affaires traitées par la Commission.

Il nous paraît donc inutile d'entrer dans plus de détails pour démontrer l'incessante activité avec laquelle nous nous occupons de la mission que le Gouvernement nous a confiée et dont l'importance augmente sans cesse.

Avant de clore cet exposé, nous nous faisons un devoir de remercier MM. les Ministres de l'Instruction publique et de la Justice du bienveillant appui qu'ils nous accordent dans l'accomplissement de notre mission.

Notre reconnaissance est également due à leurs représentants présents à cette assemblée, ainsi qu'à nos correspondants, pour l'aide et l'empressement qu'ils apportent à l'accomplissement de nos travaux. (*Applaudissements.*)

Heeren Ministers,
Dames,
Heeren,

De Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen bereikte in den loop van het jaar 1935 den honderdsten verjaardag harer stichting.

De pijnlijke gebeurtenissen, welke de Koninklijke Familie en gansch het land in diepen rouw stortten, lieten niet toe dit roemvol jubilaëum plechtig te vieren.

Zeer onlangs nog werd onze instelling zwaar getroffen. Op Vrijdag 17 Maart 1937 overleed onze Voorzitter, Ridder Lagasse de Locht, na een kortstondige ziekte, welke hem gedurende enkele dagen van onze werken verwijderd hield.

Den 3ⁿ Maart 1897 tot Voorzitter van de Koninklijke Commissie voor Monumenten benoemd, had Ridder Lagasse de Locht niettegenstaande zijn 92 jarigen ouderdom, een onverzwakte werkkracht behouden.

Het land is hem dank verschuldigd voor al hetgeen hij gedurende zijn veertigjarig voorzitterschap ondernomen en bewerkstelligd heeft inzake het behoud van 's lands kunst- en schoonheidspatrimonium.

De wet van 7 Augustus 1931 op het behoud van monumenten en landschappen is grootendeels zijn werk, evenals talrijke klasseeringen, zooals deze van het landschap gevormd door de « Hérou », waarvoor hij gedurende verscheidene jaren op de bres heeft gestaan. Zijne nagedachtenis zal daarom ongetwijfeld bij U allen in dankbare herinnering blijven.

Een tweede afsterven, niet minder pijnlijk voor ons College, was dit van architect Flanneau, ondervoorzitter, die sedert verscheidene maanden, wegens ziekte, geen deel meer nemen kon aan onze werkzaamheden. Dit afsterven, nauwelijks enkele dagen na dit van den voorzitter, werd evenzeer betreurd door de leden van de Koninklijke

Commissie die dezen voortreffelijken en beminnelijken Collega hooge achtung toedroegen.

Door de toegenegenheid van onzen ondervoorzitter, den H. Maertens, Inspecteur-generaal aan het Ministerie van Openbare Werken, die het interim van het voorzitterschap wel op zich wilde nemen, kon de Koninklijke Commissie hare werkzaamheden voortzetten. Wij zijn zeker uw aller tolk wanneer wij hem hier openlijk onzen welgemeenden dank betuigen voor alles wat hij in het belang van onze instelling heeft gedaan.

Bij Koninklijk Besluit van 9 Juni 1937 heeft het Zijne Majesteit den Koning behaagd, den H. baron Carton de Wiart, ondervoorzitter, tot voorzitter van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen te benoemen.

Hij werd officieel aangesteld op de zitting van 19 Juni daaropvolgend, tijdens dewelke de H. Maertens hem in zijn persoonlijke naam en in dien van al zijn collega's zijn hartelijkste gelukwensen aanbood.

Uit alle hoeken van het land kwamen bij de Koninklijke Commissie blijken toe van de voldoening welke deze benoeming had teweeggebracht.

Wij wenschen den H. baron Carton de Wiart een lang en vruchtbaar voorzitterschap.

Art. 61 van het organiek reglement van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen gelast den Secretaris op deze vergadering verslag uit te brengen over de werkzaamheden van het afgelopen jaar.

Alvorens met deze uiteenzetting een begin te maken, weze het ons veroorloofd een laatste hulde te brengen aan de collega's die sedert verleden jaar verscheiden zijn.

Benevens de twee reeds vermelde overlijdens, hebben wij het verlies te betreuren van den H. Julius Coomans, werkend lid, eere-ingenieur-architect van de stad Ieper. Deze was een voornaam kunstenaar aan wie men onder meer den zeer geslaagden heropbouw van de Sint-Martinuskerk en de Hallen van voornoemde stad te danken heeft.

In onze provinciale comité's heeft de dood ons ontnomen: de

HH. René Stevens, kunstschilder, Secretaris en stichter van de Maatschappij « Les Amis de la Forêt de Soignes », te Oudergem ;

Alfons De Pauw, architect, te Brugge ;

Camille Wybo, glasschilder, te Doornijk ;

Karel Gessler, architect, te Maaseik ;

E. H. Aerts, oudheidkundige, Pastoor te Heppen ;

Jos. Villers-Beckman, te Malmedy.

Wij betuigen aan deze dierbare afgestorvenen de uitdrukking onzer dankbaarheid voor de diensten welke zij aan het land hebben bewezen gedurende hun te kort verblijf onder ons.

Wij hebben dit jaar insgelijks het ontslag te boeken, om redens van persoonlijken aard, van den H. Ghesquière, briefwisselend lid, te Namen.

Op voorstel van de HH. Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie werden bij koninklijk besluit tot werkelijke leden benoemd :

In de afdeeling Monumenten :

HH. Jozef Viérin, architect, schepen van Openbare Werken der stad Brugge ;

Van Ysendyck, architect, te Brussel ;

Lalière, architect, te Namen ;

In de afdeeling Landschappen :

HH. Vandervelde, Minister van State ;

Verwilghen, Gouverneur der provincie Limburg ;

Van Straelen, Directeur van het Koninklijk Natuurhistorisch Museum, Professor aan de Universiteit te Gent ;

J. Schobbens, Provinciaal Griffier, te Antwerpen.

Wij wenschen onze nieuwe collega's van harte welkom en hopen op hun zeer gewaardeerde en actieve medewerking te mogen rekenen.

Door deze benoemingen en het heengaan van sommige onzer Collega's zijn talrijke vacatures in onze provinciale comité's ontstaan. Wij veroorloven ons te rekenen op de zorg van de HH. Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie om de openstaande plaatsen aan te vullen door nieuwe bevoegde en verkleefde corresponderende leden.

De bedrijvigheid van ons College was dit jaar niet minder levendig dan tijdens het afgelopen dienstjaar.

Alhoewel tal van onze oude monumenten thans worden gerestaureerd, schijnt de bedrijvigheid nog toe te nemen door het feit dat ook nieuwe constructies in gansch het land worden aangekondigd.

Zonder twijfel draagt de milde tusschenkomst van den Dienst voor Economisch herstel (O.R.E.C.) daartoe voor een ruim deel bij, maar deze uitbreiding is ook te wijten aan het feit dat het volk thans beter begrijpt dat de monumenten van de kunst hun beste patrimonium uitmaken en de schitterendste tijdperken hunner geschiedenis in herinnering brengen.

Het is een daad van vaderlandsliefde voor de toekomstige generaties de getuigen te bewaren die hun spreken van de voorspoedige periodes en de roemrijke feiten uit hun geschiedenis, van de levenskracht, het genie en den roem hunner voorouders.

Jammer genoeg moeten we naast deze goede inzichten nogmaals de klachten laten hooren welke wij reeds zoo dikwijls uitgebracht hebben, namelijk dat, spijs de groote bezwaren die er uit voortvloeien, de plaatselijke besturen en Kerkfabrieken niet genoeg trachten hun werken door echte kunstenaars te doen uitvoeren.

Al te dikwijls worden de werken toevertrouwd aan onbevoegden die geen ondervinding hebben en soms alle kunstgevoel missen.

Van daar, natuurlijk, de mediocriteit van vele ontwerpen welke aan onze goedkeuring worden onderworpen.

Doch, — wij haasten ons het te zeggen — naast deze slechte plannen hebben wij ook de voldoening ontwerpen te mogen onderzoeken welke van werkelijke artistieke waarde getuigen en welke de Koninklijke Commissie met genoegzaam goedkeurt.

Wij hebben den H. Minister van Openbare Werken en Werkverschaffing er op gewezen, dat de Koninklijke Commissie, na inzage van den urbanistischen en bouwkundigen prijskamp voor den aanleg van den Kunstberg, te Brussel, het betreurd heeft dat 1° aan de architecten de vrijheid niet werd gelaten het geheel te behouden gevormd door de Museumplaats, de gebouwen welke haar omringen en de fragmenten van het voormalig Hof van Nassau welke zeer interessant zijn wegens de oudheidkundige en geschiedkundige herinneringen welke er aan verbonden zijn; 2° dat aan deze architecten

de zorg niet werd overgelaten den perimeter vast te stellen van het terrein in welks uitgestrektheid de gegevens en wetten van het urbanisme zouden toegepast worden.

Zij heeft hem tevens haar spijt uitgedrukt omtrent het feit dat zij niet ter raadpleging werd geroepen zooals dit behoorde overeenkomstig par. 4 van art. 1 van het K. B. van 29 Mei 1912.

De Commissie heeft bij den H. Minister van Openbaar Onderwijs den wensch uitgedrukt dat maatregelen zouden worden genomen inzake de bescherming van de monumenten in oorlogstijd.

Het behoud van onzen monumentalen en artistieken rijkdom is niet onze eenige zorg; de afdeeling Landschappen van ons College waakt zorgvuldig over 's lands natuurschoon.

Deze afdeeling vergaderde 12 keeren, onderzocht 108 dossiers en ging tot verscheidene inspecties over.

Onder de talrijke kwesties die zij onderzocht heeft, zullen we onder meer aanhalen: de inrichting van de omgeving van de oude brug te Hoei; het tot stand brengen van een natuurreservaat in de Limburgsche kempen; de inrichting van de omgeving van het nieuw station te Brugge; de beplantingen van het « Castelet de Rouveroy »; de aanleg van een speelplein in het « Parc des Sept Heures » te Spa; het planten van boomen langsheen de wegen en het vervangen der gevelde boomen; de zuivering van de waters van de Vesder, enz.

Het verwijderen der aanplakbiljetten en reclamepaneelen op sommige schilderachtige plaatsen heeft insgelijks onze bezorgdheid gaande gemaakt.

Ons College houdt zich actief bezig met de klasseeringen bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud van monumenten en landschappen.

Tot heden werden geklasseerd: 481 monumenten en 22 landschappen, 348 dossiers zijn onderworpen aan het door de wet voorziene onderzoek, 287 dossiers zijn voor besluit aan den Ministerraad voorgelegd.

Wij hebben aan den H. Minister van Openbaar Onderwijs onderworpen een ontwerp van reglement voor het klasseeren, buiten de bepalingen van de wet van 7 Augustus 1931, van de domaniale eigendommen.

Gevolg gevend aan den wensch door ons desaangaande uitgedrukt

heeft de H. Minister van Openbare Werken en Werkverschaffing ons laten weten dat hij besloten heeft sommige monumenten en landschappen afhankelijk van zijn departement te doen klasseeren, met de bedoeling dat er geen enkele verandering mag aan toegebracht worden zonder zijn uitdrukkelijke toelating.

Hij heeft ieder van zijn diensten belast met het opmaken eener lijst van de Monumenten en Landschappen welke een voldoende uitgesproken artistiek, urbanistisch, of historisch karakter bieden, en ons College verzocht hem insgelijks voorstellen te doen.

Wij verheugen ons over deze gelukkige beslissing en hopen dat zij weldra zal nagevolgd worden door zijn achtbare Collega's van de andere Departementen.

Het gemengd comité der kunstvoorwerpen samengesteld voor de helft uit afgevaardigden der Koninklijke Belgische Academie en afgevaardigden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, houdt zich steeds bezig met de kwesties welke de instandhouding onzer kunstwerken van schilder- en beeldhouwkunst aanbelangen.

De inventaris der kunstvoorwerpen toebehoorende aan openbare instellingen is een werkdadig stadium ingetreden, dank zij het krediet van 30.000 frank ingeschreven dit jaar op de begrooting van het Departement van Openbaar Onderwijs.

In verscheidene provincies is een begin met dit werk gemaakt en wordt het met al den spoed welke bij dergelijk belangrijk en ingewikkeld werk past, doorgezet.

Het Bulletin der Koninklijke Commissies voor Kunst en Oudheidkunde geeft een omstandig overzicht van de veelvuldige zaken welke door de Commissie worden behandeld.

Het schijnt ons dus overbodig in meer bijzonderheden te treden om de voortdurende bedrijvigheid aan te toonen waarmede wij de taak vervullen die de Regeering ons heeft toevertrouwd en waarvan het belang meer en meer toeneemt.

Alvorens deze uiteenzetting te sluiten, achten wij het een plicht de HH. Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie te bedanken voor den welwillenden steun die zij ons bij het vervullen onzer taak verleen.

Wij betuigen insgelijks onzen welgemeenden dank aan hunne tegenwoordigers hier aanwezig op deze vergadering, alsook aan onze briefwisselende leden voor hunne zeer gewaardeerde medewerking. (*Toejuichingen.*)

M. le PRÉSIDENT. — J'ai l'honneur de vous donner connaissance d'une lettre que nous avons reçue du Commissariat du Gouvernement belge à l'Exposition de Paris :

« Paris, le 25 novembre 1937.

» Messieurs,

» J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Jury supérieur de l'Exposition de Paris 1937 a confirmé, en ce qui vous concerne, l'octroi de la récompense suivante :

» *Classe : 25bis. — Récompense : Grand Prix.*

» Vous pouvez dès à présent faire état de cette distinction, sous réserve de l'observation du Règlement du Jury international et tout spécialement de l'art. 10, qui se trouve entièrement reproduit au verso de la présente.

» Je vous prie d'agréer, Messieurs, avec mes plus sincères félicitations, l'assurance de ma considération distinguée.

» *Le Commissaire général du Gouvernement,*

(s.) Baron R. VAXELAIRE.

Nous devons marquer notre satisfaction que notre Exposition ait été l'objet de cette haute distinction.

Je félicite spécialement notre collègue, M. le baron Vaxelaire. (*Nouveaux applaudissements.*)

3° Communications présentées par les auteurs des rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1936-1937.

Mededeelingen door de verslaggevers van de provinciale comité's over dezes werkzaamheden gedurende het dienstjaar 1936-1937.

M. le PRÉSIDENT. — Presque tous les comités provinciaux nous ont envoyé leur rapport. Il en reste deux qui ne l'ont pas encore envoyé, je ne les nommerai pas. Qu'ils fassent leur « mea culpa » et nous adressent ce rapport le plus tôt possible.

Je dépose ces rapports sur le bureau. Comme vous le savez, ces rapports ne sont pas lus ici, mais ils sont publiés « in extenso » dans le Bulletin, à la fin du compte-rendu de la présente assemblée.

A l'occasion du dépôt de ces rapports, j'ai été averti par le Président du Comité provincial de Namur, c'est-à-dire par le Gouverneur de la province de Namur, qu'il désirerait nous exposer diverses observations. Je suis très heureux de donner à M. Bovesse, Gouverneur de la province de Namur, la parole pour nous faire son exposé.

M. BOVESSE, Gouverneur de la province de Namur. — Monsieur le Président, je ne m'attendais pas à ce que vous me donniez la parole à propos de ce point de l'ordre du jour, mais je l'accepte bien volontiers.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous ai donné la parole à l'occasion du dépôt du rapport du Comité de la province de Namur.

M. BOVESSE. — Il s'agit particulièrement de la loi de 1931 et de dispositions qu'il serait souhaitable d'envisager. C'est une suggestion qui devait être incidentelle.

Dans le discours de M. le Président et dans le rapport de M. le Secrétaire, il a été beaucoup question de la loi du 7 août 1931. Cette loi est difficilement applicable et est peu appliquée. Je sais qu'on a envisagé, dans des milieux compétents et éclairés, une intervention auprès du Gouvernement pour obtenir une loi instituant un régime de protection limitée pour certains sites.

Je ne me permettrai pas d'indiquer ce qui se trouve dans le nou-

veau projet, mais je dirai pourtant qu'un des éléments considérables de la législation en gestation serait un article disant que l'application du régime de protection limitée ne donne pas ouverture au droit éventuel à indemnité à charge de l'État, prévu par l'article 7 de la loi du 7 août 1931, au profit des propriétaires et autres intéressés en cas de classement d'un site.

Me basant sur ces considérations et sur les éléments généraux du problème, je dis qu'en dehors des monuments classés ou que l'on pourrait classer en vertu de la loi de 1931, en dehors des sites qui pourraient bénéficier d'une protection limitée, il restera inévitablement et malgré tout une série de sites et de monuments qui ne bénéficieront point de cette protection, même limitée, et je tire d'une relative expérience des propositions de conclusions.

C'est là l'objet de mon intervention.

Chaque jour on nous avertit que, en un point magnifique de la vallée de la Meuse, par exemple, pour ne parler que de ce que je connais et de ce que j'apprécie le mieux, un particulier s'est imaginé de construire une villa qu'il croit très belle et qui constitue une erreur, erreur parce qu'elle ferait peut-être fort bien ailleurs, mais parce que cette construction ne cadre pas avec le paysage. Il s'agit de tuiles de certaine couleur qui est un affront à la nature, dans cet endroit tout au moins, il s'agit de la forme de la construction, il s'agit quelquefois et le plus souvent de détails qui nous choquent et qui pourraient être facilement corrigés.

Comment pourrait-on intervenir pratiquement?

Eh bien, me plaçant dans le cadre d'une législation en gestation, j'y insiste, qui aurait pour but d'instituer un régime de protection limitée, pourquoi ne pas prévoir une sorte de veto pour le Gouverneur de la province?

Ne me dites pas que je suis orfèvre. En l'espèce, je parle du Gouverneur parce que c'est lui que je connais le mieux et parce que, tout de même, je pense que là où il se trouve et dans la fonction qu'il occupe il me paraît le plus qualifié pour cette tâche très étroitement limitée.

On m'annonce à trois heures de l'après-midi que, dans la vallée de la Meuse, de la Lesse, de la Molignée, du Viroin, quelqu'un est en train de commettre une abomination de ce genre. Je téléphone

à un des membres distingués, ils sont tous distingués, à un des membres charmants, ils le sont tous aussi, du Comité provincial des Sites, celui qui, par la situation géographique, est le plus près de l'endroit envisagé, celui qui est spécialement compétent : « s'agit-il d'une église dans le pays de Dinant, je demande l'Abbé Hayot; s'agit-il d'un bâtiment dans les environs de Namur, je demande M. Lalière; s'agit-il d'une affaire qui touche à l'archéologie, j'invite M. Courtoy; je prends ma voiture, nous allons sur place, nous demandons ce qui se passe et je dis : « Vous n'irez pas plus loin, veto ». Mais ce veto doit être limité dans le temps, c'est-à-dire que je suis obligé de réunir, dans les vingt-quatre ou les quarante-huit heures, le Comité des correspondants. Or, il est évident que je ne mettrai jamais le veto qu'après avoir pris, auprès de la personnalité la plus compétente et la plus qualifiée, toutes les indications nécessaires pour ne pas commettre d'erreur. Car le danger serait évidemment, de toucher à un droit privé, de causer un dommage injustifié. Mais l'avantage serait d'empêcher quelqu'un usant de son droit personnel de faire du tort à la beauté, au paysage qui constitue le patrimoine de tous, à notre joie, donc aux intérêts de la collectivité.

La Commission des Monuments et des Sites examine et, si elle est d'accord, le veto est maintenu jusqu'à décision de l'autorité supérieure, et la Commission provinciale des Monuments et des Sites propose, suivant la forme ordinaire, la protection du site qui est ensuite classé ou ne l'est pas. S'il est classé, la partie est gagnée.

Voilà donc l'idée. Elle se résume en ceci — c'est que, dans le cas où il y aurait une législation instituant un régime de protection limitée pour certains sites, et je crois que cette législation est indispensable, il y ait en même temps une procédure rapide, pratique et très simple, comme celle que je viens de vous indiquer, ou une autre si l'on veut, qui permettrait d'empêcher le pire. Car ce que je redoute le plus, et ce sera ma conclusion, c'est que, malgré les meilleures volontés, on se trouve trop souvent devant le fait accompli. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie très vivement M. le Gouverneur de la province de Namur de la communication des plus intéressantes qu'il vient de nous faire.

Il est certain que, par le jeu naturel de la loi de 1931, nous sommes assez mal armés, parce que, comme M. Bovesse l'a dit, cette loi est d'une mise en œuvre difficile. Pensez donc que, pour être mise

en œuvre, pour obtenir le classement du moindre petit site, il ne suffit pas de l'approbation du ministre de la Justice ou du ministre de l'Instruction publique, il faut l'approbation du conseil des Ministres tout entier !

Cette loi est une très pesante machine à mettre en œuvre pour des résultats que je vois assez limités, donc peu intéressants.

Si j'ai bien compris, ce que demande M. le Gouverneur de Namur, c'est un droit de police à accorder aux gouverneurs qui, à première vue, me paraissent les plus qualifiés pour empêcher, ainsi qu'il arrive fréquemment pour les sites, qu'on se trouve devant le fait accompli du site détruit.

M. BOVESSE. — La police existe pour les monuments classés. Je demande qu'elle soit créée pour tous les sites et tous les monuments.

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons la bonne fortune d'avoir en M. le Gouverneur de la province de Namur un homme d'Etat distingué qui a été ministre de la Justice et ministre de l'Instruction publique. Ce sont là trois qualités parfaites pour être un collaborateur inappréciable de la Commission royale. Puis-je lui demander de bien vouloir traduire ses idées en une proposition ?

M. BOVESSE. — J'aurai l'honneur de vous envoyer un projet. Il est actuellement étudié par une commission. Il ne s'agit, en somme, que d'un simple article additionnel.

M. le PRÉSIDENT. — Nous aurons l'honneur de le soumettre aux ministres compétents et, puisque nous les savons tout dévoués à la Commission royale, nous espérons qu'ils examineront ce projet avec la plus grande bienveillance.

M. le Chanoine VANDEN GHEYN. — Me sera-t-il permis d'ajouter quelques mots au rapport présenté pour la Flandre Orientale ?

M. le PRÉSIDENT. — Vous ne nous aviez pas prévenu que vous désiriez ajouter au rapport. Seul M. Bovesse nous avait averti qu'il désirait faire une communication supplémentaire. Voilà pourquoi je ne vous ai pas donné la parole. L'assemblée est-elle d'accord pour que j'accorde néanmoins la parole à M. le Chanoine Vanden Gheyn ? (*Assentiment.*)

Je vous donne la parole pour une courte communication.

M. le Chanoine VANDEN GHEYN. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Madame, Messieurs,

Dans le dernier Bulletin paru des Commissions royales d'Art et d'Archéologie il est rendu compte de la visite faite le 9 novembre 1936, à la crypte Saint-Bavon par les délégués de la Commission royale des Monuments, sous le titre « Restauratie van muurschilderingen » (p. 199).

Je regrette l'emploi du mot « restauratie », restauration qui laisse sous-entendre certains procédés auxquels, d'après nous, ne devraient jamais être soumises les peintures murales anciennes. Or, à Saint-Bavon, il n'est pas question de restauration, mais de découverte de peintures anciennes laissées intactes et telles qu'elles apparaissaient au grand jour quand on les avait soigneusement et adroitement débarrassées du badigeon qui les recouvrait.

Jusqu'à cette heure, l'État est resté sourd à la voix que vous-mêmes il vous a plu de faire entendre pour l'octroi des subsides nécessaires pour continuer les recherches. Heureusement que la Ville et la Province, en nous promettant d'intervenir chacun jusqu'à concurrence de mille francs, nous ont permis de poursuivre temporairement les travaux. Ceux-ci ont déjà été couronnés de succès, car on a mis à nu une magnifique scène du couronnement d'épines à six personnages et l'image d'un saint qui est encore à identifier.

Je comptais faire, l'an dernier, la communication que je désire vous faire maintenant, mais puisque l'assemblée générale n'a pu se tenir en 1936, je me suis vu forcé de la remettre à la date d'aujourd'hui. Malgré ce retard, je la crois encore d'actualité.

Je lisais dans le bulletin de juillet-décembre 1935, p. 162: « La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers, qu'elle ne peut que regretter la restauration effectuée sans autorisation aux tableaux de l'église de Minderhout.

» Elle lui saurait gré de vouloir bien inviter la Fabrique d'église à se conformer à l'avenir, aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824. »

Quelques mois plus tard, je lisais dans le bulletin de janvier-juin 1936, p. 75 :

« Des tableaux ont été enlevés de l'église de Dudzele et confiés à la restauration d'un peintre quelconque.

» Il est vraiment regrettable que les membres du clergé paroissial

donnent le mauvais exemple et ne se conforment pas aux instructions religieuses et civiles. »

Il faut donc conclure de cette double observation qu'il est interdit aux fabriques d'église de procéder à la restauration de n'importe quel tableau sans avoir eu au préalable l'autorisation du pouvoir compétent.

Or, il semble pour le moins naturel que pour obtenir cette autorisation, il faut la demander, et justifier sa demande par un rapport au moins succinct sur l'état du tableau et les soins qu'il comporte. Ce rapport suppose un examen fait par un homme compétent que dans l'espèce je me permets d'appeler un technicien.

Qu'arriva-t-il en juillet 1936? Un article alarmant paraît dans « La Nation Belge » sous le titre : *Le rétable de l'Agneau une fois de plus en péril.*

Interviewé par un rédacteur de la « Flandre libérale » sur la réalité du péril en question, je répons entre autre qu'un des dégâts que j'ai également constaté, sera à bref délai consciencieusement examiné par un technicien. J'avais déjà dit précédemment ce qu'il fallait penser des autres. Puis j'ajoutai en guise de conclusion : Nous signalerons la chose à la Commission des Monuments, s'il en est besoin. On prendra les mesures nécessaires.

Pour avoir parlé au futur, cela nous a valu les railleries de l'auteur de l'article précité : « Comment? Il a lui-même constaté ce dégât, et tout ce qu'il trouve à dire c'est qu'il sera examiné par un technicien. Ce « sera » est un poème. Combien de temps faudra-t-il encore pour qu'on prenne ces mesures nécessaires dont M. le Chanoine parle sur le mode futur? »

Et dire que cette prose émane d'un membre correspondant de la Commission royale des Monuments, de cette même province dont le Gouverneur était invité à rappeler à certaine administration fabriçienne qu'elle n'a pas le droit de restaurer ses tableaux sans l'autorisation du Gouvernement.

Mais la question était posée : Combien de temps faudra-t-il encore pour qu'on prenne ces mesures nécessaires dont je parlais au mode futur, puisqu'il m'était interdit de les prendre moi-même.

Dès le 4 juillet, c'est-à-dire deux jours avant la plainte de mon honoré collègue, j'adressais une lettre d'information à M. le Ministre de l'Instruction publique qui, le 15 juillet, nomma une commission d'enquête « chargée de lui faire rapport sur les mesures à prendre ».

Ceci signifiait donc que tout au moins temporairement nous étions désaisis de la question.

Qu'on nous permette maintenant d'aligner quelques dates :

24 juillet — Premier examen fait par la Commission d'enquête;

1^{er} août — Deuxième examen de la susdite commission;

8 août — Je me rends à la séance de la Commission royale des Monuments où j'avais demandé à être entendu sur la question;

22 août — Visite de M. le Ministre de l'Instruction publique;

31 août — Visite de la Commission technique consultative de peinture ancienne conjointement avec les membres de la Commission d'enquête.

C'est lors de cette visite que fut lu et approuvé à l'unanimité le rapport réclamé par le Ministre compétent en vue des mesures à prendre.

Puisque les deux volets d'Adam et d'Eve appartiennent au Musée de Peinture ancienne de Bruxelles, il fut décidé de commencer par la restauration de ces deux volets.

26 octobre — Dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique qui confie à M. Vanderveken la restauration de ces deux volets;

11 novembre — Visite de M. Vanderveken qui désire examiner encore une fois les deux volets en question;

4 décembre. — MM. Laes et Vanderveken emmènent les deux volets à Bruxelles;

8 mars 1937 — Les volets retour de Bruxelles sont déposés à l'Évêché et remis en place à Saint-Bavon le mercredi 10 mars.

Et puis... et puis nous attendons que M. le Ministre nous informe quelles sont les autres mesures à prendre d'après le rapport qui lui a été remis par la Commission d'enquête nommée par lui.

Car il est entendu que d'après l'arrêté royal du 16 août 1824, les fabriques d'églises n'ont pas le droit de restaurer leurs tableaux sans autorisation, et la Commission royale ne tarderait pas à nous reprocher le mauvais exemple que nous donnerions si nous ne nous conformions pas aux prescriptions du dit arrêté royal.

D'après l'exposé que je viens de faire, l'honorable membre correspondant de la province d'Anvers saura du moins que ce n'est pas à moi qu'il doit s'adresser pour la solution de la question qu'il a posée : « Combien de temps faudra-t-il encore pour qu'on prenne ces mesures nécessaires dont M. le Chanoine parle sur le mode futur? »

Un dernier mot pour terminer :

Parce que je reste de l'avis de feu M. le Ministre Destrée « que le chef-d'œuvre des frères Van Eyck doit être conservé à jamais entier dans la cathédrale Saint-Bavon selon le vœu des donateurs », parce que je partage cette manière de voir avec le Comte Lippens, ancien Ministre de l'Instruction publique, qui me déclarait que le tableau de l'Agneau mystique doit rester à Gand, à Saint-Bavon, c'est pour ce motif sans doute que notre estimé confrère d'Anvers a cru devoir ainsi achever son article dans la « Nation Belge » :

« Plutôt que de voir le retable au Musée de Bruxelles, il (cet il c'est moi) préférerait que des loustics de l'acabit de feu Goedertier en déménagent tous les panneaux à la cloche de bois ! »

Inutile, n'est-ce pas vrai, de rappeler ce qu'il m'en a coûté pour avoir empêché pendant les 4 années d'occupation non pas des loustics, mais les Allemands de déménager tout le tableau non pas à la cloche de bois, mais en plein jour, pour le transporter triomphalement à Berlin, comme l'exigeait le correspondant d'une revue bien connue : *Die Kunst*.

Voilà, Messieurs, à quoi l'on s'expose lorsqu'on se permet d'observer consciencieusement les lois et règlements de son pays, surtout lorsque vous échoit l'honneur d'avoir affaire avec d'aimables gens et une presse bien informée.

4° Het probleem der moderne bouwkunst in onze steden met monumentale gebouwen en bouwcomplexen uit het verleden.

De H. VOORZITTER. — Het woord is aan den verslaggever, den heer Viérin.

De H. VIÉRIN. — Excellenties, Heer Voorzitter, Mevrouw, Mijne Heeren. Nieuwe levensvoorwaarden hebben op het gebied van den stedenbouw ons voór een groot aantal problemen gesteld, waarvan we hier een enkel, van zeer beperkte draagwijdte, willen bespreken, namelijk de verhouding van de *moderne bouwkunst tot het historisch milieu* waar merkwaardige monumenten of monumenten-complexen van voorheen in wezen zijn, en waar eerbied voor den kunsterfschat van het verleden ons dwingen tot een bescheidenheid die lang niet algemeen tot richtsnoer werd genomen.

Op het door ons omschreven gebied — de aanpassing van het nieuwe bij het oude — kunnen we gerust een zekere soepelheid dulden, want de meest gevestigde theorieën worden, naar gelang der telkens afwisselende toestanden, op diverse wijze in de praktijk

omgezet. Maar we meenen dat we thans na een jarenlange onder-
vinding tot zekere vaste richtlijnen zijn gekomen op het ons aanbe-
langend terrein, en dat de jongste ervaringen hebben bewezen dat
in onze oude merkwaardige steden een niets ontziende en door-
tastende modernisatie even noodlottig is als de absoluut-archaïsee-
rende strekking van destijds. We meenen dat ten slotte, hier, zooals
over 't algemeen, de gulden middenweg de meest zekere norm blijft,
dat gezonde moderniseering en gezond conservatisme niet onver-
zoenbaar tegenover elkaar staan en dat nieuwe scheppingen een
nieuwen glans kunnen geven aan het monumentale en schilder-
achtige van weleer. Voorbeelden van soortgelijke gelukkige wijzi-
gingen zijn U allen bekend. Mogen we hier wijzen op een voorbeeld
uit eigen midden, dan kunnen we melding maken van het nieuw
stedelijk museum van schilderkunst te Brugge, een bouwwerk dat
over 't algemeen, ook in de kunst-publicaties met uitgesproken mo-
derne strekking, zeer gunstig werd beoordeeld. Toch is hier geen
aanleuning bij historische bouwstijlen merkbaar, veeleer de soberheid
en nuchtere zakelijkheid der moderne tendenz. Wat aan de kunst van
het verleden herinnert is hier niet de vormtaal maar schaal en
verhoudingen, hetgeen aan de bruikbaarheid en de practische inrich-
ting niet de minste belemmering bracht. Zoo werd aan de moderne
eischen ruimschoots tegemoet gekomen, zonder dat hierom het
schoone stadsbeeld werd verstoord.

Ongelukkiglijk kunnen we op het hier besproken gebied, niet alle
veranderingen verbeteringen heeten. Waar het oude stadsbeeld werd
gewijzigd kunnen we gemakkelijk tegenover elk geslaagd voorbeeld
tientallen van mislukkingen stellen waar het probleem niet werd
begrepen en verkeerd werd opgelost. Dit zeer treurig bilan is op
zichzelf reeds voldoende om te bewijzen dat het niet overbodig zal
zijn te herinneren aan de richtlijnen die ons helpen om bij de noodig
gebleken verbouwingen onze historische monumenten het passend
kader te bewaren en het schilderachtige van het stadsbeeld gaaf te
houden.

Laten we vooraf bemerken dat het niet gaat om een betoog tegen
de nieuwe kunstrichting; waar het leven totaal veranderde zal de
kunst en vooral de architectuur zich logisch bij die veranderingen
moeten aanpassen. De archaïstanten van gisteren, die stroomopwaarts
stevenden, hebben een hopelooze strijd gestreden die op een verplet-
terende nederlaag moest uitloopen. Wij willen geenszins de nieuwe

problemen ontwijken die het moderne leven meebrengt. We stellen echter voorop dat de oplossing verschillend zal zijn naar gelang der omstandigheden, en dat een architect, die niet slechts een technicus moet zijn maar nog artistiek moet aanvoelen en eerbied koesteren voor het schoone, onverschillig het tijdstip waarop dit schoone tot stand kwam, zich anders zal gedragen wanneer hij zijn werk stelt op een vrijliggend terrein dan wanneer hij het optrekt in een historisch kader waarvan de gebonden rythmenmassa de voornaamste schoonheid vormt. Hier is wel een beperking die voor een minderwaardige kracht een belemmering vormt, maar juist in deze gevallen openbaart zich de kunstenaar die soms het hulpmiddel vindt waar anderen slechts een struikelblok ontwaarden. Dat soortgelijke beperkingen worden geboden door het natuurschoon wordt door allen grif toegegeven. En toch het gestoorde natuurschoon herstelt zich langzaam door eigen kracht. Moeten we dan niet een gelijke eerbied hebben voor het kunstschoone van het verleden, waarin zich het eigenaardige en het groote van volk- en landsaard heeft vastgelegd en dat eenmaal verstoord voor altijd verloren gaat?

Ik sprak zoeven van het gebonden rythme der bouwmassa en hieruit komt het bekoorlijke en het schilderachtige onzer oude stads-wijken. Niet zoozeer uit de monumenten dan wel uit het gezichtsbeeld dezer monumenten met het daaromheen gegroeid kader, de wel afgewogen verhoudingen van de hoofdmomenten (l'accent) in het stadsbeeld — kerken en openbare gebouwen — tot de meer bescheiden privaatwoningen. Schikt tien kathedralen en twintig stadhuisen en belforten naast elkaar, ze mogen nog elk op zichzelf beschouwd van hooge kunstwaarde zijn, nog hebt ge niet het schoone stadsbeeld. Ge hebt wellicht een unieke verzameling maar meer niet dan een museum waar ontbreekt het levensechte en het bekoorlijke. Hebben we niet in de laatste jaren onze musea volledig omvormd van troosteloze opeenhooping tot reconstitutie van het levensbeeld uit het verleden? We mogen er wel aan herinneren dat het gewone volk te zelden de gesloten ruimte der Musea betreedt, maar dat het dag aan dag opschouwt naar de schoonheid — of de onschoonheid — van het stadsbeeld, en dat het aan dezen kant onvermijdelijk eene opleiding bekommt, die zal zijn, vorming of misvorming van den gezonden smaak.

Het zal er dus op neerkomen, in deze speciale aangelegenheid, waar het gaat over een nieuw gebouw in een oud schilderachtig stads-

gedeelte, dat de architect iets meer zij dan een bedreven technicus maar nog een kunstenaar die eerbied voelt voor het werk van zijn voorgangers, omdat hij in dit werk deze schoonheid aanvoelt die buiten de tijdsorde staat en transcendent blijft aan alle technische vervolmakingen. Die schoonheid ligt, zooals boven is gezegd, voor het voornaamste deel in het rythme der bouwmassa en niet in de eenheid van stijlvormen. Ze is aangevoelt geweest door de architecten der Renaissance en der Barokkunst, wanneer ze hun eigen werk onbevangen in oud-middeleeuwsche complexen hebben ingeschoven. Ze is niet altijd begrepen geweest door de stijleenhidmakers van het voorgaande geslacht die met hun werken veel prachtige stadsbeelden hebben verknoeid. De neo-gothische verbouwing van den Oostkant op het marktplein te Brugge is een misslag geweest, terwijl op het nabije Burchtplein al onze historische bouwstijlen, van het romaansch tot de late achttiende eeuwse stijl, zijn vergroeid in een harmonieus complex dat wellicht zijn gelijke niet vindt. Maar al deze gebouwen vormen een *gesloten rythmisch geheel*, en eer men nog de architectonische beteekenis der constitueerende elementen bevroedt komt men onder de bekoring van dit stadsbeeld zonder weerga.

Het lijkt mij buiten betwisting dat in soortgelijke gevallen een groote bescheidenheid en een zekere aanpassing moet geëischt worden. Nu weet ik wel dat zekere richting, of juister gezegd de minderwaardige elementen van zekere richting, er niet op gesteld zijn deze zeer bescheiden eischen in te willigen; ze eischen voor den modernen bouwmeester volstrekt absolute vrijheid, ook deze van verstoren. Ze meenen zelfs dat in onze kunstige oude stadsbeelden de speciale zending der moderne kunst hierin bestaat, de schrille tegenstelling tusschen oud en nieuw luidruchtig te onderstrepen. Er wordt maar voortdurend uitgepakt met « nieuwe levenseischen en nieuwe zaaklijkheid » terwijl het reeds gebleken is dat in vele gevallen de grenzen eener juiste verhouding werden overschreden. We moeten aan alle redelijke eischen van het moderne leven tegemoetkomen, maar dan ook aan geen andere dan de redelijke. Reactie tegen vroegere toestanden en gedachten hebben soms geleid tot het buitensporige, maar de tijdsverloop brengt ons opnieuw tot de normale opvattingen. Te dikwijls werd urbanisatie verward met grootheidswaan, het kolossaal werd soms genomen als synoniem van kunstig, en er zijn veel voorbeelden van radicale verstoringen van het oude

stadsbeeld die werden uitgevoerd zo gezegd als tegemoetkoming aan nieuwe levensvoorwaarden, maar waarvan achteraf gebleken is dat deze veranderingen veel minder doelmatiger waren dan de vroegere toestanden.

We laten aan het experiment volle vrijheid daar waar het niet schaden kan. Te Brugge, waar meerdere waakzaamheid geboden is om reden van het uitzonderlijk goed bewaarde en eenig stadssilhouet, waar door financieele tegemoetkoming en plaatselijke verordeningen gestreefd wordt naar een conservatisme dat niet overal mogelijk is, hebben we toch de ruimste vrijheid gelaten in de nieuwe wijken die buiten de oude stadskom tot stand kwamen. We pleiten slechts uitzonderingsmaatregelen daar waar onze oude kunsterfschat in 't gedrang komt. Ook de besten onder de modernen hebben dit goed begrepen. « Welk modern stadsgedeelte of stad, in de negentiende eeuw ontstaan, zoo schrijft een hunner, kan ons op zulke indringende wijze toespreken als de oude hoekjes en kanten van steden als Brugge? ». (E. Leonard — Voor 's lands wederopbouw, bl. 107.)

* * *

Uitzonderlijke toestanden vragen ook uitzonderlijke maatregelen. Wat in algemeene regel van een architect in onze dagen niet wordt gevraagd, zal wel een onmisbare hoedanigheid zijn bij den architect die wordt geroepen om te werken in onze oude steden waar nog veel schoons van vroeger dagen is bewaard gebleven. Ik meen dat, dezen architect, behalve de algemeene opleiding die van hem moet maken een geschoolde technicus en bouw-kunstenaar, nog een speciale vorming moet ontvangen die hem vertrouwd maakt met de kunsttaal van het verleden. Niet, zooals men weleer betrachtte, om die doode taal te doen herleven, wat een onbegonnen werk zou zijn, maar om meer soliede redenen. Eerst, om bij het stand komen van nieuwe werken in het oude stadsgedeelte het schoone silhouet niet te schennen en het bestaande rythme der bouwmassa niet te breken. En dan, om gebeurlijk wat van dat oude met ondergang wordt bedreigd in staat te stellen en te bewaren. Wij behooren niet langer tot het geslacht der restaurateurs, die meenden door radicale herstellingen het werk onzer voorgangers te doen herleven, ja ook te kunnen verbeteren en aanvullen, maar we zijn ervan overtuigd dat het eenvoudig in staat stellen en bewaren van de oude gebouwen een zeer delicaat werk is en zekere opleiding en wetenschap vereischt die men niet bij alle architecten kan veronderstellen.

Het ware dan zeer wenschelijk, moest onder de talrijke academiën en scholen voor architecten in ons land, ten minste één gevonden worden, waar het onderricht in dezen zin is georiënteerd. Vanzelf komen hiervoor in aanmerking, de academiën dezer steden waar de zaak van immediaat praktisch nut is, waar de omgeving als de illustratie vormt voor het gegeven onderricht, en de kandidaten die toch voor 't groot getal lokaal worden gerecruteerd, in deze speciale opleiding, een voorbereiding vinden voor de taak die hen te wachten staat. De jonge architect, die tegelijk kunstenaar is, zal door deze studie zijn oorspronkelijkheid niet verminderd voelen noch belemmerd: zijn schepping zal persoonlijk blijven, door deze aanraking met het verleden zal de kunstenaar zijn werk beter weten te doen aanpassen bij het heerlijk kader. Maar we weten allen dat het eindexamen geen waarborg is voor de artistieke hoedanigheden van den drager, men kan een bedreven bouwkundige zijn en heel weinig artistiek aanvoelen. De ervaring heeft ons geleerd dat in zulke gevallen een meer directe aanleuning bij de historische bouwstijlen voor deze minder artistiek begaafden wel de minst ongunstige oplossing kan brengen waar het gaat over verbouwingen in oude kunstmiddens. Zeker, blijft het gepresteerde werk de gebreken verraden, die even sterk of nog meer in de moderne scheppingen van dezen bouwmeester tot uiting komen; maar zoo'n gebouw werkt minder storend in de omgeving en het blijkt mij een aanwinst dat, waar het heele kwaad niet kan vermeden, het op de helft wordt gereduceerd.

De vorming van onze architecten is dan van het hoogste belang, want de waarde der prestaties op architecturaal gebied wordt in laatste instantie bepaald door de waarde van den bouwmeester. Hoofdzaak is dan een gezonde mentaliteit tot stand te brengen, want het oude spreekwoord zegt, dat zonder deze gezonde mentaliteit, wetten niets vermogen. Wat nog niet beteekent dat, waar deze gezonde mentaliteit bestaat, de ruggesteun van de wetgeving kan gemist worden. En hier raken we een zeer treurigen kant van ons onderwerp: onze wetgeving in zake urbanisme is gebrekkig en ontoereikend. Hier mag ik mij elke uitweiding onzegggen en verwijzen naar de redevoering van den H. Gouverneur van Brabant, bij de opening van den provincialen Raad, van 1 October 1937. Onze gemeentebesturen hebben zeer beperkte bevoegdheden op het gebied der urbanisatie, vooral waat het gaat over rein esthetische aangele-

genheden en de controol des schepencolleges die bij eerste gezicht verder schijnt te reiken, is feitelijk van niet veel meerder beteekenis, omdat ze door andere invloeden kan geneutraliseerd en tegengewerkt. De H. Gouverneur zegt letterlijk : « De macht van beslissen van de burgemeester en schepenen is meer uitgestrekt doch minder vast dan de macht van verordnen van den Gemeenteraad. Hun strekkingen « mogen zich bij voorbaat niet opdringen door een algemeen en onbeperkt reglement », doch komen tot uitdrukking naarmate de plannen worden overgelegd. *Zij kunnen dus verschillen evenals het menschelijk verstand en de samenstelling zelf van hun college.* Dit zijn, Mijne Heeren, de wapens die door de wet aan de gemeenteverhuden in zake aesthetiek worden gegeven. Zij zijn voorzeker niet zonder gebrek en men mag wenschen dat een methodische wetgeving *civiele en samenhang zal brengen in een ietwat verouderde en verwarde verzameling van wetten.* De Wet van 7 Augustus 1931 heeft wel in den schijn een zekere verbetering gebracht, maar slechts in den schijn, want de vergoedingen die bij elk ingrijpen der schoonheidscommissies kunnen worden afgedwongen, hebben zulke zware financieele lasten in 't vooruitzicht gesteld, dat de wet een doode letter is geworden. Men kan zich wel voorstellen wat opofferingen een stadsbestuur, zooals dit van Brugge, zich moet getroosten om het eigenaardige en het aantrekkelijke van het oude stadsbeeld gaaf te houden, wanneer men bedenkt dat de verbouwingen — ik zeg niet alleenlijk restauraties — die met de goedkeuring van het bestuur worden uitgevoerd, recht geven op een tegemoetkoming die van 35 tot 50 % der totale onkosten bedraagt. Een andere methode dan deze eener vrijwillige en ruime subsidieering is met de huidige wetgeving niet mogelijk om de misbruiken den pas af te snijden, en nog is deze methode geen probaat middel gebleken om onfeilbaar het gewenschte resultaat te bereiken. Toch gaat het hier om het behoud van een kunstschat die aan de gemeenschap behoort en waarvoor deze gemeenschap ook het hare wil bijdragen, mits de juiste verhoudingen in acht worden genomen en de beste bedoelingen niet elk oogenblik door onwil en onkunde kunnen worden verijdeld.

Ik eindig, Mijne Heeren, met uw aandacht te vestigen op de hoogdringendheid der maatregelen die dienen genomen, om het schoons in onze kunststeden van den ondergang te redden. Ik meen U te hebben bewezen, dat in deze speciale toestanden, elk extremisme uit

den booze is en dat de niets ontziende moderniseering, die onlangs nog als een dogma werd verkondigd, al even noodlottig is als de absoluut archaïseerende strekking van onze voorgangers. Zij hebben de oude schoonheid soms onkenlijk gemaakt; wij mogen hen niet den steen werpen wanneer wij in de plaats van onkenlijk te maken niet anders kunnen stellen dan vernietigen. De gulden middenweg is noch vervalsching noch destructie, maar behoud van het oude stedenschoon, altijd met inachtneming van de evolutie die elke kunst, omdat ze leven is, noodzakelijk moet doormaken. » Evolutie » en niet « revolutie », zooals thans algemeen door de meest-gezaghebbende onder de modernen als leidend principie wordt aanvaardt; wat nog van strengere toepassing wordt in deze speciale middens, waar we meer moeten aansturen op behouden, omdat er meer te behouden valt. Dat in zulk milieu de architect speciaal dient opgeleid voor zijne uitzonderlijke taak is onbetwistbaar : die het doel wil moet ook de middelen willen om het doel te bereiken. Dat een krachtiger wetgeving de pogingen voor 't behoud van het stedenschoon zou steunen is ons aller wensch : de wet van 7 Augustus 1931 is maar een gebrekkige regeling die de deur voor vele misbruiken openstelt en de meest lofwaardige initiatieven verlamt; ze dient zoodra mogelijk aangevuld en verbeterd. Ik denk onwillekeurig aan Brugge, waar zooveel schoonheid van vroeger dagen als in een weergaloos schrijn ligt opgestapeld, waar de bezoekers van alle zijden samenstromen als naar een pelgrimsoord; waar het Stadsbestuur zich de grootste opofferingen getroost, en toch, bij gebrek aan genoegzame ruggesteun der wetten, zijn meest lofwaardige pogingen ziet gedwarsboomd of verijdeld. Waakzaamheid, angstvallige waakzaamheid wordt overal geboden, maar eerst en meest, daar waar het geldt het behoud van deze kunsterfschat die voor ons een nationale trots uitmaakt, en die ons zooveel te meer dierbaar is, omdat hij, eenmaal vernietigd, door geen menschenhand meer wordt heropgebouwd. Ik dank U voor de welwillende aandacht.

Jos. VIÉRIN.

Je crois avoir établi, Messieurs, que, dans nos anciennes villes ou sites urbains, tout extrémisme doit être proscrit; qu'un modernisme radical, qui ces dernières années a été considéré par certains comme un dogme, est aussi désastreux que l'archaïsme outré de nos prédécesseurs.

Ces derniers, dans bien des cas, ont rendu méconnaissables nos anciens sites urbains. Nous ne pourrions leur en faire un reproche si, de notre côté, nous devons détruire ces mêmes sites.

Le juste milieu évite, et l'imitation inutile du passé, et la destruction; il agit de manière à respecter la beauté et le charme de notre patrimoine artistique, tout en tenant compte de l'évolution essentielle à tout art vivant.

« Évolution » et non pas « Révolution ». Tel est le principe de plus en plus accepté par les architectes modernes, qui font autorité chez nous et à l'étranger. Ce principe devient d'une application stricte dans les milieux où il importe avant tout de conserver ce qui est acquis.

Dans ces conditions, il est nécessaire que l'architecte reçoive une formation adéquate, étant donné la nature tout-à-fait spéciale du travail à réaliser. Il importe de plus qu'il soit artiste, qu'il comprenne l'échelle des monuments et le rythme de l'ensemble du site urbain. Il y a ici une entrave ou un obstacle qu'un simple technicien ne saurait surmonter, mais qui sera pour l'artiste compétent un élément de succès et d'originalité.

Qui veut la fin veut aussi les moyens. Une législation plus effective pour la conservation de nos monuments et sites s'impose. La loi du 7 août 1931, telle qu'elle a été votée, est défectueuse; elle laisse la porte ouverte à toutes sortes d'abus et paralyse les administrations les mieux intentionnées.

Ici, je pense naturellement à Bruges, où tant de beauté du passé se trouve conservée et réunie, où les étrangers de tous les pays viennent comme en pèlerinage; où l'administration communale fait les plus grands sacrifices et où cependant, bien souvent, on voit ses efforts annihilés par l'absence d'une législation efficace.

Une vigilance de tous les jours est indispensable et cela, particulièrement, quand il s'agit de la conservation de ce qui constitue pour nous un trésor d'art, dont la nation peut être fière, et dont la destruction serait irrévocable, nulles mains d'homme n'étant capables de le reconstituer.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie, et je suis certain d'être votre interprète à tous, notre très distingué collègue, M. Viérin, de la communication qu'il nous a faite.

Je crois que les conclusions proposées par M. Viérin sont si sages,

si raisonnables, si mesurées qu'elles rencontreront l'adoption unanime.

Si quelqu'un désire prendre la parole à propos de cette communication, je la lui donnerai tout à l'heure, afin que nous puissions, en attendant, épuiser notre ordre du jour.

Je vais donc donner immédiatement la parole à M. Kaisin pour nous donner connaissance de son étude qu'il a modestement intitulée : « Considérations générales sur la protection des sites ».

5° Considérations générales sur la protection des sites.

M. KAISIN. — Vingt-cinq années ont passé depuis qu'une section spécialement chargée de veiller à la protection des sites a été annexée à la Commission royale des Monuments. En 1912, quand fut constituée la première équipe, nous étions dix-huit dans le rang. Depuis l'élévation de l'un de nous à la présidence, c'est-à-dire au-dessus des sections, nous n'y sommes plus que trois. Vous trouverez sans doute tout naturel, Messieurs, que ma première pensée aille, avec émotion, vers les vieux compagnons de lutte qui nous ont quittés et plus spécialement, comme il sied, vers le vaillant chef dont toute la vie a été une incessante leçon d'énergie, d'ardeur au travail et de dévouement.

Durant le quart de siècle qui marque l'âge de la Section des Sites, il a été fait bien des choses dont nous avons le droit de nous réjouir. Le vote de la loi du 7 août 1931, qui fut une occasion de triomphe pour le chevalier Lagasse de Lochet, a pu être considéré à bon droit, quoi qu'on en ait dit, comme un important progrès.

La sauvegarde définitive de plus d'un site de valeur majeure a pu être assurée. Je n'en citerai qu'un, celui de Marche-les-Dames, auquel s'attache, pour jamais, le souvenir d'une des plus grandes afflictions qui puisse atteindre le cœur d'un peuple unanime. La Commission royale s'honorera toujours d'avoir contribué à maintenir, autour de ce site entré dans la grande histoire, un cadre et une ambiance à la fois très digne et propice au respect et au recueillement nécessaires.

Dans les sociétés humaines, cependant, rien n'est parfait, justement parce qu'elles sont humaines et que les préoccupations de l'homme ne sont pas aisément portées au-dessus du terre-à-terre de la vie quotidienne. Les aspirations des élites dépassent transcendentement les réalisations accessibles aux masses et si, pensant à la conservation

des beautés naturelles de notre pays, on éprouve quelque réconfort à se tourner vers ce qui a pu être accompli, on se sent beaucoup moins glorieux à considérer ce qui reste à faire. On ne l'est plus du tout quand on est contraint d'assister, impuissant, à de lamentables dévas-tations, souvent inutiles, presque toujours inspirées par des préoccupations purement mercantiles et à la perpétration desquelles les pou-voirs publics, il faut bien le dire, sont loin d'être toujours étrangers.

Sans doute faut-il reconnaître que la tâche qui pèse sur nos épaules est souvent délicate, donc malaisée. En ce qui concerne les sites d'intérêt historique ou scientifique, le problème qui nous est posé peut se résoudre avec sûreté, par le raisonnement et par la documen-tation. Les arguments que l'on peut invoquer, pour ou contre le classement, se formulent d'une façon précise et se pèsent avec assez d'exactitude et d'uniformité dans la pensée des juges. Qui oserait en dire autant des sites dits pittoresques ou « beaux sites », qui sont de loin les plus nombreux et au sujet desquels il est bien probable qu'on discutera, dans l'avenir, tout autant que dans le passé?

Dans ce domaine, tout est intéressant, rien ne devrait être laissé sans surveillance et l'on voudrait tout protéger, en théorie tout au moins, sauf à s'aller heurter, plus ou moins rudement, contre des réalités inéluctables.

Tous les obstacles qui encombrant notre route ne sont d'ailleurs pas d'ordre bassement matériel. Il faut bien reconnaître que protéger, c'est tout d'abord faire siennes certaines conceptions esthétiques, ce qui est bien, mais c'est aussi les imposer à autrui et ceci, bien aventuré en principe et fort difficilement réalisable en pratique, sera toujours contestable et, partant, plus ou moins vivement contesté. Il n'y a pas que les peintres, les sculpteurs, les architectes, les littérateurs à user, d'un clan à l'autre, dans une intention évidemment malveil-lante, du nom d'une corporation honnête entre toutes, tout à fait respectable, à qui tout le monde, nonobstant, voudrait interdire de s'occuper d'autre chose que de l'extinction des incendies.

Entre les deux sections de notre Commission royale, la plus ami-cale collaboration n'a cessé d'être pratiquée. Vues d'un peu haut, les liaisons qui existent entre leurs domaines respectifs sont si nom-breuses et si essentielles qu'on ne peut guère pénétrer dans l'un sans rencontrer quelque principe ou quelque règle qui intéresse l'autre, encore que le travail de la Section des Monuments, la plus ancienne,

c'est-à-dire la plus expérimentée, la plus riche en traditions de valeur éprouvée, me paraisse souvent appuyé sur des bases plus sûres que le nôtre.

Nos collègues non plus ne trouvent pas tout parfait. Il s'en faut même de beaucoup, à en juger par quelques textes extrêmement suggestifs que l'on peut lire dans le dernier fascicule paru de notre bulletin.

Si l'on ouvre ce fascicule à la page 363, on y trouvera cette ligne désabusée, appliquée par le rapporteur d'un des comités provinciaux de nos correspondants, à la loi de 1931 : « En ce qui nous concerne l'illusion aura peu duré. »

Plus loin, à la page 390, on trouve ceci : « Le rapporteur, M. Bourgault, croit qu'ici, sans réserve, on peut nettement déclarer que l'on s'est moqué de nous.

Mais il faudra bien, cette fois encore, comme d'habitude, que la Commission royale et ses correspondants déplorent... notre rôle consistera bientôt en cela uniquement : déplorer et déplorer sans cesse. »

Sans doute ces deux textes sont-ils issus de la même plume et ont-ils vu le jour dans une cité fort justement dénommée ardente. Leur forme, telle que je la rapporte, peut paraître exagérée et je vous avouerai que j'y ai remplacé par quelques points de suspension qui échappent à l'audition, quelques mots qui en accentuent encore l'amertume. Mais ils viennent à la suite d'un exposé de faits qui en expliquent le fond sinon le ton.

Faisant abstraction de la distinction entre nos sections, nous pourrions, sans rien exagérer, reconnaître tous ensemble que la sauvegarde des trésors de beauté du pays, qu'ils nous viennent des maîtres de l'art ou du Maître de toutes choses dans la nature vierge, n'est pas encore assurée comme nous voudrions qu'elle le soit.

Le souci d'un rapporteur conscient de ses devoirs devant s'attacher davantage à la préparation de l'avenir qu'à la louange du passé, je vous demanderai la permission de vous présenter sans aucun fard, telle qu'elle m'apparaît, une vérité que j'ai quelque espoir de faire sortir de son puits. Le plus farouche antinudiste n'y verra, j'imagine, aucune atteinte à la haute respectabilité de cette assemblée, ni même de l'austère palais où elle se tient ; si, d'ailleurs, il en était autrement, j'aurais le regret de passer outre, en m'abritant derrière l'opinion

d'un illustre dramaturge étranger qui a donné pour titre à l'une de ses pièces : « à chacun sa vérité ». La mienne ne portera ici ni rouge ni voiles.

Puisque nous avons fait nôtre, sans en adopter la forme un peu trop... méridionale, le sentiment qu'il faudrait changer quelque chose à notre système, il convient que nous recherchions les voies dans lesquelles pourraient utilement s'exercer nos efforts. Tout de suite on en discerne deux : l'une est celle de Cassandre — la vraie, fille de Priam et d'Hécube — qui allait prédisant les catastrophes pour finir vraisemblablement par se consoler en criant, après coup, « je vous l'avais bien dit » ; l'autre est celle du protagoniste qui saisit d'une prise vigoureuse les armes dont il dispose, même si la trempe et le fil n'en sont pas à son gré et fait résolument face au barbare.

Ce n'est pas sans intention que j'emploie ce mot de barbare. Les peuples qui ont échappé à la barbarie sont ceux qui ne se sont pas contentés de s'opposer à l'invasion par la force mais se sont attachés à *convertir* l'envahisseur, au sens étymologique du mot qui est : retourner. A mon sens, il n'y a pas, quoiqu'on puisse penser de prime abord, il n'y a pas ici d'alternative dont les deux branches soient coercition ou persuasion, mais une formule synthétique, additive, qui s'obtient par substitution d'une conjonction à une autre et qui est, coercition *et* persuasion et j'ajouterais volontiers : *surtout* persuasion, bien qu'il y faille les deux actions.

Car en somme, puisque nous avons convenu, n'est-ce pas? de regarder la vérité bien en face, reconnaissons donc sans ambages les données de l'expérience qui nous montre notre peuple particulièrement insoucieux de beauté et plus rebelle qu'aucun autre à toutes les formes que peut prendre la contrainte. Or, qu'est-ce que légiférer et réglementer sinon, en dernière analyse, exercer une contrainte ou, tout au moins, menacer d'y recourir? D'où l'on tire, sans grand effort, que tant que l'état de choses actuel perdurera, l'application des lois et des règlements concernant le respect des beautés naturelles rencontrera le maximum des difficultés que j'oserai qualifier de la même manière car elles jaillissent incoerciblement de la nature même des gens de chez nous, qui prétendent n'en faire qu'à leur tête. A propos de spectacles où l'on peut siffler à sa guise, le poète disait jadis : « C'est un droit qu'à la porte, on achète en entrant. »

On peut, pour appliquer ce vers à la résistance aux lois sur le vandalisme, le démarquer sans en altérer le rythme, en l'écrivant :

« C'est un droit qu'en Belgique, on acquiert en naissant. »

Et l'on sait, par l'histoire nationale, combien nos concitoyens sont farouchement attachés à la défense de leur droit ou de ce qu'ils croient être leur droit.

Cet attachement qui, au fond, procède d'un très vif sentiment de la justice, peut être difficilement contenu par la force. Il est, au contraire, souvent contrebalancé très efficacement par le sentiment qui se fonde, lui, sur la générosité et sur la bonté foncière qui sont au nombre de nos qualités nationales.

On peut donc penser que, s'il convient en premier lieu que les pouvoirs publics soient pourvus des armes nécessaires à freiner énergiquement, quand il le faut, les incursions des Vandales, on verserait dans une erreur psychologique déplorable, à négliger la puissance de la persuasion.

Le terrain sur lequel je m'aventure en ce moment est semé d'embûches, je le sais et je serais désolé qu'on me comprit mal en pensant, par exemple, que je ne suis pas de ceux qui se réjouissent du vote de la loi, pour tardif qu'il ait été, ou en imaginant que je suis tenté d'amoindrir, si peu que ce soit, la valeur des résultats obtenus ou le prix des efforts déployés. Ce n'est pas à cela que je tends, pas plus, Dieu m'en garde, qu'à décrier l'efficacité de la loi. Si je n'avais craint de paraître obscur, voire même un peu trop païen pour ce que je suis, j'aurais volontiers donné pour titre à cet exposé : « Sous le signe de Némésis », qui n'est pas en ordre principal la déesse de la vengeance mais la suprême personnification de la mesure, donc de l'équilibre, dans les sociétés, dans les esprits et dans les choses. Et j'aurais affirmé, dès l'abord, qu'il s'est fait et dit d'excellentes choses, que s'il y a eu de fausses manœuvres ou des déficiences, elles sont bien compréhensibles et excusables, mais que Némésis, c'est-à-dire la mesure, appuyée sur la froide raison, pourrait bien avoir droit à une place plus importante que le modeste strapontin sur lequel j'ai quelque raison de croire qu'elle a été trop souvent reléguée.

Avais-je raison, il y a un instant, de parler de terrain dangereux ? Voici une allégation de poids, qu'on ne me passera pas sans que je la justifie.

Notre aînée, la Section des Monuments, avait autrefois hiérarchisé

ses classements, nous donnant un exemple que nous n'avons pas suivi. Ne devrions-nous pas, devant le danger pressant, procéder au plus vite à une répartition de nos principaux sites par ordre d'importance, et faire porter tous nos efforts sur la protection des sites de premier ordre? On y a pensé, on en a parfois parlé, j'ai peur qu'on n'en soit resté à ces préliminaires.

Nous avons classé des chênes, des tilleuls, des marronniers, nous avons bataillé pour plus d'un sentier, nous n'avons presque rien classé de la Meuse entre Namur et la frontière française et nous ne possédons pas d'inventaire général des sites à protéger.

Je sais bien que nos moyens sont limités et que la confection d'un inventaire aurait peut-être pour premier résultat de nous montrer que le classement de certains sites de tout premier ordre demeurera irréalizable tant que les finances de l'État ne seront pas redevenues prospères, c'est-à-dire... avant une époque indéterminable et probablement assez lointaine pour que tout soit détruit d'ici là.

N'est-ce pas un des plus illustres de nos princes de jadis qui a dit qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer? Cette maxime désabusée n'est peut-être pas aussi amère ni aussi pessimiste qu'elle paraît. Elle ne me semble pas éloignée de rejoindre cette sentence bien connue: « Fais ce que dois, advienne que pourra » qui, elle, est génératrice d'optimisme.

En fait, il ne peut être contesté que la première condition à réaliser pour qui veut protéger ses richesses, est de les connaître, donc de les inventorier, afin de ne pas confondre les bijoux sans prix avec les babioles, donc de procéder à un classement ou, du moins, à un rangement par ordre d'importance puisque, chez nous, le verbe classer a pris, de par la loi, une signification qui peut être grosse de conséquences prohibitives.

Quand le trésor est à sec, ou à l'étroit, notre loi perd ses droits. C'est là une triste évidence contre laquelle rien ne peut prévaloir.

Faut-il donc adopter la formule du Comité des correspondants de Liège et se résoudre « à déplorer et déplorer sans cesse »?

Je ne le pense pas. Si l'on ne peut contraindre, on peut persuader, convaincre, éclairer beaucoup de gens dont on peut presque toujours dire, à l'exemple du Seigneur, qu'il faut leur pardonner parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils font.

Le rapport où j'ai déjà puisé contient encore d'autres textes d'une

ironie douloureuse. A l'occasion de la construction d'une église qui était quasi terminée avant que les plans n'aient pu être examinés, le rapporteur a conclu mélancoliquement qu'il n'était pas indiqué de tenter, cette fois encore, de révéler aux intéressés l'existence du Comité provincial des correspondants.

A prendre ces lignes au pied de la lettre, la faute incriminée ne serait que péché d'ignorance. Il n'est pas bien certain que l'hypothèse soit absurde.

Parlons net : l'activité et l'efficacité de la Commission royale peuvent être entravées par son statut même, qui la confine dans le domaine strictement clos d'un organisme purement consultatif. On espère n'offusquer personne en ajoutant que, jusqu'ici, ses méthodes habituelles de travail ne devaient guère la mener à sortir de la pénombre.

Il serait tout à fait déplacé de l'inciter à vouloir dépasser imprudemment le rôle que lui a confié le législateur et qui est de *conseiller* pour aider à protéger.

Conseiller, sans doute et avant tout, mais pourquoi ne devrait-elle conseiller que sur demande et, trop souvent, « in vanum » ? Étant posé que, chez nous, le climat des esprits n'est pas favorable au respect des beautés naturelles ou lui est plus ou moins profondément indifférent, pourquoi la Section des Sites de la Commission royale n'ambitionnerait-elle pas de devenir un centre de rayonnement d'où partirait et où s'ordonnerait une propagande méthodique en faveur des sites à conserver ? En réunissant et en orientant vers des buts accessibles et bien définis, les efforts de la Commission centrale, de ses comités de correspondants et de tous les groupements dont il conviendrait qu'elle soit en mesure de conjuguer les activités respectives, n'est-il pas évident qu'elle pourrait obtenir des résultats qui laisseraient loin derrière eux ce qui a pu être fait jusqu'à ce jour ?

C'est ici qu'il conviendrait d'appeler à l'aide Némésis, c'est-à-dire la mesure, pour lui demander de marquer nettement la limite au delà de laquelle on confond l'essentiel avec l'accessoire, le primordial avec le secondaire, non seulement en vue de la hiérarchisation des bonnes volontés, mais aussi de l'établissement de nos classements.

N'avons-nous pas entendu, jadis, sacrer *unique au monde* le site, assurément intéressant, joli, fort beau même, si l'on veut, mais à tout prendre, plutôt modeste, des Fonds de Quarreux ?

Il y a quelques jours, ayant traversé le Jura et contemplé, des

bords du Léman, une partie des Alpes, j'ai retrouvé le souvenir, déjà lointain, de l'enthousiaste naïveté de notre collègue et je n'ai pu m'empêcher de penser qu'unique au monde était tout de même un peu fort. Némésis, ce jour-là, n'avait pas inspiré notre ami.

C'est pourtant sous le signe de cette personne pondérée que la besogne qui nous incombe doit se faire ; sans elle on n'aboutira pas.

En mettant chaque chose à sa place et en donnant à chaque objet ses véritables proportions, on arriverait beaucoup plus sûrement et avec moins de peine à intéresser la foule à bien des beautés devant lesquelles, aujourd'hui, elle demeure glacialement indifférente. Le public gagné, les autorités suivraient, comme il est de règle en régime démocratique.

On a déjà beaucoup travaillé à convertir le barbare ; il serait hasardeux d'assurer que Némésis n'a pas souvent été hors du jeu. Il serait temps de l'y faire rentrer.

On y pense et, sous ce rapport, on ne saurait trop louer l'initiative de notre éminent collègue Albert Bonjean qui a ouvert une voie fructueuse en allant mettre le siège devant la radiophonie scolaire, par où il atteindra la jeunesse, c'est-à-dire l'avenir. D'une propagande méthodique comme celle-là, on peut attendre incomparablement plus que d'articles fulgurants ou vengeurs et de discours débordants d'éloquence. « Prends l'éloquence » a dit Verlaine « et tords lui son cou ». L'éloquence est un beau jeu, qui compte bien des fervents et a dispensé bien des ivresses à ceux qui s'y adonnent, tant activement que passivement, mais ce n'est qu'un jeu dont il serait bien peu sage d'attendre le salut.

Il est temps de conclure, puisque telle est la terminaison obligée de tout rapport. Les conclusions que je vais soumettre à votre approbation seront brèves.

L'accord est unanime au sujet de la nécessité d'augmenter dans la plus large mesure les possibilités d'action et le rayonnement de la Commission royale. Laisant aux juristes le soin de tirer des dispositions légales le maximum d'efficacité, on pourrait, semble-t-il, réaliser un progrès immense qui se formulerait en deux mots : coordination et persuasion. Coordination des efforts, par l'adoption de règles de travail plus méthodiques et efforts de persuasion à exercer sur les masses, voilà le thème qu'il m'a paru opportun de livrer à vos méditations.

On pourrait se contenter de l'énoncer, faisant confiance à la force persuasive de l'évidence ; mais comme les choses qui vont sans dire, selon Talleyrand, vont beaucoup mieux en les disant, il ne paraît pas inutile de leur consacrer une courte glose.

Pour coordonner les efforts et pour leur donner le maximum d'effet utile, il faudrait avant toute autre chose, dresser un inventaire complet des sites dont la conservation est souhaitable, et répartir ceux-ci en catégories hiérarchisées. Au cours de ce premier travail, il n'y aurait pas lieu de s'arrêter aux difficultés que pourrait éventuellement susciter le classement légal.

Il semble bien qu'à vouloir travailler autrement, on se mettrait dans la situation d'une entreprise quelconque à but lucratif qui voudrait travailler sans comptabilité.

Cet inventaire une fois dressé, il faudrait obtenir du Gouvernement les ressources nécessaires pour en assurer la publication, qui devrait être aussi largement illustrée que possible. Il faudrait prendre exemple sur l'Inventaire des objets d'art publié naguère par les soins de la Commission royale des Monuments et des Sites, qui est un fort beau recueil et un excellent instrument de travail.

Enfin, il conviendrait de rechercher les moyens d'assurer une entente parfaite entre les divers groupements qui poursuivent le même but et les amener, par une habile diplomatie s'il se peut, par d'autres voies s'il le faut, à ne travailler qu'en soutien de la Commission royale et non pas, comme cela s'est parfois vu, en enfants perdus ou même en rivaux.

Voilà pour la coordination.

En ce qui concerne la persuasion, on pourrait tout d'abord penser à mettre en librairie l'inventaire illustré qui serait dressé, à le faire parvenir à tous les écrivains titulaires d'une rubrique de critique des livres dans les revues et dans les grands journaux du pays, de manière à faire plus largement connaître la Commission royale et à démontrer son activité. En outre, il y aurait lieu de solliciter le concours du Ministère de l'Instruction publique, en vue d'assurer à notre action d'ensemble, le concours du personnel enseignant, sur lequel il n'est pas douteux qu'on pourrait compter.

Enfin, *last but not least*, à la suite de notre collègue Albert Bonjean, qui a si bien mis en lumière « les méfaits de l'étape », il faudrait utiliser le plus largement possible la diffusion radiophonique, pour

tâcher de faire pénétrer dans le grand public le respect des beautés naturelles, s'efforcer d'élever son goût et, disons le mot, d'éclairer son ignorance. Après tout cela, si des sites d'importance majeure viennent à périr, toutes les responsabilités seront fixées et nous pourrions aisément porter les nôtres.

Peut-être le libellé de ce programme vous paraît-il enclorre une certaine part d'illusion : on le verra bien à l'usage si l'on veut bien tenter de l'exécuter. On n'y trouvera, sous quelque face qu'on l'examine, ni le découragement de celui qui ne sait que déplorer, ni l'imperfection d'optique qui pousse à l'exagération.

N'eût-il pour aboutissement possible que d'apprendre à nos concitoyens à mieux connaître les beautés naturelles de leur pays et à mieux l'aimer, qu'il vaudrait la peine qu'on lui fasse un sort.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. Kaisin de la communication qu'il nous a faite. Il a résumé parfaitement les idées dont il nous a, quelquefois, donné connaissance dans les réunions de la Commission. Vous avez reconnu son sens de l'ironie et cependant sa confiance, parce que l'ironie n'empêche pas d'avoir confiance dans l'œuvre que nous poursuivons.

Il y a beaucoup à retenir dans cette communication, notamment la question de l'inventaire et la question de l'ordre d'importance des sites. Il y a parfois un manque de proportion entre les efforts et les résultats obtenus. M. Kaisin nous a parlé de certains marronniers que nous avons classés. Nous les avons classés non pas parce qu'ils étaient plus intéressants que d'autres sites, mais parce qu'ils étaient plus faciles à classer; il est, en effet, beaucoup plus facile de classer quelques marronniers qu'un site appartenant à un particulier.

Les conclusions de M. Kaisin seront soumises à la Commission.

Je pense maintenant qu'il serait sage de donner la parole aux membres qui désireraient présenter des observations à propos des communications de M. Viérin et de M. Kaisin.

La parole est à M. Maertens.

De H. MAERTENS. — Mijnheer de Voorzitter, Mijne Heeren, wij hebben hier twee mededeelingen gehoord die, om zoo te zeggen, in denzelfden zin waren; terwijl in deze zaal dikwijls de meest extremistische stelsels zijn verdedigd geworden, hebben beide sprekers gesproken van bescheidenheid van den gulden middenweg, van eerbied voor de schaal der verhoudingen in bestaande gebouwen.

Wat in het bijzonder de mededeeling betreft van onzen achtbaren collega, M. Viérin, het heeft mij groot genoegen gedaan zijn stelling te hooren uiteenzetten. Het is mij meermaals onaangenaam voorgekomen dat veel te veel beredeneerd werd in zake stedenbouw en geen acht genoeg gegeven aan het artistiek gevoel. Natuurlijk, met berekenen kan men tot uitslagen komen, wanneer men uitgaat van volledige kennis, maar het gebeurt zoo gemakkelijk dat de mensch een of ander onderwerp vergeet en dat zoo zijne berekening verkeerd uitloopt.

Daarom is het hoogst noodig, ook in zake stedenbouw, alles te onderwerpen aan het kunstenaarsgevoel, en M. Viérin heeft, nog eens, daarvan een bewijs gegeven.

Ik wil uwe aandacht vestigen op een voorbeeld waarop ook hij heeft gewezen, en wel op de Markt van Brugge. Het heeft mij zeer getroffen omdat daar juist bouwwerken staan, op de oostzijde van de Markt, die het werk zijn van vroegere leden van onze Commissie.

Onze geachte collega heeft niet gearzeld te zeggen dat, over het geheel en ten opzichte van het uitzicht van de Markt, die werken moesten aanzien worden als een mislukking. Dat wil niet zeggen dat die werken, op zichzelf genomen, zouden verkeerd opgevat zijn.

Het is nogal natuurlijk dat iedere kunstenaar, ieder bouwkundige zijn werk tracht zoo schoon te maken als mogelijk is. Onder andere, een van de mogelijkheden die invloed hebben op zijn werk is het geld dat men te zijner beschikking stelt. Zoo gebeurt het gemakkelijk dat een kunstenaar niet genoeg rekening houdt met de plaats waar zijn werk moet opgericht worden.

Het geval van Brugge is nu bijzonder kiesch. Het gaat hier niet alleen om een verhouding met massa's en met omgeving te eerbiedigen, want degenen die Brugge bezoeken, hebben meestal de begeerte zich te verdiepen in het aanschouwen van het oud verleden van deze stad. Wanneer zij op de Markt komen en de Hallen bezien, denken zij aan de economische macht en aan de grootschheid van het verleden, en dan kan het, natuurlijk, zeer verkeerd voorkomen dat, daarnevens, groote gebouwen werden opgericht, die een beetje laawaierig aandoen en die maar al te veel aantoonen dat de economische macht evenals de politieke macht in andere handen zijn overgegaan, hetgeen nochtans ook een waarheid is.

Dus in het speciale geval van Brugge moest men misschien voorzichtiger zijn dan op andere plaatsen. Dit bewijst eens te meer hoe het noodig is zelfs restauratiewerk te onderwerpen aan de kritiek van anderen.

Men kan veel voorbeelden opgeven van mislukkingen van dien aard. Bijvoorbeeld het is zeker ook verkeerd dat men een al te druk, een al te intens modern leven concentreert rondom een monument en, hoofdzakelijk, wanneer het geldt een monument van het verleden.

Dergelijke missingen kan men misschien voorkomen met ontwerpen die ons worden voorgelegd, aan een welwillende kritiek te onderwerpen, hetgeen de reden van het bestaan is van onze Commissie.

Ik heb met genoegen nagegaan, in de merkwaardige studie van den H. Viérin, dat hij in zeer gelukkige bewoordingen heeft gesproken over de verhouding tusschen de moderne en de oude stijlen. Zijn betoog is niet gericht tegen eenheid van stijl, maar hij heeft getracht te doen uitkomen dat die eenheid van stijl niet voldoende is om gelukkige uitslagen te bekomen ten opzichte van het stadsbeeld, erbij voegende dat eenheid van stijl een middel is om tot dat resultaat zonder groote moeite te komen.

Ik geloof dat wij zeer dankbaar moeten zijn aan den H. Viérin voor de goede wenken die hij ons heeft gegeven, en ik hoop dat zijne studie goede resultaten zal opleveren. (*Toejuichingen.*)

De h. LEURS. — Ik wil op mijn beurt instemmen met het referaat van onzen collega, de heer Viérin. Nochtans maak ik een voorbehoud. Ik ben van oordeel dat de meest vooruitstrevende architectuur, laat het dan ook zijn « nieuwe zakelijkheid » of gelijk welke andere door sommigen als te modern gewraakte strekking gerust mag aangewend worden in onze oude steden. Het komt er naar mijn oordeel niet zoo zeer op aan op een eenheid wat de vormtaal betreft, hoofdzaak is dat het algemeen uitzicht van den stratenwand niet worde gestoord; hier komt dus meer de algemeene silhouette van den bouw dan zijn verdere architectonische uitbeelding in aanmerking.

De h. Viérin heeft, zeer terecht, de aandacht getrokken op de stad Brugge; ik vestig op mijn beurt de aandacht van de Kommissie op andere van onze steden waarvan het traditioneel stadsbeeld dreigt teloor te gaan, dat is Antwerpen, Mechelen, Leuven, Diest en nog andere.

Te Antwerpen is onlangs een van de meest interessante gothische

trapgevels verdwenen om plaats te maken voor een vulgair modern huis. Ware het maar een degelijke ultra-moderne bouw geweest ! We houden ons hart vast wanneer we bedenken dat prachtige monumenten in privaat bezit o.m. de schitterend laat-gothische woonhuisgevels te Mechelen nog onvoldoende beschermd worden tegen mogelijke verminking of erger. Het bewijs is dat thans drie dezer gevels op een zeer misselijke manier ontsierd worden door reclameborden voor brouwerijen. Zijn wij gewapend om daartegen op te treden ?

M. LALIÈRE. — Dans nos villes renfermant des monuments anciens offrant un intérêt architectural indiscutable et où des ensembles de constructions des époques passées revêtent un réel caractère artistique, il y a, pour le constructeur moderne qui est appelé à y apporter des éléments nouveaux, une nécessité impérieuse de s'y adapter.

En agissant autrement, on risque de détruire complètement l'harmonie de nos villes riches d'œuvres du passé.

Il n'est pas nécessaire, bien au contraire, de reproduire servilement les œuvres de nos prédécesseurs, mais nous ne pouvons pas les méconnaître et nous devons veiller à ce que l'essentiel, notamment la silhouette, surtout quand il s'agit de constructions dégagées, soit observée.

Un exemple des plus intéressants de l'adaptation heureuse de constructions modernes dans un milieu d'édifices anciens, se voit à proximité du Pont Neuf, à Paris, où se trouve un groupe d'immeubles de rapport érigés dans ces dernières années.

Les charmantes maisons de l'architecte Petit, datées de 1608, et tout l'ensemble du site du Pont Neuf, n'ont nullement souffert de cet apport moderne.

Réservons aux quartiers nouveaux, nos recherches de nouveautés et en agissant ainsi, nous éviterons de porter atteinte au bien public en respectant la beauté de nos villes.

M. Viérin a parlé de la ville de Bruges. On doit déplorer qu'on a installé là, dans des quartiers ayant un caractère très particulier, des constructions qui déparent par une nouveauté excessive et qui ne cadrent pas avec les constructions existantes de caractère ancien.

M. le baron ORBAN DE XIVRY. — Il me paraît que l'on pourrait étendre les réflexions que vient de faire notre collègue du Vlaamsche

Toeristenbond à ma région tout entière. Dans cette région, il existe également des sites qui doivent être préservés, et il me semble qu'à n'importe quel point du pays nous avons le devoir de conserver l'intégrité du patrimoine artistique national.

M. le PRÉSIDENT. — Plus personne ne demandant la parole, il me reste à remercier MM. les Ministres d'avoir bien voulu honorer cette réunion de leur présence, ainsi que l'Académie, ici représentée par notre collègue, M. Brunfaut, qui a bien voulu mettre ce local à notre disposition.

— La séance est levée à 16 heures et 20 minutes.

PROVINCIE ANTWERPEN.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1936-1937.

(Verslaggever : M. J. WAPPERS.)

De bedrijvigheid door de Antwerpsche afdeeling van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen aan den dag gelegd, verminderde in niets gedurende het verlopen dienstjaar.

Er valt geene wijziging in hare samenstelling aan te stippen en, zooals gewoonlijk, werden een zeker aantal belangrijke vraagstukken door hare tusschenkomst opgelost.

Doch, vooraleer met de opsomming ervan te beginnen, willen wij een aangenamen plicht vervullen, en hulde brengen aan onze collega's MM. Van Doorselaer en Winders omdat, dank zij hunne wetenschap en hunne scherpzinnigheid, de opzoekingen naar het stoffelijk overschot van Margareta van York geleid hebben tot eene uiteindelijke oplossing.

Men herinnert zich zonder twijfel nog het vertrekpunt van dit onderzoek, hetwelk oorzaak was van vele geschillen en onaangenameheden.

In den loop der zitting van October van ons Comiteit onderlijnde heer Dr. Van Doorselaer de noodzakelijkheid een bezoek te brengen aan de werken te Mechelen. Dit bezoek had plaats op 16 October, en in den loop van het onderzoek verzocht onze collega Dr. Van Doorslaer den heer Winders zoo mogelijk de grenzen vast te stellen der huidige kerk, opgericht in 1606, en van de gothische kerk, dagteekenend van 1342. Het vraagstuk der opzoekingen werd daardoor onder een gansch ander daglicht gesteld, vermits men tot op dat oogenblik bij de opdelvingswerken verwaarloosd had de grondvesten der oude kerk te omschrijven. De werken, die onmiddellijk onder leiding van den heer Winders aanvingen, leidden reeds twee dagen later, op 18 October, tot de ontdekking van de fundeering der twee zijgevels van de primitieve kerk. Daags te voren, overigens, begon onze collega reeds met de peiling van den zuidelijken muur der hui-

dige kerk, die grenst aan een hofje hetwelk onze opzoeker veronderstelde de plaats te zijn waar zich vroeger de noordelijke gaanderij van het verdwenen klooster bevond. Hij smaakte het geluk op deze wijze, ingemetseld tusschen twee nieuwe muurgedeelten, den ouden muur terug te vinden die de kerk van het klooster scheidde.

Zich alsdan steunende op de gegevens van een manuscript gedagteekend van 1560 ongeveer en ontdekt door Dr. Tricot-Royer in de Nationale Bibliotheek van Parijs, alsmede op de documentatie in bezit van Dr. Van Doorslaer, kwam M. Winders er toe te besluiten, dat de tekst voorkomend op het document van M. Tricot slechts betrek kon hebben op een grafmonument, in den muur geplaatst, en niet op een rechthoekig praalgraf, op den drempel van het koor opgericht. Deze veronderstelling werd eens te meer bevestigd door de ontdekking, in den gemeenschappelijken muur tusschen het klooster en de kerk, op de plaats waar de oostelijke gaanderij van het klooster in de kerk uitmondt en niet ver verwijderd van den trap die naar de vertrekken der monniken leidde, van de grondvesten van dit verondersteld monument, boven eene thans toegemetselde deuropening onder het oud oksaal.

Er bleef alsdan nog enkel over de grafstede te ontdekken die zich, volgens de stelling van M. Winders, aan den voet dezer verschillende merkteekens moest bevinden. En het is inderdaad juist op die plaats dat een volledig geraamte werd ontdekt, in volle aarde neergelegd (wij willen bedieden zonder gemetselden grafkelder), juist onder de ontdekte bevoering der oude kerk 't zij op ongeveer 2 m. 50 diepte onder den vloer der huidige kerk, en in eene houding (met het hoofd naar het altaar gericht) die aanwijst dat het hier eene leeke persoonlijkheid betreft. Menig ander overtuigend bestanddeel, waarvan de opsomming te lang zou zijn om hier te vermelden, is de thesis van onzen collega M. Winders nog kracht komen bijzetten. Hij had overigens tijdens deze opzoekingen alle mogelijke voorzorgen genomen in zake wetenschappelijke waarborgen en het in dergelijke omstandigheden vereischt officieel toezicht. Als besluit van zijn verslag zegde de heer Winders nog : « De pleegvormen voor de identificeering van de opgedolven overblijfselen zullen door de gemeentelijke, geneeskundige en andere overheden worden voortgezet. » Alles wijst evenwel op dit oogenblik uit, dat de grafstede van Margareta van York ditmaal juist op de aangeduide plaats gevonden werd, en dat het opgedolven geraamte wel degelijk

plaats gevonden werd. Wij bieden dan ook aan onzen uitmuntenden collega onze meest warme gelukwensen.

* * *

De meest geduchte zaak die onze aandacht gaande hield gedurende het verloop jaar was wel de ontworpen afbraak van het oksaal van *Sint-Gummaruskerk, te Lier*. Wij waren evenwel gelukkig kennis te kunnen nemen van de beslissing der Koninklijke Commissie, waaruit bleek dat zij onze zienswijze deelde en zich verzette tegen de verplaatsing van dit prachtig en fijn meesterwerk der kristelijke beeldhouwkunst van de XVI^e eeuw. Er kan verschil van meening bestaan over de gepastheid, de zijbogen van gezegd oksaal te openen door de verwijdering der Renaissance-altaren die er naderhand werden ingevoegd. Hoofdzaak is dat het schitterend werk der Mechelsche beeldhouwers Frans Mijnsheeren en Jan Wishaegen beschermd worde, en ongeschonden nagelaten worde aan het nageslacht, voor hetwelk wij als duurzamen plicht hadden de bewaking en het behoud ervan te verzekeren. Thans wachten wij op de plans van de bepaalde eigeningswerken, die weldra zullen opgemaakt worden in overeenstemming met de ingevingen door onze Centrale Commissie verstrekt.

GODSDIENSTIGE GEBOUWEN.

Bij ontvangst der plans voor de oprichting eener *nieuwe kerk te Westmeerbeek*, zag onze Commissie zich verplicht, zich ten sterkste te verzetten tegen de afbraak der oude kerk, welke volgens het ingediend plan noodzakelijk geacht werd. Dit oud gebouw is een der meest schilderachtige, en zoowel de toren als het koor en de zijbeuken zouden moeten bewaard blijven. Om deze reden werd dan ook door ons de rangschikking van dit kerkgebouw aan de Koninklijke Commissie voorgesteld. Wij hebben ons bijgevolg verplicht gezien een van volgende oplossingen aan te bevelen : ofwel de nieuwe kerk op eene andere plaats der gemeente op te richten, ofwel de huidige kerk op zulke wijze te vergrooten, dat de belangwekkende gedeelten bewaard blijven.

Het nieuwe ontwerp dat ons werd overgemaakt, opgemaakt door

den provincialen bouwmeester Careels, voor de uitvoering van herstellingswerken aan de *pastorij van Waalhem*, werd door ons goedgekeurd onder voorbehoud van enkele wijzigingen van ondergeschikten aard. Een zelfde beslissing werd getroffen voor een verbeterd ontwerp voor de vergrooting der *kerk van Maria-ter-Heide onder Brasschaat*. Werden insgelijks goedgekeurd de plans voor de herstelling van den *toren der kerk van Hingene-Eikvliet* en voor de bouwing van een bijvoegelijk portaal voor de *kerk van het Centrum te Kapellen*. De plans voor de vergrooting der *kerken van Ravels* en *Vlimmeren* werden door ons insgelijks met een gunstig advies bekleed.

Eens te meer deed onze Commissie de bevinding op dat meermaals werken van allerlei aard in de kerken onzer provincie uitgevoerd worden, zonder dat daarvoor voorafgaandelijk om goedkeuring door de verantwoordelijke besturen gevraagd wordt. Een dergelijk geval deed zich nog voor in den loop van dit dienstjaar in de *Sint-Nikolaaskerk, te Willebroek*. Wij hebben dan ook ten sterkste protest aangeteekend bij de Koninklijke Commissie, te Brussel.

Wij hebben ook moeten ondervinden, tot ons groot misnoegen, dat talrijke ontwerpen, aan ons Comitéit onderworpen voor de oprichting van landelijke kerken of kapellen, niet alleenlijk alle godsdienstig of landelijk karakter misten, doch daarenboven van alle kunstwaarde ontbloot waren. Wij hebben het als een plicht beschouwd ze onmeedoogend te verwerpen, om aldus in te gaan tegen eene klaarblijkende strekking, om immer maar gebruik te maken van ontwerpen die, door toevoeging van een toren, kerkontwerpen moesten verbeelden. Wordt de toren weggelaten, dan kunnen de plans evengoed dienen voor kazernen of verkoopzalen, die kunnen opgericht worden op gelijk welke plaats waar men maar steenen vindt.

In zake herstellingswerken keurde ons Comitéit de ontwerpen goed voor de *Sint-Gummaruskerk, te Lier* (zuidzijde van kruisbeuk en zijbeuk), voor den *kerktoren van Mol-Centrum* en voor de *pastorij van Poppel*.

Betreffende de *nieuwe kerk voor de parochie van het H. Hart, te Lier*, hechtte ons Comitéit zijne goedkeuring aan de gewijzigde plans van bouwmeester Van Reeth; maar wij konden ons echter niet akkoord verklaren met de voor deze kerk voorbeschikte plaats van oprichting. De nieuwe kerk zou volkomen door de naburige gebouwen

ingesloten worden, wat eene mislukking zou zijn zoowel onder bouwkundig opzicht als onder oogpunt van stedenbouw.

Wij beslisten eveneens een dringend verzoek te richten tot den dienst van Bruggen en Wegen opdat, door wijziging aan de lijnrichting der nieuwe staatsbaan Hoogstraten-Wuustwezel (Tolhuis), de *Sint-Quirinskapel, te Loenhout*, zou gespaard blijven. Het zou moeten mogelijk zijn, mits een weinig goeden wil op bestuursgebied, dit oud en niet van karakter ontbloot gebouw te redden.

GODSDIENSTIGE SCHILDERIEN, GLASRAMEN, VERSIERINGSSCHILDERIEN.

Zooals iedereen weet bestaan er langsheen de wegen der provincie Antwerpen zoowat overal kleine kapellekens, meestendeels toegewijd aan de H. Maagd, en zeer dikwijls vastgehecht aan boomstammen in de nabijheid van den samenloop van verschillende straten. Wij hebben echter tot onze groote verwondering ondervonden dat de « Boerinnenbond » het voornemen koesterde deze oudheidkundige overblijfselen te doen verdwijnen en te vervangen door gestandaardiseerde kapellen in modernen trant, en van twijfelachtigen smaak. Wij hebben ons natuurlijk met alle middelen verzet tegen dit ontwerp, dat reeds een begin van uitvoering kreeg.

De *kerk van Sint-Bavo, te Wilrijk*, werd begiftigd met een nieuw orgel, waarvan de plaatsing evenwel zekere moeilijkheden in 't leven riep. Nochtans, dank zij de welwillende medewerking onzer ledenbouwmeesters werd eene gelukkige oplossing gevonden die het kunstvol uitzicht van het oud orgelbuffet vrijwaart, terwijl het tevens de plaatsing van een omvangrijker instrument toelaat.

Voor de *kerk van O.-L.-Vrouw van Lourdes, te Edegem*, werden verschillende wijzigingen aanbevolen met betrekking tot de plaatsing eener fresco-schildering in het koor dezer kerk. Door deze wijzigingen werd het ontwerp van den kunstschilder aannemelijk gemaakt.

Met betrek op de *kerk van het Begijnhof, te Turnhout*, ontving onze Commissie met voldoening een schrijven van den pastoor van het Begijnhof, de E.H. Raeymaekers, waarin het voornemen werd uitgedrukt veranderingen te brengen in de wansmakelijke schilde-

ring zijner kerk. Deze zal herschilderd worden in den geest harer primitieve versiering.

Wij waren zoo gelukkig onze goedkeuring te kunnen hechten aan de ingediende ontwerpen voor de marmeren bekleeding der doopkapel en voor de plaatsing eener nieuwe doopvont in de *kerk van den H. Rozenkrans, te Wilrijk*.

Voor de plaatsing eener balustrade in het koor der *Metropolitane Sint-Romboutskerk, te Mechelen*, werden ons opvolgenlijk twee ontwerpen overgemaakt, die zoowel het eene als het andere, smakeloos van lijnen en armtierig van opvatting waren. Wij hebben ons dan ook met spijt verplicht gezien ze af te keuren, en tevens den wensch te uiten dat, voor werken van zulk belang, een prijskamp zou uitgeschreven worden, welke breed dient opgevat en geene verplichtingen van welke aard ook zou mogen opleggen voor wat den stijl en de algemeene opvatting van het werk betreft. Dit laatste moet vooral schoon zijn en zich aanpassen aan de omgeving waarin het voor eeuwen zal geplaatst worden.

Daarentegen werd goedkeuring verleend aan het plan voor de herstelling en vergrooting van het orgel der *kerk van O.-L.-Vrouw van Hanswijck, te Mechelen*. Eene zelfde beslissing werd genomen voor de herstelling van zeventien schilderijen toebehoorend aan de *kerk van Bauwel* en welke op bevredigende wijze gezuiverd en in de mate van het mogelijke hersteld werden.

Een ontwerp voor een praalgraf, op te richten in de *Sint-Gummaruskerk, te Lier*, volgens de plannen van bouwmeester Jos. Viérin, werd insgelijks met een gunstig advies bekleed, mits er bij de uitvoering rekening zou gehouden worden met enkele aanbevelingen van den provincialen bouwmeester M. Careels.

Vernomen hebbend dat een oud klokkenspel der *O.-L.-Vrouwkerk, te Antwerpen*, aldaar op eene open koer aan alle weergesteltenissen was blootgesteld, hebben wij bij de kerkfabriek den wensch uitgebracht maatregelen te zien treffen voor de bescherming van hetzelfde, om wille van zijne historische waarde, en met het oog op eene mogelijke benutting in eenig ander kerkgebouw.

BURGERLIJKE GEBOUWEN.

Onze aandacht werd eveneens gevestigd op zekere werken, uitgevoerd aan de poort van het *Sint-Julianusgasthuis, Hoogstraat, 72, te*

Antwerpen, en op de oprichting van een werkhuis in hetzelfde gesticht. Ons Comité besliste zijne goedkeuring niet te kunnen hechten aan deze ongebruikelijke wijzigingen, en bracht, op verslag van onzen collega, M. De Lattin, ongunstig advies uit zoowel voor wat de inkompoort betreft als voor het opgerichte werkhuis. Daarenboven zou de kapel dezer inrichting een andere bestemming moeten krijgen, waardig van het oudheidkundig belang dat zij terecht opwekt. Overigens ware het wenschelijk dat het geheel, gevormd door het hoekhuis Hoogstraat en Sint-Jansvliet, de gevel der kapel en het nabijgelegen huis, zijnde de eigendommen genummerd 70, 72, 74 en 76, gerestaureerd werd. Ook de toegemetselde nis tusschen den kapelgevel en het huis n^o 70 zou in haar vroegeren staat dienen hersteld, en de oude pomp die aldaar vroeger opgesteld stond, zou moeten herplaatst worden. Ten slotte zou eene kopij van het Sint-Rochusbeeldje, dat vroeger boven den ingang der kapel troonde en zich thans in Sint-Jacobskerk bevindt, terug in den gevel dienen herplaatst, en de gothische versiering der nis zou moeten hersteld worden. In dezen zin werd een wensch naar de Commissie van Openbaren Onderstand van Antwerpen gezonden.

Wij hebben onze goedkeuring gehecht aan de plannen voor oprichting van een *postbureel te Brasschaat-Polygoon*.

Vernomen hebbend dat het stadsbestuur van Mechelen het voornemen koesterde belangrijke wijzigingen toe te brengen aan de *Oude Hallen* alsmede aan het gemeentegebouw, dat destijds gediend heeft voor beddenmagazijn van het leger, en staande in de Ziekenliedenstraat — het betreft hier een gebouw dat gedeeltelijk dagteekent uit de XVI^e eeuw — besliste ons Comité inzage te vragen van de desbetreffende plannen vooraleer er tot de uitvoering ervan zou overgegaan worden.

Wij hebben ons insgelijks tot de stad Mechelen gericht, ten einde te bekomen dat zij zich zou verzetten tegen het ongepast steken van groote vitrines in den gevel der oude heerenwoning, staande in den Bruul en in gebruik door de plaatselijke Gazmaatschappij.

Een ontwerp, gemerkt n^o III, en ingezonden door bouwmeester Lamot, voor het bouwen van een nieuw *Gemeentehuis te Hingene* werd door ons goedgekeurd.

Daarentegen was het ons niet mogelijk de voorstellen bij te treden van het gemeentebestuur van *Nijlen* met betrekking tot de plaats voor de oprichting van het *nieuw Gemeentehuis* bestemd. De ver-

kozen plaats werd niet geschikt bevonden, en ons Comité heeft andere voorstellen gedaan die, wij hopen het, door de plaatselijke overheid in overweging zullen genomen worden.

Het ontwerp van de HH. Feyten en Van Asbroeck, voor de oprichting van een *monument ter eere der gebroeders Verhagen* op het kerkhof van O.-L.-Vrouw over de Dijle, te *Mechelen*, werd na het aanbrengen van zekere verbeteringen goedgekeurd.

Wij zijn eveneens het ontwerp bijgetreden voor de oprichting van een huis op het *oud begijnhof van Lier*, zijnde het n^o 10 der Margaretastraat, onder voorbehoud dat het uitzicht van den op te richten gevel een oudheidkundig karakter vertoone ten einde niet aan de omgeving te schaden.

STEDENBOUW.

Gezien het verzet van den H. Arrondissementskommissaris van Turnhout tegen een ontworpen verkoop van boomen, staande langsheen den steenweg van *Langenheuvel naar Bouwel*, heeft ons Comité gehoor gegeven aan dit protest en ongunstig advies uitgebracht.

Wij werden insgelijks aanzocht een onderzoek in te stellen in zake den aanleg van de *markt, te Oolen-Dorp*; uit dit onderzoek is gebleken dat de werken derwijze uitgevoerd werden dat geene schade berokkend werd aan de prachtige linden die de plaats versieren.

Vernomen hebbend dat de *Gemeente Oostmalle* voornemens was een square voor het gemeentehuis aan te leggen, was ons Comité het eens om zulk ontwerp in grondbegin af te keuren; het Kempisch karakter der streek leent zich inderdaad slecht voor dergelijke proefnemingen.

Wij hebben nog een dringend verzoek gericht tot de Commissie van Openbaren Onderstand van Antwerpen, eigenares van de gronden van *'t Peerdbosch*, langsheen de Bredabaan, opdat zij van het haar toegeschreven voornemen zou afzien belangrijke gedeelten van dit bosch in bouwgronden voor villa's te verkavelen. De natuurreserve, door het Peerdsbosch gevormd, moet in de mate van het mogelijke ongeschonden bewaard blijven.

Anderzijds hebben wij de rangschikking voorgesteld van den prachtige eeuwenouden beuk, staande op de openbare wegenis vóór het domein « *Befferhof* », op den Mechelschen steenweg, te Bonheyden.

Wij vernamen insgelijks dat de gemeentelijke overheid van *Boom* zinnens was een groot aantal boomen en struikgewas te kappen in het gemeentepark aldaar, met het oog op het graven eener zwemkom en den aanleg van een football-terrein. Ons Comiteit heeft hierover op afkeurende wijze beslist, en de rangschikking van gezegd park voorgesteld. Hier dient aangemerkt dat dit park destijds door de Provincie aan de gemeente *Boom* werd afgestaan om te dienen als openbare wandeling en natuureservaat.

Tenslotte besliste ons Comiteit, met betrekking tot een plan voor den aanleg der « *Immerseelvelden* », te *Wommelgen*, dat hierop geen gunstig advies kan uitgebracht worden, vooraleer eene beslissing zal genomen zijn voor de gronden, gelegen tusschen het kanaal en het *Schijn*, en waarvan een openbaar park zou dienen gemaakt.

PROVINCE DE BRABANT.

Rapport sur l'exercice 1936-1937.

(Rapporteur : M. CUVELIER, Secrétaire-adjoint f.f.)

Messieurs,

Vos Collègues du Comité des Correspondants ont appris avec un douloureux regret le décès de M. le chevalier Lagasse de Locht, le distingué Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

C'est avec un dévouement sans bornes que, durant de nombreuses années, il a rempli ses importantes et difficiles fonctions; lorsqu'il s'est agi de la défense du patrimoine artistique de la patrie, il a toujours fait preuve d'un esprit d'initiative et de vigilance que l'on n'a jamais pu trouver en défaut. Son zèle inlassable sera pour tous un exemple de ténacité et d'endurance, et son souvenir restera gravé dans nos cœurs.

Le Comité se réjouit de ce que, pour lui succéder, le choix du Roi se soit porté sur un protecteur particulièrement vigilant des richesses artistiques de la nation, formé à l'école d'un Souverain qui a donné de si éclatantes marques d'intérêt à la beauté du pays.

Les Membres correspondants seront heureux d'apporter à M. le baron Carton de Wiart, comme à son regretté prédécesseur, une collaboration constante et dévouée, pénétrés qu'ils sont de l'importance de la tâche à laquelle ils prêtent leur concours.

* * *

L'activité du Comité a été consacrée, en grande partie, à l'examen de multiples propositions de classement formulées en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

Vos Collègues ont procédé, cette année, à l'étude approfondie de 103 monuments. Ce travail considérable constitue, en quelque sorte, le début d'un inventaire systématique des édifices intéressants du

Brabant, spécialement des édifices religieux. Il serait superflu de vouloir en démontrer la grande utilité.

Le Comité ne s'est pas départi de l'attitude de sévérité qu'il a adoptée dès la mise en vigueur de la loi. Le classement constitue une mesure exceptionnelle qui doit, à son avis, être réservée aux immeubles dont l'intérêt transcendant le justifie.

A cette occasion, le Comité a exprimé le regret qu'il ne dispose pas d'un crédit permettant de faire photographier les édifices proposés pour le classement. Le dossier complet qui pourrait ainsi être formé pour chaque édifice inspecté, serait l'embryon de l'inventaire de nos richesses monumentales, dont l'élaboration est grandement souhaitable. Une documentation composée de bonnes photographies d'un format identique, pourrait indiscutablement rendre de grands services.

D'autre part, afin d'éviter, dans la mesure du possible, des recherches parfois longues et fastidieuses, vos Collègues vous sauraient gré de vouloir bien leur donner communication de la documentation déjà en possession de votre Commission concernant les édifices qui font l'objet d'une proposition de classement.

La loi du 7 août 1931 ne pouvant s'appliquer, dans sa rédaction actuelle, aux biens appartenant à l'État, le Comité s'est vu contraint d'émettre des avis défavorables au classement de divers biens domaniaux. Cependant, pour être propriétés de l'État, les monuments ou les sites dignes du classement ne sont pas, par le fait même, à l'abri de tout danger. Le Comité souhaite ardemment que des mesures adéquates soient prises sans plus tarder, en complément de la loi du 7 août 1931, pour assurer efficacement la protection de ceux des biens domaniaux dont la conservation offre un intérêt vraiment national. Il a fait des suggestions à ce sujet.

MONUMENTS.

Le Comité a été appelé à émettre son avis sur divers projets de travaux, notamment :

Construction d'une nouvelle église à Haute-Croix :

Le projet présenté peut, dans son ensemble, être approuvé. Toutefois, de l'avis du rapporteur, M. Van Ysendijk, il gagnerait par la

suppression de certains détails, tels les cordons indiqués entre les contreforts de la tour. Ces contreforts eux-mêmes semblent mesquins si on les compare à la hauteur de la tour et leur forme en plan incliné n'est pas heureuse. Cette forme, qui vise au pittoresque et qu'on rencontre parfois dans les petites églises des Flandres, s'apparente mal à une église de caractère plus monumental. De plus, l'inclinaison présente souvent l'inconvénient, d'après l'orientation, de retenir l'humidité et de favoriser l'éclosion de la mousse. Cet inconvénient serait minime si les parements étaient en bonne pierre.

Parachèvement de l'église Saint-François d'Assise, à Chenois sous Waterloo :

Sur rapport de M. Grusenmeyer, le Comité émet un avis favorable à la réalisation du projet. Il conviendra cependant de recevoir des précisions en ce qui concerne l'installation du chauffage central, de prescrire des mesures de protection pour mettre à l'abri du feu toutes les boiseries de la charpente de la toiture et de rechercher les mesures à prendre pour combattre l'humidité qui envahit les murs des façades ouest et sud de cette église.

Restauration de l'église de Lombeek-Notre-Dame :

Après examen des plans qui composent le projet, le Comité en adopte les grandes lignes, avec cette restriction, toutefois, qu'en ce qui concerne la restauration de la façade, il est indispensable de conserver intacte la tour de l'édifice et de maintenir la porte qui se trouve sous cette tour, ainsi que l'oculus triangulaire.

Restauration des toitures de l'église Sainte-Gertrude, à Louvain :

Le projet est dressé avec soin et ne donne lieu à aucune observation d'ordre technique.

Au point de vue artistique, M. le Chanoine Lemaire formule quelques recommandations dont il conviendra de tenir compte en vue d'améliorer l'aspect extérieur de cet intéressant édifice classé.

Démolition d'un petit bâtiment se trouvant dans le « Handbooghof », à Louvain :

Un habitant de Louvain a adressé une protestation à votre Commission au sujet de la démolition d'un petit bâtiment se trouvant dans le « Handbooghof ».

M. le Chanoine Lemaire en a examiné sur place le bien fondé. A l'entrée du « Handbooghof », se trouve un ensemble de quatre bâtiments dont un seul possède une valeur artistique. L'Administration communale de Louvain a décidé de faire restaurer ce dernier dans son état primitif et de faire démolir les trois autres bâtiments, qui défigurent ce milieu si pittoresque. Ces travaux embelliront notablement ce petit coin typique de Louvain et entraîneront vraisemblablement d'autres modifications qui rendront accessible aux visiteurs la partie la mieux conservée des anciens remparts. Aucun reproche ne peut donc être adressé à l'Administration communale.

Conservation de la tour Aurélienne, à Aerschot :

A la demande de votre Commission, M. le Chanoine Lemaire a examiné également l'état de conservation dans lequel se trouve la tour Aurélienne, à Aerschot, édifice classé par arrêté royal du 31 juillet 1936.

Des centaines de noms sont gravés dans les pierres ferrugineuses et peut-être des fragments des fondations ont-ils été enlevés antérieurement. Mais pour l'instant, la situation paraît assez satisfaisante ; les dégâts ont été réparés et une grille en fer empêche l'accès de l'intérieur. On ne peut, à son avis, rien faire de plus, si ce n'est peut-être s'efforcer d'inculquer, aussi bien aux adultes qu'aux adolescents, un peu plus d'estime et de respect pour nos beautés artistiques.

Aspect extérieur des bâtiments de l'ancien monastère de Sainte-Gertrude, à Nivelles :

M. Collet a signalé l'effet déplorable que produit l'installation de conduits de fumée en tuyaux en éternit le long de la façade postérieure des caves du chapitre de l'ancien monastère de Sainte-Gertrude, ainsi que l'effet malheureux de la toiture en tuiles rouge vif du versant de la toiture vers le cloître.

M. Grusenmeyer a pu constater sur les lieux le bien-fondé des critiques formulées par son distingué collègue. Il estime que l'ensemble de ces monuments anciens gagnerait en harmonie et caractère par la suppression des conduits de fumée extérieurs et le remplacement de la couverture en tuiles par une couverture en ardoises, plus conforme et plus adéquate à des constructions présentant un caractère archéologique aussi important. Il conviendrait d'insister en ce sens auprès de l'administration communale intéressée.

Placement de vitraux dans les fenêtres de l'église de Pepinghen :

Le Comité donne son approbation au projet, sous la réserve expresse qu'il soit tenu bonne note, lors de l'exécution définitive des cartons, de certaines observations formulées par M. le Chanoine Crooy, observations qui, si elles ne portent que sur l'un ou l'autre détail, ont une importance suffisante pour justifier un remaniement partiel des études présentées.

SITES.

Projet de concentration au parc de Woluwe, de toutes les installations botaniques des environs de Bruxelles :

M. Stevens s'est élevé énergiquement contre ce projet. Le parc de Woluwe commence à entrer en pleine maturité; ses arbres approchent de leur épanouissement; le public, de son côté, le fréquente de plus en plus et lui réserve ses faveurs. Le projet du Ministère de l'Agriculture prévoit la construction d'un grand bâtiment de 125 mètres de façade, d'un palais des serres (160 m. x 90 m.), de serres de cultures, de bâtiments-annexes divers et de bâtiments d'habitation.

Le surplus des pelouses bouleversées recevra les collections systématiques, des rocailles, etc. Ce projet menace le parc de Woluwe dans son architecture et dans son rôle de parc public. Il modifie d'une façon radicale la conception géniale du Roi Léopold II.

M. Buysens partage entièrement la manière de voir de son distingué collègue et propose le transfert de toutes les installations botaniques aux terrains restant libres au Rouge-Cloître, où un ensemble magnifique pourrait être créé, tout en respectant la beauté et l'intégrité du vieux site existant.

Le Comité s'est déclaré complètement d'accord avec MM. Stevens et Buysens. Il a émis unanimement le vœu de voir votre Collège user de toute son influence pour empêcher la réalisation du projet du Ministère de l'Agriculture, qui aurait pour conséquence inévitable la destruction totale du merveilleux domaine que constitue le parc de Woluwe.

Lotissement d'une zone de terrain comprise entre les avenues Belle Vue et des Petits Champs, à Waterloo :

M. Stevens s'est rendu à Waterloo pour examiner ce qu'aurait de fondé la plainte adressée à votre Commission au sujet du lotissement en petites parcelles des terrains compris entre les avenues de Belle Vue et des Petits Champs.

Il a constaté que cette plainte ne saurait être retenue, pour cette raison qu'en l'absence d'un plan d'ensemble approuvé par arrêté royal, c'est au propriétaire de ces terrains de déterminer la superficie des lots et les conditions de construction des bâtiments. Mais la crainte exprimée par les signataires de la plainte, de voir construire de petites maisons ouvrières accolées les unes aux autres, doit être écartée, puisque les actes de vente prévoient uniquement et obligatoirement la construction de villas isolées. Dans ces conditions, le Comité ne croit pas qu'il y ait lieu, dans le domaine de sa compétence, de proposer des rectifications au lotissement dont il s'agit.

Application de l'arrêté royal du 5 mai 1936, concernant l'interdiction de publicité visuelle :

M. Balot a été chargé de faire rapport sur une demande de la Société anonyme des Huiles Spidoléine, à Anvers, tendant à obtenir l'autorisation de placer une publicité extérieure sur une maison située à Incourt, sur la route de Louvain à Namur.

L'immeuble en question est d'un aspect si peu attrayant, que rien ne pourrait encore l'enlaidir.

Pendant, le Comité n'a pas estimé pouvoir émettre un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée; le peu d'intérêt qu'offre l'immeuble n'est pas une raison suffisante pour déroger aux prescriptions de l'arrêté royal du 5 mai 1936. Il convient, à son avis, de n'accorder de dérogations à ces prescriptions que dans des cas tout-à-fait exceptionnels, ce qu'on ne peut invoquer en l'occurrence.

PROVINCIE BRABANT.

Verslag over het dienstjaar 1936-1937.

(Verslaggever : M. CUVELIER, waarnemend Adjunct-Secretaris.)

Mijne Heeren,

Uw Collega's van het Comité der Briefwisselende Leden hebben met innig spijt het overlijden vernomen van den H. Ridder Lagasse de Locht, verdienstelijk Voorzitter van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.

't Is met een ongemeten toewijding dat hij, gedurende verscheidene jaren, zijn belangrijk en moeilijk ambt waargenomen heeft; wanneer het er om ging het kunstvol patrimonium van het vaderland te verdedigen, heeft hij immer blijk gegeven van een geest beziel met initiatief en waakzaamheid die nooit gefaald heeft. Zijn onvermoeibaar ijver zal voor iedereen een voorbeeld van taaheid en volharding zijn, en zijn gedachtenis zal in onze harten geprent blijven.

Het Comité verheugt er zich om dat de keuze van den Koning voor zijn opvolger gevallen is op een bijzonder waakzaam beschermer van 's lands kunstvolle rijkdommen, gevormd in de school van een Vorst die zulke schitterende blijken van belangstelling aan de schoonheid van het land gegeven heeft.

De briefwisselende leden zijn gelukkig aan den H. baron Carton de Wiart, zooals aan zijn betreurden voorganger, een voortdurende en toegenegene medewerking te kunnen aanbieden, doordrongen als zij zijn van de belangrijkheid van de taak waaraan zij hun medewerking verleen.

* * *

De werkzaamheid van het Comité werd in groote mate besteed aan het instudeeren van talrijke klasseeringsvoorstellen uitgedrukt in

toepassing der wet van 7 Augustus 1931 over de bewaring van de monumenten en landschappen.

Uw Collega's zijn dit jaar overgegaan tot de grondige instudeering van 103 monumenten. Dat aanzienlijk werk maakt eenigzins het begin uit van een systematischen inventaris van de merkwaardige gebouwen van Brabant, in 't bijzonder van de godsdienstige gebouwen. Het zou overbodig zijn er de groote noodwendigheid van te bewijzen.

Het Comité is niet afgeweken van de gestrengheid dat het aangenomen heeft van zoohaast de wet in voege getreden is. De klasseering is, naar zijn meening, een uitzonderlijke maatregel die dient voorbehouden aan de gebouwen waarvan het overtreffende belang zulks wettigt.

Bij deze gelegenheid, drukt het Comité zijn spijt uit niet te beschikken over een krediet dat zou toelaten de voorgestelde gebouwen tot klasseering te fotografeeren. Het volledig dossier dat alzoo zou kunnen gevormd worden voor elk geïnspecteerd gebouw, zou de schets zijn van den inventaris van onze monumentale rijkdommen, waarvan de bewerking hoogst wenschelijk is. Een toelichting bevattende goede fotografieën van eenzelfde formaat, zou ontegensprekelijk groote diensten kunnen bewijzen.

Anderzijds, om, in de perken van het mogelijke, soms al te langdurende en vervelende opzoekingen te vermijden, zouden uw collega's U dankbaar wezen indien U hen de reeds in het bezit van uwe Commissie zijnde toelichting betreffende de gebouwen die het voorwerp uitmaken van een voorstel tot klasseering, zoudt willen in mededeeling overmaken.

De wet van 7 Augustus 1931, in haar huidigen tekst, niet toepasselijk zijnde op de aan den Staat toebehoorende goederen, heeft het Comité zich gedwongen gezien ongunstige adviezen uit te brengen over de klasseering van verscheidene domeingooderen. Evenwel, door het feit van Staatseigendom te zijn, zijn de klasseeringswaardige monumenten en landschappen niet van alle gevaar ontbloot. Het Comité wenscht ten vurigste dat onverwijld doeltreffende maatregelen zouden getroffen worden ter aanvulling van de wet van 7 Augustus 1931 om op krachtdadige wijze de bewaring te verzekeren van de domeingooderen die een waarlijk nationaal belang vertoonen. Het heeft dienaangaande suggesties gedaan.

MONUMENTEN.

Het Comité werd geroepen om zijn advies uit te brengen over verschillende werksontwerpen, namelijk :

Opbouwen van een nieuwe kerk te Heikruis :

Het ingediend ontwerp mag in zijn geheel aangenomen worden. Nochtans, naar het advies van den verslaggever, M. Van Ysendijk, zou het er bij winnen door de afschaffing van zekere bijzonderheden, zooals den randsteen aangeduid tusschen de schoormuren van den toren. Die schoormuren zelf schijnen armzalig, vergeleken bij de hoogte van den toren, en hun vorm in liggend plan is niet gelukkig. Die vorm die de schilderachtigheid beoogt en dien men soms aantreft bij de kleine kerken in Vlaanderen, stemt slecht overeen met een kerk van meer monumentaal karakter. Bovendien biedt de helling dikwijls het bezwaar, volgens de orienteering, van de vochtigheid te behouden en alzoo het ontstaan van 't mos te bevorderen. Dit bezwaar zou slechts van gering belang zijn indien de wanden in goeden steen waren.

Voltooiing van de Sint-Franciscus van Assise-kerk, te Chenois onder Waterloo :

Naar het verslag van M. Grusenmeyer, brengt het Comité een gunstig advies uit over de uitvoering van het ontwerp. Het zou nochtans passen bijzonderheden te ontvangen betreffende de centrale verwarming, beschermingsmaatregelen voor te schrijven om het houten beschot van den bouw en het dak tegen het vuur te beschutten, en de te nemen maatregelen op te zoeken om de vochtigheid die in de muren van de Westen en Zuiden gevels van die kerk dringt, te bestrijden.

Herstelling van de kerk te Onze-Lieve-Vrouw-Lombeek :

Na onderzoek der plannen die het ontwerp uitmaken, neemt het Comité er de groote trekken van aan, met dit voorbehoud nochtans dat aangaande de herstelling van den voorgevel, het noodzakelijk is den toren van het gebouw onaangeroerd te bewaren en de deur die zich onder dien toren bevindt, alsook de driehoekige oculus, te handhaven.

Herstelling van het dakwerk van de Sinte-Gertrudiskerk, te Leuven :

Het ontwerp is met zorg opgemaakt en geeft aanleiding tot geen enkele opmerking van technischen aard.

Uit artistiek oogpunt, doet de H. Kanunnik Lemaire enkele opmerkingen waarvan zal dienen rekening gehouden met het oog op de verbetering van het buitenaanzicht van dat merkwaardig geklaseerd gebouw.

Afbraak van een klein gebouw gelegen in den « Handbooghof », te Leuven :

Een inwoner van Leuven heeft protest aangeteekend bij uw Commissie betreffende de afbraak van een klein huis gelegen in den « Handbooghof ».

De H. Kanunnik Lemaire heeft er de gegrondheid van ter plaatse onderzocht. Bij den ingang van den « Handbooghof » bevinden zich vier huizen waarvan een enkel een artistieke waarde bezit. Het Gemeentebestuur van Leuven heeft besloten dit laatste in zijn oorspronkelijken staat te herstellen en de drie andere gebouwen, die dit zoo schilderachtig plekje schenden, af te breken. Die werken zullen in groote mate dat typisch hoekje van Leuven verfraaien en zullen waarschijnlijk andere veranderingen ten gevolge hebben, die het best bewaarde deel der oude vesten aan bezoekers toegankelijk zullen maken.

Bewaring van den Aurelianus toren, te Aarschot :

Op verzoek van uw Commissie, is de H. Kanunnik Lemaire insgelijks overgegaan tot het onderzoek van den bewaringstaar waarin de Aurelianus toren, te Aarschot, door het koninklijk besluit van 31 Juli 1936 geklasseerd gebouw, zich bevindt.

Honderden namen zijn in de ijzerachtige steenen gegrift en misschien werden vroeger reeds fragmenten van grondvesten weggenomen. Maar voor 't oogenblik schijnt de toestand tamelijk bevredigend, de aangerichte schade werd hersteld; een ijzeren hek belet den toegang naar binnen. Men kan, volgens zijn advies, niets meer

doen, tenzij, misschien, er zich op toeleggen aan de volwassenen, als aan de jeugd, een weinig meer achting en eerbied in te boezemen voor onze kunstvolle schoonheden.

Het uiterlijk voorkomen van de gebouwen van het oude klooster Sint-Gertrudis, te Nijvel :

M. Collet heeft gewezen op het betreurenswaardig uitwerksel voort-spruitende uit de aanlegging van rookafleidingen in eternitbuizen, langs den achtergevel der kelders van het kapittel van het oude klooster Sint-Gertrudis, alsook op het ongelukkig uitwerksel van het dak in hoogroode pannen van het afdak naar het klooster.

M. Grusenmeyer heeft de gegrondheid van de kritiek, uitgeoefend door zijn verdienstelijk college, ter plaatse kunnen vaststellen. Hij acht, dat die gezamenlijke oude monumenten aan harmonie en karakter zouden winnen met de afschaffing van de rookleidingen aan den buitenkant en de vervanging van de bedekking met pannen door een bedekking met leien meer geschikt voor, en beter beantwoordende aan de gebouwen die een zoo belangrijk oudheidkundig karakter vertoonen. Het zou betamen in dezen zin bij het belanghebbend gemeentebestuur aan te dringen.

Aanbrengen van vensterramen in de kerk van Pepingen :

Het Comité heeft zijn goedkeuring aan het ontwerp verleend onder uitdrukkelijk voorbehoud nochtans dat er goede nota gehouden worde, bij de definitieve uitvoering der schetsen, van zekere opmerkingen, uitgedrukt door den H. Kanunnik Crooy, opmerkingen die, indien zij slechts een of ander kleinigheid aanbelangen, nochtans belangrijk genoeg zijn om de gedeeltelijke omwerking van het voorgestelde ontwerp te rechtvaardigen.

LANDSCHAPPEN.

Ontwerp van concentratie van al de plantkundige instellingen der omstreken van Brussel naar het Park van Woluwe :

M. Stevens heeft zich krachtdadig tegen dat ontwerp verzet.

Het park van Woluwe begint zijn volle ontwikkeling te bereiken :

zijn boomen zijn in vollen groei; het publiek van zijn kant, bezoekt het meer en meer en komt er met voorliefde. Het ontwerp van den Minister van Landbouw voorziet het oprichten van een gebouw van 125 m. gevel, een serrenpaleis (160 m. op 90 m.), teeltserran, bijgebouwen en bewoonbare gebouwen.

Het overige van de verwoeste grasperken zal met systematische verzamelingen beplant worden, grotwerk, enz. Dat ontwerp bedreigt het park van Woluwe in zijn bouwstijl en in zijn rol van publiek park. Het verandert op radikale wijze de vernuftige opvatting van Koning Leopold II.

M. Buysens deelt de zienswijze van zijn verdienstelijken collega en stelt voor al de plantkundige instellingen over te brengen naar de vrijblijvende terreinen van het Roode Klooster, waar een prachtig geheel zou kunnen aangelegd worden, terwijl de schoonheid en de ongeschondenheid van het oud, bestaand landschap, zou bewaard blijven.

Het Comité heeft zich volledig akkoord verklaard met de HH. Stevens en Buysens. Het heeft, met algemeene stemmen, den wensch uitgedrukt dat uw College al zijn invloed zou aanwenden om de uitvoering van het ontwerp van den Minister van Landbouw te verijdelan, dat onvermijdelijk ten gevolge zou hebben het wonderschoon domein van het park van Woluwe volledig te vernietigen.

Verkaveling van een strook grond gelegen tusschen de « Belle-Vue » en de « Petits Champs »-lanen, te Waterloo :

M. Stevens heeft zich naar Waterloo begeven om de gegrondheid te onderzoeken van de klacht aan uw Commissie gericht, aangaande de verkaveling in kleine deelen, der terreinen gelegen tusschen de lanen « Belle-Vue » en « Petits Champs », te Waterloo.

Hij heeft vastgesteld dat die klacht niet in aanmerking kan genomen worden om de reden dat, bij gebrek aan een gezamenlijk plan, goedgekeurd door koninklijk besluit, het de eigenaar is die de oppervlakte van de loten en de voorwaarden tot 't oprichten der gebouwen moet vaststellen. Maar de vrees, uitgedrukt door de onderteekenaars der klacht, van kleine, aaneengebouwde werkmanshuizen te zien oprichten, moet afgewezen worden, aangezien de verkoopakten alleen en verplichtend, het bouwen van afzonderlijke villa's voorzien. Onder

die voorwaarden is het Comité van meening dat het niet in zijn bevoegdheid ligt, andere verbeteringen aan bedoelde verkaveling toe te brengen.

Toepassing van het Koninklijk besluit van 5 Mei 1936, betreffende het verbod van gezichtspubliciteit :

M. Balot werd gelast verslag uit te brengen over een aanvraag van de naamloze vennootschap der Spidoléine oliën te Antwerpen, strekkende tot het bekomen van een toelating om een uiterlijke publiciteit te plaatsen op een huis gelegen te Incourt op de baan van Leuven naar Namen.

Bedoeld onroerend goed biedt een zoo weinig aantrekkelijk voorkomen aan, dat niets het nog zou kunnen verleelijken.

Nochtans heeft het Comité niet geacht een gunstig advies te kunnen uitbrengen tot het bekomen van de gevraagde toelating; het weinige belang dat het gebouw vertoont, is geen genoegzame reden om van de voorschriften van het koninklijk besluit van 5 Mei 1936 af te wijken. Het past, naar zijn meening, slechts afwijkingen toe te staan aan die voorschriften, alleen in geheel uitzonderlijke gevallen hetgeen men in het huidig geval niet kan inroepen.

PROVINCE DU HAINAUT.

Rapport annuel 1937.

(Rapporteur : M. LÈVERT.)

1° Changements survenus dans le Comité.

M. Damoiseaux, par suite de la cessation de ses fonctions de Gouverneur, a été remplacé par M. Van Mol, son successeur.

M. Wybo, Camille, artiste-peintre-verrier, membre de la Section des Sites, est décédé.

2° Résumé des travaux du Comité.

Durant l'année 1937, le Comité a eu à s'occuper, en réunion et sur place, des affaires suivantes :

Rouveroy : Camp romain. Interdiction de planter. — Classement du gros chêne du Bois-d'Avcau.

Maurage : Aménagement de l'ancien cimetière.

Bury : Aménagement de l'ancien cimetière.

Mons : Eglise Saint-Nicolas. Travaux aux voûtes. Son reclassement.

Braine-le-Comte : Bois de la Houssière. Déboisement.

Binche : Travaux de voirie aux abords des remparts.

Couillet : Classement de l'église Saint-Laurent.

Wagnelée : Travaux de restauration de l'église.

Buzet : Travaux de restauration de l'église et du presbytère.

Givry : Classement de la chapelle Notre-Dame de Pitié.

Estaimpuis : Électrification des cloches de l'église.

Grandmetz : Grille à placer devant les fonts baptismaux de l'église.

Charleroi : Classement de l'église Saint-Christophe.

Boussu-lez-Walcourt : Travaux à l'église.

Celle : Vitrail pour l'église Saint-Christophe.

Lambusart : Travaux de restauration à l'église.

Ecaussines-Lalaing : Placement d'un buffet d'orgue à l'église. —

Ferme du « Bergi ». Restauration.

Fleurus : Monument aux morts.

Ellignies-Sainte-Anne : Travaux à l'église.

Anderlues : Travaux de fondations supplémentaires à l'église.

Pommerœul : Restauration du clocher de l'église.

Aulne : Travaux d'entretien des ruines de l'abbaye.

Braine-le-Comte : Travaux de consolidation de l'église Saint-Géry.

— Visite des remparts.

Ransart-Bois : Travaux de restauration de l'église.

Tournai : Restauration des maisons attenant à la cathédrale.

L'Escaillère : Travaux aux voûtes de l'église.

Thuin : Monument en l'honneur de Maurice des Ombiaux.

Dampremy : Vitraux à placer à l'église Saint-Remy.

Houdeng-Aimeries : Éclairage électrique de l'église.

Ormeignies : Démolition des châteaux.

Mons : Vitraux pour l'église de Notre-Dame de Messines.

Quartes : Restauration des toitures de l'église.

Frasnes-lez-Gosselies : Travaux à l'église.

Thiméon : Construction d'un escalier d'accès à l'église.

Erbaut : Classement de l'église.

Vergnies : Construction d'une sacristie pour l'église.

Mons : Restauration du campanile de l'église Sainte-Elisabeth.

Farciennes : Construction d'une église.

Obigies : Travaux de restauration des toitures de l'église.

PROVINCE DE LIÈGE.

Rapport sur l'exercice 1936-1937.

SECTION DES MONUMENTS.

(Rapporteur : M. C. BOURGAULT.)

Messieurs,

Ce n'est pas à nous qu'incombe la douloureuse mission de saluer, comme elle le mérite, la mémoire de M. le Président-chevalier Lagasse de Locht, qui, après quarante années de présidence, est décédé le 19 mars de cette année. A des voix plus autorisées que les nôtres, voix de ceux qui le touchèrent de plus près et suivirent plus longtemps son labeur et ses efforts, d'exalter sa remarquable gestion. Cependant, qu'il nous soit permis de lui exprimer toute notre reconnaissance émue pour ses encouragements, ses conseils, sa direction prudente et avisée. Jamais, aucun membre de la Commission royale des Monuments et des Sites de Belgique ne pourra perdre son souvenir.

* * *

Dans notre dernier rapport, nous terminions la description des actes de vandalisme dont le Palais des Prince-Évêques venait d'être le témoin par ces mots : la liste de ces misères pourrait s'allonger encore.

Nous croyons devoir continuer la triste nomenclature de ces travaux qui auront, petit à petit, réduit la valeur documentaire d'un des plus beaux monuments du monde. On l'a dit : « Il n'y a point de querelles à soutenir envers les aveugles qui décrètent des mesures et des couleurs... » On pourra cependant nous reprocher d'avoir soutenu ces querelles. Hélas ! il faut bien le dire encore : sans résultat, sans succès. Malgré l'intervention à nouveau et à plusieurs reprises de la Commission royale, le « projet d'aménagement » du Palais, pro-

jet élaboré par des amateurs incompetents et d'ailleurs sans scrupules, a été poursuivi envers et contre tous. La « Commission chargée d'examiner la question des aménagements à effectuer au Palais » qui se réunit une fois le 17 mars 1936 sous la présidence de M. le Gouverneur de la Province, ne fut plus convoquée. Son intervention aurait pu être gênante, évidemment.

Décrivons encore, pour l'avenir, les travaux qui ont dénaturé irrémédiablement le célèbre monument.

Un versant de toiture de la première cour a reçu de nouvelles ardoises placées économiquement (!) avec pureau de 0.10 m. ou 0.12 m. alors que les anciennes avaient 0.07 m. Lorsque nous eûmes l'occasion d'en faire l'observation, il nous fut répondu « qu'il était ridicule de devoir demander l'autorisation de mettre des ardoises sur un toit ; qu'une ardoise était une ardoise et qu'il n'y avait pas plusieurs façon de couvrir un toit d'ardoises ». Le résultat — pitoyable — prouve malheureusement le contraire.

La destruction du cabinet de toilette et de la salle de bain, déjà annoncée l'an passé, a été froidement terminée. Les boiseries qui avaient été brutalement dérochées, ont été repeintes en bleu-cuisine, — alors que de larges restes de peinture verte d'un ton délicat et particulier, avaient été découverts — puis patinées. Dans un angle de la pièce a été posée, dans une armoire sculptée de genre plus ou moins Louis XV, une latrine sans air ni lumière ; enfin, dans la niche de la baignoire est placé un lourd et disgracieux bénitier en marbre de Saint-Remy qui sert de lave-mains ; seuls les deux plafonds parfaitement distincts — témoins dangereux pourtant — ont été maintenus en place — et l'on a cru pouvoir, malgré cela, nier l'existence de la salle de bain et de son annexe ; c'est d'ailleurs à présent un système ; le parquet finement découpé a été remplacé par des planches simples ; la belle cloison en chêne à petits bois délicatement moulurés a été sortie du Palais et a disparu.

Les trois pièces destinés au Parquet de M. le Procureur du Roi vont être restaurées ; c'est l'ancienne chambre à coucher, l'ancienne bibliothèque et l'ancienne chapelle privée des appartements princiers. Leur décoration est intacte ; seule la couleur et la dorure ont été renouvelées sans faire disparaître cependant toutes traces de la situation ancienne. L'enlèvement des meubles qui garnissaient l'ancienne chapelle permit la découverte, sur tous les murs, de vastes toiles peintes

fixées sur châssis et qui avaient été recouvertes à plusieurs reprises de papiers peints. Dans un mur existe une niche contenant encore le rétable orné et doré de l'autel ; cette niche pouvait se fermer à l'aide d'une porte à roulettes garnie elle-même d'une toile dans son panneau supérieur. Quelques recherches sommaires avaient permis de se rendre compte de la nature de ces peintures décoratives. Le 21 novembre 1936, toutes les toiles étaient intactes et le 28 novembre, le panneau-toile de la porte de l'autel avait été déchiré ; les morceaux perdus. Quelques jours après, ces peintures décoratives ont été déclarées sans valeur et ont depuis été enlevées sans que jamais on ait pu se rendre compte complètement de leur état.

Les salles dites « du Trône » et sa voisine « du Conseil de l'Ordre », ont été repeintes et dorées dans des conditions telles qu'il est bien difficile de décrire l'état actuel : « salons-cuisines » comme les appelle *Cassandre* du 5 juin 1937. Les recherches qui ont été conduites par des fonctionnaires inhabitués à ces sortes de besogne, n'ont certes pas donnés ce que l'on aurait pu attendre. Mais, l'on s'est servi malgré tout de ces trouvailles incomplètes et l'on a utilisé un ton de préparation — blanc ou jaune — comme ton définitif. L'or placé maladroitement et sans tenir compte des données anciennes restées en places nombreuses, a définitivement rendus grotesques et odieux ces intérieurs délicieux, œuvres du plus pur style liégeois. Une salle voisine attend encore le même sort.

Le plafond de la salle du Trône, très riche, est orné d'un « milieu » comportant entre autres un vol d'amours habilement modelé. Il y a de nombreuses années, la tête d'un de ces amours avait été détruite pour permettre le passage d'un tuyau à gaz. C'était, certes, le moment de restaurer ce dégât, d'autant plus qu'un lustre central ne s'imposait pas du tout dans cette salle rectangulaire et que deux lustres pouvaient trouver place dans dommage pour la décoration du plafond. Malgré tous les conseils, c'est un lustre en bronze qui sort aujourd'hui de la tête défoncée de ce petit amour.

L'aile Nord de la première cour, à son tour, a été saccagée. Au rez-de-chaussée, on a exhaussé le niveau de 1.20 m. enterrant des piliers en pierres, réduisant les proportions des deux seules salles à voûtes gothiques que possède encore le Palais ; une série de portes anciennes ont été démontées et replacées au niveau nouveau. Vers la galerie, les portes d'entrée ont elles-mêmes été remontées alors que le

moment était venu de rendre à cette galerie son élégante proportion de jadis en descendant son pavement, en dégageant les pieds de ces colonnes tant admirées, tant qu'elles ne sont pas gênantes. Pour faire passer un petit escalier de pierres nouveau, on a dû détruire toute une travée de voûtes en briques du XVII^e siècle et les restes d'une porte gothique.

Au premier étage de cette aile Nord, on découvrit un mur du Palais d'Erard de la Marck, comportant encore deux portes en anse de panier, différentes de dessin, avec encadrements moulurés en pierre; l'une de celle-ci encore pourvue de sa menuiserie et de sa ferronnerie, documents rarissimes et jamais jusqu'à présent découverts au Palais. Ces restes permettaient de se rendre compte de ce qui avait été le premier étage du monument à l'origine. La réalisation du projet d'aménagement de cet étage nécessitait la destruction de ces deux portes. Lors de la visite des lieux par la Commission royale le 9 juin 1937, une de ces portes était encore en place, l'autre démolie. Ce jour-là, la Commission royale emporta la promesse formelle que la porte intacte serait conservée et que l'autre serait reconstruite. Quelques jours après, il n'y avait plus traces de ces documents, résultat, paraît-il, d'un malentendu avec l'entrepreneur. Une série de locaux de cet étage étaient ornés de plafonds Louis XV sculptés et moulurés; on les a fait disparaître sous des plafonds plats.

Nous avons dit l'an passé encore, le sort que l'on avait réservé à la monumentale cage du grand escalier d'honneur, stupidement dénaturée déjà par une décoration de loge foraine. Dans la nuit du 22 au 23 juin, on a placé, dans la grande baie du premier étage — entre quatre colonnes en calcaire, jadis habilement peintes en marbre de Saint-Remy, mais que l'on a maladroitement fait dérocher — une grille en fer forgé d'un dessin ridicule, digne d'un bar de luxe ou d'un établissement de jeu. Il est triste de voir ainsi gaspiller des ressources précieuses que l'on ne retrouvera vraisemblablement jamais plus et que l'on eut pu utiliser pour restaurer ce monument cher à tous les Liégeois et que l'on a seulement amoindri et ridiculisé.

Un exemple encore de l'incompétence de ceux qui dirigent ces malheureuses opérations: il existe au rez-de-chaussée de l'aile séparant les deux cours, une salle à décoration typique. C'est le style à Liège à la fin du XVII^e siècle, bien connu. Sur la cheminée en marbre, s'étale la devise « Pietate et Sapientia », du

Prince-Evêque Maximilien-Henri de Bavière qui régna de 1650 à 1688. Or, il s'agit de remplacer une partie des cuivres des portes et l'on a demandé pour cela des modèles Premier Empire !

Nous ne pouvons que le répéter : dans la plupart des transformations, aménagements ou autres réalisés jusqu'à présent au Palais, on peut se rendre compte du manque de goût de leurs auteurs, de leur absence complète de respect des documents archéologiques rencontrés, de leur ignorance de la valeur de ces documents et de la manière de les mettre en valeur ou de les restaurer, conséquence d'ailleurs logique de leur méconnaissance de notre art local qu'ils ne paraissent pas soupçonner ou veulent ignorer.

* * *

Nous avons, aussi vainement, essayé de sauver de la destruction, la remarquable maison Renaissance de la rue Sœurs-de-Hasque dont ci-après, nous donnons une reproduction. Elle datait de cette époque si intéressante de notre architecture où les principes italiens ramenés par Lambert Lombard, difficiles et dangereux à appliquer à nos matériaux, avaient cédés devant la logique des constructeurs locaux. Ce n'était plus l'architecture du portail de l'église Saint-Jacques, ce n'était pas encore l'architecture de la Maison Curtius. Document précieux, bien conservé, unique encore à Liège, cette maison était la propriété de la ville de Liège. Pour percer la rue nouvelle entre la place du Roi-Albert et celle du XX Août, celle-ci l'a démolie, mais encore une fois avant d'y être autorisée. L'arrêté royal est postérieur à la destruction. Nous avons encore été là placés devant le fait accompli comme au Palais ; aucune sanction n'a suivi évidemment. Certains détails de la construction, qui avait été réclamés à la ville de Liège par l'Institut archéologique liégeois pour son musée, avaient été vendus et n'ont pu être récupérés

Que devient en tout cela la loi du 7 août 1931 ?

Que devient en tout cela le rôle de la Commission royale des Monuments ?

* * *

Au cours de notre séance du 12 janvier 1937, nous avons décidé l'envoi à M. le Président de la Commission royale des Monuments et des Sites de la note suivante :

« Monsieur le Président,

» Dans notre rapport de fin de l'exercice 1935-1936, nous avons décrit les travaux malheureux que l'on exécute au Palais des Princes-Évêques de Liège et parmi ceux-ci, ceux qui ont dénaturé la grande et solennelle cage de l'escalier d'honneur qu'un peinturage et une dorure dignes d'une loge foraine ont indignement maquillée.

» Voici que l'on veut aggraver encore l'acte de vandalisme en remplaçant dans la grande baie existant au premier étage une porte à petits bois que tout le monde critique par une vaste grille en fer forgé doublée de glaces.

» M. l'Avocat Philippart a fait exécuter déjà le dessin de cette grille. Or, il nous revient que ce dessin est absolument incorrect, exécuté sans tenir compte du style remarquable des ferronneries liégeoises de l'époque et par un dessinateur absolument étranger à ce genre de travaux.

» Nous estimons que semblable modification dans un monument comme notre Palais ne peut être accomplie sans que la Commission royale des Monuments ait eu à donner son avis sur le projet et nous insistons tout spécialement pour que celui-ci nous soit soumis.

» Certes, on pourra objecter que la « Justice » étant locataire du Palais, peut y apporter telle modification qui lui paraît convenable pour améliorer son séjour dans ce vieux monument. Mais il est inadmissible qu'une œuvre d'art telle que le Palais puisse être grotesquement modifiée pour la rendre plus pratique et que, sous prétexte de supprimer des courants d'air, on dénature la cage d'escalier d'honneur de ce monument de premier ordre. »

En date du 10 juin 1937, M. le Gouverneur-Président, à notre demande, transmet la lettre suivante à MM. les Président et membres de la Commission royale des Monuments et des Sites :

« A Messieurs les Président et Membres de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles.

» Messieurs,

» Nous avons été informé de ce que, malgré notre demande, M. l'avocat Philippart a fait exécuter la grille destinée à fermer sur

le palier du premier étage, la grande cage d'escalier du Palais des Princes-Evêques.

» D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, ce travail, — **très coûteux et absolument inutile** puisqu'un dispositif plus heureux mais donnant les mêmes résultats aurait pu être employé — sera pour cette cage d'escalier déjà tant malmenée, une ajoute désastreuse et absolument indigne.

» Cette grille est à peu près terminée et son placement ne tardera guère. Avant que ne soit encore commise cette atteinte nouvelle au respect dû à un monument de la valeur de celui du Palais de Liège, nous insistons de façon particulièrement vive pour que le plan de cette grille soit soumis à la Commission royale comme il aurait dû l'être depuis longtemps et pour que le travail puisse être examiné et reçu chez le ferronnier.

Au nom du Comité :

Le Gouverneur de la Province — Président,

(s.) Jules MATHIEU. »

Enfin la situation sans précédent créée par l'exécution de ces travaux au Palais des Princes-Evêques, exigea la réunion de notre Comité en une séance extraordinaire. Celle-ci fut fixée par M. le Gouverneur-Président au jeudi 1^{er} juillet 1937. A l'ordre du jour figurait un seul objet : « Travaux en cours au Palais des Princes-Evêques de Liège ».

Il fut unanimement décidé de transmettre à M. le Gouverneur-Président la lettre ci-dessous :

« Liège, le 1^{er} juillet 1937.

» Monsieur le Gouverneur-Président,

» Les conditions dans lesquelles sont continués les travaux du Palais nous forcent une fois encore d'appeler tout spécialement l'attention de la Commission royale.

» En suite à notre demande, vous avez bien voulu réclamer l'examen du plan d'une grille que l'on devait placer dans la grande cage d'escalier d'honneur. Cette grille vient d'être posée, pendant la nuit du 22 au 23 juin.

» Des deux portes gothiques qui ont été découvertes récemment au premier étage de l'aile nord de la première cour, il ne reste rien. Il paraît qu'elles seront reconstruites. Il n'en reste pas moins vrai que leur destruction est du vandalisme.

» Dès leur découverte, elles auraient dû être protégées et le travail en cours d'exécution, — qui exigeait leur disparition — modifié en conséquence.

» Des plans de travaux sont continuellement approuvés par l'Administration des Ponts et Chaussées et mis en œuvre sans que nous en ayons connaissance. On vient entr'autres de commander la menuiserie nouvelle du rez-de-chaussée de l'aile nord de la première cour, en même temps que la modification du beau petit escalier proche la salle de bain détruite. Enfin l'on a commencé la restauration de la galerie de l'aile nord de la deuxième cour et la décoration de l'aile est va l'être sous peu.

» Nous ignorons tout de ces projets et nous en demandons communication d'urgence.

» Or, dans de nombreux travaux déjà réalisés, on peut se rendre compte du manque de goût de leurs auteurs, de leur absence complète du respect des documents archéologiques rencontrés, de leur ignorance de la valeur de ces documents et de la manière de les mettre en valeur ou de les restaurer.

» Il suffit pour cela de citer : la grande cage d'escalier — que l'incroyable grille qui vient d'y être subrepticement placée, a achevé — les dorures inouïes de la salle du Trône et de sa voisine ; l'exhaussement de l'aile nord de la première cour, etc.

» Dans ces conditions, nous estimons que l'intervention personnelle de M. le Président de la Commission royale auprès des pouvoirs publics est indispensable et des plus urgentes.

» Il est en effet inadmissible qu'un organisme officiel créé pour donner des avis ne soit même pas consulté. Le fait est d'autant plus grave qu'il s'agit de travaux exécutés par l'État dans un monument de premier ordre, sa propriété, et protégé par la loi du 7 août 1931. Si ce principe nous semble évident, c'est que la loi sur la protection des monuments doit obliger tout d'abord les administrations publiques. L'Administration des Ponts et Chaussées s'en est toujours délibérément affranchie.

» Il serait temps qu'une mise au point fut faite et que l'obligation

de soumettre ses projets (intéressant les monuments ou les sites) à l'approbation de la Commission royale lui fut rappelée.

» Nous croyons enfin que le mépris total des avis donnés jusqu'à ce jour par la Commission royale nous met dans l'obligation d'envisager notre démission collective si cette situation devait perdurer.

» Nous serions heureux également de voir confirmées et définies exactement la mission et l'étendue des pouvoirs de la Commission des travaux du Palais, dont on a tout dernièrement encore contesté l'existence.

» Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur-Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Au nom du Comité :

Le Vice-Président,

(s.) Paul VAN ZUYLEN. »

* * *

Au cours des dix séances ordinaires que notre Comité, pendant cet exercice 1936-1937, a tenu, soixante-sept rapports ont été présentés, examinés et admis. Ils sont publiés ci-après, groupés en onze chapitres :

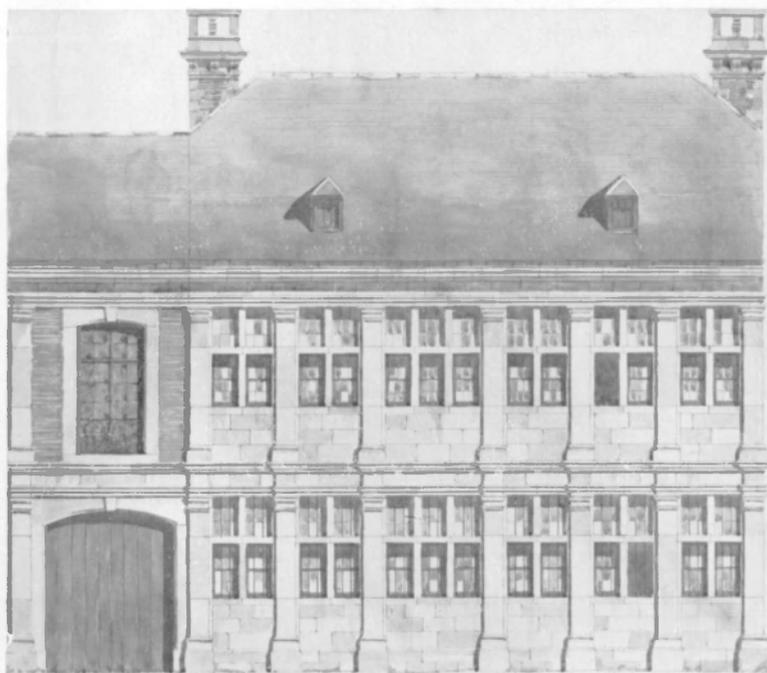
I. — Protection des monuments et des sites.

1° Liège : Démolition d'une maison du XVI^e siècle, rue Sœurs-de-Hasque.

Dans les documents figurant au dossier qui nous avait été confié pour examen, relatif à la construction d'une piscine, boulevard de la Sauvenière, à Liège, se trouvait la copie d'une lettre de l'Administration communale de Liège à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts dans laquelle on lisait que la dite Administration a « décidé la démolition de la maison n° 7, rue Sœurs de Hasque ».

Dans nos deux rapports relatifs à la création d'une rue entre la place du XX Août et la place du Roi Albert nous avons attiré l'attention sur cette maison. La destruction en est donc encore décidée.

MM. Dumont et Bourgault ont déposé un rapport estimant toujours et plus que jamais que la maison de la rue Sœurs de Hasque,



Maison du XVI^e siècle, rue Sœurs de Hasque, à Liège.

7a et b, vaut d'être respectée. Elle appartient à ce genre Renaissance richement mouluré qui précéda celui de la maison Curtius et dont les spécimens se font très rares. Sa façade à rue entièrement composée de pierres calcaires, divisée en travées par deux ordres de pilastres superposés, est en parfait état; seuls les meneaux des fenêtres — dont on retrouve d'ailleurs les emplacements et les dimensions — ont disparu. Sa haute toiture est surmontée d'une souche de cheminée richement parée de moulures et de consoles, comme l'étaient celles de la tant regrettée Maison Porquin. Les rapporteurs pensent que cette cheminée est la dernière du genre à Liège. A l'intérieur de cette maison, il ne paraît rien devoir être conservé. Une vaste cour existe derrière qui permet d'y prévoir tous agrandissements ou dispositifs possibles.

Cette belle maison peut être sans difficulté restaurée et aménagée pour servir à tous usages : commissariat de police, cercle des Beaux-Arts, etc. C'est un specimen remarquable et rare de l'architecture civile à Liège. Elle ne gêne en rien le tracé logique de la nouvelle rue projetée.

Les rapporteurs ont insisté très vivement pour que la Commission royale la classe d'urgence en vertu de la loi et qu'elle fasse en sorte que l'Administration communale de Liège ne viole pas celle-ci une nouvelle fois.

C'est à la Commission royale, pensons-nous, de désigner les documents précieux dont la conservation respecte le « visage aimé de la Patrie » et non à des administrations dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles sont absolument incompétentes.

Il serait inadmissible de voir renouveler encore le « coup » du Marché aux Fruits et celui du Palais des Princes-Evêques dont, malgré tout, le sac odieux continue.

Dans la suite, sur proposition des mêmes rapporteurs, notre Comité a décidé l'envoi à la Commission royale des Monuments de la note suivante, accompagnée d'une reproduction de la maison (voir planche).

« Dans les rapports que nous avons rédigés relativement au percement d'une rue entre les places du XX Août et du Roi Albert, nous avons attiré l'attention sur la maison n° 7a et 7b, rue Sœurs-de-Hasque, que le projet condamnait à la démolition. Nous avons réclamé instamment le classement de cette maison, propriété de la

ville de Liège; une légère modification au tracé prévu de la rue pouvant la sauver. En suite à sa visite sur place, la Commission royale n'a pas cru devoir répondre à notre désir et prendre cette énergique mesure. Elle demande seulement que les matériaux constituant cette maison soient conservés pour la reconstruction suivant le nouvel alignement. C'était mal connaître l'administration communale de Liège. Il n'est pas besoin de dire qu'elle n'a pas tenu compte de cette recommandation. Aujourd'hui la plus grande partie de cette belle demeure est détruite; nombre de pierres finement moulurées se sont changées en cailloux.

» Nous croyons cependant utile de démontrer que notre proposition de classement était opportune et n'avait aucun caractère d'exagération et pour cela nous joignons à la présente note un croquis de la façade reconstituée (seuls les meneaux avaient disparus, le reste était intact) de la maison rue Sœurs-de-Hasque.

» Il nous semble bien que Liège compte encore un monument de moins.

» De quelle utilité est donc la loi sur la protection des Monuments, si elle est insuffisante pour faire classer des documents de l'espèce? »

En suite à cette note, la Commission royale nous ayant demandé une photographie de cette remarquable demeure, nous n'avons pu que lui faire la réponse suivante :

« Il n'est plus possible de satisfaire à la demande de la Commission royale des Monuments.

» Devançant toute autorisation, l'administration communale de Liège a fait commencer la destruction de cette maison, le 31 décembre 1936. Elle a à peu près disparu, à présent.

» Nous ignorons s'il existe quelque part une photographie de ce monument, dans son état avant la démolition. »

2° *Evegnée : Construction d'un caveau contre la façade de la chapelle classée de Notre-Dame-d'Evegnée.*

Une lettre de la Commission royale des Monuments, en date du 29 octobre 1936, demandait rapport d'urgence à notre Comité au sujet de la construction d'un caveau à adosser à la façade de la chapelle classée de N.-D.-d'Evegnée.

La chapelle en question est précédée d'un petit porche; c'est dans

l'angle formé par celui-ci et la façade qu'on voudrait creuser un caveau et vraisemblablement ériger un monument.

M. l'abbé Fréson, rapporteur, a proposé de refuser l'autorisation demandée.

D'une manière générale, on doit veiller à ne pas laisser creuser de caveau ou ériger de monuments funéraires contre des monuments classés.

Dans le cas présent, la présence d'un caveau, surmonté d'un monument ou même simplement garni de couronnes, causerait à l'aspect pittoresque de la petite chapelle un dommage grave.

Il existe d'ailleurs à quelque distance des terrains de concession disponibles.

Ne serait-il pas opportun, à cette occasion, d'attirer l'attention de l'administration communale sur l'intérêt qu'il y aurait à ne pas procéder à des inhumations trop près du pied du tilleul classé dans le même cimetière, mais de réserver une zone de protection?

3° Liège : Edification d'une piscine communale, boulevard de la Sauvenière.

Après examen du dossier relatif au concours organisé par la ville de Liège pour l'édification d'une piscine communale boulevard de la Sauvenière, les rapporteurs MM. Dumont et Bourgault se sont rendus sur les lieux, pour se rendre compte de ce que l'administration précitée se propose de démolir. Il s'agit :

1° du local de la Société des Beaux Arts ;

2° du local de l'Institut communal Saint-Jean, joignant l'ancien hôtel de Lamine et qui était jadis, d'après Gobert, la propriété de Gourcy acquise par la ville en 1858.

Le premier immeuble n'offre aucun intérêt historique ni archéologique.

Quant au second, il n'y reste d'intéressant qu'une entrée architecturée dans la cour cachée par le mur et la grille qui donnent sur la place X. Neujean, ainsi qu'une pièce exigüe qui sert de bureau au Directeur de l'École et dont les murs sont ornés de stucs datant de la fin du XVIII^e siècle. L'état de ce fragment de façade vers cour est assez délabré ; quant aux stucs qui ont été repeints à diverses repri-

ses, c'est le seul morceau qu'on pourrait tenter de sauver en les enlevant délicatement.

Les rapporteurs ont été d'avis toutefois que ces éléments d'architecture et de décoration n'ont pas une valeur telle qu'ils vailent d'être chaudement défendus en l'occurrence et si leur disparition doit permettre de réaliser une construction estimée nécessaire par l'administration communale de Liège, nous n'y faisons pas d'opposition. Nous suggérons toutefois que peut-être on pourrait utiliser la porte dans l'immeuble de la rue du Vertbois où doit gîter un jour le Musée de la Vie wallonne.

4° *Xhignesse : Dégâts causés à l'église par l'humidité.*

Restaurée, naguère, à grands frais et fort soigneusement, l'église de Xhignesse, l'une des rares constructions romanes qu'ait conservées notre province, est gravement atteinte par l'humidité qui monte du sol. Le conseil donné, il y a quelques années, par notre Commission, d'écarter les terres qui dévalaient de la colline contre le mur septentrional, a été suivi, et aussi, tout autour de l'édifice, a été installé un étroit trottoir en pierre.

En dépit de ces précautions, l'humidité continue à s'infiltrer dans les murailles, dégradant le plâtras et le faisant s'effriter.

M. Brassinne, rapporteur, a pensé qu'il ne lui appartenait pas d'indiquer les remèdes qu'il conviendrait d'appliquer, mais que notre devoir est de pousser un cri d'alarme et d'insister pour que le conseil de fabrique de Hamoir prenne sans tarder les mesures nécessaires pour sauver ce monument classé.

C'est l'affaire d'un spécialiste de les déterminer.

Il n'est point nécessaire d'attendre ses avis pour indiquer l'urgence de faire repeindre de deux couches de couleurs les boiseries et les ferrures extérieures de l'édifice.

5° *Liège : Musée d'Armes. Placement de barreaux aux fenêtres du rez-de-chaussée.*

M. Dumont a examiné les deux plans relatifs à ce travail et a déclaré ne voir aucun inconvénient à autoriser le placement aux huit

fenêtres du rez-de-chaussée du Musée d'armes, vers le quai de Maestricht et vers la place Paul Janson, des grillages proposés par le service d'architecture de la ville de Liège.

6° *Liège : Modification de la Cour d'Honneur de l'Hôtel-de-Ville de Liège.*

Le projet de modification au grillage de la cour d'honneur de l'Hôtel de ville de Liège a paru, en principe, admissible au rapporteur, M. Bourgault.

Mais il est bien entendu que le plan incomplet, joint au dossier, n'est pas suffisant pour émettre un avis définitif. Il conviendrait avant cela que nous soit soumis le projet complet avec dessin soigné des portes nouvelles. L'on sait combien, aujourd'hui, les projets de l'espèce sont de plus en plus maladroitement exécutés.

7° *Liège : Vente de l'ancien portail de l'église Saint-Hubert, rue Saint-Hubert.*

Le portail de l'ancienne église Saint-Hubert se compose d'une baie en plein cintre avec archivolt et imposte moulurés s'ouvrant entre deux colonnes ioniques engagées. Construction en calcaire ne présentant pas grand intérêt sauf comme souvenir. Le propriétaire, M. de Marchin, projette des travaux dans son immeuble et ce portail devra disparaître.

Mais il est disposé à le sauvegarder et même à le donner moyennant sa démolition. Il s'est engagé à avertir le rapporteur, M. Bourgault, lorsqu'une décision sera prise relative à ces travaux. Il faut souhaiter qu'un musée trouvera alors les ressources nécessaires pour pouvoir faire enlever ces pierres. Ce n'est pas absolument assuré.

8° *Liège : Plaque commémorative à placer sur la façade du Palais provincial, à Liège.*

Cette plaque est destinée à faire pendant à une autre plaque, en fonte, de 0,01 m. d'épaisseur, 0,93 m. de largeur et 1 m. 65 de hauteur et portant l'inscription :

LOIX PUBLIÉES
DANS LE DÉPARTEMENT
DE L'OURTE.

Souvenir révolutionnaire !

Lors d'une visite des lieux que M. Bourgault, rapporteur, a faite avec M. l'architecte Petit, auteur du projet, il avait été convenu que la plaque nouvelle serait conçue exactement comme l'ancienne, y compris les caractères de l'inscription. Le projet présenté porte des caractères de diverses hauteurs ne rappelant absolument en rien les caractères de la plaque ancienne.

Le rapporteur a estimé que tel qu'il est, le projet ne peut être admis ; il ne voit d'ailleurs pas les raisons pour lesquelles M. l'architecte Petit n'a pas cru devoir maintenir ce qui avait été convenu.

M. Bourgault a joint au présent rapport un croquis où sont respectés les caractères anciens de l'inscription. Ils sont fort beaux et parfaitement lisibles.

L'autorisation de poser cette plaque sur un monument classé ne devrait être accordée que moyennant l'emploi de ces caractères, sans originalités ajoutées ou fioritures.

II. — Protection et entretien d'œuvres d'art.

1° *Aywaille : Eglise de Dieupart. Restauration d'un tableau ancien.*

M. Brassinne nous a proposé de louer M. l'abbé Amand, curé de l'église de Dieupart, à Aywaille, d'avoir eu la pensée de faire restaurer un tableau qui, vraisemblablement, décorait le maître-autel de son église.

Représentant le couronnement de la Sainte Vierge, cette toile n'est point dépourvue de mérite.

Il y aurait lieu de faire restaurer également la forte moulure qui l'encadre, et dont une partie a été sectionnée.

2° *Gemmenich : Demande d'aliéner certains meubles et autres objets.*

Pour répondre à cette demande du Conseil de Fabrique, M. Pirenne a rédigé le rapport suivant après examen sur place :

Il s'agit des vestiges de l'ancien maître-autel et du banc de communion, vestiges remisés dans la sacristie. Ils se composent : d'un tabernacle tournant, de deux petites niches, de pilastres à chapiteaux,

de deux panneaux de portes (dérochés ceux-ci) ornés de guirlandes Louis XVI et du revêtement de la table de l'autel en marbre de Saint-Remy, de la balustrade de l'ancien banc de communion, de sa porte à deux battants sculptés d'ornements à jour et du revêtement du banc en marbre de Saint-Remy.

L'un d'entre ces morceaux porte la date 1770; c'est probablement de cette époque que date le tout.

S'ils étaient encore dans l'église, ce maître-autel qui constituait un ensemble avec les deux autels latéraux qui, eux, ont été conservés, et ce banc de communion, conçu dans le même goût que le reste du mobilier, seraient d'un effet fort agréable. Mais, démantibulés comme ils le sont, leurs parties prises séparément n'offrent rien d'extraordinaire.

On a eu grand tort en ne remployant pas ce maître-autel et ce banc de communion dans l'église agrandie; mais le mal est fait, et il est irréparable, l'église ne les utilisera jamais plus.

Dans ces conditions, qu'elle les vende plutôt que de les laisser s'abîmer dans des remises de fortune.

Est encore à vendre une statuette représentant « Saint Antoine de Padoue ». Sculpture en bois tendre, toute piquée de vers et qui semble dater d'environ 1830. Elle n'a pas de valeur. Pourquoi ne pas la laisser finir ses jours dans la sacristie? Cependant, si la fabrique d'église veut s'en défaire, le rapporteur n'a pas trouvé la raison que l'on aurait de le lui interdire.

3° Retinne : Vente d'un meuble de sacristie.

M. Brassinne avait eu l'occasion, il y a quelques années, de signaler à notre attention une remarquable armoire de style gothique, datant de la fin du XV^e siècle ou du début du siècle suivant, qui se trouvait conservée dans la sacristie de l'église de Retinne.

Ayant appris que ce meuble avait disparu, l'un de nos collègues avait été prié d'enquêter à ce sujet.

Celui-ci a reçu de M. le Curé de Retinne la preuve que le Conseil de fabrique avait été régulièrement autorisé par M. le Ministre de la Justice à céder le meuble aux Musées royaux d'Art et d'Histoire à Bruxelles et que l'opération avait été réalisée moyennant une somme de vingt-trois mille francs.

M. Brassinne a désiré savoir si la Commission royale avait été consultée au sujet de cette vente. Son avis, pas plus que le nôtre, n'avait été sollicité.

Il paraît déplorable que quand il s'agit d'enlever d'un de nos édifices une œuvre qui la décore, fut-ce même pour la faire passer dans un musée, la Commission royale et son collège de correspondants ne soient point invités à faire connaître leur sentiment.

Il en résulte que l'un et l'autre se trouvent dans l'ignorance de faits qui les intéressent au premier chef, et que cette ignorance peut les placer en désagréable posture.

4° *Verviers : Tentative avortée d'examiner les pierres tombales conservées dans l'église Saint-Joseph.*

De ce regrettable incident, M. Pirenne a rédigé la relation suivante qui doit bien tenir lieu de rapport :

Les pierres tombales de cette église se trouvent dans un couloir et dans une sorte de cour qui sont inaccessibles au public sans l'autorisation de M. le Curé. Je me suis donc rendu chez celui-ci ; il n'était pas là, mais j'ai fini par le trouver dans l'église.

Dès que je l'eus accosté, il me demanda mon nom. Je le lui dis et lui tendis la lettre par laquelle j'étais chargé d'examiner les pierres tombales de son église.

Le curé s'écarte de moi pour lire la lettre ; puis, quand il a fini, vient me la rendre et, brusquement déclare :

— Les pierres seront replacées dans la nouvelle église.

— Mais, lui dis-je, comme il s'en allait, je suis chargé de l'examen de ces pierres.

— Inutile ! me lança-t-il, et, à grandes enjambées, il détala.

Force m'a donc été de renoncer à accomplir ma mission.

Je n'ai pas été autrement surpris de l'attitude de ce curé, car, depuis qu'il s'est vu forcé de réintégrer dans son église une pierre tombale qu'il avait aliénée, il a une dent contre ces pauvres pierres et contre les archéologues. On prétend que les gros camions de houille qui pénètrent dans la cour ont brisé plusieurs pierres tombales. Espérons que ce n'est pas vrai.

Depuis l'histoire de la pierre tombale le curé ne veut plus rien

laisser voir de ce que son église possède d'intéressant en dehors des endroits où le public peut pénétrer.

Dernièrement un attaché des Musées royaux d'Art et d'Histoire est venu exprès de Bruxelles avec le photographe du Musée pour photographier les magnifiques broderies du XV^e siècle, représentant les scènes de la passion, qui décorent un ornement complet : chape et dalmatique conservés dans la sacristie. Malgré une autorisation écrite de l'Evêché et une lettre du Doyen de Verviers, le curé a refusé non seulement de laisser photographier, mais même de laisser voir les broderies en question.

Mon laconique entretien avec M. le Curé de l'église Saint-Joseph a eu lieu deux jours avant que l'on ne commençât la démolition de la nef de l'ancienne église. Cette démolition est aujourd'hui en pleine activité.

Feu notre regretté collègue Gustave Ruhl a, je m'en souviens, dressé, peu de temps avant sa mort, un inventaire détaillé de l'église Saint-Joseph. Toutes les pierres tombales y sont soigneusement décrites. Grâce à cet inventaire — que je ne possède pas mais qui, après avoir été lu à Liège aux correspondants de la Commission royale, a été envoyé à celle-ci — il sera aisé de constater, après la reconstruction de l'église, ce qu'elle aura perdu ou ce qui aura été abîmé.

L'église que l'on est en train de démolir avait été construite par les pères Carmes au début du XVIII^e siècle.

L'architecte de la nouvelle église est M. Emile Burguet, échevin de la ville de Verviers.

5° Gemmenich : Demande d'aliénation de deux portes de l'ancien maître-autel de l'église.

Le Conseil de fabrique de l'église de Gemmenich a demandé l'autorisation de pouvoir aliéner deux portes qui se trouvaient des deux côtés de l'ancien maître-autel de l'église. En suite au rapport du 11 janvier 1936, rédigé par M. Pirenne (voir ci-dessus au 2°), la Commission royale a accordé l'autorisation de vendre les vestiges du maître-autel.

Ayant jugé qu'il était prudent d'aller voir les deux portes avant de prendre une décision, M. Pirenne s'est donc rendu à Gemmenich. M. le Curé lui a montré les deux portes.

Elles sont en bois peints en blanc et mesurent 2 m. 10 × 0,90.

Elles sont identiques. Leur partie supérieure est arrondie, semi-circulaire. Les dessus de porte sont décorés de deux palmes entrecroisées soutenues par un nœud de rubans, le tout sculpté en relief. La partie rectangulaire des portes possède pour tout ornement une moulure formant panneau.

Aucune raison ne paraît s'opposer à ce que ces deux portes ne soient comprises dans l'autorisation accordée de vendre les vestiges du maître-autel.

6° *La Reid : Conservation d'une statue.*

M. Pirenne s'est rendu à l'église de Becco et y a vu, en effet, comme nous l'a rapporté notre distingué collègue M. le D^r Thiry, une statue de saint Eloi, placée sur la façade. Elle est posée sur une console au-dessus de la porte d'entrée. Mais cette statue n'est pas la statue de saint Eloi (patron de l'église) sculptée en 1714 par un sculpteur d'Aywaille pour la chapelle primitive. Cette statue-là se trouve encore dans l'église où d'ailleurs rien n'a été changé depuis 1934, année où M. Pirenne fit l'inventaire de son mobilier et objets remarquables.

La statue de saint Eloi de la façade paraît être moderne et une vieille femme du village affirme qu'elle a été placée là après la construction de l'église (construite en 1861 et restaurée en 1886).

Le saint Eloi aurait été placé en même temps que deux autres statues qui ornent le dessus des coins de la façade à la retombée du pignon : « Le Christ bénissant » et « Saint Donat ».

Les trois statues sont couleur gris clair et portent toutes les trois des traces de couleur rougeâtre. En quoi sont-elles faites? En stuc ou terre cuite semble-t-il. Elles sont placées trop haut pour qu'on puisse rien affirmer. Le Christ et le saint Donat, et celui-ci a très bonne allure, sont fort bien conservés quoique les plus exposés aux intempéries. Le saint Eloi a perdu son avant-bras gauche. On voit le trou où s'enfonçait le tenon qui fixait cet avant-bras. Cela serait-il une preuve que la statue est en bois?

Il est à remarquer que ni la Commission royale, qui visita l'église en juillet 1934 et dressa l'inventaire de ce qu'elle contient

d'intéressant, ni M. Pirenne, dans le rapport qu'il avait fait peu avant, ne mentionnent les trois statues de la façade.

M. le Curé de Becco, qui n'est là que depuis deux ans, ne sait rien de ces statues; il les a trouvées où elles sont quand il est entré en fonction à Becco.

7° *Chevron* : *Conservation d'un tableau de Latour.*

Deux anges aux formes féminines et des angelots potelés comme des amours entourent une Sainte-Vierge pour qui aurait posé une sœur jumelle de la Comtesse Potocka. C'est ainsi qu'en 1770, notre concitoyen Latour, attentif aux leçons des maîtres parisiens, peignit l'Assomption.

Cette toile de grandes dimensions qui ornait le maître-autel de l'ancienne église de Chevron, se trouvait autrefois dans l'église actuelle. Elle en fut exilée, il y a nombre d'années, comme présentant des nudités choquantes.

Un séjour prolongé dans une pièce humide du presbytère l'a fortement endommagée.

M. l'abbé Léonard, à qui la paroisse fut confiée, il y a peu de mois, est tout disposé, lorsqu'il en aura trouvé les moyens, à faire restaurer cette peinture d'une facture honorable, à en faire réparer le cadre sculpté et à la replacer dans le chœur du côté de l'Évangile, où, face à la porte de la sacristie, un panneau semble l'attendre. C'est ce qu'il a bien voulu déclarer au rapporteur M. Brassinne.

8° *Spa* : *Travaux en cours au Musée communal.*

M. Brassinne est allé examiner l'état actuel du Musée de Spa.

En dépit de son faux air de construction classique, le local où était logé le Musée communal de Spa, offre un aspect bien misérable. L'intérieur s'y accorde. La pluie tombant des lanterneaux a semé de taches brunes les toiles du velum. Les tissus tendus sur les murs témoignent d'un trop long usage.

Pour le moment, ils servent de fond à une collection de photographies et pour faire place à celles-ci, on a relégué les objets du musée dans une salle de la rue David où ils voisinent avec une agence de

renseignements, à l'enseigne quelque peu pompeuse d'Ardennia, et ne sont visibles que le dimanche de dix heures à midi.

Il paraîtrait que, la saison terminée, ils réintégreront ce que l'on appelle le Musée.

Tout ceci est bien conforme aux pratiques spadoises.

Pour juger du goût qui règne en cette ville, il suffit de pénétrer dans l'église; l'auteur de la décoration picturale qui s'y étale et dont nous avons eu l'occasion de nous occuper, est parvenu à reculer les limites du grotesque.

Se peut-il qu'une localité dont la réputation fut telle que les Anglais ont fait de son nom la désignation commune des cités balnéaires, renie à ce point son passé?

Rien n'y est en ordre. Les trottoirs font défaut ou, mal pavés, blessent les pieds des promeneurs. On n'y trouve point le charme du passé, et cependant tout y est vieillot. Il ne faut pas grande imagination pour croire que l'on est reporté vers 1860.

Depuis que le rapporteur fréquente Spa, bien des administrations communales s'y sont succédées, mais quelle que fût leur couleur, leur politique restait aussi misérable.

Souhaitons qu'une impulsion venue du dehors secoue un torpeur qui pourrait devenir dangereuse, et qu'au programme du renouveau figure l'édification d'un musée auquel pourrait s'adjoindre la bibliothèque spadoise actuellement déposée à l'Hôtel des Bains. Un tel ensemble judicieusement disposé constituerait pour les visiteurs un attrait qui ne serait point négligeable.

9° Harzé : Chapelle du Pouhon. Pierres tombales.

Dans le pavé de la chapelle du Pouhon que l'énergie et la persévérance de notre collègue le D^r Thiry ont sauvée d'une destruction qui paraissait fatale, ont été insérées trois magnifiques dalles funéraires de membres de la famille de Neufforge.

Un rapport que MM. Bourgault et Brassinne ont présenté jadis nous les a fait connaître.

Le frottement des pieds des fidèles abîme toujours un peu plus leurs remarquables reliefs.

M. Thiry, utilisant les ressources que recueille la Confrérie Sainte-

Anne qu'il a constituée, voudrait compléter son œuvre en faisant placer les pierres tombales dans les murs de l'édifice.

L'opération est délicate, et nous devons demander qu'elle soit accomplie avec beaucoup de prudence, mais nous ne pouvons — comme a conclu M. Brassinne, rapporteur — en souhaitant qu'elle soit menée à bien, qu'émettre au sujet de la demande formulée un avis favorable.

10° *Othée : Conservation d'une statue de Saint-Urbain.*

Ils sont bien peu nombreux les curés de nos régions qui, mus du désir de la rendre plus belle, n'ont point rêvé de transformer leur église, d'en modifier les autels, de troquer de vieilles statues, des vases sacrés ou des flambeaux qui ont cessé de leur plaire, contre des effigies en plâtre abondamment dorées et polychromées, et des cuivrieres, elles aussi, fabriquées en série.

C'est surtout la reconstruction totale ou partielle de l'édifice ou plus modestement le renouvellement de la peinture du temple qui leur offre une occasion favorable pour réaliser leur dessein.

Souvenez-vous de ce qui s'est passé en notre ville, à l'église Saint-Vincent, exemple pris entre des dizaines.

La même opération s'est produite, il y a environ un quart de siècle, à Othée. Dans cette église, siège d'une de ces paroisses primitives qui, dans la plantureuse Hesbaye, s'établirent de très bonne heure, presque plus rien ne rappelle le passé.

Avant que l'église ne fût repeinte, on y voyait encore une statue de saint Urbain, son patron secondaire. Les badigeonneurs, car ils ne dépassent guère ce niveau, exigèrent qu'elle fut écartée, et c'est dans la cave au charbon que la malheureuse statue se trouva reléguée. Débarrassée de la couche de poussière qui s'y était déposée, elle nous apparut presque encore intacte.

Vêtu de ses habits pontificaux et coiffé de la tiare, saint Urbain se montre tel que le sculpteur et le peintre le représentèrent dans la seconde moitié du XVI^e siècle. De légères retouches et la restitution de ses attributs mettront cette pièce intéressante en état de figurer à nouveau très honorablement dans l'église.

M. le curé Vriamont et M. Streef, président du Conseil de fabrique, ont fort aimablement promis à M. Brassinne, rapporteur, d'y donner leurs soins.

11° *Sprimont : Conservation de pierres armoiries à l'église.*

Après avoir lu le rapport rédigé le 13 septembre 1925 par feu notre collègue, M. F. Lohest, et s'étant muni d'une série de photos des pierres armoirées de Sprimont que lui avait obligeamment remis notre collègue de la Section des Sites, M. le D^r Thiry, M. Dumont s'est rendu à l'église de Sprimont dans le but d'inventorier les pierres armoirées qui subsistent encore et d'établir par cet inventaire, un document auquel on pourrait se référer dans l'avenir si besoin en était.

Voici cet inventaire :

A l'extérieur de l'église, encastrées dans les murs, on trouve :

a) Contre le mur nord, proche la tour, la pierre tombale de Bertin de Malmedie dont voici l'inscription :

SEPVLTURE D HONORABLE
SR BERTIN DE MALMEDIE
VIVANT IVGE EN LA
CHAMBRE DES THOLS
AV DVCHE DE LIMBOVRG
ECHEVIN DE LA HAVTE
COVR DE LOVVEIGNE ETC
DECEDE LE 12 MAI 1712
REQVIESCAT IN PACE

*Armes : de au sautoir de supportant deux oiseaux (?)
au naturel avec, en pointe, deux palmes (?) de*

b) Contre ce même mur nord, la pierre tombale d'Anthoine Thonnon et de Anne Noël, son épouse :

ICI REPOSENT HONORABLES
PERSONNES ANTHOINE THONNON
EN SON TEMPS MAYEVR DE
DEIGNE ESCHEVIN DV BAN DE LOVVEIGNE
TENANT DE L'EGLISE DE SPRIMONT
DECEDE LE 24 JVILLET 1655 ET ANNE NOEL SA
COMPAGNE LAQVELLE DECEDA LE — MARS
1653. PRIEZ DIEV POVR LEVRS AMES

*Armes : Parti : 1 et ¼ de aux trois flanchis posés deux et un;
2 et 3 de aux trois canettes de posées deux et une.*

c) Contre le mur de la sacristie, la pierre tombale du curé Jean-Michel Frambach :

HIC JACET IN CHORO
QUEM EX SUIS CONSTRUXIT
R^{DUS} DNUS DNUS IOANNES
MICHAEL FRAMBACH
OLIM HUIUS LOCI PASTOR
EXIMIUS QUI VERBO ET
EXEMPLO PRAEFUIT
GREGI 33 ANNIS ET OBIIT
DIE MAII ANNO 1766.

Au-dessous, un blason illisible à demi effacé.

d) Contre ce mur de la sacristie, placée tout contre la précédente, la pierre tombale du curé Vielvoye :

HIC JACET
R^{DUS} DNUS GASPARUS VIELVOYE
NEPOS R. DN. M. FRAMBACH
PASTOR IN SPRIMONT
4^{NTO} UBI FUIT
EXEMPLAR
CUSTOS VIGIL
ET DUM OFFICIO D.
IMPROVISO PO
OBIIT 27.

Au-dessous, un blason illisible en grande partie effacé.

A l'intérieur de l'église, on trouve :

e) Contre le collatéral sud, la pierre tombale de Jean-Baptiste de Bibaus et de Jeanne de Sprimont, son épouse :

ICI DEVANT REPOSENT
MONSIEVR IEAN BAPTISTE
DE BIBAVS DECEDE LE 29^{ME}
NOVEMBRE 1674
ET MADEMOISELLE JENNE
SPRIMONT SA CHERE COMPANE
QUI TRESPASSA LE
PRIE DIEV LE SAWEVR
POVR CES AMES

Armes : Bibaus : de aux trois têtes de bouc, tournées à dextre, posées deux et une; Sprimont : parti, 1 et 1/2 d'argent au lieu de gueules; 2 et 3 d'or à la fleur de pensée en nature, tigée et feuillée de sinople.

f) Dans le pavement de la troisième travée du collatéral sud, proche la pierre dressée de Bibaus, la pierre tombale de Geutlthe Haach de Lincé :

MEMOIRI;
T HONORABLE GEVTLHE
HAACH DE LINCÉ
QVI REPOSE ICI EN
DIEV ET TRESPASSAT
LE 27 MAI 1676
AT HONORABLE IEAN
HAACH SON FILS FAIT
POSER CETTE PIERRE
SEPVLCHRALE POVR
PRIER DIEV POVR SON AME

Armes : de avec, en chef, trois gemelles de ; deux trompettes en sautoir occupant le reste du champ.

g) Dans le pavement devant la chaire de vérité, côté nord de la nef centrale, la pierre tombale du curé Poli de Gurné :

HIC IACET
REVERENDVS ADMODVM

AC EXIMIVS DOMINVS
OLIVIERVS POLI DE GVRNE
SACRÆ THEOLOGIÆ DOCTOR
PROTONOTARIVS APOSTOLICVS
HVIVS ECCLESIAE PASTOR
VIGILANTISSIMVS QVI FECIT
ET DOCVIT. OBIIT 26 IVLI
1711
REQVIESCAT IN PACE

Les armes sont fort usées et difficiles à lire.

h et i) Dans le pavement du collatéral nord, deux pierres tombales très usées dont la majeure partie se trouve sous le plancher de la série des bancs placés à cet endroit. Ne pouvant déplacer ces bancs qui sont cloués les uns aux autres, M. Dumont n'a rien pu voir des armes et inscriptions que portent ces pierres et il a eu l'impression que l'usure ne lui aurait pas permis de les déchiffrer encore.

Le rapporteur ignore si d'autres pierres ont existé jadis dans l'église de Sprimont. Sous les bancs du collatéral nord, après les deux pierres citées en *h* et *i* ci-dessus, il se pourrait qu'il en eut encore d'autres que le mobilier (bancs) ne permet pas de déceler.

Dans les inscriptions citées ci-dessus, les points de suspension remplacent les parties que l'usure des pierres ne permet plus de lire; les points d'interrogation indiquent un doute sur les éléments héraldiques utilisés, l'usure des pierres justifiant ce doute.

De l'avis du rapporteur, les pierres tombales des curés Frambach et Vielvoye, perdues derrière la sacristie, dans un endroit où s'entassent des détritns, devraient être ramenées en un lieu plus décent. Celles qui sont dans le pavement de l'église gagneraient à être dressées contre les murailles. On assurerait ainsi leur conservation.

12° *La Reid* : *Examen du mobilier, pierres tombales, etc., de l'ancienne église après la construction de la nouvelle.*

La nouvelle église de La Reid est achevée et meublée. M. Pirenne s'y est rendu pour faire rapport sur le sort qui a été fait aux vieilles choses qui se trouvaient dans l'église démolie et son cimetière.

Le 10 décembre 1934 — alors que l'église se trouvait déjà en

démolition, donc trop tard — le même rapporteur était allé à La Reid pour dresser un inventaire — qui fut envoyé à la Commission royale — du mobilier déménagé dans le local qui servait d'église provisoire. Furent aussi mentionnés dans cet inventaire les pierres tombales et autres objets en pierre sculptée de l'église et du cimetière.

Lors de sa visite du 7 de ce mois, il a trouvé dans la nouvelle église les statues, les meubles et le tableau qu'il avait mentionnés dans son inventaire de 1934.

Tout cela est rentré dans l'église, c'est l'important. On peut cependant regretter que l'architecte, enflammé d'un amour jaloux pour son œuvre, se soit arrangé de façon à ne réserver aucun emplacement pour les vieilleries — comme ils disent — qui figuraient dans l'ancienne église. Aussi les statues — qui ne sont pas de premier ordre, mais qui ne sont pourtant pas dépourvues de charme — se trouvent exilées en groupe dans un endroit où elles ne peuvent attenter à l'amour propre du constructeur. Et la pièce la plus remarquable : le tableau de l'ancien autel, est relégué dans la sacristie. L'ancien autel a été remplacé par un nouveau ; les vestiges de l'ancien se trouvent, paraît-il, remisés dans une grange. Le tableau est une fort bonne peinture de la fin du XVII^e siècle ; il représente la Vierge, l'enfant Jésus, saint Jean et un ange. Il n'est pas grand ; il mesure environ 1 m. 20 × 1 m. 70. Eh bien, malgré ces modestes proportions, il ne se trouve pas dans l'église une place où il puisse être convenablement exposé.

Les pierres. — D'entre les pierres tombales, les plus intéressantes sont :

a) Celle de J. G. Malherbe et de Jeanne de Rieux, morts en 1728 et 1754 ;

b) Une pierre dont il ne reste plus de bien visible qu'un écusson : écartelé dans 1 et 4, trois croix de Saint-André, dans 2 et 3 trois oiseaux ;

c) La pierre du révérend Alex. Jos. de Blon, curé de La Reid, mort en 1733.

La Commission royale avait stipulé que ces trois pierres devaient être placées dans l'église.

Déparer la nouvelle église avec ces horreurs ! On a trouvé le joint en les fourrant dans une petite chapelle située dans la tour : la pre-

mière de ces pierres y constitue la partie inférieure de l'embrasure de la fenêtre, la seconde occupe une partie du côté gauche de cette embrasure, la troisième est encastrée dans le mur contigu à la fenêtre.

Les murs qui clôturaient le cimetière le long de la rue ont été abattus, et les croix qui s'y trouvaient encastrées, après avoir été cassées, ont servi de moellons. A subi le même sort, la pierre tombale du curé Wybrin, mort en 1637, pierre qui servait de marche à la porte de la sacristie. Les sept croix disparues dataient de 1630, 1636, 1649, 1721, 1735, 1741, 1748, 1825. (Voir sur ces croix et la pierre Wybrin : « *Notes d'Histoire — Inscriptions et blasons de La Reid et Polleur* », par J. Meunier et J. Fohal. Leens, éd. Verviers 1928.)

Le reste des pierres a échappé à la destruction. Le mur du fond du cimetière, mur qui le sépare d'une propriété particulière, est resté debout; les pierres funéraires qui y sont encastrées subsistent donc : Croix Jean Soutier, 1630; Croix J. Hauregard, juge de paix, 1830; Croix J. Levaux, 1877; deux sortes de socles aux noms de M. Th. Cornet et Ch. Sarlet, 1883 et 1884. Les autres pierres traînent dans l'enclos et sur le trottoir.

Dans l'enclos :

a) Une pierre tombale qui fut utilisée comme table de l'autel. Elle porte le creux carré que l'on y avait taillé pour la pierre de consécration. Cette pierre tombale garde visible le monogramme du Christ inscrit dans un rond et la date 22 oct. 1635.

b) Une cuve baptismale de la fin du XV^e siècle.

c) Une pierre tombale : Ch. Linchet, 1886.

d) Une pierre tombale : Hautregard, 1850.

Sur le trottoir :

a) Un socle de croix daté 1791.

b) Une ancienne table d'autel, fin du XV^e siècle. (Voir au sujet de cette pierre vénérable, sur laquelle les chiens lèvent la patte, la lettre de notre distingué collègue M. Bourgault, lettre envoyée le 12 avril 1935 à M. le Président de la Commission royale.)

Aucune de ces pierres dédaignées n'offre, pourra-t-on dire, un intérêt artistique ou archéologique de premier ordre; il n'en persiste pas moins qu'elles sont des souvenirs religieux du village. Ce sont

surtout des considérations sentimentales qui plaident pour elles. Mais qui fera, dans le cœur des gens, vibrer la corde sensible à cette sorte de sentiment ?

13° *Charneux : Restauration des orgues de l'église.*

Projet examiné par M. Bourgault et au sujet duquel aucune observation n'a paru devoir être présentée.

Il est bien entendu que ces réparations n'intéressent que l'instrument et ne nécessitent aucune modification à l'édifice, ce qui semble bien résulter de l'examen du plan du jubé figurant au dossier.

III. — Restauration d'édifices.

1° *Amay : Eglise collégiale. Toiture du cloître.*

Le projet de réfection de la toiture du cloître de l'église collégiale d'Amay ne prêterait à aucune observation si M. l'architecte Schoenmaekers n'avait prévu l'emploi de tuiles de teinte gris-bleu à double emboîtement de côté et à triple emboîtement de tête pour remplacer les ardoises existantes.

M. Dumont, chargé de faire rapport, a fait part de cette observation à M. le D^r Wibin, président du Conseil de fabrique, qui a répondu que le choix s'était porté sur la tuile pour des raisons budgétaires.

Dans ces conditions, et vu l'urgence car la toiture est en assez piteux état, attendu aussi qu'il résulte de la délibération du Conseil communal du 5 juin 1937 que déjà un avis verbal favorable a été donné par un délégué de la Commission royale des Monuments et des Sites, le rapporteur a estimé que le projet qui nous a été présenté peut être approuvé.

2° *Seilles : Chapelle de Repppe.*

Il y a peu d'années, le Conseil communal de Seilles, mettant à exécution un projet dressé par notre collègue l'architecte Schoenmaekers, avait fait effectuer des travaux de restauration à la chapelle

de Reppe. L'intérieur, comme l'extérieur, avait été remis en parfait état, et l'on pouvait prédire à la vieille construction une longue existence paisible.

Voici cependant qu'un ennemi sournois la menace. L'humidité surtout vers le jubé, du côté de l'Évangile, s'élève dans la muraille. L'enduit montre de larges plaques révélatrices et sur le pavé, des gouttelettes se réunissent pour former de minuscules mares.

A l'extérieur, rien n'en décèle la cause. Il faudrait un expert pour la déterminer et fixer aussi les remèdes. Sans doute, les pouvoirs compétents s'y emploieront-ils.

M. Brassinne, rapporteur, a été d'avis que nous aurons rempli notre rôle en éveillant leur attention.

En attendant qu'ils interviennent, nous pourrions recommander d'aérer le plus souvent possible la chapelle, mais, pour cela, il serait nécessaire, les fenêtres de la nef ne s'ouvrant point, de placer une grille qui permettrait de laisser la porte au large sans que l'on ait à craindre d'intrusion désagréable et de créer ainsi un courant d'air avec la fenêtre de la sacristie.

3° *Bolland : Restauration de la toiture de l'église.*

Les travaux projetés à l'église de Bolland paraissent pouvoir être autorisés, suivant rapport de M. Bourgault.

Mais il est bien entendu qu'aucun élément nouveau ne peut être introduit et que :

1° le pureau de 0,09 m. pour les ardoises nouvelles ne peut être employé que s'il l'est déjà dans les anciennes ardoises, ce qui est absolument douteux ;

2° les moulures des nouvelles corniches reproduiront exactement les anciennes ;

3° les ardoises nouvelles devront être de la tonalité de celles existantes.

L'église de Bolland est un monument classé.

* * *

Le rapporteur a cru devoir faire remarquer ici que l'on devrait envisager de façon très sérieuse, la possibilité de faire ou surveiller

ou recevoir finis par un délégué de la Commission royale les travaux du genre de ceux projetés à l'église de Bolland.

Nous n'avons jamais pu nous rendre compte jusqu'à quel point nos recommandations étaient suivies.

4° Liège : Renouvellement partiel des corniches en pierres de l'ancienne église Saint-André (aujourd'hui Bourse aux Grains), place du Marché.

M. Bourgault, rapporteur, a estimé que la proposition de remplacer certaines parties des cordons en calcaire formant corniches de l'ancienne église Saint-André — aujourd'hui Bourse aux Grains — par des éléments en pierre artificielle ou béton coulé ne peut être admise.

Que l'on emploie cette misère qu'est la pierre artificielle ou le béton coulé dans des constructions où tout, généralement, est à l'avenant, cela peut se comprendre. Mais que l'on respecte donc la sincérité des matériaux employés jadis et que l'on ne déshonore pas les vieux monuments en leur infligeant malgré tout nos pauvres pierres fabriquées.

Aussi bien l'effet atteint serait malheureux car la présence de ces fausses pierres se décèle facilement quoiqu'on fasse et peu s'y trompent.

Or, il faut respecter, conserver l'allure de ce dôme de Saint-André fort caractéristique et qui ne peut que difficilement prétendre passer inaperçu.

En suite à ce premier rapport, l'Administration communale de Liège ayant insisté pour exécuter le travail suivant sa première proposition que n'avait pas admise la Commission royale des Monuments et des Sites, le même rapporteur a confirmé son premier avis et estime n'avoir pas à modifier l'avis qu'il avait donné au sujet de ce travail. Que le travail sainement compris, c'est-à-dire exécuté en tenant compte du monument et de sa valeur architecturale, soit plus coûteux, ceci n'a rien d'anormal. Les matériaux reconstitués dont on fait à l'heure actuelle un abus véritable, sont à proscrire d'ouvrages de l'espèce.

Le travail proposé par l'administration communale de Liège n'est économique qu'en apparence. Le dôme de Saint-André est vu de partout et sur toutes ses faces et il est absolument erroné de dire que

le béton sali ou patiné ne choque personne ; au contraire sa patine ou salissure est très particulière, fort désagréable, et le ne fait jamais ressembler à de la véritable pierre.

IV. — Construction d'églises, presbytères, etc.

1° *Devant-le-Pont (Visé) : Construction d'un presbytère.*

M. Dumont n'a présenté aucune objection au sujet du projet de construction d'un presbytère à Devant-le-Pont.

Le presbytère actuel est une construction sans style et sans hygiène située derrière l'église classée de N.-D.-du-Mont-Carmel. Sa démolition est justifiée et rien ne s'oppose à l'approbation du projet qui nous est présenté.

2° *Fize-le-Marsal : Construction d'une sacristie.*

Dans un rapport de notre collègue M. le professeur Brassinne (B.C.R.A.A., 1929, p. 148), on peut lire que lorsqu'on démolit un massif de maçonnerie, en l'église de Fize-le-Marsal, on découvrit une dalle de grès ornementée. Ce travail dont la Commission royale des Monuments n'ouït jamais parler, date de 1925. Les murs latéraux s'incurvaient pour rejoindre l'entrée du chœur : M. le curé Charpentier transforma les deux secteurs en triangles rectangles et gagna ainsi deux murs plats, au bout des petites nefs. On y appliqua les autels latériaux.

Autrefois, romane (il reste la tour carrée), puis gothique (sur les murs au-dessus des colonnes, on distingue des ogives — traces), cette église a maintenant des plafonds à moulures.

Pour le reste, c'est une construction en briques, sans caractère. La sacristie actuelle, adossée au chœur, est un taudis humide, de 3 m. sur 2 m.

Avec les ressources des paroissiens, on se propose d'en construire une nouvelle qui aurait 7 m. 50 sur 9 m., donc assez vaste pour servir aussi de remise. Espérons qu'elle gardera le mobilier sacré, car une ancienne chaire à prêcher a disparu, sans bruit, naguère, des dépendances du presbytère où on l'avait reléguée.

M. le Doyen Fréson, rapporteur, a fait remarquer : 1° que cette nouvelle sacristie n'est qu'une partie de l'agrandissement prévu de l'église, ou plutôt du chœur, car d'après le plan, on ne gagnera pas une place pour les fidèles ;

2° Comme on ne fait pas pour le moment le travail du chœur, la sacristie devra s'adapter au mur de l'ancien chœur (en se prolongeant de 1 m. 25, du moins du côté est. De ce raccord, ni plan, ni devis ne font mention. Plan et devis datent de juin 1936.

3° La sacristie est vaste, mais on n'a prévu ni cachette dans le mur pour un coffre-fort, ni piscine, etc. Peut-être réserve-t-on cela pour le nouveau mur du chœur ?

4° Les appuis de fenêtres horizontaux à un mètre du plancher ne serviront (sauf tenue sévère), que de tablettes pour objets hétéroclites. Le bas des fenêtres ébrasé en pente ne conviendrait-il pas ?

5° Le toit est en plate-forme en zinc. Un toit en pente serait préférable. Si la plate-forme a été établie pour garder à la fenêtre du chœur (du nouveau) ses dimensions (soit hauteur 3 m. 25 et largeur 1 m. 25) y aurait-il grand dommage à ne donner à cette fenêtre que 2 m. 65 sur 1 m. 25 ? On gagnerait 0 m. 60. (Les fenêtres de l'église n'ont que 2 m. sur 1 m. 25.) Il y aurait moyen de donner une pente suffisante à la toiture.

Cette nouvelle sacristie sera un bloc de maçonnerie (10 × 10 × 7 m.), une espèce de cube, mais son utilité lui fera pardonner beaucoup et elle n'aura pas grand'chose à envier, en fait de beauté architecturale, à la construction à laquelle on l'appliquera.

A signaler et à sauvegarder avec soin dans cette église : 1) Fonts baptismaux romans ; 2) bancs de communion et confessionnaux Renaissance ; 3) calvaire Renaissance ; 4) anges adorateurs Renaissance à l'autel.

3° Liège : *Eglise Saint-Vincent. Travaux de parachèvement.*

M. Dumont a examiné les pièces du dossier relatif aux travaux de parachèvement de l'église Saint-Vincent à Liège.

Ces travaux se répartissent en huit lots : pavement en marbre — pavements en agglomérés de marbre et granitos — installation électrique — lustrerie — marbrerie et revêtements — enduits — menuiserie — ferronnerie.

L'adjudication a eu lieu.

Le rapporteur n'a présenté aucune observation en ce qui concerne notre organisme et a estimé, dans ces conditions, que les travaux en cause peuvent être approuvés.

Il a profité de l'occasion pour demander à nouveau que soient re-placés dans l'église tous les objets qui en ont été enlevés et dont la Commission royale avait déjà demandé la remise en place.

4° *Chênée : Eglise Saint-Jean-Marie Vianney. Travaux de parachèvement.*

M. Bourgault, rapporteur, a estimé que notre intervention en ce qui concerne ces travaux, non seulement adjugés mais en grande partie exécutés, est absolument superflue.

Il serait désirable même que, dans des cas comme celui-ci où la volonté très nette de se passer des autorisations habituelles est évidente et où, d'autre part, le souci d'art, de beauté, de recherche est absolument négligé, les dossiers ne nous soient plus soumis.

C'est pour les intéressés du temps perdu et pour nous aussi puisque nous devons, malgré tout, les présentes lignes en sont la preuve, rédiger un rapport.

5° *Seraing-sur-Meuse : Construction d'une chapelle-annexe, rue des Bœufs.*

Construction utilitaire, sans prétention artistique, ce projet — examiné par M. Bourgault — a paru pouvoir être approuvé.

3° *Chênée : Paroisse Saint-Jean-Marie Vianney. Construction d'un presbytère.*

M. Dumont a examiné les plans ainsi que le cahier des charges et les devis estimatifs dressés par MM. les architectes E. Deshayes et fils pour la construction d'un presbytère dans la paroisse de Saint-Jean-Vianney.

Pour ce qui concerne la Commission royale des Monuments et des Sites, il a estimé que rien ne s'oppose à l'approbation du projet précité.

7° Pontisse (commune de Herstal) : *Eglise Notre-Dame-de-Bon-Secours. Travaux de parachèvement.*

Aucune observation ne paraît devoir être présentée au sujet de ces travaux destinés à parachever un édifice de construction toute récente, suivant avis de M. Bourgault.

8° Ben-Ahin : *Construction d'un clocher à l'église d'Ahin.*

M. Dumont a examiné les plans et cahier des charges, relatifs au projet de construction d'un clocher couvert en ardoises à l'église d'Ahin, commune de Ben-Ahin.

Il n'a trouvé, pour ce qui concerne la Commission royale des Monuments, aucune objection à faire à l'exécution de ce travail tel qu'il est projeté.

9° Fraipont : *Construction d'une sacristie.*

L'église de Fraipont a été édiflée en 1844, c'est-à-dire à une époque où les architectes, ayant oublié les styles d'autrefois, et ne se souciant point d'essayer d'en créer un qui leur fût propre, appliquaient indifféremment les mêmes principes à la construction des édifices du culte et des usines.

L'église de Fraipont fournit un spécimen parfait de cette manière de bâtir.

Chargé d'y annexer une sacristie, l'auteur du projet qui nous est soumis n'a pu que l'accomoder au bâtiment qu'elle desservira.

Il n'y a point de raison de ne pas émettre à son sujet un avis favorable.

M. Brassinne, rapporteur, a saisi cette occasion pour rappeler à M. le Curé la promesse qu'il lui avait faite et qu'il a consignée dans son rapport d'avril 1936, de remettre en honneur dans l'église, la remarquable statue du Christ assis sur le Calvaire, datant du XVI^e siècle, qui se trouve relégué dans un débarras.

Peut-être pourrait-il aussi saisir l'occasion des travaux qui vont s'effectuer pour donner à la petite chapelle baptismale, un accès direct au porche de l'église. Les enfants, ainsi que le voulait l'ancienne liturgie, ne pénétreraient dans celle-ci qu'après avoir reçu le baptême.

V. — Mobilier nouveau.

1° *Ensival : Projet de vitraux pour l'église.*

L'église d'Ensival est éclairée par douze (ou dix) grandes fenêtres, munies de verrières en verre mat simples et de bon goût. La fabrique d'église espère arriver à remplacer, petit à petit, ces verrières par des vitraux en couleurs et à personnages.

Le premier vitrail de ce genre a été posé il y a quelques mois ; non sans anicroches, il avait fini par être plus ou moins approuvé par la Commission royale.

On nous présente aujourd'hui deux projets de vitraux pour faire suite au premier. Ils sont dans le goût de celui-ci. Puisque le premier pas a été fait, il faut bien que les autres suivent.

M. Pirenne, rapporteur, a estimé qu'il n'y avait pas lieu de s'opposer à cet embellissement — dit-on — de l'église d'Ensival.

2° *Hognoul : Placement de vitraux dans l'église.*

L'église Saint-Pierre de Hognoul — banal néo-gothique sans transept ni colonnes — a été construite en 1898. C'est dans le parvis de cette église que se trouve — encore — la fameuse pierre tombale d'Eustache de Franchomme, avec ses incrustations de cuivre (1269).

Le fond plat du chœur est orné de trois vitraux.

La nef unique a des fenêtres ogivales : deux baies (0 m. 90 de large sur près de 4 m. de haut) séparées par un trumeau plat de 0 m. 20, sont réunies sous un arc.

Du côté sud, la première fenêtre à partir du chœur a deux médaillons d'environ 1 m. 30 de haut sur 0 m. 70 de large, l'un représente saint Lambert, patron du diocèse, l'autre saint Éloi, patron secondaire mais très populaire de la paroisse.

On se propose de placer dans la fenêtre qui lui fait face du côté nord, deux médaillons : l'un : sainte Anne, l'autre : sainte Elisabeth de Hongrie. La symétrie a imposé la disposition d'ensemble encadrement bleu-jaune, ton unicolore bleu-violet du fond, titre du saint et nom des donatrices. C'est une réplique aussi parfaite que possible.

Il faut reconnaître cependant que le cadre du médaillon, le dessin et le coloris des personnages marquent un progrès sur le vis-à-vis.

Ces médaillons sont des tableaux qui pourront faire « vitrail ».

M. le doyen Fréson a pensé qu'il était permis de proposer un avis favorable.

3° *Thimister : Placement de vitraux dans l'église.*

La fabrique d'église a décidé de faire mettre des vitraux à toutes les fenêtres de cette église.

Actuellement les deux fenêtres du chœur sont garnies de vitraux datés 1802 et signés : Schnülze, Aix-la-Chapelle. Ils ne sont pas fameux et ils sont assez abîmés. Toutes les autres fenêtres sont garnies de verrières en verres blancs encadrés de losanges de couleur. Tout cela va donc être remplacé ; cette disposition ne sera pas à regretter.

M. Pirenne a examiné les projets que l'on nous a présenté ; ils sont sans prétention. Les compositions exposent naïvement et clairement les sujets. Les couleurs ne sont pas criardes. Certains même de ces vitraux sont d'une harmonie discrète assez plaisante. Le rapporteur a estimé que ces vitraux ne dépareront pas l'église ; peut-être même feront-ils bon effet. Ce ne sont, bien entendu, pas des œuvres d'art, mais on peut, à son avis, donner l'autorisation de les exécuter.

C'est par une indiscretion que nous avons appris que des vitraux allaient être placés dans l'église de Thimister sans autorisation de la Commission royale.

M. le Gouverneur a exigé que les projets nous soient soumis.

On avait dit à la fabrique d'église qu'il ne fallait pas, en l'occurrence, s'occuper de la Commission royale ; que neuf fois sur dix les conseils de fabrique agissaient ainsi et qu'ils s'en trouvaient bien ; que soumettre ses projets à la Commission royale n'occasionnait que des vexations, qu'il fallait, enfin, que les curés soient maîtres dans leurs églises.

M. Pirenne termine son rapport en disant :

« N'excitons pas, du moins inutilement, ces braves curés libertaires. Je me permets donc de prier la Commission royale de faire » diligence pour donner son avis à la fabrique d'église de Thimister, » car elle désire beaucoup que les vitraux soient placés sans tarder. »

4° *Angleur : Placement de vitraux à l'église.*

Pourquoi certains artistes désireux de faire preuve d'originalité,

croient-ils devoir déformer le corps humain et le torturer de cent manières?

Sans doute l'auteur du projet qui nous est soumis, s'est-il imaginé qu'en étirant ses personnages, il arriverait à leur conférer de la grandeur.

Ses misérables réalisations n'aboutissent qu'au grotesque.

Si les paroissiens d'Angleur doivent en être affligés, M. Brassinne, auteur de ce rapport, a déclaré qu'il les excuserait de désertier leur église.

VI. — Peinture décorative nouvelle.

1° *Andrimont* : Église. Peinture et travaux divers.

M. Pirenne a été se rendre compte des travaux que l'on se propose d'exécuter dans l'église d'Andrimont.

Il s'agit :

1°) De travaux de peinture : l'église sera repeinte dans des tons clairs avec quelques vagues motifs décoratifs. Le projet que l'on nous présente est en somme inoffensif. Le rapporteur croit que l'on peut l'accepter, même les deux pauvres peintures (épisodes de la vie de saint Laurent, patron de l'église), destinées aux murs latéraux du chœur. Elle ne seront pas là fort en vue et le temps les aura bientôt neutralisées.

Puisque la fabrique d'église y tient, pourquoi la contrarier?

2°) Les deux confessionnaux seront dérochés. Pourquoi pas?

3°) Les colonnes des travées sont actuellement peintes en noir ; elles seront dérochées elles aussi ; « elles seront, dit le devis, taillées jusqu'à la pierre pour leur rendre leur aspect primitif ». Il ne faudra tout de même pas y aller trop gaillardement.

4°) Enfin on désire établir un lambris de marbre au bas de tous les murs de l'église.

Présentement tous ces murs sont garnis d'un haut lambris de bois qui s'arrête sous les fenêtres. Ce lambris date, sans doute, de l'agrandissement de l'église (en 1887). Il est à panneaux ; c'est un ouvrage très simple, sans aucune prétention artistique. Il est en mauvais état, et M. le Curé a dit que le coût de sa réparation serait plus élevé que celui de la confection d'un nouveau. On a donc décidé de l'enlever et de le remplacer par un lambris de marbre. Ce lambris-ci

n'aura qu'un mètre cinquante (1 m. 50) de hauteur. Il sera en marbre de Malplaquet avec plinthe de granit et cimaise en marbre de Saint-Laurent.

Ce travail aura une importance réelle et durable dans la décoration du monument.

Il importe donc qu'il ne soit pas exécuté à la légère. Ce sera solide et d'un entretien facile, évidemment; mais cela fera-t-il un heureux effet? Là-dessus, le rapporteur n'ose se prononcer.

On ne nous a donné au sujet de ce lambris de marbre que fort peu de précision. Il serait nécessaire qu'avant d'accorder l'autorisation de l'exécuter, nous ayons pu voir un dessin teinté donnant une idée un peu claire de ce que sera ce lambris.

D'autre part, à lire J. S. Renier, « Hist. d'Andrimont », on est porté à croire que derrière le lambris de bois que l'on compte enlever et remplacer par le lambris de marbre se trouvent, encastrées dans les murs, des pierres tombales. S'il en était ainsi, il faudrait que la Commission royale soit avertie afin qu'elle puisse décider quel sort il faudra faire à ces pierres.

P. S. — Dans son rapport: « Inventaire de l'église d'Andrimont » (12 août 1931), M. Pirenne a fait mention de deux tableaux anciens: « Le couronnement de la Vierge » et l'« Adoration des Mages ». Il serait heureux de voir la Commission royale conseiller à la fabrique d'église d'Andrimont de restaurer, ne fut-ce que sommairement, ces tableaux, et de chercher à les placer dans une lumière convenable.

Il serait désirable de voir aussi donner à la fabrique d'église le conseil de supprimer les lustres modernes en cuivre qui sont suspendus à l'arc des travées des nefs. Ils déparent l'église.

VII. — Travaux d'entretien et d'aménagement.

1° *Desnié (commune de La Reid) : Réfection des toitures de l'église, de la sacristie et du presbytère.*

Contrairement à l'avis de M. Paes, architecte, M. Bourgault, rapporteur, a estimé que les grandes ardoises, 20/36, prévues ne conviennent pas pour ce travail. Ces ardoises font des toitures d'aspect lourd et disgracieux. Les ardoises de format ancien, 16/27, avec pureau de 0,07 m., sont seules à prescrire ici. Elles peuvent parfaitement se placer

à crochets sur lattes. Elles conservent aux toitures toute leur finesse et leur couleur dans le paysage.

Le rapporteur a été d'avis que l'avis favorable ne pourrait être donné que moyennant la modification nécessaire aux devis et cahier des charges.

2° *La Chatqueue (commune de Seraing-sur-Meuse) : Réfection des toitures de l'église.*

Travaux de réparations qui ne modifient en rien l'état existant, aucune observation ne paraît devoir être présentée quant à leur exécution. Ils peuvent recevoir un avis favorable, suivant avis de M. Bourgault, rapporteur.

3° *Couthuin : Presbytère de Surlemez. Réfection des toitures.*

L'examen du dossier relatif au renouvellement de la couverture des toitures du presbytère de Surlemez, commune de Couthuin, n'a suscité, de la part de M. Dumont, aucune observation.

Il a estimé donc que, pour la Commission des Monuments et des Sites, rien ne s'oppose à l'approbation du projet nous soumis.

4° *Juslenville (commune de Theux) : Réfection des toitures de l'église.*

Les travaux de réfection des toitures de l'église de Juslenville, commune de Theux, construite en 1888, sont prévus de telle façon qu'ils ne réclament aucune observation. Un avis favorable peut être émis, comme l'a estimé M. Bourgault.

Il est entendu cependant que le remplacement des ardoises naturelles par des feuilles de zinc traitées en façon d'ardoises ne peut être admis. Encore une fois, il faut sauver l'aspect de ces édifices et ne pas le dénaturer.

5° *Bois-de-Breux (commune de Grivegnée) : Réfection de la toiture et travaux divers au presbytère.*

M. Dumont a examiné le dossier relatif aux travaux de toiture et de réparations diverses au presbytère de Bois-de-Breux.

Il n'a aucune observation à présenter au sujet de ce travail.

Pour ce qui concerne la Commission des Monuments et des Sites, il a estimé que rien ne s'oppose donc à l'approbation du projet susdit.

6° *Lincé (commune de Sprimont) : Réfection des toitures de l'église.*

L'église de Lincé (commune de Sprimont) ne présente aucun intérêt au point de vue artistique. Le travail de restauration des toitures est bien compris et conservera à cet édifice, son aspect et sa couleur.

De l'avis de M. Bourgault, rapporteur, aucune observation ne peut être présentée.

7° *Neuville-en-Condroz : Eglise. Travaux de transformation.*

Les travaux de transformation projetés à l'église de Neuville-en-Condroz comportent la démolition du mur plat du chevet du chœur, la construction d'une abside semi-circulaire, la modification de la toiture de la sacristie et le percement de fenêtres latérales dans le chœur.

M. Dumont, rapporteur, n'a eu aucune observation à présenter pour ce qui concerne la Commission des Monuments et a proposé, en conséquence, d'approuver le projet de M. l'Architecte R. Toussaint.

8° *Targnon (commune de Lorcé) : Reconstruction des murs de soutènement et de l'escalier de la chapelle.*

M. Bourgault, rapporteur, a estimé que pour remplacer ce simple perré, il n'est vraiment pas nécessaire de se livrer à un tel déploiement d'architecture savante, mais banale — mur de soutènement en moellons trop régulièrement posés et recouvert de dalles en béton — et qu'il est maladroit de remplacer un escalier en moellons colorés par un autre en briques et dalles de béton. Que de béton !

Il conviendrait tout simplement de rétablir la situation actuelle en la consolidant bien entendu. Elle est parfaite, pittoresque et agréable à voir. Et surtout, s'il faut en employer — pour consolider en sous-œuvre et ce par économie — ne laisser en rien apparaître la misérable brique d'aujourd'hui et l'odieux béton mais rétablir ce perré avec son inclinaison, le couvrir d'asphalte, de ciment, le tout disparaissant sous le gazon.

Le rapporteur a obtenu de l'architecte trois photos qu'il a jointes au dossier, qui montrent combien il serait malheureux de remplacer la situation actuelle par le savant projet qui nous est présenté.

Comme il est parfois dangereux pour un architecte de trop bien connaître son métier !

9° *Ougrée : Eglise Saint-Martin. Déplacement de la sacristie.*

Pour pouvoir se rendre compte de la situation qui sera créée à l'église Saint-Martin, d'Ougrée, par la construction du nouveau pont sur la Meuse, il était nécessaire que M. Dumont, rapporteur, prenne connaissance du projet de pont en cause.

Il s'est donc rendu au bureau de M. Santilman, ingénieur principal des Ponts et Chaussées, auteur du dit projet. Avec beaucoup d'amabilité, ce fonctionnaire a étalé les plans, coupes en long, coupes en travers ainsi que le plan relatif aux emprises.

Il s'est ensuite rendu à Ougrée où il a rencontré M. le D^r Tilman, M. Maréchal et M. Boland, respectivement président, trésorier et secrétaire du Conseil de fabrique de l'église, avec lesquels il a eu aussi un entretien des plus aimables.

L'église Saint-Martin est en briques, d'époque Louis XIV (1759) sauf la flèche moderne copiée sur celle du Séminaire de Liège. Elle ne manque ni de beauté dans ses lignes extérieures ni de majesté à l'intérieur.

La construction du pont pour véhicules lourds entraîne fatalement la disparition de la presque totalité de la sacristie à laquelle on accède, de plein pied, par le fond du chœur, derrière l'autel ; il ne restera plus qu'un terrain trapézoïdal dont la profondeur, devant la porte du chœur, sera d'environ 1 m. 50.

Il y a donc nécessité de reconstruire cette sacristie à gauche ou à droite du chœur. Les murs perpendiculaires au chevet sont garnis jusqu'à environ 2 m. 75 de hauteur par le lambris des stalles. Au-dessus de ce lambris, le chœur est éclairé, de chaque côté, par une fenêtre de 2 m. 75 de largeur continuant le rythme des fenêtres du reste du vaisseau, toutes les baies étant au même niveau et de dimensions égales.

La sacristie actuelle mesure 4 m. de hauteur sous plafond et le petit côté de gauche est occupé entièrement par un meuble à armoires multiples qui va du dallage au plafond.

Envisageons la reconstruction de la sacristie. Deux solutions se présentent : reconstruire à droite du chœur ou reconstruire à gauche de celui-ci.

Première solution (à droite du chœur) :

Il faut percer le mur perpendiculaire au chevet, ce qui entraînera 1° la disparition d'au moins deux stalles et d'une partie du lambris ; 2° la diminution de la hauteur de la fenêtre d'au moins 1 m. 25, car la hauteur de 2 m. 75 n'est pas suffisante comme hauteur sous plafond de la sacristie nouvelle.

Deuxième solution (à gauche du chœur) :

On se servirait de la porte actuelle derrière le chœur où on disposerait d'un passage de 1 m. 50, moins l'épaisseur du mur de clôture à reconstruire, soit de 1 m. 15 environ pour arriver dans la sacristie nouvelle à édifier à gauche du chœur. L'inconvénient du mur à percer et des stalles à démolir disparaîtrait dans ce cas, mais on ne pourrait éviter la diminution de la hauteur de la fenêtre sur environ 1 m. 25.

Dans les deux cas, la toiture de la sacristie nouvelle devrait être prévue en croupe ou en plate-forme pour garder au chœur un maximum d'éclairage, celui-ci étant diminué :

a) par le surélévement de la ligne inférieure d'une fenêtre, ou de deux fenêtres si on veut de la symétrie et

b) par le fait que le pont doit passer à environ 4 mètres au-dessus de la ligne de chemin de fer Liège-Namur traversant la rue Grégoire Chapuis.

Le Conseil de fabrique voudrait que l'on expropriât toute l'église pour la reconstruire ailleurs, mais cela soulève un problème financier qui n'est pas de notre compétence.

Le rapporteur a conclu donc qu'il n'est pas impossible de déplacer la sacristie mais que ce déplacement entraînerait comme maximum de dommages :

1° dans toutes les solutions, la rupture des lignes architecturales intérieures du monument par suite de la diminution de la surface éclairante du chœur ;

2° dans le cas de la sacristie établie à droite du chœur, la suppression de deux stalles et d'une partie du lambris.

10° *Comblain-au-Pont et Oneux : Réparations aux églises.*

Ces travaux, de l'avis de M. Bourgault, peuvent être approuvés à condition que les couvertures de murs en béton soient proscrites. Inutile d'enlaidir encore l'état actuel.

11° *Fexhe-Slins : Travaux d'assainissement et d'entretien au presbytère.*

M. Bourgault, rapporteur, a estimé qu'aucune observation ne pouvait être présentée au sujet de ces travaux.

12° *Hermée : Travaux au presbytère et à l'église.*

Aux travaux à exécuter à l'église et au presbytère de Hermée, constructions sans valeur artistique, M. Bourgault, rapporteur, a cru cependant devoir faire cette observation :

Sur la toiture de l'église est prévu l'emploi de grandes ardoises 40/20 avec pureau de 0,13 m. Elles font des toitures d'aspect lourd et disgracieux et à son avis, on devrait les éviter sur les églises et autres monuments analogues. Rien ne remplace sur ces grandes toitures la petite ardoise de 0,16 ou 0,17 m. de largeur avec pureau de 0,07 m., excellente à tous points de vue.

VIII. — Travaux exécutés sans autorisation.

1° *Comblain-au-Pont : Eglise.*

S'étant rendu, le 16 octobre, à l'église de Comblain-au-Pont, M. Brassinne a constaté que, ne servant plus provisoirement au culte, elle était livrée aux ouvriers et encombrée d'échafaudages.

Des renseignements qu'il a recueillis au Gouvernement provincial, il résulte qu'à ce moment, aucune autorisation d'exécuter ces importants travaux n'avait été sollicitée.

IX. — Rapports de classement.

1° *Lens-Saint-Remy : Pierre Mottet.*

Située au pied du tiège de Velupont, à Lens-Saint-Remy, la pierre Mottet est constituée par une stèle munie d'une console, surmontée d'un bloc sculpté en faible relief.

Entourée d'un encadrement à volutes, y figure une triple représentation.

Au milieu, sur un socle, est une image de la sainte Vierge, qu'accompagne cette invocation « Notre Dame de Bon secours priez pour nous » ; sur des socles moins élevés, se trouvent, à sa droite, sainte Adèle, avec la prière « Sainte Adèle conserve-nous la vue » et à sa gauche, saint Donat, « Saint Donat préserve-nous de la foudre et tempête ».

Plus bas, est gravé le nom du donateur : Henri Mottet, que suivait une date aujourd'hui effacée, mais qui se plaçait certainement dans le XVIII^e siècle.

Ce petit monument, appartenant à la commune, mérite d'être classé. Le conseil communal a, du reste, émis sur la proposition de classement un avis favorable.

Rapport de M. Brassinne.

2° *Lens-Saint-Remy : Potale de Hosdent.*

Dans le mur d'une dépendance de l'habitation de M. Raymond Lambrechts, fermier à Lens-Saint-Remy, est encastrée une très jolie niche en pierre, constituant un charmant spécimen de la dernière période du style gothique.

On l'appelle la « potale de Hosdent » parce qu'elle proviendrait du château de ce nom.

Son propriétaire, bourgmestre de la commune, déclare s'opposer « à ce que l'Etat prenne possession » de cette pierre.

Il suffirait, a pensé M. Brassinne, rapporteur, de lui faire observer que tel ne serait pas le résultat de l'opération pour qu'il se rallie à la proposition de classement.

3° *Liège : Enceinte pentagonale de la Citadelle.*

Dans ses rapports des 13 novembre 1933 et 5 avril 1934, M. Bourgault a eu l'occasion déjà de dire tout l'intérêt que présentait encore la Citadelle de Liège lorsqu'elle comportait toujours les diverses ajoutes que l'on fit au cours des temps à la grande enceinte pentagonale centrale, ajoutes dont les dernières dataient du régime hollandais, paraît-il.

Cet ensemble impressionnant, grandiose, a malheureusement été réduit à plusieurs reprises et finalement il ne nous reste plus à pouvoir proposer pour être classée que cette enceinte pentagonale et son grand fossé.

Depuis le rapport du 5 avril 1934, plusieurs modifications importantes ont été apportées à l'état des lieux : sur la courtine entre les bastions IV et V, c'est-à-dire vers la ville, ont été édifiées deux vastes constructions ; à proximité du bastion III, une construction de même ; toutes trois fort désagréables d'aspect, la dernière cependant partiellement cachée par des arbres.

Le bastion III dans sa face Est, a été troué pour permettre la création d'un passage ; pour établir le chemin qui y conduit de l'extérieur, il a fallu remblayer une partie du grand fossé. Déjà signalée la présence d'un fort disgracieux garage, le long du flanc Nord du bastion I, prenant toute la largeur du fossé. Le grand fossé est partiellement remblayé près de l'entrée vers Pierreuse.

Quoiqu'il en soit, l'ensemble de l'enceinte pentagonale de la Citadelle de Liège et son grand fossé, ensemble des plus intéressants des fortifications suivant la méthode de Vauban, méritent le classement.

Mais il conviendrait, bien entendu, que l'administration militaire veuille bien dorénavant les respecter et éviter la construction d'annexes semblables à celles mentionnées ci-dessus.

Certes, on comprend que l'on veuille et que l'on doive, pour des besoins impérieux dont tous se doutent, utiliser ces bâtiments militaires. Mais on pourrait fort bien en respecter le caractère et construire habilement sans détruire l'aspect ancien. Seulement les auteurs de ces constructions nouvelles ne se doutent généralement pas de ce qu'il conviendrait de faire. La plupart du temps, avec les ressources dont on dispose, on pourrait faire beaucoup mieux et avec beaucoup plus de goût.

Il est opportun de citer ici un exemple tout récent : on vient de poser une nouvelle corniche sur le vaste bâtiment ancien de la Caserne des Ecoliers, boulevard de la Constitution ; elle est amusante avec ses corbeaux découpés, ses ancrages que l'on a voulu décoratifs. Mais cette corniche est du plus mauvais goût et celle que l'on aurait dû exécuter dans le style du bâtiment en question eut été beaucoup plus simple et peut-être moins coûteuse. L'auteur de cette fort vilaine corniche n'en savait évidemment rien. C'est le seul reproche que l'on put lui faire.

Rapport de M. Bourgault.

4° *Villers-l'Évêque : Eglise Notre-Dame.*

L'église de Notre-Dame, à Villers-l'Évêque, a été partiellement reconstruite en néo-gothique sur les plans de l'architecte H. Froment, en 1890. La tour et les nefs ont été rebâties en briques pour les murs, avec utilisation de petit granit, pour les baies. On a toutefois maintenu et restauré l'ancien chœur ainsi que le transept Nord qui datent tous deux du XIII^e siècle.

Le chœur est à chevet plat, avec murs en silex limités par des chaînages en pierre de sable. Il est percé, dans son axe, d'une belle fenêtre à trois lancettes (celle du centre étant surhaussée) formée par les arcs surmontant d'élégantes colonnettes en pierre de sable à chapiteaux ornementés, le tout inscrit dans un encadrement dont les pierres des côtés verticaux forment chaînage alors que la grande ogive qui sert d'archivolte est composée de claveaux d'égales dimensions.

Sous la fenêtre règne un cordon-rabat d'eau. Au-dessus de cette baie, la muraille formant le triangle du pignon est en retrait sur le nu du mur inférieur. (Il y aurait lieu de placer à cet endroit un solin en plomb pour empêcher l'infiltration des eaux pluviales.)

Le bras Nord du transept est bâti, lui aussi, de murs en silex, limités par des chaînages en pierre de sable; dans son axe, a été ménagée une jolie fenêtre divisée en trois compartiments par des colonnettes sans chapiteaux que surmontent deux arcs plein cintre se croisant pour former trois lancettes d'égale hauteur, sous un oculus, le tout entouré, comme au chevet du chœur, d'un cadre dont les pierres forment chaînage dans les parties verticales et dont la grande ogive qui sert d'archivolte, est à claveaux d'égales dimensions.

Sous cette fenêtre règne un cordon-rabat d'eau qui se rallie à celui du chevet, lequel cordon se relève en arc surbaissé à l'extrême droite pour contourner l'ogive d'une petite porte en grès houiller actuellement murée.

M. Dumont, rapporteur, a estimé que le chœur et le transept Nord de l'église Notre-Dame, à Villers-l'Évêque, présentent un intérêt archéologique suffisant pour justifier le classement.

5° *Lens-sur-Geer : Eglise Saint-Hubert.*

L'église Saint-Hubert, à Lens-sur-Geer, est un édifice roman que l'on peut dater du XI^e siècle. Il s'élève sur une éminence et sa tour

massive, en pierres de silex d'un appareil très irrégulier avec chaînages aux angles, est presque aussi large que l'unique nef actuelle. Cette tour de trois étages de hauteurs inégales accentués par des cordons horizontaux, est en hors d'œuvre et ses murs mesurent 1 m. 40 d'épaisseur ; elle est longue de 7 m. 44 et large de 7 m. 04. La porte actuelle, percée dans la façade, porte la date de 1751 ; à chacune des faces du dernier étage se remarque une fenêtre qui doit dater de la même époque que la porte précitée ; la tour est surmontée d'une toiture en pyramide basse à 4 pans.

La nef unique, longue de 12 m. entre tour et chœur et large de 6 m. 70 intérieurement, est éclairée par trois fenêtres en plein cintre de chaque côté, mais ces fenêtres ont été aménagées lorsqu'on supprima les deux basses-nefs ainsi que le prouvent les traces, au-dessus de ces baies, de quatre anciennes fenêtres plus petites bouchées par de la maçonnerie en briques et qui éclairaient jadis la nef centrale. Les murs de la nef actuelle ne sont donc qu'un remplissage effectué lors de la suppression des nefs basses, entre les quatre piliers rectangulaires qui soutenaient les parties hautes du vaisseau principal. Les parties anciennes sont à assises irrégulières et le rempli plus récent se remarque par ses assises mieux réglées. La nef est actuellement couverte par un plafond plat en lattis.

Le chœur et la sacristie qui le suit sont des constructions en briques de date plus récente et n'offrent aucun intérêt.

Telle qu'elle est, l'église Saint-Hubert à Lens sur Geer ne pourrait pas être classée dans son ensemble, mais la tour et la nef qui subsiste encore méritent le classement.

Rapport de M. Dumont.

6° *Thys : Eglise Saint-Pierre.*

L'église Saint-Pierre, à Thys, a été profondément remaniée dans son plan et dans ses formes architecturales. La plus ancienne construction encore debout est incontestablement la partie inférieure de la tour carrée en pierres de silex d'appareil irrégulier qui domine l'ensemble de l'édifice et par laquelle on y pénètre actuellement. Jadis cette tour n'était suivie que d'une seule nef de même largeur qu'elle, construite vers le milieu du XIV^e siècle, et le tout formait l'ensemble de la chapelle castrale des Eynatten qui y avaient accès par une porte donnant directement de leur propriété dans le rez-de-chaussée de la

tour. La partie supérieure de cette tour a été refaite en briques et surmontée d'une toiture en pyramide tronquée portant un clocheton sur base carrée. La porte d'entrée actuelle ménagée dans la façade de cette tour, n'a été ouverte qu'en 1923-24, lorsqu'on remania pour la dernière fois le plan de l'église.

Au XV^e siècle, une nef basse fut ajoutée à droite de la nef du XIV^e siècle ; elle était percée d'une porte en plein cintre actuellement bouchée et qui sert de fond au monument aux morts de la guerre de 1914-18. Au-dessus d'un haut soubassement en pierres de silex assez régulièrement appareillées, le mur en briques et bandeaux de pierres de sable, présente cinq baies ogivales trapues à deux meneaux avec, dans l'ogive, des nervures de deux combinaisons différentes. Une sacristie de construction récente termine l'ensemble en prolongation du mur de la nef XV^e siècle.

Voilà pour l'aspect extérieur.

Quand on pénètre dans l'église, le carré de la tour franchi, on se trouve dans la nef centrale comportant trois travées séparées par des colonnes en pierre bleue (petit granit) monocylindriques au fût trapu surmonté d'un chapiteau en corbeille cylindrique à sa base et octogonale à la partie supérieure, avec ornementation sculptée très simple. Les colonnes de droite datent du XV^e siècle, et séparent la nef centrale de la nef créée à cette époque ; celles de gauche sont récentes : elles ont été faites en 1923-24, lorsque l'architecte Habran, abattant le mur plein qui séparait l'église de l'ancienne propriété des Eynatten, créa une nef à gauche.

Jusqu'alors, il y avait eu un plafond plat sur les deux nefs existantes, mais le chœur à fond semi-hexagonal éclairé par trois fenêtres était voûté, en briques, sur arcs croisés en pierre retombant, dans la partie carrée, sur les chapiteaux des colonnes et, dans la partie semi-hexagonale, sur des culs de lampes. A gauche, le carré du chœur s'élargit entre deux colonnes pour former une chapelle (ancienne tribune des Eynatten?) où sont actuellement les orgues.

En 1923-24, le plafond plat des nefs a été supprimé et remplacé par des voûtes semblables à celles du chœur ; toutefois, les chapiteaux des colonnes ne pouvant recevoir les retombées des arcs soutenant ces voûtes, on dut reposer celles-ci sur des culs de lampes.

Malgré les remaniements qu'elle a subis, cette église offre un réel intérêt esthétique et archéologique. M. Dumont, rapporteur, propose

d'en classer la tour, la nef centrale, la basse nef de droite et le chœur avec la tribune des orgues.

Remarque : Le seuil de l'église est formé par une pierre tombale qu'il conviendrait de relever et de placer dans l'église.

7° *Hollogne-aux-Pierres : Tour de l'église Saint-Pierre.*

La tour de l'église Saint-Pierre, à Hollogne-aux-Pierres, est une tour romane carrée que l'on peut dater du XII^e siècle. Elle est bâtie en pierres de silex d'appareil assez régulier avec, aux angles, un chaînage marqué irrégulièrement.

Elle possède, dans sa façade principale (perpendiculaire à l'axe de l'église) une étroite ouverture rectangulaire, en meurtrière, à mi-hauteur et dans la partie haute, une fenêtre géminée en plein cintre, mais sans arc de décharge, tandis que sur chacune des faces latérales, à la même hauteur, se remarque une fenêtre géminée en plein cintre, sans colonnette, les deux arcs étant soulagés par un arc de décharge également en plein cintre, le tout en pierre de sable. La fenêtre du côté gauche est intacte ; celle du côté droit a été entièrement restaurée.

La tour est flanquée à droite d'une tourelle d'escalier circulaire, pénétrant dans la tour principale, s'élevant jusqu'à mi-hauteur de celle-ci, bâtie en mêmes matériaux et éclairée par une meurtrière. La tour principale est surmontée d'une toiture en pyramide quadrangulaire, la tourelle se termine par une toiture en pyramide hexagonale.

Aucune porte extérieure n'est ménagée dans la tour ni dans la tourelle.

Le rez-de-chaussée de cette tour sert actuellement de baptistère à l'église du XVIII^e siècle dont elle fait partie.

M. Dumont, rapporteur, a estimé que la valeur archéologique de cette construction justifierait son classement.

8° *Villers-l'Evêque : Perron.*

La proposition de classement du Perron de Villers-l'Evêque, faite en notre séance du 13 octobre 1936, a été transmise au ministère de l'Instruction publique.

Celui-ci, par sa dépêche du 7 janvier 1937, a fait procéder à l'enquête prescrite par l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1931.

Signification a été faite au propriétaire du Perron à classer, la fabrique de l'église de Villers-l'Evêque, qui en a accusé réception en date du 18 janvier 1937.

Le Perron est construit sur la parcelle : section B, N° 164.

La fabrique déclare vouloir se conformer aux dispositions de l'article 1^{er}, 2^e alinéa et de l'art. 12 de la loi du 7 août 1931.

Le 29 janvier 1937, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Villers-l'Evêque, estimant qu'il y a lieu de demander aux autorités supérieures le classement du Perron, décident le dépôt de la proposition pendant un délai de 15 jours au Secrétariat communal, c'est-à-dire du 30 janvier au 15 février 1937.

Les avis ont été apposés et le certificat de clôture de l'enquête de commodo et incommodo mentionne qu'aucune observation verbale ni écrite n'a été reçue, le 15 février 1937.

En conséquence, dans la séance du collègue échevinal de la commune de Villers-l'Evêque, en date du 18 février 1937, le Collège des Bourgmestre et Echevins émet, à l'unanimité, un avis favorable au classement du Perron se trouvant dans la cour du Presbytère de Villers-l'Evêque.

Rapport de M. le Doyen Fréson.

9° *Petit-Modave : Ferme-château.*

Petit-Modave, qui constituait, au XII^e siècle, un franc-alleu appartenant à l'abbaye de Neufmoustier, à Huy, passa plus tard aux mains de seigneurs laïcs. De 1639 à 1659, le domaine fut possédé par Henri-Philippe de Berlaymont.

Ce fut sans doute lui qui fit édifier, en 1636, date figurant sur une cheminée, le château-ferme qui s'y dresse encore.

Le bâtiment affecte la forme d'un pentagone irrégulier. La partie inférieure des murs extérieurs est édifiée, sur une hauteur de 4 à 5 mètres, en moellons de calcaire et de grès. Plus haut, s'étagent des rangs de briques terminés, sous la toiture en ardoises, par des briques disposées en sens divers de manière à former ce couronnement que nous montrent les constructions liégeoises du temps.

Les angles des murailles sont renforcés par les habituels chaînages de moellons.

Une unique porte donnait accès de la route à la cour sur laquelle

les bâtiments d'exploitation prennent jour, et seul le corps de logis regardant le jardin est muni de fenêtres extérieures.

Celles-ci sont encadrées de blocs de calcaire et des blocs du même genre cernent la porte en plein cintre.

A l'extrémité de l'aile bordée par le jardin s'élève une tour sommée d'un gracieux clocheton. Non loin, se développe un petit avant-corps rectangulaire.

Dans la salle, se trouve la haute cheminée en grès dont les robustes montants portent la date de la construction : ANNO 1646.

L'intérieur ne paraît pas avoir subi de changements. Aux façades on ne relève que le percement d'une seconde porte et l'adjonction d'une sorte de remise construit en moellons.

On peut donc dire que ce petit château nous est parvenu presque intact. Il offre un type excellent de ces constructions rurales où le seigneur trouvait à se loger à côté des exploitants, et dont l'ordonnance suffisait à mettre les occupants à l'abri d'un coup de main. Quelques hommes résolus et pourvus d'armes à feu se trouvaient, derrière ces murs épais, en état de tenir les malandrins en respect.

Les édifices de ce genre se font très rares dans nos campagnes. C'est pourquoi M. Brassinne, rapporteur, a proposé d'émettre au sujet du projet de classement du château-ferme de Petit-Modave, un avis favorable.

X. — Examens de mobiliers anciens.

1° *Gemmenich* : Description du mobilier de l'église Saint-Hubert.

1. L'église de Gemmenich, construite en briques, est d'une simplicité exemplaire. Il semble qu'elle a été édifiée à la fin du XVIII^e siècle, sur l'emplacement de l'église primitive. L'église a été, il y a une trentaine d'années, considérablement agrandie par l'adjonction d'un transept et d'un chœur. Cette nouvelle partie, conçue malencontreusement en gothique, a détruit l'harmonie tant de l'extérieur que de l'intérieur.

Celui-ci est généreusement éclairé par de grandes fenêtres sans vitraux. L'église vient d'être repeinte (de ceci mieux vaut ne rien dire) et toutes les boiseries, à part les autels, ont été dérochés.

L'église aura été meublée à neuf après sa reconstruction au XVIII^e

siècle. C'est le mobilier de ce temps-là que nous voyons encore aujourd'hui ; seul le maître-autel est moderne et gothique.

Le mobilier est sans richesse mais il est du meilleur goût.

Il se compose de deux jolis autels latéraux ; des stalles d'un Louis XVI très sobre ; d'une chaire de vérité ; de deux confessionnaux ; enfin de la tribune des orgues dont l'élégante simplicité décore avec un rare bonheur le fond de l'église dont il occupe toute la largeur.

Les vieux bancs sont heureusement encore utilisés.

Pas d'autres tableaux que ceux du Chemin de la Croix : médiocres peintures, qui cependant, dans leurs humbles cadres Louis XVI, font un effet très convenable.

Dans la sacristie, on voit deux meubles en chêne sans grande valeur : 1° une sorte de bahut à pieds sur lequel repose une longue et basse armoire à plusieurs portes ; le tout est Louis XVI ; 2° une armoire à une porte, sans sculpture ; ce meuble est couronné d'un motif sculpté portant la date 1782.

Se trouvent aussi dans la sacristie quatre bons chandeliers en cuivre, Louis XIII, à fûts torsés et à pieds à trois faces décorées de chérubins.

A la tribune des orgues on découvre une sorte de banc à balustres et panneaux décorés d'ornements sculptés. Le meuble, qui doit dater du début du XVII^e siècle, est vraisemblablement un morceau du banc de communion de l'église primitive.

TROIS BELLES ŒUVRES.

L'église de Gemmenich possède trois choses de réelle valeur :

1° *Le retable*. — Retable en bois sculpté, œuvre du XV^e siècle. Il se compose de cinq groupes surmontés de dais gothiques richement travaillés. Le groupe du milieu, qui est évidemment le plus grand, est comme les quatre autres taillé dans un seul bloc.

Il représente le *Calvaire*, en une composition à multiple personnages ; l'œuvre est fort expressive, pleine de vie et de caractère. Les quatre petits groupes représentent : *le Christ à la Colonne* ; *la montée au calvaire* ; *la descente de Croix* ; *la résurrection*.

Ces quatre groupes sont de bonnes reproductions exécutées d'après

des photographies; celles, heureusement conservées, des quatre groupes primitifs qui ont été volés il y a quelques années et que jamais l'on n'a retrouvés.

Tout le retable est sans polychromie. Les encadrements ont été refaits, au moins en partie.

2° *Statue de saint Hubert.* — Statue en bois, placée sur le petit autel de gauche. Elle est du XV^e siècle. La polychromie est moderne. Le saint est assis. Dans la main droite, il tient la crosse, dans la main gauche un cor en corne. Un cerf est à ses pieds, à droite. Cette œuvre est pleine de dignité et d'un sentiment très noble. Elle est en fort bon état. Elle paraît mesurer 70 centimètres.

3° *Ostensoir Louis XV.* — Il est en argent, doré par places. Sur la partie supérieure sont représentées la sainte Trinité et la sainte Vierge; sur les côtés des anges adoreurs; sur la partie supérieure un panier au milieu et, sur les côtés, saint Hubert et sainte Barbe, patrons de l'église. Les quatre évangélistes occupent la base. La facture de cet ostensoir est d'une grande fraîcheur d'inspiration; c'est un poème d'orfèvrerie.

Des mots ne peuvent que signaler ces trois pièces remarquables, l'on devrait en posséder de bonnes photographies.

Se trouvent aussi dans la sacristie deux petits pilastres dorés gothiques, à bases polygonales. Ce sont des vestiges de l'encadrement primitif du retable, encadrement que l'on a refait à neuf, sans doute parce que l'ancien tombait en ruine.

Ces deux pilastres ne doivent évidemment pas être vendus; d'ailleurs la fabrique d'église ne le désire pas. Mais il est à craindre que, traînant comme ils le font dans la sacristie, ils ne finissent par se perdre. Aussi, M. Pirenne, auteur du présent rapport, a-t-il suggéré à M. le Curé l'idée de les mettre en dépôt au Musée de Verviers qui, si un jour l'église désirait les utiliser, les lui rendrait.

2° *Comblain-au-Pont : Mobilier de l'église Saint-Martin.*

Si l'église de Comblain-au-Pont, construite en 1853, ne présente aucun caractère, elle conserve cependant des épaves du mobilier de l'antique église incendiée par les révolutionnaires français, lors de la bataille d'Esneux, et aussi de la chapelle castrale qui la suppléa de 1794 à 1851.

S'il fallait en croire une tradition locale, le maître-autel, réplique de celui de l'église de la Madeleine à Paris, aurait été exécuté sur les ordres du célèbre architecte Jean-François de Neufforge, natif de l'endroit, et le transport de Paris à Comblain en aurait été effectué au moyen d'un char traîné par des bœufs blancs.

De cette tradition, M. Brassinne, rapporteur, ignore la valeur. Il lui paraît cependant peu probable que Neufforge, dont les compositions premières portent la marque du style Louis XV, puis qui, suivant le goût du jour, glissa au style Louis XVI, aurait fait construire un autel dans le style Louis XIV. Peu importe, l'œuvre est de valeur, et le tableau qui la complète, s'il n'est point possible de le donner ni à Gaspar de Crayer ni à Bertholet Flémalle, comme certains l'ont imaginé, n'est pas dépourvu de mérite.

Un très discret nettoyage et de légères retouches le feraient davantage ressortir.

Un autre autel, beaucoup plus restreint, que M. le Curé a fait soigneusement mettre à l'abri dans la chapelle baptismale, ne retient pas moins l'attention.

Tout à côté, se trouvent les fonts baptismaux dont la cuve ornée des quatre têtes symboliques, repose sur une pile.

Pour l'âge, ces fonts constituent la pièce la plus vénérable du mobilier puisqu'ils remontent, semble-t-il, au XIV^e siècle.

On ne le croirait point à leur vue, car le zèle intempestif d'un tailleur de pierre, à qui un précédent curé avait confié le soin d'y apporter une très petite restauration, crut faire merveille en les retaillant complètement.

Dans la même chapelle baptismale, un groupe de l'Ange gardien et de l'Enfant est dû à un sculpteur qui avait attentivement examiné des œuvres de Delcour, mais qui, en ayant recueilli l'enseignement, n'avait malheureusement point hérité du talent du maître.

Une sainte Catherine, du même temps, relève d'une technique plus sûre, et aussi un saint Roch, d'une composition émue et sobre.

Mais, dans cette petite galerie de sculptures, la première place revient à l'effigie du patron de l'église, saint Martin, représenté debout, vêtu des habits épiscopaux et tendant son aumône au malheureux estropié qui le sollicite.

Cette statuette rentre dans la catégorie de ces œuvres exécutées en nos régions, au XVI^e siècle, et dont les auteurs, empruntant les

traits de quelqu'un de leur entourage, peut-être du donateur, imprimèrent à leur réalisation une apparence extraordinaire de vie.

Dans la sacristie, est gardé un ostensor en vermeil exécuté en 1613.

Malgré cette date tardive, son plan et une bonne partie de son ornementation relèvent encore complètement du style gothique. Des deux côtés d'un cylindre, se trouvent deux statuette de la sainte Vierge et de saint Lambert, le tout abrité sous un dais richement ornementé. Malheureusement au XVIII^e siècle, ou peut-être même au début du siècle dernier, sacrifiant à la mode qui prônait les ostensoirs en forme de soleil, on a supprimé le couronnement du dais et remplacé le cylindre par un disque de cristal entouré de rayons que somme une couronne soutenue par deux anges.

Ces ajoutes, et c'est pourquoi le rapporteur a songé plutôt à ne les dater que du début du XIX^e siècle, présentent moins de soins dans l'exécution, et témoignent de parcimonie dans l'emploi du métal.

3^o *Fize-le-Marsal : Mobilier de l'église Saint-Martin*

Avec beaucoup de vraisemblance, on fait remonter au VII^e siècle l'existence d'un oratoire à Fize-le-Marsal, et son érection en paroisse antérieurement au IX^e siècle.

Le patronage de Saint-Martin de Tours s'accorde bien avec d'aussi lointaines origines.

Notger, mort en 1008, avait fait don de cette église à la Collégiale Sainte-Croix.

Il serait permis d'espérer y retrouver de nombreux vestiges du passé. Cet espoir ne se réalise point.

L'édifice lui-même, reconstruit presque entièrement vers le milieu du XVII^e siècle, n'offre d'antérieur que la tour massive dont les matériaux disparates témoignent de remaniements, et les bases des piliers de la nef aux moulures gothiques.

Dans le mobilier, ce sont les fonts baptismaux qui constituent la pièce la plus ancienne. Sur une base épaisse, se dresse une colonne massive accostée de quatre colonnettes qui supportent la cuve rectangulaire. Point d'autre ornement que ceux qui garnissent la base des colonnes. Ce type nous reporte au XII^e siècle, ou peut-être même plus haut encore. Hélas ! l'activité intempestive d'un tailleur de pierres a modernisé cette œuvre vénérable.

Si nous observons l'ordre chronologique, nous ne manquerons point de mentionner maintenant deux dalles funéraires de belles dimensions que l'on avait malheureusement placées dans le sol devant la porte de l'église, et dont les reliefs ont presque complètement disparu. Sur l'une, se laisse encore lire une date qui la fait remonter au premier quart du XIV^e siècle, et l'autre ne paraît guère moins ancienne. Si usées soient-elles, il faut souhaiter que M. l'Abbé Reyskens mette à exécution son projet de les fixer dans une muraille lorsqu'il aura, comme il le souhaite, l'occasion d'agrandir l'édifice.

Autrefois, le maître-autel constituait une importante construction au centre de laquelle se trouvait une toile qui n'est nullement dépourvue de valeur. Cet ensemble a été démembré. Le tableau a été appendu au mur du fond du chœur, et l'autel a été considérablement simplifié. Il faut le regretter. De même que les autels latéraux ornés aussi de délicates sculptures, cet autel principal devait avoir été érigé peu après la reconstruction de l'église.

C'est du même temps que date également le banc de communion d'une élégante courbure.

Marquant la même époque, de beaux flambeaux Louis XIII en bronze le garnissent et parmi eux prennent place, plus rares encore, deux chandeliers domestiques à large pied circulaire d'où s'élève une tige torse soutenant le binet. Pour les mieux adapter à leur nouvelle destination, on a fixé dans ce binet un plateau en laiton portant une tige où se fixe le cierge.

Il serait désirable que M. le Curé complèterait ce jeu de flambeaux en rachetant ceux qui seraient nécessaires pour pouvoir écarter les flambeaux en laiton sans intérêt qui s'y trouvent mêlés.

Du mobilier en bois de cette église, les pièces les plus intéressantes sont peut-être les deux confessionnaux dont les cartouches, les têtes d'anges ailés et les grosses guirlandes de feuillages, attributs favoris du style Louis XIII, nous disent qu'eux aussi remontent à l'époque de la reconstruction. Sans doute datent-ils du temps où les membres du clergé ne se souciaient point de trouver dans un confessionnal le confort que certains de leurs successeurs prétendent y rencontrer aujourd'hui, et l'idée qu'on aurait pu l'y introduire aurait probablement suffi à les scandaliser. Mais ils pensaient vraisemblablement qu'un coussin suffisait à rendre supportable un séjour prolongé sur le bois du siège et qu'après tout, mieux valait augmenter la beauté de la maison de Dieu par des confessionnaux artistement ornés que

d'y placer une boîte informe, mais où le prêtre pourrait se trouver aussi à l'aise que dans un fauteuil-club.

C'est sans doute aussi du milieu du XVII^e siècle que date un groupe de saint Martin à cheval, qui semble avoir été réalisé en terre cuite. Son poids et l'endroit où il se trouve placé ne nous ont pas permis d'en prendre l'assurance.

Rapport de M. Brassinne.

4^e Chevron : Mobilier de l'église Notre-Dame.

M. Brassinne est allé examiner ce mobilier.

De l'ancien mobilier subsistent les fonts baptismaux à la cuve monopédiculée surmontée d'un couvercle de laiton, œuvre du XV^e siècle, et, datant à peu près du même temps, un calvaire de belle allure qui ferait plus bel effet encore, s'il était remis à sa place primitive, sur une trabèle à l'entrée du chœur.

Il faut y joindre la chaire de vérité d'une élégante mouluration et l'ancien tabernacle transformé en socle pour une statue.

Les autels latéraux ont été renouvelés, mais ils présentent encore, sur une base moderne, un entablement sculpté porté par deux colonnettes et sous lequel reprendraient aisément place les anciens tabernacles relégués dans le grenier du presbytère. Ils y voisinent avec trois chandeliers en bronze dont deux formant une paire, de style Louis XIII, bien supérieurs à la pacotille néo-gothique qui s'étale sur les autels. Souhaitons qu'ils l'en expulsent.

L'architecte qui, en 1875, a tracé les plans de l'église, connaissait bien son métier, et l'édifice, tout entier en pierres du pays, a vraiment grande allure. Il est regrettable qu'écoutant peut-être de mesquins propos, il n'ait pas inséré dans les murailles intérieures, comme il l'a fait pour une troisième, deux dalles funéraires dont le frottement des pieds des fidèles use les reliefs.

Pour maintenir des grillages aux deux côtés antérieurs de la façade, on a utilisé des colonnes d'environ un mètre septante que l'on a conservées de l'ancienne construction, formées de balustres renflés posés sur une base gothique et surmontés d'un chapiteau. L'une n'a point d'autre décoration que ses moulures; la seconde nous fait voir une ornementation qui rappelle, avec quelque rudesse, les colonnes de notre Palais.

Le traitement auquel on les a soumises les a sans doute sauvées,

car bien des gens ne parviennent pas à imaginer qu'un vestige ancien puisse subsister s'il ne remplit point un rôle utile, mais il est permis de regretter qu'on ne leur ait pas trouvé une place plus honorable, où elles ne risqueraient point de souffrir des injures des hommes et du temps, et où elles seraient respectées, rien qu'en vertu de leur intérêt.

5° *Thimister : Mobilier de l'église Saint-Antoine-et-Sainte-Barbe.*

L'église de Thimister, construite dans la première partie du XVII^e siècle, est une charmante église de village. Elle est faite en pierres et en briques. Son toit d'ardoises est fort pittoresque. Malheureusement, la tour et la façade ont été cimentées.

On trouve une description de cette église et de ce qu'elle possède de curieux dans un volume du Touring-Club : « *Environs de Spa et Verviers. 70 promenades pédestres* » pages 201 et 202. La notice qui est fort bien faite, a été écrite par M. G. Grondal, notre collègue de la section des Sites. Cependant M. Pirenne a transcrit quand même dans ce rapport les notes qu'il a prises sur place; un peu plus d'information ne peut nuire.

Un malheureux concours de circonstances a fait qu'il n'a pu s'entretenir que fort peu de temps avec M. le Curé, et qu'il n'a pas eu la possibilité de voir la sacristie et le trésor de son église. M. Grondal nous dit que dans le trésor se trouve « un calice en vermeil, pièce remarquable d'orfèvrerie brugeoise, et un missel enluminé de 1687, décoré de peintures imitées de Rubens ». Il paraît aussi que l'on conserve dans la sacristie, une curieuse statuette représentant saint Antoine, objet que l'on n'expose qu'à certaines occasions.

Ce qui frappe surtout le visiteur de l'église de Thimister, c'est la quantité d'objets en bois sculptés qui la meublent et qui la décorent. Toutes ces boiseries, sans exception, ont été scrupuleusement dérobées. Si bien que l'œil est surnourri de tons bruns; c'est un défaut d'ailleurs facilement corrigible et cela vaut mieux, à coup sur, que le clinquant qui vous offusque dans tant d'autres églises.

Dans celle de Thimister tous les objets de pacotille religieuse ont été impitoyablement bannis. On sent qu'un zèle sérieux a voulu que la décoration de cette église soit digne. Cela s'explique car un homme de goût et un amateur de vieilles choses a été longtemps curé de

Thimister : M. Fréson, notre collègue de la Commission des Monuments.

Dans cette église, — de ceci M. Fréson n'est certes pas responsable, — une chose choque horriblement l'œil : la couleur des colonnes des travées : elles sont peintes imitation zinc; le rapporteur se doute que ce n'est cela que l'on a visé, mais c'est çà qu'on a attrapé en plein.

Voici maintenant une rapide énumération des boiseries sculptées de l'église :

— A la porte, un tambour Louis XIII. Sévère et bon ouvrage. Il provient de l'Abbaye du Val Dieu (Grondal).

— La tribune des orgues, avec sa balustrade en bois. Elle est supportée par deux colonnes.

— Quatre confessionnaux, de style Louis XIV, d'un beau travail.

— La chaire de vérité, de style Louis XIV, est fort riche. Elle est décorée de médaillons où sont représentés la tête du Christ, et celle de la Vierge, ainsi que saint Nicolas debout, celui-ci est sculpté sur le revêtement de la colonne qui soutient la chaire. Elle provient de l'église Saint-Nicolas, de Liège (Grondal).

— Un banc de communion de forme sinueuse, de style Louis XV.

— Les trois autels, conçus dans un style approprié à celui qui domine dans l'église, sont modernes.

— Une niche d'encoignure près de chacun des petits autels.

— Les stalles, d'un fin travail, sont décorées d'instruments de musique. Le lambris-dossier porte en son milieu, dans un ovale : d'un côté : le Saint Sacrement, de l'autre des armoiries ; de quel personnage sont-elles ? On n'en sait rien. Le blason est écartelé ; de vair plein dans 2 et 3, un lion debout dans 1 et 4.

— Tous les murs de l'intérieur de l'église sont revêtus d'un lambris de bois sculpté Louis XIV.

— Enfin, tous les anciens bancs ont été conservés. Il n'y a presque pas de chaises. L'effet est des plus heureux.

LES STATUES.

Les seuls personnages sculptés qui soient anciens sont ceux d'un petit groupe en bois représentant debout *l'Enfant Jésus entre la sainte Vierge et saint Joseph*. Ce groupe est du XVIII^e siècle. Il est polychromé et doré. C'est la seule sculpture polychromée de l'église avec

le grand Christ en Croix, qui date d'environ 1830, qui est suspendu au-dessus du groupe.

Toutes les autres statues — à part une qui sera citée plus loin — sont en bois, de grandeur demi-nature et d'une facture présentable, quoique ces statues soient modernes. Ce sont : sur les petits autels : *la sainte Vierge* sur l'un et *sainte Barbe* sur l'autre. Placées sur les confessionnaux : *la sainte Vierge*, *Le Bon Pasteur*, *saint Vincent de Paul*, *saint Joseph*. Sur la balustrade de la tribune des orgues, placées au-dessus de chacune des colonnes de support : *saint Antoine* et *saint Joseph*.

La seule sculpture réellement intéressante est le *Christ au tombeau*, en plâtre, grandeur nature, qui est étendu sous le petit autel de gauche. Cette figure impressionnante est l'œuvre du sculpteur J. J. Halleux, enfant de la région. (Halleux est né à Charneux en 1817.)

LES TABLEAUX.

Les stations du chemin de la Croix, sont des peintures honorables mais sans intérêt; elles doivent dater d'environ 1850.

Le grand tableau du Maître autel : *Laissez venir à Moi les petits enfants*, a été peint par Léon Philippet, peintre liégeois né en 1846. Cette bonne peinture est flanquée de deux autres plus petites représentant l'une : saint Antoine, patron de l'église, l'autre sainte Barbe, patronne secondaire. Elles sont aussi de Philippet. Malheureusement, leurs fonds et leurs cadres ont été tripotés pour leur donner du clinquant.

Les autels latéraux montrent l'un une copie d'après Raphaël, l'autre une copie de *la Mise au tombeau*, du Carravage.

Enfin, on découvre, dans un obscur renforcement, à la tribune des orgues, un grand tableau d'environ 2 m. 50 × 2 mètres. C'est une Annonciation. Cette toile, a dit M. le Curé, a été examinée par des experts de Bruxelles; ces messieurs ont déclaré qu'elle ne valait pas vingt-cinq francs. C'est une absurdité. Le tableau semble dater de la fin du XVIII^e siècle et il est en somme bien conservé. Qu'il ne soit pas de premier ordre, on l'admet aisément; qu'il soit empreint de fadeur et de maniérisme, c'est évident; mais il n'en persiste pas moins qu'il est l'œuvre d'une main experte et qu'il est loin de manquer de valeur.

Il serait bon d'attirer là-dessus l'attention du Conseil de fabrique.

XI. — Déclassement d'édifices.

1° Liège : Déclassement du Temple évangélique protestant rue Hors-Château.

Concernant cette mesure absolument regrettable, M. Jaspar a transmis à M. le Gouverneur, Président, la lettre-rapport ci-dessous :

« Monsieur le Gouverneur,

» J'ai bien reçu vos communications du 23 octobre dernier, 2^e division, n^o 22942/142, que je vous retourne ce jour, relatives à une proposition de déclassement du Temple évangélique protestant, sis rue Hors-Château, à Liège.

» L'immeuble dont il s'agit n'a pas subi de modifications, ni de dégradations irréparables depuis son classement. Les raisons qui l'avaient provoqué subsistent intégralement. Rien ne motive un déclassement qui n'aurait d'autre résultat que de permettre à l'Administration communale de détruire ce que nous désirons conserver. Au surplus, aucun motif n'est donné.

» La rumeur publique ou la presse, seules, nous en ont indiqué : « La caserne des pompiers, installée dans le couvent des Ursulines, » ne répond plus à sa destination et le Temple protestant gêne les » transformations nécessaires à la caserne. » Ceci ne nous regarde pas...

» Déjà, le 24 octobre 1927, j'écrivais à M. Neujean, bourgmestre de la ville de Liège (communication de la lettre vous fut faite) :

« ...Le site sera perdu irrémédiablement!... C'est cependant avec » le Marché, la Batte et le Mont Saint-Martin, enfin apprécié, le plus » clair de notre patrimoine artistique et c'est un site classé par la » Commission royale des Monuments et des Sites.

» S'appuyant sur la loi de 1914, la Ville peut exproprier, c'est-à-dire acheter à dire d'expert, donc *sans perte*... » etc., etc.

Et le 28 juin 1929, à vous-même :

« Une fois de plus, je proteste contre ce système qui nous engage » à revenir sur des décisions, sans qu'un effort ait été tenté par » notre Administration pour conserver notre patrimoine intact.

» Je crois que le devoir de cette administration est, non pas de

» nous consulter, mais de refuser, à priori, toute demande analogue ;
» de supporter éventuellement le procès que pourrait engager le demandeur... » etc.

» *J'estime que nous ne pouvons, sans déchoir, nous déjuger.*

» J'ose invoquer le rapport sur l'exercice 1935-1936, présenté par M. Bourgault, à la dernière assemblée générale, je pense, au nom du Comité provincial de Liège, Section des Monuments, me communiqué par vous, Monsieur le Gouverneur, et qui se termine par ces mots :

« Nous pouvons, je pense, nous poser la question : notre intervention — dont, il faut bien le dire, on se moque au Palais de Liège — est-elle utile?..

» La loi du 7 août 1931, que l'on viole cyniquement au Palais de Justice de Liège, peut-elle devenir en nos mains une arme efficace?... Il conviendrait vraiment qu'une fois pour toutes, réponse nous soit donnée à cette occasion... »

» Que ce rapport, dis-je, démontre suffisamment le peu de soucis qu'ont du but que nous poursuivons les représentants de la Nation et ceux de notre Ville de Liège.

» A chacun selon ses œuvres : nommés par arrêtés royaux, nous devons remplir notre mission et laisser aux Pouvoirs la responsabilité qui leur incombe.

» Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur,... etc.

(s.) Paul JASPAR. »

SECTION DES SITES.

Rapporteur : M. Jules PEUTEMAN.

Messieurs,

Les 52 rapports présentés au cours de la session 1936-1937, et dont l'ensemble concerne 33 communes de la province, n'ont pas témoigné moins que ceux des années antérieures du zèle apporté par le Comité liégeois dans l'étude de toutes les mesures propres à sauvegarder la beauté de notre région et à concilier le respect des souvenirs remarquables du passé avec les exigences impérieuses de la vie moderne.

C'est ainsi que, parmi les textes sous revue, 22 rapports intéressent spécialement les sites et visent, entre autres buts, à l'obtention du classement de l'ancien *château* et d'une partie du *parc de Kinkempois*, sur Angleur ; des *rochers de Sy*, sur Vieuxville ; des *pierriers de la Statte*, sur Sart ; de même qu'à la préservation du décor si particulier de la rive droite de la Meuse, en amont de la collégiale Notre-Dame, à Huy ; du cadre pittoresque constitué par les places de l'Eglise et de Gît-le-Coq, à Jupille ; de la plaine alluviale de *Cleusevay*, sur Cornesse, et du *Parc de Sept-Heures*, à Spa. D'autres rapports attirent l'attention de la Commission royale sur les mérites incontestables qu'offrent la charmante bourgade d'Esneux ; les abords de la grotte bien connue de Ramiouille (Ivoz-Ramet), et ceux de la petite chapelle Sainte-Anne, sur Tilff.

Les arbres remarquables ont fait l'objet de trois rapports : l'un sollicitant le classement des deux gros tilleuls sis en face du cimetière de Pair (Clavier) ; les autres exprimant des avis relatifs à l'avenue du Marteau, à Spa, et aux ormes agrémentant la Place publique, à Wanne.

Vingt-trois rapports s'occupent de chemins et sentiers vicinaux. Comme d'habitude, l'examen des dossiers concernant la suppression ou le détournement de ces éléments de la voirie a requis une part importante du temps consacré à nos séances. Ici, en effet, nous pouvons dire que chaque cas est étudié avec un souci vraiment

grand de veiller à satisfaire aux désirs légitimes des Administrations communales, quand les décisions de celles-ci ne heurtent pas trop violemment les droits stricts du public à jouir des vues admirables et variées auxquelles conduisent, en général, toutes ces anti-ques voies menacées.

Malheureusement, certaines communes font preuve, dans ce domaine, d'une incompréhension stupéfiante en ce qui touche à l'esthétique... Leur appétit — qui, parfois, frise la boulimie! — finirait, si l'on n'y veillait, par faire argent (un argent supra-volatil!) des derniers lambeaux de leur territoire particulier.

C'est ce qui a incité notre collègue, M. Ph. Derchain, à émettre des considérations très pertinentes sur les agissements déplorables de quelques Conseils communaux, plus soucieux de s'attirer la sympathie d'électeurs influents que de transmettre aux générations à venir un patrimoine embelli et plutôt accru.

Enfin, les plantations routières, — les projets de rectification de la Meuse et de l'Ourthe, — l'établissement éventuel d'un trolleybus entre Chênée et Tilff, ainsi que l'affichage public en des endroits où la présence de papiers quelconques est une offense pour les gens de goût, ont permis d'exprimer le sentiment du Comité sur chacun de ces divers points.

* * *

Au début de la séance mixte du 13 avril 1937, tenue sous la présidence de M. Léon Tombu, celui-ci a rendu un hommage des plus sincèrement ému à la mémoire de M. le chevalier C.-I.-J. Lagasse de Locht, président de la Commission royale des Monuments et des Sites, et il a trouvé les paroles cordiales et déférentes qui convenaient pour exalter les nombreux mérites de la personnalité éminente qu'était le très regretté défunt.

* * *

On trouvera ci-après, disposé suivant l'ordre alphabétique des communes, le résumé des rapports sous revue.

1. — ANGLEUR. — Bien que fort altéré dans son ordonnance de naguère, l'ancien *château de Kinkempois* reste encore un spécimen très intéressant des riches demeures seigneuriales du ci-devant Pays de Liège. C'est donc avec infiniment de raison que notre savant

collègue, le professeur Jos. Brassinne, en a proposé le classement.

Pour des motifs d'opportunité financière, ce classement fut différé. Mais il s'est fait, dans l'entretemps, que l'Administration communale d'Angleur est devenue propriétaire de l'immeuble et du joli parc qui l'entoure. Promue ainsi au rang de châtelaine, cette administration témoigna d'un zèle aussi exhubérant que véloce. Toutes les constructions intérieures furent remaniées de fond en comble; les réalisations les plus hardies se donnèrent libre jeu, et il n'est pas jusqu'au peintre futuriste Mambour qui n'ait jugé bon de donner, au blason fantaisiste de la localité, une vague silhouette de robot en guise de tenant héraldique. Il faut reconnaître, néanmoins, que cet arrangement ultra-moderne a été l'œuvre de gens de goût; qu'il se présente sous l'aspect le plus avenant, le plus sympathique et, ajoutons, le plus confortable! Un esprit jeune et novateur a soufflé sur la vieille maison de feu la marquise de Peralta, au plus grand contentement de l'édilité angleuroise et des employés communaux!

Il y aurait bien, ça et là, quelques détails à critiquer; mais telle n'est pas notre mission. Contentons-nous de dire qu'Angleur a bien fait les choses et félicitons-le des tendances artistiques qu'il n'a cessé de manifester au cours de ses réalisations d'ordre surtout utilitaire.

Nous pensons que le classement sollicité n'a plus de raison, dès lors, d'être retardé.

Mais il n'est pas que la bâtisse seule qui soit ici intéressante. Car ce que le public, quel qu'il soit, n'admira pas moins que le château, c'est le cadre réellement splendide formé par les verdure qui isolent la construction. Et, tout d'abord, l'ancien fossé, sur les belles eaux profondes duquel deux cygnes, déjà, promènent leur nonchalance hautaine. Cet important témoin de la vie féodale à Angleur doit être fidèlement transmis aux populations de l'avenir.

Au Midi, c'est une large terrasse avec pelouses, bouquets d'arbres imposants et pièces d'eau. Du tout, émanent un charme et une grâce comparables — toutes proportions gardées — à ceux que suscite la vue des jardins royaux de Versailles.

Les auteurs des travaux jusqu'à présent effectués ont droit à des éloges sincères. S'ils n'ont pu respecter tout à fait l'ancienne disposition des lieux, ils ont réalisé pourtant un ensemble vraiment grandiose et qui ne fera, avec le temps, que gagner encore en beauté.

Tout le parc entourant la nouvelle Maison communale d'Angleur devrait donc, de même que celle-ci, être classé, afin d'éviter que, plus tard, des transformations malheureuses peut-être puissent s'y produire.

Et, pour que le fond merveilleux, qui semble prolonger le parc et ne faire qu'un avec lui, ne puisse jamais être déparé par l'une ou l'autre construction criarde ou de lignes insolites, nous voudrions que l'Administration communale d'Angleur soumette tout projet de bâtir, tant sur les pentes que sur la crête de la colline, à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites. (M. J. Peuteman, 13-10-1936.)

— Au cours d'une seconde visite des lieux, nous avons recueilli, de la bouche d'un important mandataire communal, la nouvelle que des pourparlers sont engagés en vue d'accroître, si possible, de nombreux hectares boisés, le domaine remarquable dont le classement est vivement souhaité par la population angleuroise tout entière. Ce classement peut être étendu à la partie du site de Kinkempois figurée par un liseré rouge, au plan joint au présent rapport. (13-4-37.)

2. — BEYNE-HEUSAY. — La Société anonyme des Charbonnages de Wérister a sollicité l'autorisation de déplacer un tronçon du *chemin n° 33*, allant de la gare de Beyne au lieu-dit *Bois de Beyne*, ainsi qu'une partie du *sentier n° 34*, venant de la route de Beyne à Romsée et aboutissant au tronçon susdit.

Ce déplacement est rendu indispensable par l'extension du teruil de Wérister, dont le pied a déjà recouvert l'assiette primitive du sentier n° 34 et menace d'atteindre le chemin n° 33.

La modification envisagée constituera une amélioration de la voirie. Elle aura pour heureuse conséquence, en évitant le voisinage immédiat du teruil, de permettre de jouir d'une vue plus dégagée sur la colline de Chèvremont et les hauteurs du confluent de la Vesdre et de l'Ourthe.

Nous approuvons, en conséquence, l'autorisation accordée par la commune de Beyne-Heusay. (M. G. Grondal, 8-6-1937.)

3. — BONCELLES. — Le déplacement du *chemin n° 17* à Boncelles n'intéresse pas les sites. Il est d'ailleurs malaisément repérable, car il est englobé en partie dans le cimetière de la localité. Tel qu'il figure au nouveau plan, il contournerait le cimetière. Mais il devrait être mieux marqué ; sans quoi, il risque d'être ignoré. De

plus, au-delà du cimetière, il grimpe sur un talus dont il serait désirable d'adoucir la pente.

Quoique peu pittoresque, le chemin a cependant un caractère agreste et solitaire qui plaît. (Abbé A. Simonis, 11-5-1937.)

4. — CEREXHE-HEUSEUX. — Cette commune postule aujourd'hui l'aliénation de six chemins, et la lecture de la correspondance administrative annonce huit nouvelles demandes dont les dossiers sont en formation ! Et ce ne serait pas tout, paraît-il...

Généralement, les aliénations de chemins sont demandées par des riverains qui désirent se décharger d'obligations qu'ils considèrent comme gênantes. Tout autre est ici le cas : c'est la commune qui, pour se créer des ressources supplémentaires, offre en vente aux particuliers, qui n'y pensaient pas, les quelques mètres de terrain qui doivent lui procurer ces ressources.

S'il y a des projets qui peuvent recevoir notre approbation, telles les suppressions de chemins qui, en fait, n'existent plus depuis longtemps ou qui courent à travers des espaces sans beauté, par contre, il en est d'autres où le veto le plus absolu devrait être opposé : telles les suppressions de chemins et sentiers qui serpentent sur le coteau descendant au ruisseau de Bolland.

Il semble bien que l'aliénation du *chemin n° 29*, dont nous nous étions occupés le 21 avril 1936 et pour lequel nous demandions grâce, ait été pour les mandataires communaux de Cerexhe-Heuseux une sorte d'encouragement à poursuivre leurs visées néfastes.

Pour accéder au chemin n° 10 par le sentier n° 43, transformé en cul-de-sac — on voit la manœuvre ! — par la vente du n° 29, nous avons été obligés d'emprunter la prairie qui longe ce dernier chemin, dont l'entrée est maintenant barrée, et que nous avons donc revu inchangé, doublement bordé de grosses souches et de têtards pittoresques. C'est pitié, réellement, que de voir ravir aux promeneurs cette admirable tonnelle, dont les percées donnent sur le riant vallon du Ry de Bolland. Or, c'est sur ce malheureux coteau — probablement le plus beau de la commune — que s'acharne l'Administration.

Déjà, en avril 1936, nous faisons remarquer que le chemin n° 43, faisant suite au n° 29, conduisait au chemin n° 10, « très pittoresque en cet endroit ». Aujourd'hui, le chemin n° 10 est une victime proposée.

Un autre chemin, tout proche, porte le n° 41. Si nous ne nous trompons, il était, lui aussi, voué à la mort. Mais une levée de protestations fit reculer l'Administration : ce sentier étant le seul passage possible, en hiver, quand le chemin principal voisin, en tranchée, est rendu impraticable par la neige.

Le chemin n° 10 a failli disparaître en entier. L'opposition faite par un riverain, sous forme de refus d'acheter, le sauve en partie ; mais l'aliénation de l'autre moitié en ferait un cul-de-sac.

Nous affirmons que tous ces chemins sont pleins d'un charme très spécial, très doux et d'une rare poésie. Nous demandions pitié, l'an dernier, pour les amoureux et les « pensionnés ». Nous continuerons à plaider pour eux, malgré leur silence que l'on prend trop volontiers pour une approbation. Pour les « pensionnés » surtout, maintenant que nous savons que la commune compte, parmi ses habitants, une grande quantité d'ouvriers houilleurs, invalides du travail avant l'âge normal, à qui l'on ne peut décemment n'accorder, pour jouir encore un peu de l'aspect de la nature, du chant des oiseaux ou du gai murmure des ruisseaux, que le seul accès des grandes routes encombrées de véhicules rapides, exclusifs de toute tentative de rêverie ou de repos.

Et, au cours de notre inspection, nous évoquons la belle page de Jules Destrée : *La Patrie*, l'amour du Pays, dont les racines les plus fortes se rattachent au clocher, aux arbres, aux bosquets, aux ruisseaux, aux champs que nous avons toujours vus, aux sensations de bonheur que crée, dès l'enfance, l'ambiance accoutumée où sont les choses réputées inutiles par des esprits trop réalistes, choses qui constituent, pour l'avenir, les brassées des meilleurs souvenirs. Voilà ce dont il ne faut priver personne. Il importe donc d'éviter aux gens d'âge le regret des choses à jamais disparues, et de réserver aux jeunes la source de jouissances que la vie actuelle n'est que trop disposée à enlever aux générations montantes. Ne nous a-t-on pas dit (et nous citons textuellement) : « Il n'y a que les promeneurs qui viennent ici ! »

Nous pensons que c'est de ce point de vue supérieur que le problème doit être envisagé, et non du point de vue mesquin de l'inutilité. Si celui-ci devait prévaloir, l'exemple serait vite suivi, et nos belles contrées ne nous montreraient plus, bientôt, que leur aspect — si nous pouvons dire — standardisé.

Devant une attitude telle que celle de la commune de Cerexhe-

Heuseux, il faut un exemple. Il importe d'arrêter son zèle destructeur de toute beauté physique de son terroir, et de rendre à ses habitants la certitude qu'ils pourront, comme ceux d'autres contrées où le respect de la physionomie du sol est mieux compris, jouir en paix et pleinement des avantages naturels dont est doté leur riant pays.

Sauf pour les cas où l'hésitation n'est pas possible, le veto s'impose, sans même tenir compte des situations créées par des manœuvres adroites pratiquées pour atteindre, avec un semblant de justification, un but néfaste.

Nous donnons, pour chaque dossier, un avis spécial, approuvant ou protestant. Dans ce dernier cas, nous renvoyons, pour motifs, au présent exposé général. MM. les députés permanents savent quel esprit de modération les membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites apportent dans l'examen des questions qui leur sont soumises. Nous ignorons tout parti-pris d'opposition systématique. Cet esprit doit garantir à notre cri d'alarme une sérieuse prise en considération. (M. Ph. Derchain, 9-2-1937.)

Chemin n° 10. — Nous faisons toutes nos réserves quant à l'aliénation projetée d'une partie de ce chemin. Il ne faudrait pas que l'établissement d'une voie d'un mètre de large, pour piétons, nécessite par une modification envisagée à la voirie, justifiât l'aliénation du chemin n° 10 en entier.

Touchant la demande d'aliénation du chemin n° 10, nous renvoyons aux considérations générales reprises plus haut.

- Avis défavorable au sujet de l'aliénation du *sentier n° 18.*
- Avis favorable à l'aliénation du *sentier n° 35.*
- Avis favorable à l'aliénation du *sentier n° 36.*
- Avis favorable à l'aliénation du *sentier n° 37.*
- Avis défavorable à l'aliénation du *sentier n° 42.*

5. — CHÉNÉE. — Le projet de créer un boulevard de Chénée à Tilff est, au point de vue des sites et de l'agrément des promeneurs de l'agglomération liégeoise, un de ceux que l'on peut ranger parmi les plus désastreux qui soient.

Evidemment, on peut tout faire, même chercher à créer dans les Ardennes, aux plus pittoresques de ses coins, une voirie urbaine, et même une ville. L'on peut aussi détruire aux environs d'une

grande cité comme Liège tous les coins pittoresques qui gardent encore pour les promeneurs un attrait de solitude et de silence. C'est ce qui se fait avec brio. On peut faire aussi un boulevard dans la boucle de l'Ourthe, au Fèchereux. On mettra ainsi en valeur de nombreux hectares de terrains et l'on trouvera toujours des admirateurs de ces opérations lucratives prêts à appeler rétrogrades ceux qui ne votent pas d'enthousiasme de pareils projets.

Mais il est clair que la bonne tenue d'une ville comme Liège demande que, sauf s'il y a urgence, on conserve autour de son agglomération tous les coins caractéristiques qui existent encore. Agir autrement, c'est peut-être favoriser les vendeurs de terrains, mais c'est surtout rendre de plus en plus inhabitable une localité qui, déjà, est aussi pauvre en promenades agréables qu'il soit possible de l'imaginer. Prière de visiter, sous ce rapport, les grandes villes d'Allemagne.

Pour suivre la vallée de l'Ourthe, il reste précisément encore ces ravissants sentiers qui, sur la rive droite, bordent l'Ourthe et permettent de se promener tranquillement au travers des prairies. On veut — on se demande vraiment pourquoi — détruire ce dernier asile, dans cette vallée, de la tranquillité, de la beauté et du silence.

Il y a lieu de croire que les générations qui nous suivront et ouvriront les yeux quand on aura détruit le dernier coin de la dernière vallée pittoresque aux abords de Liège, verseront des pleurs bien amers en voyant à quoi l'on aura réduit un pays qui pouvait être aménagé comme un paradis.

Au point de vue des sites, nous ne pouvons donc que protester de tout notre pouvoir contre pareil projet de boulevard. Nous ne voyons pas à quel mobile, si ce n'est celui de la spéculation, correspond l'élaboration du projet précité. Il serait si simple, en effet, de faire de la route existante sur la rive gauche une voie d'accès facile et agréable pour le roulage rapide. (Abbé A. Simonis, 13-10-1936.)

6. — CLAVIER. — Les jours, tout comme les années, se suivent sans se ressembler. L'an dernier, en septembre, c'est par une magnifique journée automnale que nous avons admiré les deux tilleuls qui croissent de chaque côté de l'entrée du cimetière de Pair. Cette année, une pluie battante a marqué notre séjour dans ce bourg condruzien, ce qui ne nous a pas empêché d'admirer la masse imposante des deux vénérables géants. Nous dirions même volontiers que l'in-

clémence du temps, en ne subdivisant pas leur feuillage en régions d'ombre et en régions de lumière, donnait à leur ensemble plus de grandeur encore et faisait apparaître plus écrasée la silhouette des maisons qui, à droite et à gauche, encadrent le cimetière.

Ciel de suie, ramure de bronze rouillé, pignons sales et sol boueux, tout était gris dans ce coin de nature ; mais quelle impression de grandeur s'en dégageait !... Que n'ont-ils vu, ces deux tilleuls, au cours de leur existence plusieurs fois séculaire ? Et quel désastre ce serait, pour cette région rude du Condroz, si quelque jour, par suite d'une décision imprévisible actuellement, ils venaient à être abattus ! Aussi, renouvelons-nous la proposition par laquelle nous terminions notre rapport précédent : celle de voir classer l'ensemble formé par ces deux arbres, la chapelle et le cimetière. (M. L. Tombu, 13-10-1936.)

7. — COMBLAIN-AU-PONT. — Le sentier n° 49 offre, sur tout l'aval de l'Ourthe, des perspectives aussi vastes que grandioses. Il permet même d'atteindre les hauts de la vallée de l'Amblève, dans la région d'Oneux. Le panorama qu'on en découvre est vraiment merveilleux.

Le détournement qui en est fait n'est pas, concernant les vues, tout à fait aussi heureux. Les coups d'œil y sont plus restreints ; mais il reste le sentier n° 51, qui procure les mêmes horizons.

On peut admettre que les propriétaires des parcelles traversées par le dit sentier n° 49 soient plus ou moins incommodés par le tracé oblique de celui-ci. Dans ces conditions, étant donné le petit dommage causé au tourisme par le détournement en question, nous croyons qu'on peut accorder le changement sollicité.

Disons cependant que le mot détournement est plutôt un euphémisme, car il s'agit, en réalité, de la suppression du sentier et de son remplacement par un court tronçon rejoignant le chemin n° 8. (Abbé A. Simonis, 11-5-1937.)

8. — CORNESSE. — Le terrain sur lequel furent anciennement tracés les chemins n° 36 et n° 37 forme une vaste plaine alluviale couverte de magnifiques herbages. Il est complètement isolé des hameaux de Flaïre et de Goffontaine, borné qu'il est, au Nord, par la voie ferrée Liège-Verviers, et des autres côtés par le lit de la Vesdre, qui dessine là une boucle des plus charmantes.

Devenus depuis longtemps sans issue, les deux tronçons des che-

mins ont cessé d'être utilisés ; leur superficie est minime et il n'y a donc aucun inconvénient à les aliéner au profit du seul propriétaire des parcelles riveraines : en l'occurrence l'Etat belge.

En souscrivant à la liquidation de ces deux vestiges de la voirie primitive de Cornesse, nous ne pouvons taire ici les rares mérites que présente, au point de vue de la beauté du paysage, la plaine tout entière dont nous venons de parler. Celle-ci, en effet, constitue un des derniers coins demeurés vierges des bords de la capricieuse rivière. Placée au centre d'un cirque impressionnant, où les versants boisés de Tancrémont, de Banneux, de Halinsart, de Nairheid, du Réfawtay et de Louhau jouent le rôle d'éléments majeurs, elle n'offre pas moins d'intérêt par le fait de sa situation même que par l'aspect ravissant qu'elle présente quand on la regarde des diverses hauteurs précédemment énumérées.

C'est ce coin superbe, cependant, que d'ingénieux calculateurs ont choisi pour y installer l'usine d'essai, où l'on croit pouvoir épurer les eaux industrielles, ou plutôt les boues graisseuses, fétides et multicolores provenant des lavoirs et des teintureries de Verviers et des environs !

Tant mieux, si l'on parvient à rendre des eaux claires à la Vesdre, et des truites aux crédules pêcheurs de la vallée... Mais, en attendant le résultat de ces opérations aléatoires, nous manquerions à notre devoir en ne signalant pas le danger très grave qui menace l'un des sites les plus remarquables de la région.

Et c'est pour sauvegarder les intérêts du tourisme et de tous les amis de la nature que nous demandons instamment aux autorités supérieures de vouloir bien imposer aux réalisateurs du projet d'épuration des eaux de la Vesdre, l'obligation de ne construire, à Goffontaine, qu'avec des matériaux s'harmonisant avec ceux des décors voisins, et de soumettre les plans de ces constructions futures à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites. (M. J. Peuteman, 8-6-1937.)

9. — DAIHEM. — On se trouve ici, une fois de plus, devant un fait accompli depuis plusieurs années : le *chemin n° 32* est incorporé à la propriété Francotte et toute trace en a disparu dans le parc qu'il traversait.

La commune, après avoir un moment manifesté l'intention de faire rétablir les lieux dans leur état primitif, en est venue à un

compromis, qui s'explique d'ailleurs, et contre lequel nous aurions mauvaise grâce à nous élever, vu le peu d'intérêt que présenterait le chemin au point de vue touristique.

Le piquant de cette affaire, est que cette suppression, datant de 1913 ou 1914, est l'œuvre de feu Henri Francotte, alors bourgmestre de Dalhem et, si nous ne nous trompons, professeur à la faculté de philosophie préparatoire au Droit ! (M. Ph. Derchain; 8-6-1937.)

10. — ESNEUX. — Un nouvel attentat contre l'intégrité des sites est en voie de perpétration à Esneux qui, grâce à ses beautés naturelles, est devenu un des centres de villégiature et de tourisme les plus réputés du pays.

Dans le coin ravissant que forme, avenue Montefiore, le débouché du délicieux vallon du Fond de Mary, une affreuse construction a surgi subrepticement, inaugurant dans l'agreste bourgade le règne insolent du béton.

Ce bâtiment d'usine, du type le plus banal, entaille le flanc du coteau, à l'entrée de l'étroit défilé qui donne accès au parc communal de Mary, dépendant jadis du domaine du Rond-Chêne. Ce parc, digne de compter parmi nos réserves nationales, avec ses futaies splendides enserrant un étang aux eaux glauques, a conquis la célébrité, depuis que les amateurs de la nature ont choisi son cadre prestigieux pour y célébrer la première fête des arbres.

C'est au seuil de cet endroit privilégié, dans la belle allée qui perpétue le souvenir du grand philanthrope Montefiore, qu'une société industrielle a établi son usine, dont les malencontreuses bâtisses menacent encore de s'étendre, car un terrain vient d'être acquis à cette fin.

Pour achever cette œuvre néfaste, on projette d'ériger une cheminée de plus de 25 mètres de hauteur, dont les flots de fumée nauséabonde iraient inonder les cimes couronnant les hauteurs voisines.

C'est ce projet funeste qui a provoqué une demande d'enquête de la part de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Si le laid aspect de la construction déjà édifiée est susceptible d'être masqué à l'avenir par des plantations, il n'en serait pas de même de cette cheminée, dont la présence insolite à l'orée du parc sauvage de Mary apparaîtrait comme un véritable défi à la protection des sites.

Il faut donc empêcher coûte que coûte pareille profanation ! La

technique moderne doit d'ailleurs mettre à présent à la disposition des usiniers des appareils récupérateurs, pouvant suppléer à ces sinistres dégorgeoirs de fumée, qui ne devraient s'apercevoir que dans les paysages industriels.

Si l'érection de cette cheminée devait s'accomplir, c'en serait fait du caractère pittoresque, qui donne à Esneux sa renommée, car un tel précédent ferait paraître arbitraire toute interdiction de constructions analogues dans les environs immédiats. Les beautés naturelles dont s'enorgueillit la localité constituent eu quelque sorte un bien national qui doit rester intangible; le plateau voisin de Beaumont a d'ailleurs été à juste titre récemment classé.

Nous nous demandons comment semblable entreprise a pu être autorisée par l'Administration communale, qui a pourtant compris, depuis de nombreuses années, l'intérêt primordial qui réside, pour un centre touristique, dans une politique sauvegardant les richesses dont la nature l'a gratifié. Son règlement sur les bâtisses, qui pourrait être cité en exemple, prescrit que les constructions nouvelles devront s'adapter aux exigences de la région, afin que soit assurée l'harmonie de la forme et de la couleur dans l'aspect général du voisinage. On ne saurait méconnaître plus impudemment aussi sages prescriptions!

Faudrait-il chercher la raison de pareille infraction dans le fait que l'administrateur de la société anonyme « Les Farines Nandrin », qui fait ériger les constructions incriminées, est en même temps bourgmestre d'Esneux?

Cette circonstance pourrait aussi expliquer le silence, qui jusqu'à présent a entouré cette affaire. Ce n'est que les jours derniers, que l'*Association pour la Défense de l'Ourthe*, toujours si vigilante, a été alertée et a pu encore introduire, avant l'expiration du délai légal, un recours au Roi contre l'arrêté de la Députation permanente, autorisant l'érection de la cheminée. Nul doute que ce vaillant organisme n'entame avec ardeur une vigoureuse campagne pour empêcher l'altération d'un des plus beaux sites de la région, dont il assume si louablement la défense.

Nous supplions instamment la Commission royale des Monuments et des Sites d'intervenir de son côté avec la plus grande énergie pour enrayer le mal. La construction de la cheminée doit à tout prix être interdite. En vertu du règlement communal, l'extension des bâtisses

en béton, dans le type existant, ne devrait pas être admise. Il y aurait lieu d'inviter le Collège échevinal d'Esneux à soumettre à l'approbation de la Commission royale le plan des agrandissements, dont l'autorisation devrait être subordonnée à l'obligation d'établir un rideau de verdure, formé d'arbres à croissance rapide, pour dissimuler la vue du bâtiment déjà construit.

Dans le cas où la Commission royale éprouverait un doute au sujet du bien-fondé des observations consignées dans le présent rapport, nous nous permettons de la prier humblement de vouloir bien envoyer sur les lieux une délégation pour se rendre compte de l'étendue du dommage et de la gravité du danger.

Si une entreprise aussi attentatoire à la beauté d'un site pouvait être librement réalisée, ce serait à désespérer de la sauvegarde des richesses naturelles de notre pays. (M. G. Grondal; 9-3-1937.)

11. — ESNEUX. — Il y a, dans la partie de la vallée de l'Ourthe qui s'étend d'Esneux à une belle roche située en aval et appelée la Roche aux Faucons, une conduite d'électricité en bordure de l'ancien canal : hauts poteaux chargés de multiples godets. Cette conduite est d'un effet déjà très désobligeant. Mais que faire?... C'est nécessaire.

Nous ne savons pourquoi la Compagnie a trouvé bon de doubler cette conduite, non en la chargeant d'un plus grand nombre de godets, mais en établissant dans la même vallée, le long d'un chemin communal qui ondule dans la plaine longeant la rivière, une nouvelle ligne de hauts poteaux du même style que les premiers.

Déjà, la première ligne susdite présente un aspect déplorable, d'autant plus que, au lieu de la peindre d'une couleur neutre — en vert bronze, par exemple — on l'a revêtue d'un ton blanc cru.

Ajouter cette seconde ligne, qui va onduler comme le chemin dans l'actuelle belle plaine déserte, c'est vraiment un défi au bon goût et une sorte de provocation aux personnes cultivées qui viennent en villégiature ici.

La commune a refusé l'autorisation de planter cette ligne le long de son chemin. La Compagnie d'électricité a répondu qu'elle comptait la placer, non sur le terrain communal du chemin, mais sur le terrain voisin à la lisière donc du chemin. A quoi la commune s'oppose formellement, faisant remarquer avec raison que, vu les ondulations du dit chemin, celui-ci serait quand même surplombé par les fils. L'affaire en est là...

Peut-être, la Commission royale pourrait-elle intervenir efficacement à ce sujet. Mais il faudrait se hâter, car l'exécution de ce malencontreux projet est en cours. (Abbé A. Simonis; 9-3-1937.)

12. — GLONS. — Au moment même où tant de communes éclairées et d'organismes désintéressés réalisent l'une des plus belles œuvres humanitaires, en créant des sentiers, dits provisoirement touristiques, il est tout à fait regrettable de voir l'Administration d'une localité aussi importante que l'est Glons, priver non seulement ses administrés mais aussi le monde des promeneurs, de la jouissance d'un sentier non moins agréable qu'utile, et ce, sans compensation d'aucune sorte, mais bel et bien au seul profit de cinq ou six particuliers.

On voudrait alerter la Presse, et clamer aux quatre vents du ciel la mauvaise action dont l'entérinement se prépare !

Le sentier n° 65, dit de *La Vigne*, à Glons, est l'une de ces modestes voies rustiques (comme il en reste encore plusieurs dans la charmante vallée du Geer) qui permettait aux petits marchands et aux nombreux piétons de jadis, de se rendre, au plus court, des hauteurs du village de Slins et du hameau du Thier vers les plateaux de la rive gauche, en direction d'Elst et de Millen, et vice versa.

Quittant la grande route asphaltée qui relie Sluse et Roclenge, juste au côté Est de la ferme des héritiers Knapen, il traverse une prairie à plat pour entamer, au bout d'une soixantaine de mètres, une montée nullement fatigante vers la crête de la colline.

De quelque point que l'on choisisse, on éprouve un réel plaisir à contempler soit l'agglomération elle-même, serrée, semble-t-il, contre son église néo-romane et comme baignée dans le fin feuillage de peupliers du Canada, soit les abords de la riviérette, peu pressée de traverser Boirs. Mais ce qui surpasse de beaucoup tout cela, c'est l'immense espace découvert que l'on aperçoit bientôt, quand on est à proximité du chemin dénommé *Trô de Glons*. Les hauteurs du pays de Herve, puis les riches campagnes de la région au Nord de Liège forment un cadre de toute beauté, d'où pointent de gracieuses flèches d'églises : Houtain-Saint-Simeon, Slins, Juprelle, Paifve. Par temps clair, surgissent même, aux yeux du promeneur ravi, les vieilles tours métropolitaines de Tongres et de Maestricht.

C'est depuis très peu de temps seulement que les familles ouvrières du village ne sont plus autorisées à aller s'installer, avec leurs

enfants, dans leur chère Vigne — naguère si hospitalière ! Tout a été fait, en effet, pour détourner la circulation du sentier en question. C'est ainsi que le portillon d'entrée est fermé par une forte chaîne et une goupille qu'on ne parvient plus à dévisser. En outre, sur les dix premiers mètres du parcours, une épaisse couche de boue produite par le séjour du bétail, immédiatement derrière la dite entrée fermée, rebuterait à présent quiconque a le respect de sa chaussure.

Concluons ici en déclarant bien net que, au nom de tous les admirateurs des beaux sites, nous protestons contre la décision prise par le Conseil communal de Glons, de supprimer le passage du public sur le sentier de La Vigne.

Nous réclavons, en outre, la réouverture immédiate des barrières indûment et illégalement closes, ainsi que la remise en parfait état de viabilité du tronçon initial Sud, devenu un ignoble bournier. (M. J. Peuteman; 10-11-1936.)

13. — GOMZÉ-ANDOU MONT. — Il y a discordance absolue entre le tracé du *chemin n° 16* tel que le renseigne l'Atlas communal, et celui que l'on ne retrouve qu'après grand'peine sur le terrain. Ce chemin n° 16 s'amorçait à la route se rendant de Beaufays au hameau des Forges, à un endroit appelé *Croix Saint-Michel*, et rejoignait, après un kilomètre de parcours, le chemin n° 12.

Actuellement, notre vieux chemin est complètement caché dans le bois qu'il traverse et dont l'accès, du côté de la Croix Saint-Michel, est fermé par une barrière cadénassée. De ce dernier lieu-dit, toutefois, part une voie se rendant dans la même direction que le chemin n° 16; mais cette voie est déclarée privée et fermée comme nous venons de le dire.

C'est donc tout à fait indûment que l'accès du bois n'est plus libre. Le public a le droit de parcourir ce bois, à l'endroit où passait le chemin n° 16. La fermeture n'est d'ailleurs pas si ancienne, car, il y a quelques années, on pouvait librement passer par la dite barrière.

Nous demandons que l'on oblige le propriétaire à rendre sa barrière mobile, de façon à laisser le passage libre pour l'accès du bois et permettre de suivre les traces très effacées du chemin n° 16, lequel se présente sous la forme d'un sentier fort vague, suivant une clôture en treillis qui emprunte à peu près l'assiette de l'ancien chemin.

Ajoutons que le bois traversé est magnifique; aucun autre chemin ne lui donne accès.

Nous devons signaler aussi le *chemin n° 24*, très intéressant pour la promenade et qui, par un tracé plusieurs fois coudé, relie le chemin n° 11 à la grande route de Beaufays aux Forges. Ce chemin devrait être classé.

Quant au dit chemin n° 11, il est aussi vraiment superbe et offre de nombreuses et belles vues; mais il n'est pas menacé et nous pouvons, dès lors, ne pas nous en préoccuper. (Abbé A. Simonis; 13-4-1937.)

14. — GOMZÉ-ANDOUMONT. — Cette commune sollicite l'autorisation de pouvoir déplacer le *sentier n° 25*, alors que ce changement est déjà réalisé ! Il ne reste, en effet, de l'ancien sentier qu'un tourniquet d'accès. Heureusement, ce déplacement ne nuit pas aux sites, car il permet toujours l'accès aux beaux bois dominant les vallées de la Vesdre et du Ry de Mosbeux, toutes deux très pittoresques. (Abbé A. Simonis; 9-2-1937.)

15. — GRIVEGNÉE. — Approbation au projet de déplacement du *sentier n° 62*, cette opération étant nécessitée par la réalisation d'un plan d'ouverture de rues nouvelles. (M. Ph. Derchain; 8-6-1937.)

16. — HARZÉ. — Le *chemin n° 32* est actuellement converti en un amas de broussailles et est, de ce fait, impraticable. Il est, d'ailleurs, fort inutile, la suppléance par la route vers Havelange et par un autre chemin situé au-dessus du n° 32, à flanc de coteau, étant totale.

Au point de vue esthétique, cet amas de ronces et d'épines ne signifie rien; la vue dont on jouit du vieux chemin situé en contre-haut est beaucoup meilleure. On peut, conséquemment, approuver l'aliénation projetée. (D^r L. Thiry; 12-1-1937.)

17. — HUY. — Le projet des Ponts et Chaussées relatif à la modification du cours de la Meuse, à Huy, quelles que soient les concessions que voudra bien nous accorder l'Administration compétente, abîmera complètement un coin charmant de la vallée mosane : la pointe du Roc, qui était classée avant le vote de la loi de 1931, et, ce qui est plus grave, altérera grandement la beauté de la courbe du fleuve — courbe qui est le principal élément de la splendide vue panoramique qu'on peut admirer des terrasses de la Citadelle ou du haut des collines immédiatement proches.

Et pourquoi veut-on réaliser un travail aussi gigantesque que le déplacement du lit d'un fleuve?

A cela, les raisons fournies ne sont pas les mêmes partout.

Dans les bureaux des Ponts et Chaussées, à Bruxelles — où, nous nous plaisions à le déclarer, nous avons été accueilli de la manière la plus cordiale — on nous a dit qu'il s'agissait de faciliter le débit de la Meuse, en vue d'éviter les inondations. Nous estimons que là n'est pas le remède le plus efficace et que bien mieux serait de mettre un frein au déboisement déréglé qui se pratique dans tout le pays. C'est aussi au déboisement excessif que furent attribuées les terribles inondations qui dévastèrent le midi de la France, il y a six ans.

Chez M. le Conducteur des Ponts et Chaussées, à Huy, dont l'amabilité ne le cède en rien à celle de ses supérieurs de l'Administration centrale, nous avons appris que ce détournement du fleuve devait avoir pour effet de permettre aux bateaux qui le remontent jusqu'aux Sucreries de Wanze, de charger 60 tonnes de plus qu'ils ne peuvent le faire actuellement. En d'autres termes, ce travail aurait pour but de favoriser certaines de nos industries mosanes.

Seulement, en agissant ainsi, on perd de vue qu'une autre industrie, dont le développement s'est fait à pas de géant au cours des toutes dernières années et qui doit encore s'amplifier considérablement, subit le plein contre-coup de ce qu'on veut faire au bénéfice des premières. Nous voulons parler de l'industrie du tourisme.

La Meuse est un fleuve d'une beauté incomparable ! Au travers de deux des plus pittoresques provinces wallonnes, elle promène son gigantesque ruban d'argent, dans les eaux duquel se mirent les ravissantes cités de Dinant, Namur, Huy et Liège. On voit s'élever sur ses rives de hautes collines rocheuses, dont la dentelle de pierre blanche est sertie de l'émeraude du buis et du lierre. Ce spectacle qu'offre la région mosane impressionne à tel point les touristes, surtout ceux de Flandre et de Hollande, que les organisateurs de leurs randonnées chez nous ne combinent jamais leurs itinéraires sans qu'ils comprennent la visite de la vallée de la Meuse.

Or, rectifiez celle-ci, là où la nature l'a faite pittoresque, et convertissez ses rives sinueuses et bordées de joncs et de roseaux, en des perrés presque verticaux, de disgracieux béton armé... Vous aurez tôt fait d'éloigner les visiteurs étrangers et, comme nous le disions plus haut, la perte subie par l'industrie du tourisme sera plus considérable que les avantages qu'auront pu retirer quelques usiniers de la réalisation des travaux projetés.

A notre avis, la Commission royale des Monuments et des Sites doit prendre fermement position en s'efforçant de faire comprendre aux pouvoirs compétents que le travail envisagé, s'il est réalisé, produira plus de mal que de bien. Mais, alors, il faut absolument agir de suite.

Dans le cas où elle ne serait pas écoutée, il faudrait obtenir de l'Administration des Ponts et Chaussées :

1° que les nouvelles rives du fleuve ne soient pas en courbes régulières, mais qu'elles affectent certaines sinuosités;

2° que les perrés soient le plus inclinés possible et construits, non point en béton armé, mais en pierre calcaire de grosse taille.

Bien que l'étude du projet soit déjà très avancée, ne désespérons pas de faire entendre raison à ses auteurs. Et si nous pouvions croire que cela les impressionnerait, nous emprunterions, à leur intention, dans les *Nouvelles Kermesses* de Georges Eeckoud, le langage que tint le curé de Bats à ses ouailles, qui avaient projeté de changer le cours de l'Escaut : « Malheur à l'insensé qui barre le passage à l'éternel voyageur, ancêtre de tous les hommes et contemporain de la création. Dieu lui-même fraie et trace sa route à ce passant mystérieux, tour à tour paisible et houleux, ne racontant son rêve qu'aux étoiles et se plaignant sous le ciel par les nuits de tempête ! »

N. B. — Le port de Statte vient s'arrêter immédiatement contre la Pointe du Roc. Sur le quai, deux lignes de chemin de fer constituent comme la corde de l'arc formé par les lignes du Nord-Belge et de l'Etat, qui sont voisines. Dans ce segment, ont été élevées deux constructions sordides, en blocs de laitier et en plaques de béton armé, et une troisième en bois, toutes trois disgracieuses au possible.

Nous nous sommes plaint à M. Houart, Conducteur des Ponts et Chaussées, à Huy, qui nous a promis de donner prochainement l'ordre de démolir ces vilains accessoires. (M. L. Tombu; 13-10-1936.)

18. — HUY. — La question de l'élargissement de la rue de Namur n'est pas de notre compétence. Mais le projet élaboré par les Ponts et Chaussées, qui ne vise rien moins qu'à démolir les maisons du côté Nord, dont les loggias surplombent la Meuse, ne peut cependant pas laisser notre Comité indifférent. Aussi, avons-nous cru bien faire en attirant l'attention de notre Président, M. le Gouverneur de la Province, sur ces travaux de démolition qui se préparent.

La ville de Huy, mise au courant de notre émoi, a répondu à

M. le Gouverneur. Sa lettre, toutefois, est loin de nous avoir convaincus de la nécessité, voire de la légitimité des travaux précités.

Si peu techniciens que nous soyons, nous estimons qu'il y aurait un autre moyen de porter la largeur de la rue à 8 mètres ou 8 mètres et demi — moyen coûteux, évidemment, mais n'atteignant pas, de loin, la dépense fabuleuse à laquelle s'élèverait la réalisation du projet des Ponts et Chaussées.

Où nous ne sommes pas d'accord avec la ville de Huy, c'est lorsqu'elle dit : « il est à remarquer, d'ailleurs, que les travaux projetés auront pour effet de dégager la Collégiale et de mettre en valeur ce spécimen unique de style ogival secondaire ».

Car ce sujet, lui, est pleinement de notre compétence. C'est même pour l'étude de ces questions que nous avons été officiellement désignés.

Sans que ce point ait été mis aux voix, tous les membres présents de notre Comité ont été d'accord pour proclamer que le dégagement de la Collégiale, au lieu de mettre celle-ci en valeur, serait une nuisance pour cet édifice admirable.

Tous les exemples sont là pour corroborer cette manière de voir. A peu près toutes les cathédrales que nous connaissons sont entourées de maisons d'habitation ou, comme Saint-Marc à Venise, d'édifices plus importants, et c'est ce qui en fait le charme. Une seule — celle de Cologne — est vraiment dégagée, et tous les esthètes déplorent le caractère artificiel que lui donne cet isolement.

Nous en référerons-nous à une autorité de premier plan? Charles Buls, qui était un artiste, un urbaniste de haute valeur, a toujours bataillé énergiquement pour que l'on n'élargisse pas les rues aboutissant à la Grand'Place de Bruxelles (rues de la Colline, des Chapeliers, au Beurre, etc.) afin de ne pas donner au magnifique Hôtel de ville de la capitale un isolement dont la conséquence serait de détruire l'atmosphère qui lui convient.

Un vieil adage dit : « Celui qui a du bien doit en perdre ». Comme il se vérifie pour la ville de Huy!

Il est rare de rencontrer une cité aussi favorisée par la nature et par les constructeurs des temps passés. Or, que de bijoux se sont déjà détachés de sa riche tunique, et, chose bien regrettable, souvent grâce à l'indifférence de ses dirigeants. Citons : la suppression bien inutile du merveilleux Pont des Gattes et de la Porte de Constan-

tinople; la destruction du charmant étang Godin, que la Ville laissa vendre pour quelques deniers; la démolition du Neufmoustier; l'altération du pittoresque Chemin des Chapelles; et tant d'autres choses encore!

Et maintenant, on voudrait détacher du visage de la ville une importante partie de ce qui fait sa principale originalité! Quand donc les Hutois comprendront-ils que, telle qu'elle subsiste actuellement, leur ville constitue une mine précieuse qui ne demande qu'à être intelligemment exploitée au point de vue touristique?

Nulle part on ne trouverait de site plus beau et d'une ordonnance de lignes plus heureuse que celui que constitue la ville de Huy, vers l'aval, avec son Pont, son Église, sa Citadelle, ses rochers et les maisons qui sont à la base de cet ensemble, se mirant dans la Meuse, plus belle à cet endroit que partout ailleurs!

Nous voulons espérer que l'édilité hutoise ne verra pas dans notre intervention un blâmable désir de combativité, mais bien celui de conserver intact, à notre cher pays, l'un de ses endroits les plus remarquables et dont il est fier à juste titre. Nous espérons aussi, alors qu'il en est temps encore, qu'elle voudra bien cesser d'accorder son appui au projet des Ponts et Chaussées et qu'elle se rangera aux côtés de notre Comité pour tâcher de maintenir à l'antique cité de saint Mengold sa beauté si particulière. (M. L. Tombu; 12-1-1937.)

19. — HUY. — Avis favorable aux déclassement et aliénation du *chemin n° 107*, à Statte. Ce chemin, long de 24 mètres, ne présente nul intérêt au point de vue des sites ou du pittoresque. Disons plutôt « ne présentait », car ayant été averti par un échevin de Huy que « la chose était arrangée », l'acheteur l'a incorporé à sa propriété depuis quelque temps déjà. Cette affaire ne peut donc — ou ne peut plus — nous intéresser. (M. L. Tombu; 12-1-1937.)

20. — HUY. — Dans le but d'être tenu au courant de la question de la normalisation du cours de la Meuse et de la démolition éventuelle des maisons de la rue de Namur, en bordure du fleuve, à Huy, notre Comité avait désigné M. L. Tombu pour suivre de près l'état d'avancement de ces projets.

S'étant rendu à Huy le 17 février 1937, notre délégué avait préalablement écrit à M. le Bourgmestre pour avoir une entrevue avec lui. Ce fut M. l'échevin Jadoul, ff. de bourgmestre, qui le reçut, et il l'accueillit par ces mots, révélateurs des dispositions personnelles du magistrat : « Ah! voilà M. Tombu, qui vient tâcher de nous empê-

cher d'élargir la rue de Namur ! ». Du reste, notre dit collègue fut confirmé dans ses impressions en lisant peu après dans un journal que, la veille du jour de sa visite, au « local des œuvres », M. Jadoul avait donné « un saisissant raccourci de l'activité communale déployée en 1936 dans les différents domaines ». Pour terminer, il avait indiqué les grands travaux qui « seront » entrepris en 1937, parmi lesquels figure la démolition des habitations de la rue de Namur en bordure de la Meuse.

Il est donc indiscutable que l'Administration communale de Huy — ou du moins son actuel ff. de bourgmestre — ne voit dans le projet de normalisation du cours de la Meuse qu'une chose : la démolition des maisons de la rue de Namur.

C'est son droit. Cependant, comme nous nous sommes efforcés de le démontrer à M. Jadoul, Huy ne devrait plus toucher à son patrimoine d'art et de beauté et contrarier l'attraction des touristes dans la cité (si nos renseignements sont exacts, la citadelle de Huy a reçu, en 1936, plus de 20.000 visiteurs. Et ce n'est qu'un début !).

De notre côté, par contre, nous restons fermement adversaires de l'exécution de ces travaux.

Adversaires en ce qui concerne la normalisation du cours de la Meuse, car si on élargit un peu le lit de celle-ci en démolissant les maisons de la rue de Namur, ce lit conserve fatalement sa largeur à l'emplacement du Pont, dont les culées ne peuvent être déplacées.

Adversaires aussi en ce qui a trait à l'élargissement de la rue de Namur — du moins comme le comprennent les Ponts et Chaussées et la ville de Huy — car cet élargissement n'est obtenu qu'en abattant les maisons dont les loggias surplombent le fleuve.

Dans la lettre qu'elle adressait à M. le Gouverneur de la Province, le 28 décembre dernier, la ville de Huy faisait remarquer que, à certains endroits, la largeur de la rue de Namur n'est que de 6 m. 50.

Cela est vrai. Seulement, cette zone étroite se trouve comprise vers l'extrémité de la rue opposée à la ville, juste en face des maisons, peu importantes, allant des n° 26 à 32. Or, ces immeubles sont insignifiants du côté du fleuve et ne participent nullement au pittoresque du site.

Du côté rue, ils comprennent cependant les restes de l'un des piédroits de l'ancienne Porte de Namur — la seule dont l'iconographie locale n'a point conservé l'image — mais ces restes sont peu visibles et nous osons dire que, sur mille Hutois, il n'y en a pas dix

qui en connaissent l'existence. Nous ne verrions donc nul inconvénient à voir supprimer ces maisons, ce qui permettrait de donner à la rue une largeur raisonnable.

A l'autre extrémité de la rue de Namur, là où elle rencontre la rue du Pont, la deuxième maison, à droite, empiète de près d'un mètre sur le trottoir. Si, pour cause d'utilité publique, on expropriait ce mètre, de manière à faire rentrer la maison dans l'alignement, on pourrait alors réduire la largeur du trottoir et élargir la rue d'un mètre.

Ces suggestions, nous les faisons après avoir dit que l'élargissement de la rue de Namur n'est pas de notre compétence. Mais comme nous nous rendons compte que cet élargissement est l'unique objectif de la ville de Huy, nous nous risquons à les faire, afin d'essayer de sauver ce site admirable.

Oui, admirable! Cette forme laudative, nous l'employions déjà dans notre dernier rapport. Dans le numéro de décembre de *Belgique-Canada*, au cours d'un article sur « Les villes d'art belges et leurs trésors », M. René Lyr dit également : « Des villes aussi sont riches en trésors légués par le passé, bien que la guerre ait fait rage ici plus que partout ailleurs : aux bords de la Meuse, Huy, avec sa Collégiale gothique, sa citadelle, son pont antique, dessine un des plus beaux paysages urbains qui se puissent voir. »

Concluons donc.

Il est indiscutable que le site de Huy, en aval et en amont du pont, est l'un des plus remarquables qui existent.

Il est non moins indiscutable que la démolition des maisons de la rue de Namur, qui, avec leurs loggias, contribuent puissamment au pittoresque de ce site, ne permettrait qu'un insignifiant élargissement du fleuve et n'est pas indispensable à l'élargissement de la rue; que la disparition de ces maisons amoindrirait considérablement la beauté de la Collégiale.

Dès lors, nous émettons le vœu de voir la Commission royale des Monuments et des Sites lutter énergiquement pour que ce crime de lèse-esthétique soit évité à notre beau pays mosan. (M. L. Tombu; 9-3-1937.)

21. — JEMEPPE-SUR-MEUSE. — Avis favorable au déplacement, ou plutôt à la suppression d'une très petite partie du *sentier n° 38* : l'opération envisagée ne pouvant en rien intéresser les sites. (Abbé A. Simonis; 10-11-1936.)

22. — JUPILLE. — Par sa lettre du 19 septembre 1936, l'Administration communale de Jupille a proposé à la Commission royale des Monuments et des Sites le classement du site formé par les *places de l'Eglise* et *Gît-le-Coq*, en cette commune. Copie de cette lettre nous a été communiquée, mais les photos et plans qui l'accompagnaient ne nous ont pas été transmis.

Déjà dans notre rapport du 21 avril dernier, relatif au projet d'établissement d'une salle de spectacle, place de l'Eglise, nous soulignons l'intérêt que présente au point de vue pittoresque cette petite place : cadre archaïque d'une prenante poésie, avec son clocher entièrement caparaçonné de lierre, ses maisons anciennes et son curieux ponceau enjambant un raidillon bordé de hauts remparts.

Ajoutons que cette ruelle escarpée porte le nom de *Thier des Minimes*, emprunté à un couvent fondé en 1689 et disparu à la Révolution. Les habitations entourant la place ont vu, pour la plupart, leur façade discrètement restaurée, de façon à leur rendre leur aspect primitif. La maison vicariale présente, encadrée dans son pignon, une inscription invocatrice, datant de 1661.

La place voisine, dite de *Gît-le-Coq*, constitue une terrasse plantée de platanes, dominant la vallée. De cet endroit, on jouirait d'une vue étendue sur la rive gauche de la Meuse, n'était le malencontreux écran formé par les constructions gigantesques d'une brasserie, que s'efforce de dissimuler un rideau d'arbres. Le presbytère, en avancée sur cette place, est une bâtisse ancienne, s'harmonisant avec la physionomie rustique de ce coin paisible.

Mais l'intérêt exceptionnel de la place *Gît-le-Coq* réside dans les souvenirs et légendes qui s'y rattachent.

Une importante villa romaine a existé à cet emplacement, comme l'ont révélé des fouilles entreprises à la fin du siècle dernier. La tradition y situe le palais carolingien, où seraient nés Charlemagne, Charles-Martel, Pepin-le-Bref et Louis-le-Débonnaire. Au centre de la place, se trouve encore la pierre de justice, sur laquelle, suivant une autre tradition, on coupait jadis le poing aux parricides. A proximité, une inscription lapidaire, en wallon, rappelle l'existence à cet endroit d'un tilleul, six fois séculaire, à l'ombre duquel se serait reposé Blücher au retour de Waterloo. Enfin, la place tirerait son nom singulier du fait que la femme d'un des frères d'Alpaïde — l'instigatrice du meurtre de saint Lambert — aurait fait occire tous

les coqs du voisinage, pour empêcher son mari de se rendre, à l'aube, au lieu fixé pour l'assassinat.

Les deux places que relie une courte ruelle forment un ensemble pittoresque, à l'aspect vieillot et évocateur, oasis délicieuse dans l'affligeante banalité faubourienne des alentours.

Notre Comité est donc unanime à émettre un avis favorable à la demande de classement introduite par l'Administration communale de Jupille. (M. G. Grondal; 12-10-1936.)

23. — LA GLEIZE. — Comme le constate M. le commissaire-voyer Julin, le *chemin n° 119* fut en partie utilisé, lors de la construction de la route Spa-Rahier. Il ajoute que, vraisemblablement, le projet prévoyait le déclassement et l'aliénation des parties du dit chemin devenues inutiles. Depuis plus de cinquante ans, les plans cadastraux ne portent plus trace du tronçon traversant les parcelles n° 742c et 756d (Section B).

La seule partie du chemin subsistant actuellement ne s'explique plus que par la nécessité de donner accès à la route à la parcelle 742c. Or, le propriétaire voisin, M. Van Hout, dont la villa est bâtie à l'angle formé par la route de Spa et le chemin n° 119, à mi-chemin entre La Gleize et Borgoumont, a déjà remplacé le tronçon dont il s'agit, par un autre, tracé sur son terrain, faisant ainsi disparaître toute possibilité d'enclave pour la parcelle 742c.

Au point de vue utilitaire, il y a plutôt amélioration — quelques mètres en moins et meilleur état. Au point de vue du site, la conservation de ce tronçon de chemin, long d'une trentaine de mètres et constituant un cul-de-sac, n'offrirait au touriste aucun autre avantage que celui que peut lui procurer la route, d'où se découvre vraiment, dans toute sa merveilleuse beauté, la vallée de l'Amblève dans la direction de Coö.

Nous n'avons donc pas d'objection à formuler contre le projet de détournement susdit. (M. Ph. Derchain; 12-1-1937.)

24. — LANDEN. — La partie du *chemin n° 21* à Landen, comprise entre la rue de Rocour et la rue V. Demeersman, ne constitue nullement un site dont la conservation serait à proposer.

D'ailleurs, ce tronçon de chemin est supprimé depuis plusieurs années : un échevin de Landen ayant fait bâtir, rue de Racour, quatre maisons qu'il a revendues vers 1929 et dont les jardins se sont prolongés sur l'assise du chemin en question.

L'aliénation postulée peut recevoir notre adhésion. (M. L. Tombu; 13-4-1937.)

25. — LOUVEIGNÉ. — En suite de la communication de notre honorable collègue, M. l'abbé A. Simonis, en date du 8 mars 1937, adressée à M. le Gouverneur, Président de notre Comité, MM. Ph. Derchain et M. Pirenne ont été chargés de se rendre compte, de visu, des changements apportés au site agreste de Banneux par le fait de l'érection de la chapelle de Notre-Dame des Pauvres et des bâtisses inélegantes qui l'avoisinent. Voici le texte du rapport remis par les deux délégués :

« La chapelle de Banneux, érigée à l'emplacement même où se seraient produites les apparitions, n'est pas désagréable à l'œil. Bâtie en moellons du pays, recouverte d'ardoises que le temps patinera, avec son espèce d'auvent supporté par de gros troncs d'arbres en guise de colonnes, elle témoigne d'une recherche louable. Sa construction, à l'endroit susdit, a nécessité la disparition du petit jardinet qui précédait l'habitation de la voyante, en bordure de la route de Louveigné à Pepinster, en face d'un beau bois de sapins qui, jusque maintenant, subsiste. La faute initiale a peut-être été de laisser debout la maison qui aurait dû disparaître avec le jardin, chose qui eut été possible, sans doute, puisque ses occupants sont actuellement logés dans une grande maison neuve (restaurant, articles de piété), à quelques dizaines de mètres en retrait de la chapelle. Il y aurait eu moyen d'aménager un espace planté d'arbres, isolant le petit temple. Les baraquements de mercantis, désireux surtout de faire des affaires, et n'hésitant devant aucun moyen de réclame tapageuse, aux couleurs hurlantes, eussent ainsi, tout au moins, été tenus à distance, alors que les premiers installés ont dû se dire que les plus avantageusement placés seraient ceux fixés le plus proche possible de la chapelle.

Evidemment, il fallait alors imposer aux propriétaires voisins des servitudes de recul; prescrire et proscrire certaines façons de construire; procéder peut-être à des expropriations.

C'était tout un plan d'ensemble qui impliquait, de la part de l'Administration communale de Louveigné, de la vigilance, de la prévoyance, jointes à la plus grande célérité. N'oublions pas, en effet, que le lendemain de l'annonce des apparitions, c'était la ruée; que, le surlendemain, les petits commerçants avisés dressaient déjà leurs baraquements, au moins de frais possible, car il y a toujours un alea :

la célébrité du lieu peut n'être qu'éphémère; alors tout serait perdu ! L'on a assisté donc à cet entassement d'échoppes de gagne-petits, tout à fait provisoires qui, cependant, se transforment peu à peu en établissements plus importants, mais à caractère provisoire quand même — les matériaux employés l'indiquent assez — où tout est mis en œuvre, sans souci de l'esthétique, pour attirer le client. Devant toutes ces choses hétéroclites, devant cette espèce de chaos, on est tenté de laisser vagabonder l'imagination : ...Si, vraiment, des apparitions miraculeuses ont eu lieu dans cette lande d'aspect rude et sauvage, parsemée de bouquets de pins sylvestres, entourée d'un horizon merveilleux, et si la piété des croyants y avait voulu l'érection d'un petit temple voué au culte de la Vierge, quelle calme poésie aurait envahi le cœur meurtri du pèlerin qui viendrait y implorer le secours divin; quelle paix profonde le recueillement de la nature enveloppant sa prière aurait fait descendre en lui ! La petite chapelle prenait alors une signification émouvante pour tout le monde. Mais il fallait « écartier les marchands du temple ». On ne l'a pas fait. Il est probablement trop tard, si jamais on en a l'intention...

« On est mal parti », nous disait un commerçant installé à Ban-neux. Nous croyons que c'est là la vraie conclusion à tirer.

La seule solution qui pourrait peut-être pallier les effets de ces constructions de caractères si divers et sans beauté, serait la plantation d'arbres qui, au bout d'un certain nombre d'années, les annihilerait en atténuant ce que ces installations ont de déplaisant, et en rendant dans une faible mesure, au site jadis si attrayant, un peu de son aspect primitif.

Mais les propriétaires voisins et la commune se laisseront-ils persuader?...

Et pourtant, faute de moyens de pression que nous n'entrevoions pas, nous croyons que, seule, la persuasion pourrait faire son œuvre. Or, c'est le moment d'introduire ici le vœu de voir la Commission royale user de sa haute influence pour amener tous les intéressés à s'unir dans la recherche d'un peu de beauté.

Peut-on espérer un résultat?... Les ruraux sont-ils accessibles?... Au retour, par les sentiers serpentant dans la Fagne, en longeant des pineraies délicieuses, nous avons rencontré un joli groupe de maisons : vieux murs, vieilles pierres, vieilles briques, vieilles tuiles et vieilles ardoises : un beau tableau tout composé. Eh ! bien, le propriétaire a fait badigeonner les corniches, les fenêtres, les portes, du

bleu le plus infâme que jamais palette ait porté, le tout rehaussé de sertis rouge vif ! Et tous deux, nous avons senti la presque inanité de la prétention de faire régner le bon goût non seulement dans l'érection du neuf, mais encore dans la conservation du vieux. Et notre sentiment devait s'affirmer davantage encore quand, descendant vers Nessonvaux, à Halinsart, nous découvrîmes soudain les scandaleuses horreurs dues aux propriétaires du domaine de Colonheid. Si même les riches bourgeois s'en mêlent, eux qui pourraient s'entourer de conseils... (MM. Pl. Derchain et M. Pirenne; 11-5-1937.)

26. — MODAVE. — Les achats de terrains et de maisons qu'effectue l'*Intercommunale des Eaux*, à Petit-Modave, sont d'une extraordinaire importance, en même temps que le but poursuivi par cette société est nébuleux.

Nulle part, du reste, nous n'avons pu consulter un dossier qui nous aurait permis de nous instruire sérieusement sur cette affaire. A Modave même, nous n'avons pu toucher M. le Bourgmestre — qui habite près de Spa et reste, paraît-il, parfois plus de trois mois sans y venir —, ni le secrétaire communal, exerçant aussi les mêmes fonctions dans une commune voisine.

Chez un échevin, enfin, il nous a été possible de consulter des plans datant de 1906 et 1907; mais, depuis cette époque, que de changements sont survenus dans le hameau perdu et si pittoresque de Petit-Modave !

Il se composait autrefois de 44 maisons; vingt d'entre elles furent démolies avant la guerre. En ce moment, cinq nouvelles habitations viennent de tomber sous la pioche des démolisseurs et une sixième, récemment acquise par la société, attend son tour de disparaître.

Les acquisitions de terrain vont le même train. Sans compter ceux acquis au moment du captage des sources, 162 hectares furent achetés l'an dernier et d'importantes ventes nouvelles sont sur le point d'être réalisées.

Nous avons aussi cherché à nous renseigner dans les bureaux compétents du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène sur le but poursuivi par l'Intercommunale. On nous a dit qu'il s'agissait d'une question d'hygiène, la Société voulant éviter la contamination des eaux.

Fort bien ! Mais alors, comment expliquer que la Société, pour assurer la pureté des eaux, juge nécessaire de faire démolir les trois

quarts du hameau et qu'en même temps, elle fasse reconstruire sur les lieux mêmes des démolitions? Il y a, en effet, à Petit-Modave, deux habitations de construction récente : l'une édiflée par l'Intercommunale et l'autre par un particulier. Inutile de dire que ces constructions nouvelles ne s'inspirent nullement de la tradition, celle de l'Intercommunale hurlant le plus dans cet archaïque milieu.

Les dites acquisitions se font de gré à gré. On nous a assuré — mais nous le répétons sous toutes réserves — que les négociateurs ajouteraient parfois qu'au besoin, ils pourraient recourir à l'expropriation. Il n'y a eu, nous a-t-on dit, aucune enquête de comodo et incommodo. Dès lors...

Si ces acquisitions et démolitions ne sont pas d'une nécessité absolue, nous pensons que la Commission royale des Monuments et des Sites voudra bien lutter fermement pour qu'il y soit mis fin. Il n'est, en effet, pas sensé de dire, il y a vingt ans et de répéter aujourd'hui, qu'on veut démolir ces maisons pour supprimer des causes de contamination des sources et que, dans l'entretemps, on fasse reconstruire aux mêmes endroits.

Une fois de plus, nous avons pu constater combien notre pays renferme de sites admirables, constituant une mine inappréciable pour le tourisme. Beaucoup de ces endroits ne sont pas connus ou sont mal connus.

L'auteur de ce rapport, alors qu'il habitait la Wallonie, a souvent planté son chevalet à Modave, sur le Hoyoux ou sur la Bonne. Or, pour se rendre à Petit-Modave, il dut emprunter un arrêt dont il ignorait l'existence : celui de Modave-Village. D'emblée, il s'est trouvé en face d'un ruisseau affluent de la Bonne, que surmonte un long pont de pierre. Aussitôt, un sentier grimpe au flanc d'une colline, au sommet de laquelle s'étend le village, dominé par le clocher de son église. Quel site superbe ! Quelles ligues ! Quel merveilleux ensemble !

Et c'est parce que tout est beau en cet endroit — le village, le Hoyoux, la Bonne, Petit-Modave — que nous devons faire tout notre possible pour arriver à conserver à notre pays toutes ces richesses : éléments fondamentaux de notre trafic touristique, cette industrie dont le développement s'accuse d'année en année. (M. L. Tombu, 9-2-1937.)

27. — MONTZEN. — L'entrée des chemins n° 40 et n° 45 constitue une ruelle entre deux maisons modernes ayant façade sur la

place de Montzen. Elle ne mesure pas deux mètres de largeur, et il faut savoir que ce conduit donne accès à un passage à travers des prairies pour songer à s'y engager. Cette ruelle franchie, aucune trace ne subsiste d'ailleurs d'un chemin qui, en fait, est inutilisé depuis la construction, par les Allemands, de la ligne de chemin de fer vers Visé, ligne qui a fermé toutes les issues.

Le passage ne donne plus accès qu'au chemin n° 46 qui, lui, passe en tunnel sous la voie et est plus praticable et plus court d'environ 15 mètres, pour ceux qui se rendent dans la localité.

L'intérêt local ne paraît donc pas réclamer le maintien de ces sentiers n° 40 et n° 45.

Du point de vue pittoresque, d'un côté s'aperçoit toute proche la silhouette sans attrait des maisons bordant la place communale, et de l'autre, en contre-haut, la ligne droite du talus de la voie ferrée, masquant un horizon qui se révèle splendide, dès qu'on a traversé la voie vers la halte de Birken.

Nous estimons, par conséquent, qu'il y a lieu d'approuver le projet d'aliénation introduit par la commune de Montzen, projet que l'on aurait probablement dû combattre avant la construction du chemins de fer. (M. Ph. Derchain, 13-10-1936.)

28. — OLNÉ. — L'Administration communale sollicite l'autorisation d'aliéner un tronçon du *sentier n° 136*, réunissant le hameau de la *Cour Mambourg* au chemin du *Bas-Gollet*.

Ce sentier se détache au N.-E. de l'extrémité du chemin n° 45, dont il constitue le prolongement, traverse des prairies de MM. Fusch-Deltour et Lecomte (qui demandent le rachat du tronçon se trouvant dans leur propriété), se continue, élargi, en voie charretière donnant accès à une parcelle de terrain appartenant à M^m V^o Charlier, pour se terminer au S.-O. du chemin n° 41.

Constatons d'abord que l'assiette du sentier, dans son raccordement à l'extrémité du chemin n° 45, ne correspond pas au tracé figurant aux plans du dossier. La chose a d'ailleurs été remarquée par le Service technique, qui réclame le plan de cette modification et la date de l'arrêté de la Députation permanente qui l'a autorisée.

D'autre part, suivant l'atlas des chemins vicinaux, le sentier n° 136 se poursuit au-delà de la traversée du chemin n° 41 pour aboutir au chemin n° 1. Ce tronçon terminal est à présent inaccessible et doit avoir été supprimé, sans que les formalités requises aient été remplies.

L'aliénation demandée semble n'avoir d'autre but que de favoriser certains intérêts privés, aux dépens d'autres aussi respectables, tout en lésant l'intérêt général.

La réclamation introduite par M^{me} V^{te} Charlier, écartée par la commune et le Service technique, nous paraît entièrement fondée, et nous estimons que cette propriétaire a le droit de continuer à jouir de l'accès à sa parcelle dans les deux directions, tel qu'il existe actuellement.

L'Administration communale d'Olne n'envisage l'utilité de la voirie vicinale qu'en fonction des propriétés que celle-ci dessert et ne se préoccupe aucunement de la circulation des piétons et des droits du promeneur. La suppression envisagée d'un tronçon du chemin n° 136 rendrait sans issue les deux chemins le terminant de part et d'autre, qui ne pourraient plus être utilisés comme voies de communication.

Sans prétendre reconnaître au sentier susdit un intérêt spécial sous le rapport du site, nous devons signaler que si son extrémité S.-O. n'avait pas été arbitrairement supprimée, il constituerait le trajet le plus court et le plus agréable pour les habitants de la Cour Mambourg se rendant à Saint-Hadelin.

Nous émettons, par conséquent, un avis défavorable à l'aliénation proposée du tronçon du sentier n° 136. Nous demandons, en outre, la régularisation du raccordement de ce sentier au chemin n° 45 et réclamons la réouverture de la partie de ce sentier entre les chemins n° 41 et n° 1. (M. G. Grondal, 12-1-1937.)

29. — RAMET. — Cette commune a l'intention de mettre en exploitation pour fours à chaux les magnifiques rochers qui entourent la très jolie grotte de Ramioulle.

Cette exploitation serait tout à fait regrettable!... D'abord, elle nuirait certainement beaucoup à la visite de la grotte, laquelle ne serait vraisemblablement pas supprimée. On devrait se garer des coups de mines, de la circulation des wagonnets, etc. Ensuite, la visite elle-même perdrait un de ses grands charmes, qui est précisément la douce solitude qui règne dans le bois voisin.

De plus, le site formé par les rochers est vraiment remarquable. Aussi faut-il classer non seulement la grotte, mais tout le site environnant, lequel se compose surtout du bois, propriété communale, de même que la grotte elle-même. Là, en effet, se dressent des rochers particulièrement intéressants par leurs sortes de pinacles cal-

caires qui, dans la futaie, se présentent sous un aspect charmant. Le bois est mouvementé et pittoresque à souhait. D'anciennes exploitations, actuellement revêtues d'une riche végétation, forment à l'entrée de la grotte un cadre exquis. C'est pourquoi on doit donc garder et classer, tout autant que l'intérieur de la caverne elle-même, un entourage qui ajoute beaucoup à son attrait.

Certaines personnes, dans la commune, font état du profit que l'exploitation rapporterait. Mais il est certain qu'une réclame bien organisée attirerait dans l'endroit, si joli à plus d'un titre, une foule qui paierait et contrebalancerait — peut-être même avantageusement — le sacrifice consenti en n'exploitant pas.

Chacun sait combien une « curiosité naturelle » spéciale attire vivement les touristes. Or, la grotte de Ramiouille est vraiment remarquable par la splendeur de ses concrétions calcaireuses. Le fouillis merveilleux que constituent ces sculptures naturelles la classent parmi les plus belles, non par l'étendue de ses salles, mais par le fini étonnant et les teintes fraîches de ses stalactites et de ses stalagmites.

Nous demandons donc le classement, et de la grotte intérieure, et de tout le bois qui l'avoisine, suivant les limites tracées au plan accompagnant le présent rapport. (Abbé A. Simonis, 9-2-1937.)

30. — RAMET. — Avis favorable à la suppression de l'impasse dite *le Trokai*, cette ruelle étant dépourvue d'intérêt au point de vue des sites. (Abbé A. Simonis, 9-2-1937.)

31. — ROMSÉE. — Avis favorable à l'aliénation de l'ancien *fossé de Chaumont*. Cette ancienne excavation est aujourd'hui presque totalement comblée : son emplacement servant de dépôt d'immondices, à quelques mètres de la route de Romsée à Vaux-sous-Chèvremont.

Le hameau de Chaumont est lui-même devenu une agglomération aux maisons quasi contigües, de sorte que le susdit excédent de chemin ne présente aucun intérêt au point de vue du pittoresque. (M. Ph. Derchain; 13-4-1937.)

32. — ROUVREUX. — La partie du *chemin n° 19 bis*, dont on sollicite aujourd'hui l'aliénation, est depuis longtemps impraticable et coupée par des clôtures de barbelés établies, semble-t-il, depuis plusieurs années.

La partie restante de ce chemin est réduite à l'état de sentier par

une végétation exhubérante ; il est très regrettable que ce chemin, d'où l'on avait de belles perspectives sur la vallée de l'Amblève et les hauteurs de la rive gauche, ne soit pas maintenu (y compris, faute de mieux, le « passage réservé par la commune », qui figure au plan); c'est le seul accès vers les coteaux boisés de la rive droite, et, à part les lapins troublés dans leurs ébats, personne ne pouvait avoir d'objections à formuler à son maintien.

Il ne nous reste donc qu'à conclure à l'entérinement du fait accompli. (D^r L. Thiry; 13-7-1937.)

33. — SART. — Dans le très intéressant rapport qu'il leur a consacré, M. J. Peuteman nous apprend que certains attribuent les *pierriers de la Statte* à une cause naturelle, tandis que d'autres y voient le résultat du travail de l'homme.

En l'écoutant, on se fût volontiers demandé si l'on n'aurait pas là des restes de fortifications préhistoriques ou de l'âge des métaux.

L'examen des pierriers nous a convaincu de ce que, comme l'a justement noté M. Peuteman, l'hypothèse d'une formation naturelle doit être écartée, et que les blocs qui composent ces amas ont dû être assemblés, vraisemblablement lors des défrichements effectués dans le dernier tiers du XVIII^e siècle. (M. J. Brassinne; 6-10-1936.)

34. — SART. — Dans sa séance du 25 août 1936, la Députation permanente de la Province de Liège accordait à M. Louis Raquet-Vincent, de Sart, l'autorisation d'installer dans sa propriété, à Belleheid, au bord de la Hoëgne, une piscine pour enfants.

Le 26 octobre suivant, M. M. Piret, hôtelier au même lieu de Belleheid, adressa une requête au Roi, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté susdit, sous prétexte de conserver à la belle vallée de la Hoëgne « sa sauvagerie et son calme reposant ».

Le résultat de l'enquête instituée à ce sujet découle du rapport ci-après :

« Sans dénier à M. Marcel Piret cette « admiration passionnée » qu'il dit ressentir pour la belle vallée de la Hoëgne, on peut craindre de voir s'étendre à d'autres régions du pays des sollicitudes aussi agissantes que les siennes !

Sur la foi du seul texte de son appel au Roi, on imaginerait volontiers que le requérant s'est choisi, dans quelque coin discret de son terroir de prédilection, une demeure simple, harmonisée au mieux avec le décor d'alentour.

Au lieu de quoi, M. Piret s'est fait construire, juste en face du vieux *Gué de Belleheid*, un hôtel-restaurant, d'apparence confortable sans doute, mais dont le style citadinard et surtout les nombreuses annexes bariolées et saugrenues rompent tout à fait avec la poésie austère du paysage avoisinant.

Vous venez d'amont ou d'aval, n'ayant, sur un très long parcours, rencontré que des voûtes merveilleuses de verdure, des rocs tourmentés, des eaux cristallines qui se hâtent en des poursuites originales où alternent les chutes écumantes et les retraits un peu sournois au creux d'anses inaccessibles. Vous arrivez au *Pont de Belleheid* et, du coup, vous voyez là d'horripilants panneaux-réclames en faveur des bières telle et telle; des mâts à disques peinturlurés signalant le garage proche; un manège et des balançoires pour les enfants. Voici même de grandes cages en fer, semblables à celles des jardins d'acclimatation et dans lesquelles s'étiolent, une fois les jours chauds revenus, un renard, un singe ou autre bête infortunée. Aux abords de la propriété, d'énormes gabarits simulent des policiers cocasses, vêtus de bleu de Prusse, casqués et gantés de blanc d'argent et qui, d'un geste péremptoire, vous indiquent l'hôtel accueillant. D'autres jolies choses s'offrent à vos yeux, comme cette aubette couleur nougat, surmontée d'un cheval de bois et qui porte sur deux de ses faces cette inscription spirituelle : « A l'Auberge du Cheval Blanc ». Il y a aussi ce bassin de forme circulaire, au bord duquel une « Baigneuse » de Blaton-Aubert, à la carnation de fromage blanc et au maillot cerise, semble attendre, pour faire sa plongée, une volume d'eau jamais atteint... Et que dire de ces toitures à carreaux d'éternit blancs et rouges; de ces cloisons aux pals rouges et blancs alternés; de ces hangars recouverts de bâches noires sur lesquelles des filets blancs imitent des blocs de béton?...

On se demande, en présence de ces réalisations variées, ce qu'aurait pu faire M. Piret, s'il n'avait « à cœur », comme il dit, « de contribuer au maintien de l'intégrité du site ».

Beaucoup plus modeste d'aspect, quoique déparée, elle aussi, par des pancartes de toute espèce, une autre habitation se dresse à peu de distance de l'hôtel. Son propriétaire, M. Louis Raquet-Vincent, y exploite un café-restaurant que fréquentent, le dimanche surtout, des gens d'humble condition, dont les gosses s'amuseent comme des dieux à patauger dans la rivière. C'est de là qu'est née cette idée de créer une piscine au seul usage de ces bambins. Le gros œuvre

en est achevé; c'est un bassin rectangulaire, creusé à quelques pas de la Hoëgne, à laquelle il emprunte ses eaux par une tuyauterie souterraine.

Long de 30 m. 50, large de 8 m. 50 et profond de 90 cm. au maximum, ce bassin comporte un palier moins profond pour les tout-petits, lesquels pourront ainsi barboter à leur aise pendant que leurs aînés s'exerceront à la nage.

Evidemment, la dite piscine n'a rien qui puisse retenir l'attention d'un admirateur des beaux sites. Mais, comme nous l'avons dit tantôt, toute cette zone contigue au Pont de Belleheid est maintenant commercialisée, au point que le véritable ami de la pleine nature n'éprouve plus, en passant là, qu'un impérieux besoin de fuir et de se replonger dans le calme d'une solitude qui devient chaque jour plus relative.

La piscine en question, établie dans un terrain bas, n'est visible que d'assez près, et la teinte crue de son béton se patinera d'ailleurs très vite.

Il n'y a donc pas lieu, à notre avis, de revenir sur la décision prise, le 25 août écoulé, par la Députation permanente de Liège. (M. J. Peuteman; 8-12-1937.)

35. — SERAING. — Notre rapport en date du 14 juillet 1936, relatif au *sentier n° 60*, a amené M. le commissaire voyer à présenter quelques remarques.

Evidemment, si les sentiers qui sillonnent le bois de la Vecquée (propriété de l'Etat) restent accessibles au public, il n'y a pas lieu de maintenir le dit sentier n° 60, qui n'est guère le plus intéressant de tous ceux qui y sont tracés. Le but de notre premier rapport n'avait été que d'assurer au public l'accès d'un bois vraiment magnifique.

Il demeure tout de même inadmissible qu'un particulier puisse, de son autorité privée, supprimer un sentier sans en référer le moins du monde à l'Autorité compétente et sans qu'aucune observation lui soit présentée de ce chef. C'est là un encouragement pour d'autres à agir de même. C'est d'ailleurs un fait courant. Nous ne pouvons nous empêcher de protester. (Abbé A. Simonis; 9-2-1937.)

36. — SERAING. — Du point de vue des sites, il est regrettable de supprimer le *sentier n° 58*. Dans une région qui, par l'envahissement des constructions, n'offre plus aucune vue d'ensemble sur le site de la Meuse et de Seraing, il est le seul qui permette encore de

jeter sur la vallée industrielle un coup d'œil qui ne manque pas de charme.

De plus, dans un pays qui n'a plus aucune promenade, il est pour le piéton un refuge contre les véhicules rapides qui, partout, entravent la libre circulation.

La raison alléguée dans le rapport de M. le commissaire voyer, à savoir : que les *sentiers n° 57 et n° 58* sont situés dans une partie insalubre de la commune, paraît tout à fait singulière ! Si cette raison vaut, tous les vallons qui, du plateau de Boncelles (et ils ne manquent pas, ces vallons !) descendent à la Meuse, seraient insalubres... Bien au contraire, il est vivement à déplorer que la commune de Seraing (qui a pourtant tâché partout de rendre agréables maints de ses quartiers et qui, malgré l'industrialisation progressive de la localité, a réussi en plus d'un endroit), n'ait pas vu qu'elle pouvait faire de ces coins une gentille et bien agréable promenade. Un parc créé à propos dans la partie terminale du vallon aurait été charmant, dans ces prairies où il reste encore quelques arbres et même des genêts ! Qui sait si, même le teruil qui longe la rive gauche du ruisseau de la Boverie, n'aurait pu, une fois l'exploitation terminée, être garni de verdure et servir d'assiette à un point de vue superbe. Mais, hélas ! Liège et ses environs ne semblent pas se rendre compte des ressources immenses que présentent ses sites si variés, pour y créer des points de vue et des promenades qui, en Belgique, n'auraient pas leurs pareils. Preuve : l'avenue de Cointe !

Tout cela aurait pu se faire sans contrarier le moins du monde le développement industriel, qui, évidemment, va bien avant les sites ! Mais à combien peu de frais on aurait pu juxtaposer et l'industrie nécessaire et les réserves de beauté et de verdure indispensables surtout en pays industriel !

Nous invitons donc la commune si compréhensive de Seraing à adopter ce postulat de beauté et d'hygiène, sinon pour le cas particulier présent, du moins pour l'avenir. Elle possède encore tant de beaux coins, qu'elle pourrait réserver et aménager pour le très grand agrément de sa population si dense !

Pour le cas des deux sentiers en cause, à moins que l'industrie n'ait un urgent besoin de ces suppressions, nous demandons leur maintien. Les raisons alléguées ne nous paraissent pas concluantes. En effet, le sentier n° 57 relie agréablement, par d'aimables prairies et une relative solitude, Seraing aux routes et rues du plateau. Quant

au sentier n° 58, il présente des vues charmantes et accède à ce sentier n° 57 avec une allure qui ne manque pas de pittoresque.

La vraie raison de ces suppressions est — cela est visible sur l'extrait de l'atlas — l'acquisition par *Ougrée-Marihaye* de tous les terrains qui avoisinent ces sentiers, et son désir d'être maîtresse absolue de ce coin.

La question à résoudre serait donc celle-ci : Ougrée-Marihaye (qui constitue une utilité publique par le grand nombre d'ouvriers qu'elle occupe) a-t-elle besoin, indispensablement, d'avoir là tout un bloc désormais inaccessible au public? Ou bien ne pourrait-elle y réserver un passage pour piétons? Pour notre part, nous regretterons toujours qu'un coin de solitude comme celui-là n'ait pas été aménagé en promenade et en parc. Combien peu ont dû coûter ces acquisitions à la dite Société! (Abbé A. Simonis; 9-3-1937.)

73. — SPA. — *L'avenue du Marteau* est trop universellement connue pour qu'il soit besoin ici d'en rappeler les mérites. Du bas de la rue de la Gare jusqu'au viaduc du chemin de fer, soit sur 1.600 mètres de longueur, elle offre au promeneur émerveillé ses trois nefs ombreuses, dont l'ensemble constitue un décor de toute beauté.

Seule, l'allée Nord — la plus agréable, d'ailleurs, et aussi la plus fréquentée — appartient à la Ville de Spa. Y toucher autrement que pour remplacer, de temps à autre, quelque vieil arbre dépérissant ou malmené par un orage, serait réellement criminel.

Les deux autres allées sont la propriété de l'État. Celle qui forme la chaussée pavée a l'immense tort de ne plus répondre aux besoins de la circulation actuelle; elle est, en effet, trop étroite, ne mesurant que 5 m. 30 entre ses rigoles d'écoulement d'eau. Or, on ne pourrait l'élargir qu'en abattant la rangée d'arbres qui borde au Sud la dite chaussée.

Quant à la voie cyclable, passant devant la Gendarmerie, elle est d'un intérêt secondaire, bordée qu'elle est, sur une grande partie de son tracé, par des maisons sans grand cachet et par plusieurs immeubles à destination industrielle. Le promeneur y est assez souvent gêné par le passage des vélos, des chevaux et des petits véhicules légers qui desservent les habitations proches.

Avec ses quatre rangées d'arbres, où se mélangent tilleuls, chênes, marronniers, platanes, cette avenue constitue donc l'un des endroits les plus charmants de Spa.

Or, voici que les Services des Ponts et Chaussées viennent d'être

chargés, par le Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage, d'étudier l'amélioration de l'avenue du Marteau. Ils estiment que deux solutions sont possibles en l'occurrence :

1° Réfectionner les deux chaussées de l'Etat, en laissant à chacune d'elles sa largeur d'à présent;

2° Créer, en remplacement de la chaussée centrale, une artère large de 9 mètres, flanquée, au Sud, d'une piste cyclable et d'une allée pour les piétons. Evidemment, cette seconde solution entraînerait l'abatage de la rangée d'arbres qui sépare aujourd'hui les deux chaussées de l'Etat.

Nous avons mûrement réfléchi, avant d'émettre notre avis sur une question aussi importante. Tout bien considéré, cependant, et quelle peine que nous éprouvions à voir tomber sous la cognée tant de pittoresques et utiles végétaux, nous déclarons en toute franchise nous rallier au second projet.

Si, vu à distance, l'ensemble des trois arceaux de verdure est d'une rare magnificence, il n'en est pas moins vrai que l'examen de chacun de ses éléments particuliers révèle que beaucoup de ceux-ci sont d'une santé peu robuste, due au fait de leur plantation à des distances trop rapprochées, ce qui est cause que les branchages se compénètrent et se blessent mutuellement pour peu que le vent les secoue. On se fatiguerait à compter les troncs mal venus, les branches amputées, les ports disgracieux, comme aussi les fréquentes verrues et les plaies dont l'humidité empêche la cicatrisation. Remplacer par des sujets jeunes les individus décrépits, c'est rompre l'harmonie de l'avenue, et c'est perpétuer l'état de choses regrettable que nous constatons.

Il est certain, d'autre part, que les arbres restant après l'enlèvement de ceux de la rangée médiane, se développeraient plus librement et ne tarderaient pas à former, avec leurs voisins maintenus du côté des maisons, une grande nef bien plus imposante que ne le sont les étroits couloirs que nous connaissons. Enfin, il faut aussi en convenir, la vie de la cité balnéaire actuelle n'est plus guère comparable à celle d'il y a 50 ou 60 ans, époque vers laquelle, pensons-nous, furent aménagées les allées. Celles-ci — la centrale surtout — n'étaient et ne pouvaient être prévues que pour une circulation où les cabs, tilburys, landaus et simples fiacres passaient pour des engins dangereux... Maintenant, le danger s'est installé en permanence.

Et puis, protection des sites ne signifie pas nécessairement : immobilisation ou fossilisation des décors naturels ! On doit donc, selon

nous, opter pour la seconde solution proposée par l'Administration des Ponts et Chaussées. (M. J. Peuteman; 13-10-1936.)

38. — SPA. — On ne rencontrerait assurément personne pour contester la nécessité qu'il y a d'établir, à l'usage des enfants et des jeunes gens de Spa, une plaine de jeux suffisamment grande et le mieux équipée possible. M. le conseiller H. Bier mérite donc d'être chaleureusement félicité pour avoir proposé une mesure dont l'utilité s'avère telle, qu'on se demande comment un projet si aisément réalisable n'est pas exécuté déjà depuis nombre d'années.

Si, en outre, cette plaine peut être agrémentée d'une vaste pièce d'eau, voire d'un *solarium* confortable, ne sera-ce pas un réel profit pour la santé physique et morale de la population locale tout entière?

Où nous nous séparons, pourtant, de l'auteur de la proposition, c'est quant à l'endroit suggéré pour la dite plaine éventuelle.

On envisagerait, en effet, d'empiéter encore sur le Parc, comme si ce malheureux jardin était décidément voué à disparaître sous l'assemblage des choses hétéroclites qu'on y installe ! C'est la *Galerie Léopold II*, si peu évocatrice de la mémoire du grand souverain; c'est le kiosque, très quelconque; c'est le restaurant; c'est le colombier; c'est le court de tennis, qui, avec son vilain treillis et son aire rouge de brique pilée, reste délaissé neuf mois sur douze et tient la place d'un bouquet d'arbres majestueux; et ce sont enfin les mémoriaux divers, qui perdent infiniment à être ainsi plantés en ligne...

L'admirable *Promenade de Sept Heures*, si réputée jadis à cause de son cadre naturel, est actuellement en voie de se transformer en un champ d'attractions permanentes autant que banales.

Il faut remarquer, d'autre part, que le Parc étant situé dans la partie la plus basse de la ville, et en lisière de la côte boisée de Spaloumont, est de ce fait plus exposé à l'humidité que les autres quartiers de la ville. C'est d'ailleurs pour la fraîcheur qu'on y trouve que ses coins discrets sont si appréciés, en été. Il nous paraît, en conséquence, que le lieu est contre-indiqué, à cause de l'abondance de ses ombrages, aux jeunes organismes humains que l'on désire faire bénéficier d'un air pur et ensoleillé.

Mais nous n'avons à nous placer, ici, qu'au seul point de vue du site.

Nous concluons donc tout de suite, en disant que nous ne pouvons que nous déclarer hostile à tout projet qui tendrait à une amputation nouvelle du joyau historique de Spa, si connu dans le monde

entier et qui doit rester à jamais « le Parc » et non point devenir « le Champ de foire ». (M. J. Peuteman; 9-3-1937.)

39. — THEUX. — Il ne s'agit ici que de régulariser une situation : le sentier existe actuellement tel qu'il est proposé et est utilisé par la population.

Ce *sentier n° 218* est une traverse dans l'agglomération du village d'Oneux. Le déplacement proposé donne toute satisfaction aux promeneurs comme aux habitants du hameau, à condition de se faire conformément aux observations de M. le commissaire voyer Tollet : tourniquets bien visibles, aboutissement au point B désigné au plan, accès convenable. (Chev. Ph. de Limbourg; 6-11-1936.)

40. — THEUX. — On nous a prié de revoir à nouveau le dossier relatif à la suppression éventuelle de l'usage public du chemin d'accès au terrain de Chincul.

Le rapport rédigé sur cette question, le 14 janvier 1936, ne nous paraît pas susceptible d'être modifié. On se trouve devant une situation de droit établie par un arrêt de la Cour d'appel de Liège, contre laquelle rien ne peut, ni les arguments tirés de la beauté du site, ni les désirs de la commune de Theux.

Nous estimons donc que le rapport en date du 25 septembre 1936, adressé à M. l'Inspecteur principal par M. le sous-Inspecteur Balon et approuvé par son supérieur le 28 dito, est de nature à clore définitivement le débat. (M. Ph. Derchain; 10-11-1936.)

41. — THEUX. — La cession aux riverains, d'excédents des *chemins n° 23 et n° 47* par la commune de Theux, ne causera aucun préjudice aux promeneurs ni aux admirateurs d'un site remarquable, dont les ruines de Franchimont et le bois de Staneux forment les éléments de choix. La grande route de Theux à Becco-Hautregard-Remouchamps d'une part; de l'autre la vieille et charmante *Xhavée* (baptisée n° 1 de l'Atlas des chemins vicinaux) leur procurent, à quelques mètres l'une de l'autre, et encadrant les excédents demandés, toutes les facilités désirables.

La première des ces voies a, depuis longtemps, supprimé l'ancien chemin n° 23. Le tronçon qui subsiste constitue un hallier en cul de sac, sans intérêt pour personne. Il en est de même de la partie du chemin n° 47 qui n'a pas encore été aliénée. (Chev. Ph. de Limbourg; 13-4-1937.)

42. — TILFF. — La lettre suivante a été, vu l'urgence, adressée

directement à M. le Chev. Lagasse de Loch, président de la Commission royale des Monuments et des Sites :

« Monsieur le Président,

» En face de la chapelle Sainte-Anne, à Tilff, donc en face du magnifique rocher de la Grotte, les Ponts et Chaussées — qui avaient, il y a quelques années, fait construire le long du canal, sur la rive gauche, une très jolie maisonnette de garde — viennent de faire édifier une sorte d'étable, en blocs de béton, du plus disgracieux effet.

» Il serait urgent de leur demander de veiller à pallier le plus possible l'aspect, désastreux pour le site, de cette construction nouvelle. On pourrait peut-être, par un badigeon approprié, cacher cet épouvantable matériau.

» Recevez, Monsieur le Président, etc. »

P.-S. — On ferait très bien de couvrir ce mur de plantes grimpan-tes (lierre ou vigne vierge) ou de placer à petite distance, des arbres qui cacheraient le bâtiment en litige. (Abbé A. Simonis.)

43. — TILFF. — Il y a un an environ, la Commission nous avait chargé de faire un rapport sur la construction de nombreuses maisons ouvrières dans un pré voisin de la chapelle Sainte-Anne, proche du rocher de la Grotte de Tilff.

De la visite que nous avons faite alors, dans les bureaux dépositaires du projet en cause, il résultait que rien n'était élaboré encore, et que de nombreux mois s'écouleraient avant qu'il en soit question; que, d'ailleurs, on nous avertirait.

Les maisons sont maintenant déjà construites en grand nombre, sans qu'aucun avis ne nous ait été donné.

Ces constructions sont bonnes et ont d'heureuses proportions. Elles ne sont pas mal groupées, quoiqu'elles soient peut-être un peu serrées. On leur a pourtant laissé, autour de chacune, un certain espace.

Il est certainement dommage qu'elles ne soient pas faites en pierres du pays; mais les briques choisies ont une belle teinte claire, avec une certaine variété de tons.

Les toits rouges ne sont guère dans la note de la région, mais ils couronnent bien les logis. Ces maisons n'ont rien des laideurs modernes.

La Commission ne pense-t-elle pas qu'il serait bon qu'on proteste

auprès de l'Administration qui construit, à cause du soin qu'elle a mis à ne pas nous avertir, malgré la démarche faite au nom de la Commission et la promesse faite de nous aviser du moment où le projet serait élaboré, pour que nous puissions en juger. L'inutilité de telles protestations ne doit pas nous faire reculer. Une protestation méritée est toujours désagréable à quiconque la reçoit et c'est, de plus, une sanction juste. (Abbé A. Simonis; 9-3-1937.)

44. — VIEUXVILLE. — Le classement des rochers de Sy n'offre pas de difficulté, car ils appartiennent complètement, dans toute la partie pittoresque du paysage qu'ils constituent, à la commune de Vieuxville.

On peut donc classer tout le pourtour de la splendide boucle de l'Ourthe, depuis la chapelle de Sy jusque Palogne, selon l'indication marquée sur le croquis (joint au présent rapport) calqué de la carte au 1/20.000°.

Rappelons que ce site est l'un des plus remarquables de Belgique, tant par l'agencement heureux de ses portants rocheux que par son état de parfaite conservation. Il est, par suite de ce mérite unique, l'objet de nombreuses visites des touristes.

Il serait même bien souhaitable que l'on puisse préserver la rive en face, hélas ! déjà entamée, pour garder au site, sur les deux rives, une solitude indispensable.

La difficulté vient de ce qu'on ne pourrait vraisemblablement opérer cette préservation sans faire des acquisitions coûteuses. L'autre rive est d'ailleurs en Luxembourg. (Abbé A. Simonis; 10-11-1936.)

45. — VIEUXVILLE. — Rappel du rapport précédent. Nous avons dit que la sauvagerie du site est bien compromise. On a, en effet, laissé s'édifier une construction — ni moins bonne, ni meilleure que d'autres — juste en face des rochers qu'il serait urgent de sauvegarder. Qu'il s'édifie encore quelques constructions de ce genre, et Sy prendra rang de site quelconque !

Près de la chapelle, on a élevé une jolie villa; mais si proche du rocher ! Que dire?...

C'est tout le site qu'il faut classer, même la rive gauche, en face des rochers, sinon, il ne faut pas dix ans pour qu'il disparaisse. Un architecte voulait, il y a quelque vingt ans, couronner de villas tous les rochers du pourtour. Or, créer une ou deux propriétés dans la belle futaie de la presqu'île, c'est consommer la ruine de celle-ci.

Si donc les Belges veulent que ce site ne soit pas anéanti, c'est

toute la boucle de la rivière qu'il faut classer, avec un revers sur le plateau. Mais à cela, il y a une objection : ces prés et bois de la rive gauche sont en partie propriété privée.

Voilà notre avis ! Que la Commission décide s'il faut faire cette motion. (Abbé A. Simonis; 9-2-1937.)

46. — WANNE. — La petite place publique de ce village est des plus pittoresque et mérite, certes, toute l'attention de la Commission.

Les grands ormes qui l'ombragent contribuent, pour une large part, à la beauté du site. Hélas ! plusieurs d'entre eux sont morts. L'écorce enlevée par grandes plaques atteste qu'ils furent atteints par ce mal implacable qui a fait tant de ravages le long de nos grandes routes.

Tous les arbres plantés sur la place précitée étant, à l'époque de notre visite, dépourvus de feuillage, il ne nous a pas été possible de nous rendre compte exactement de l'état dans lequel ils se trouvent tous. Toutefois, il est manifeste qu'à côté des arbres morts, il y en a d'autres en train de dépérir.

Comme, jusqu'à présent, aucun remède n'a été découvert pour arrêter cette épidémie si funeste pour les ormes, il n'y a, pensons-nous, aucun doute que, à plus ou moins brève échéance, toute la plantation est destinée à être contaminée et à disparaître.

Il y a donc lieu de prendre, dès à présent, des dispositions.

Si nous n'avions qu'à envisager le présent, nous dirions sans hésiter : Laissons la plantation telle quelle et, au fur et à mesure que les arbres mourront, replantons-en de jeunes dans les intervalles.

Mais pouvons-nous agir de la sorte ? Non ; et cela pour deux raisons. D'abord, pour maintenir la place arborée, il sera nécessaire, après la disparition des ormes, de recourir à une autre essence, de préférence à croissance rapide. Ces arbres jeunes, plantés à des époques différentes, auraient un développement inégal et, pendant longtemps, l'aspect de la place s'en ressentirait défavorablement. Ensuite, en tardant, nous ne gagnerions que quelques années, deux ou trois peut-être, et nous porterions préjudice à l'Administration communale de Wanne, en l'empêchant de vendre des arbres encore sains, tant qu'il en est encore temps.

Nous ne voyons, dès lors, qu'une seule solution, qui découle de la force même des choses : elle consiste en l'abatage de tous les arbres de la place, immédiatement. Mais il va de soi qu'il faut imposer à l'Administration communale l'obligation de replanter en même temps

des arbres jeunes, d'une autre essence, tels que des chênes d'Amérique, des platanes ou des marronniers.

Si cette proposition était adoptée, et à condition de faire diligence, le travail pourrait encore être exécuté cet hiver et une année serait ainsi gagnée. (M. H. Massange de Collombs; 8-12-1936.)

47. — AFFICHAGE DANS L'AGGLOMÉRATION HUTOISE.

— Par suite d'une décision de l'Administration communale, l'affichage dans la ville et les faubourgs se fait aux endroits suivants :

A) *Sur les édifices publics* : 1° rue des Augustins, sur les murs de l'École moyenne des filles; 2° avenue Delchambre, sur les murs du jardin de la dite école; 3° place Verte, sur la façade postérieure de l'Hôtel de ville; 4° chaussée des Forges, sur l'École primaire du Sud; 5° rue Friquette, sur l'ancienne école; 6° rue Mottet, sur l'école primaire; 7° rue Neuve-Voie, sur une des culées du pont du chemin de fer; 8° rue de Namur, sur les rochers au pied du Fort; 9° rue du Palais de Justice, sur l'école du Centre.

B) *Sur des propriétés privées* : 1° rue de la Buissière, n° 5; 2° rue René Dubois, sur un mur de soutènement; 3° rue du Faubourg, à Statte; 4° rue Sainte-Catherine; 5° rue Montmorency; 6° place Saint-Remy; 7° rue Rioul, n° 44; 8° rue des Jardins; 9° avenue Albert, face aux Usines N. Martin; 10° même avenue, à côté de l'étude de M° Delhalle.

Tous ces emplacements peuvent être maintenus, sauf celui de la rue de Namur et celui de la rue du Faubourg, à Statte.

Le premier se trouve face à l'immeuble portant le n° 32, sur le mur de soutènement des rochers en haut desquels s'élève la citadelle. Nous espérons que la ville de Huy voudra bien le supprimer ou le déplacer.

Il en est de même de celui qui, à l'entrée du faubourg de Statte, est situé en face du n° 3. Lui aussi est sur le mur de soutènement d'un magnifique éperon rocheux, au haut duquel se dresse la silhouette d'un charmant petit pavillon. Il pourrait être transféré, place de la Gare, sur les murs de la Centrale d'électricité, où, au point de vue esthétique, rien n'est à sauvegarder.

Il est inutile d'ajouter que la Collégiale et le vieux Pont ne peuvent être utilisés pour aucun genre d'affichage. (M. L. Tombu; 13-4-1937.)

48. — AFFICHAGE DANS L'AGGLOMÉRATION DE VERVIERS. — L'Administration communale de Verviers fait procéder,

tous les quatre ans, à une adjudication de l'affichage sur les murs qui lui appartiennent. Parmi ces murs, il s'en trouvait qu'il était regrettable de voir couvrir d'affiches. Le rapporteur l'a fait observer, et la Ville a bien voulu prendre en considération ces critiques : les murs non convenables sont aujourd'hui retirés de l'adjudication. Lors de celle qui vient d'avoir lieu, ce qui a été livré à l'affichage peut s'admettre, étant donné, évidemment, que l'affichage est une nuisance à laquelle il faut se soumettre, en se contentant de combattre ce qu'elle a de par trop choquant.

Nous ne pouvons nous retenir de signaler une affiche, ou plutôt une grande pancarte en bois peint, recommandant un apéritif. Cette réclame se trouve plantée à l'extrémité d'un petit square, à l'angle formé par la rue du Palais et la place du même nom. Le petit square a été créé par l'Administration communale pour agrémenter cet endroit. Comment la même Administration peut-elle donner l'autorisation d'abîmer brutalement, par une ignoble réclame permanente, son œuvre d'embellissement?... Contradiction désespérante !

Quant aux murs, pignons, etc., que leurs propriétaires livrent à l'affichage, contre rémunération, est-il utile d'en parler? Que d'horreurs !... Mais est-il possible d'interdire à un particulier d'user de ses murs comme il l'entend et d'en tirer profit?

Si la Commission royale désire de plus amples renseignements, nous la prions de nous les spécifier; ce sera avec plaisir que nous nous efforcerons de la satisfaire. (M. M. Pirenne; 13-4-1937.)

49. — COMMISSARIAT SPÉCIAL POUR LA RÉGION DE SPA.
— D'accord avec le Comité, M. L. Tombu a adressé la lettre suivante à M. le Gouverneur de la Province :

« Monsieur le Gouverneur,

» Depuis quelque temps, les journaux parlent de la création d'un Commissariat spécial pour la région de Spa. Tout récemment, ils ont annoncé que la nomination du titulaire de ces fonctions nouvelles était imminente, et d'aucuns ont énuméré les principaux points du programme qu'il se proposerait de réaliser, son action devant s'exercer « dans toute la partie du territoire allant de Spa à la frontière allemande, puis redescendant par Francorchamps et se prolongeant au delà de l'Amblève ».

» On pourrait se demander quelle sera la situation respective du

nouveau rouage et de notre Comité des Correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, les deux organismes, également de caractère officiel, semblant avoir à diriger leurs efforts vers un même but. Mais c'est là un point sur lequel nous serons fixés sous peu, nous n'en doutons pas.

» A ce qu'il paraît, la région dont nous venons d'esquisser le périmètre, sera divisée par zones, qui seront déterminées par un projet de loi. « Un certain nombre de règles et de servitudes seront prévues pour que cette région si intéressante ne soit défigurée par des bâtisses qui en compromettraient le charme. »

» C'est bien là ce que notre Comité a fait dans le passé — notamment en provoquant le vote d'un règlement sur les bâtisses à Tilff et à Esneux, — et qu'il continuera de faire.

» Mais une chose nous inquiète particulièrement, parmi celles qui figurent au programme du Commissariat spécial : c'est la création du Parc National des Fagnes, dont l'Administration forestière aurait pour mission de « préparer l'aménagement » (?) pour lui donner tout le pittoresque souhaitable !

» Là, nous sommes loin d'avoir nos apaisements !

» Aussi, émettons-nous le vœu de voir la Commission royale des Monuments et des Sites étudier attentivement la question et, plus particulièrement, veiller à ce que ses prérogatives, vieilles de plus d'un siècle, ne soient ni atteintes ni amoindries par la création d'un organisme nouveau. »

Le vice-Président : L. Tombu. (8-12-1936.) »

Note complémentaire. — Dans la zone d'action du futur Commissariat spécial, se trouve un charmant village de la Haute-Ardenne : *Moulin du Ruy*, commune de La Gleize.

Au cours de l'été dernier, les jeunes gens de la localité ont, chose louable en elle-même, fait construire une « Salle des Fêtes ».

Or, cet édifice, grand et disgracieux de lignes, fait en blocs de béton, a été élevé, au tournant d'un chemin, à l'entrée du village, d'une manière tellement malheureuse qu'il masque tout à fait à la vue de l'arrivant les magnifiques horizons boisés s'étendant au dessus de Ruy, vers Francorchamps. Il serait impossible de commettre, à Moulin du Ruy, un deuxième crime de lèse-esthétique aussi grave que celui-là !

Pour éviter que des faits de l'espèce se renouvellent, nous demandons que la commune de La Gleize soit invitée à voter un règlement

communal sur les bâtisses, dans lequel il sera stipulé que les projets de constructions sur le territoire de la commune s'inspirent de la tradition et ne puissent, par leurs lignes, par leur emplacement ou par les matériaux employés, altérer la beauté de la région. (M. L. Tombu; 8-12-1936.)

50. — PLANTATIONS ROUTIÈRES. — La Commission royale des Monuments et des Sites a récemment exprimé le désir de connaître les routes de la Province qui ne sont pas ou ne sont plus plantées d'arbres.

Sur notre proposition, il avait été décidé que chacun des membres du Comité liégeois ferait un relevé de celles qui sont dans ce cas.

Lors de notre visite à Modave, nous avons constaté que la route gouvernementale de Huy à Stavelot n'est pas plantée dans toute la traversée de Modave. (M. L. Tombu; 9-2-1937.)

51. — RECTIFICATION DU COURS DE L'OURTHE. — Nous apprenons qu'on élabore en ce moment-ci, dans les bureaux des Ponts et Chaussées, un projet concernant l'Ourthe : projet que l'on pourrait qualifier d'épouvantable !

Il ne s'agirait de rien moins que de rectifier l'Ourthe, c'est-à-dire d'en supprimer autant que possible tous les méandres, les îlots, les arbustes et roseaux, et de faire couler l'Ourthe draguée entre deux berges du « type » de son lit de Chênée à Liège. Ce serait la fin de tout le pittoresque de cette charmante rivière. Son charme tient, en effet, en bonne partie à la liberté de son cours et aux belles végétations qui croissent sur ses bords. Ce travail devrait s'exécuter d'Angleur à Tilff. Le but n'en est d'ailleurs nullement de préserver les riverains, ni de donner des avantages aux populations, mais uniquement de desservir la petite usine de Tilff.

Nous signalons la nouvelle sans tarder, parce que, nous : Commission provinciale, sommes payés pour savoir qu'une fois un projet élaboré, l'auteur de ce projet ne consent jamais à y renoncer. Il faut donc dépister le lièvre avant qu'il soit sorti de son gîte.

La Commission royale ne pourrait-elle obtenir que le projet susdit nous soit montré, ou mieux, obtenir une catégorique fin de non recevoir à une élucubration qui n'a aucun fondement logique et ruinerait sept kilomètres du trajet de la pittoresque rivière? (Abbé A. Simonis; 9-3-1937.)

52. — VALLÉE DE L'OURTHE. — Notre Comité a reçu du vaillant organisme intitulé : *Association pour la Défense de l'Ourthe*, la lettre reproduite ci-dessous et que nous avons transmise aussitôt à Bruxelles :

« Liège, le 29 avril 1937.

» Chers Messieurs,

» Sans doute avez-vous pu suivre quelque peu dans notre « Bulletin », les travaux que nous avons accomplis depuis un an pour nous renseigner sur la question des trolleybus. Nous l'avons étudiée dans le monde entier, et le nombre de lettres que nous avons écrites sur cette affaire dépasse quatre mille.

» Nous avons concentré une documentation scientifique si vaste et si concordante, que nous sommes maintenant en mesure de discuter cette question en connaissance de cause.

» Nous savons maintenant que Liège a le réseau de trolleybus le plus étendu de toute l'Europe continentale; que le trolleybus n'existe çà et là qu'à l'état d'exception; que l'autobus est la règle et qu'il n'existe nulle part des lignes de trolleybus dans un centre rural de villégiature et de tourisme.

» Il nous revient que le Ministre des Transports serait très travaillé en ce moment par les intéressés aux affaires de trolleybus, et qu'il serait urgent et de première importance que vous vouliez bien écrire à M. H. Jaspar, Ministre des Transports, pour manifester votre désapprobation sur tout projet de trolleybus dans la région liégeoise de l'Ourthe, seule réserve de beauté et de salubrité d'une agglomération de 300.000 habitants.

» Pouvons-nous nous permettre de vous demander ce grand service?

» Nous l'espérons et nous vous en exprimons dès maintenant notre profonde gratitude.

» Agréez, chers Messieurs, etc.

Le Secrétaire général,
(signé) R. MOTTART.

Le Président,
(signé) GAVAGE. »

Voici le texte que, à la demande de la Commission royale, nous avons fourni pour être transmis au Ministère intéressé :

« N° 20789/16.

Liège, le 15 juin 1937.

» Messieurs,

» Nous trouvons en la lettre dont une copie est ci-jointe, une occasion heureuse d'exprimer notre sentiment au fait de l'extension projetée, dans notre beau pays liégeois, par les stations productrices d'électricité ou distributrices de ce fluide.

» Bien que l'accoutumance du public à la vue des poteaux, câbles et fils aériens ne soit plus aujourd'hui contestable, et que, d'autre part, les énormes services rendus par l'électricité nous portent à beaucoup d'indulgence à l'égard des nombreux accrocs donnés à la beauté de nos sites, tant urbains que champêtres, il n'en est pas moins vrai que, si l'on n'y met un holà sérieux, c'est tout un riche patrimoine de pittoresque, de poésie et de charmante ingénuité qui disparaîtra de nos contrées.

» Sans doute, notre culture artistique aidant, parvenons-nous à admirer quelques zones de notre terroir, soit hérissées de terrils et de hautes cheminées fumeuses, soit barrées de murailles sordides ou de misérables chantiers encombrés de matériaux de toute espèce; mais nous pensons bien que cette admiration ne s'étendra jamais au point de concurrencer celle qu'éveillent chez tout être normal les aspects de la simple nature.

» A la première, se mêlent forcément le souvenir des peines et des efforts de l'homme en lutte contre la matière inerte; la seconde, au contraire, fait naître de la sérénité, repose et procure des émotions incomparables.

» Ingéniosité et courage ne seraient rien sans l'inépuisable générosité de la terre. Mais il y a toujours place pour un compromis!

» La recherche des profits immédiats est surtout cause du désaccord existant entre les points de vue. Or, les introducteurs de la plupart des inventions destinées aux services publics, visent avant tout à exploiter aux moindres frais et ils se soucient fort peu de choquer, par des installations inesthétiques, le sentiment des gens de goût.

» Avec raison, on a mis fin à cet indécent étalage de panneaux-réclames et d'affiches qui sévissait dans des sites quelque peu remarquables.

» Il est d'une égale évidence que ces interminables alignements de mâts en fonte ou en béton, fichés le long de nos grandes routes ou

à travers nos prés et champs, font, eux aussi, une tache désagréable aux yeux de quiconque veut s'évader des soucis de la vie moderne.

» On ne conçoit pas pourquoi les exploitants d'un service de transports seraient autorisés à abîmer, ne fût-ce que pour quelques années — le temps nécessaire au progrès pour poser un nouveau jalon — une région aussi ravissante que l'est, par exemple, la vallée de l'Ourthe, alors que de bonnes routes peuvent assurer le même trafic par le moyen de simples autobus, lesquels, sitôt passés, laissent intact le décor naturel des lieux.

» Quand on compare les confortables autobus actuels aux sortes de caissons roulants en usage au début du siècle, on est d'ailleurs en droit de prévoir que la science et l'habileté conjuguées de nos techniciens ne tarderont guère à trouver le système qui supprimera, de notre ciel européen, cet affreux engin métallique que l'on baptisa : le trolley.

» C'est dire que nous joignons nos protestations véhémentes à celles qui se sont élevées déjà contre tout projet d'extension du service par trolleybus dans la gracieuse vallée de l'Ourthe.

» Nous vous saurions gré, Messieurs, de vouloir bien faire part de ces protestations, en les appuyant, à M. le Ministre des Transports.

Au nom du Comité :

Le Gouverneur de la Province, Président,

(Signé) Jules MATHIEU. »

PROVINCIE LIMBURG.

Verslaggever : Eerw. Heer Polyd. DANIELS.

In mijn vorig verslag meldde ik het verlies dat ons Comiteit te betreuren had bij den dood van den Eerw. Heer Paquay en Mijnheer Goovaerts ; wederom moet ik mijn nieuw verslag beginnen met het droevig nieuws van het afsterven van twee leden : Bouwmeester Gessler en de Eerw. Heer Aerts.

De eerste was een uitstekend man, die bewijzen gaf van diepe kennis in zijn zaak, niet alleen in oorspronkelijke werken, maar ook in de rationeele toepassing der nieuwe moderne gedachten die tegenwoordig de bouwkunst beheerschen. Eene langdurige ongesteldheid belette hem eenige maanden onze vergaderingen bij te wonen ; wij waren gelukkig hem onlangs terug te zien, toen eensklaps een schielijke dood hem ons ontrukte.

De Eerw. Heer Aerts was overbekend voor zijn ijver aan onze Limburgsche natuurschoonheden te behouden, maar ook om zijne liefde voor alle uitingen van het Schoone ; zoo was hij beroemd door gansch België en ook in het Buitenland om zijne bemoeiingen in de zoo ingewikkelde kwesties betrekking hebbende op « Het Lam Gods » van Gent.

Nog een verlies : om gezondheidsredenen gaf M. Hansay zijn ontslag als lid der afdeeling Kunstgebouwen.

Zoo dat ons Comiteit op min dan twee jaar vijf verdienstelijke leden verloor. Wij hopen dat weldra die groote leemte zal aangevuld worden.

* * *

Ons Comiteit heeft dit jaar regelmatig alle maanden zitting gehouden ; eene kleine opsomming zal bewijzen dat wij ons brood niet in ledigheid hebben verdiend.

Wij hebben ons advies te geven gehad over menigvuldige ontwerpen van openbare gebouwen, onder andere : een Gemeentehuis te Kwaadmechelen, eene nieuwe kerk te Hechtel, eene pastorij te Wimmeringen, een Gemeentehuis te Wintershoven, eene pastorij te

Werm, eene nieuwe kerk te Hamont-Loo, een Gemeentehuis te Tessen-derloo, eene nieuwe kerk te Schulen, eene nieuwe kerk te Houthalen, een hospitaal te Brustem, een gemeentezaal te Zelem.

Wij hebben vergrootingswerken onderzocht voor de kerken van Jesseren, van Broekom, van Kanne, van Kortessem, van Linkhout, van Rukkeliugen-Loon, van Heppen.

Een woordje bij sommige dezer punten.

Te Brustem bestaan nog merkwaardige overblijfsels van den ouden Burcht der graven van Loon : wij hebben de aandacht der gemeente geroepen om de overblijfselen te bewaren bij het bouwen van het hospitaal.

Te Kortessem had men het ongelukkig gedacht opgevat de oude Romaansche pijlers te « verdunnen » tot « colommen » ; wij hebben getracht te bekomen dat het oorspronkelijke cachet van dit oud monument zou bewaard blijven.

Voor Hamont-Loo was een meer dan ultra-modern ontwerp ingezonden, waarover onmogelijk een gunstig advies kon gegeven worden ; na een ernstig onderhoud met den bouwmeester heeft deze een nieuw ontwerp ingezonden.

Te Houthalen is het om reden van het terrein onmogelijk geweest de nieuwe kerk te orienteeren ; onmogelijk dus aan een gunstig advies te ontsnappen.

* * *

Wat meubileering betreft hebben wij voor de ontwerpen voor de kerk van Oostham niet gunstig kunnen beoordeelen, omdat zij volstrekt niet overeen kwamen met den stijl van het gebouw. Voor het orgel dezer kerk werd een gunstig advies gegeven.

* * *

Onze provincie is vroeger zeer rijk geweest in gebeeldhouwde kunststukken ; onze altaarschrijnen en -beelden bewijzen het. Maar door de zorgen van ons Comiteit worden (vooral in de kerken) zolders en bergplaatsen nauwkeurig onderzocht, en wij vonden een tal schatten terug. Aldus te Hechtel de Twaalf Apostels eener « trabes », een « Heilig Graf » te Peer, een prachtig Kruisbeeld te Houthalen, te Kanne een heerlijk Lievevrouwen kapeldecken uit de XV^e eeuw, een echt juweeltje. Het Moeder Godsbeeldje is bijzonder schoon ;

de twee luiken dragen een dubbel opschrift in zeer rijke letters : twee wapenschilden schijnen aan te duiden dat de gever Renier Geloës, heer van Nyswilre, was, met zijne huisvrouw Aleid van den Broeck (later Hoensbroeck), die beide nog leefden in het begin der XV^e eeuw.

Zijn de gevonden beelden waarlijk het bewaren en verzorgen waard dan dringen wij bij de fabrieken aan ze te benuttigen ; voor de andere vondsten geven wij den raad ze aan het Provinciaal Museum te schenken.

* * *

In verschillende kerken hangen verscheidene schilderijen ; soms zijn het stukken zonder waarde als kunst, maar toch historische getuigen aan vroeger bestaande begiftigers of Gilden of Broederschappen. Het is het geval te Gruitrode, te Bree, te Zolder, enz. Wij hebben hier ook de fabrieken aangezet die stukken zorgvuldig te bewaren en desnoods te doen verzorgen.

Te Lanaken bestaat de overbekende Kruisweg van Rosier ; de laatste staties hebben ongelukkiglijk zeer veel geleden en het is noodzakelijk eene restauratie uit te voeren. De kunstschilder Van Puyenbroeck werd gelast zijne zorgen er aan te besteden.

* * *

Een spijtige opmerking : te Neerharen werden muurschilderingen uitgevoerd zonder voorkennis van Comiteit of Centrale Commissie. Ons Comiteit heeft van het geval gebruik gemaakt om onzen zowerkzamen en bevoegden Weleerw. Heer Gouverneur te verzoeken de kerkfabrieken de wettelijke voorschriften te doen naleven.

* * *

Ons Comiteit heeft de klasseering aangevraagd van :

De kerk van Tongerlo, de Sint-Jansmolen te Tongeren, de kerk en kapel van Kerkom, het Gemeentehuis van Diepenbeek, de kerk van Halen en die van Kwaadmechelen, den toren van Diepenbeek, de kerk van Spalbeek, de kapel van Sint-Willebrord en van Herlindis en Renildis te Aldeneyck, de overblijfsels van het oude kasteel van Kanne, de kapel van Dilsen.

* * *

Onze inventaris gaat vooruit ; eerstdaags verschijnt het kanton Maaseik en dat van Bree.

* * *

Sedert maanden houden het Hasseltsch publiek, de pers, de Toeristenbond zich bezig met het Oude Begijnhof van Hasselt. Het is een belangrijk complex met groote ingangspoort, een tuin, veertien begijnenwoningen nevens eene ruime kerk ; deze woningen en kerk dagteekenen van 1709 tot 1780.

In zijne openingsrede van den Provincialen Raad riep de Weled. Heer Gouverneur de aandacht over die stichting van weleer en haar belang voor Stad en Provincie. Hij uitte den wensch dat het gansche complex zou bewaard blijven en dat de openbare besturen het hunne zouden doen om door aankoop die bewaring te verwezenlijken. Onderhandelingen werden aangeknoopt tusschen de tegenwoordige bezitters van het Begijnhof en de Provincie.

Tot hiertoe is geen akkoord getroffen. Ons Comiteit voegde zich bij den algemeenen wensch, en hoopt dat het Oud Begijnhof van Hasselt weldra het lot zal deelen van het Oud Begijnhof van Sint-Truiden, en een ware *attraction* zal worden voor Hasselt, de Provincie en het gansche Vlaamsche Land.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1936-1937.

(*Rapporteur* : M. REMISCH, *membre.*)

Aucun changement ne s'est produit dans la composition du Comité. Les deux sections se sont réunies en mai 1937 en assemblée plénière. La section des Monuments a été convoquée spécialement en juillet. L'activité du Comité a consisté surtout en diverses missions dont les rapports ont été, pour la plupart, soumis à la Commission Centrale, en vue de l'avis définitif à émettre.

Le classement du Hérou.

C'est avec une joie bien légitime que les amis des sites ont salué l'arrêté royal du 15 octobre 1937 portant classement légal en raison de sa valeur historique, esthétique et scientifique du *site du Hérou*, sur le territoire des communes de Nadrin et d'Ortho.

En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 août 1931, il est désormais interdit, dans les limites du site classé :

- 1° D'ouvrir des carrières ;
- 2° D'ériger des constructions, quelles qu'elles soient, sans que l'on y ait, au préalable, été autorisé par arrêté royal, après avoir soumis les plans aux autorités compétentes ;
- 3° D'apporter aux constructions existantes, sans autorisation des dites autorités, des modifications qui en altéreraient l'aspect ou le caractère ;
- 4° De placer des poteaux de transport d'énergie électrique ou des câbles aériens, sans l'autorisation des autorités compétentes.

Le site en question comprend de très nombreuses parcelles, dont certaines sont boisées. On remarquera que l'arrêté royal n'apporte aucune restriction au sujet des coupes de bois. Satisfaction a donc été donnée aux propriétaires, dont beaucoup éprouvaient certaines appréhensions à cet égard.

Classement de Monuments.

Le Comité a présenté au Gouvernement trois dossiers complets relatifs au classement de la Basilique de Saint-Hubert, de l'église Saint-Pierre, à Bastogne, ainsi que de la Porte de Trèves en la même ville. Les Luxembourgeois émettent l'espoir que l'arrêté royal sollicité paraîtra incessamment.

Le Comité s'est attaché à dresser, après un examen très attentif et très approfondi, une première liste des monuments, au sujet desquels il conviendrait d'ouvrir immédiatement la procédure préalable au classement. La Commission centrale a été saisie des propositions faites par le Comité, et tout permet de croire que M. le Gouverneur de la province recevra bientôt l'autorisation requise pour lui permettre de commencer les formalités.

Classement de Sites.

Le site du pont Saint-Nicolas, à Chiny, préoccupe à juste titre le Comité. La Commission centrale a été priée de provoquer la procédure préalable au classement. Des craintes se font jour au sujet de la route que l'État projette de construire de Suxy vers Lacuisine en passant par Chiny. Le projet primitif prévoyait la construction d'un immense pont moderne de 25 mètres de haut, en plein paysage, à 50 mètres seulement de l'antique pont Saint-Nicolas. L'an dernier, dans le rapport annuel, nous signalions que les techniciens de l'Administration des Ponts et Chaussées avaient étudié un tracé reportant le pont nouveau très en amont du site. D'après les derniers renseignements, ce tracé, qui donnait satisfaction au point de vue du site, se serait révélé absolument irréalisable. Le Comité proteste énergiquement contre l'adoption de tout projet qui aurait pour effet de substituer un site moderne à un site légendaire, le plus visité de la région, resté tel que les comtes de Chiny l'ont connu.

Un site particulièrement intéressant est celui du *Point de vue de Botassart*.

Il s'agit de la crête boisée encerclée par une immense boucle de la Semois et rappelant donc un grand tombeau de légende.

Les conclusions des délégués ont figuré dans le rapport de l'an dernier. Il n'existe aucun danger de construction dans les bois, loin de toute voirie. Le Comité a émis l'avis que, tout au moins, la partie

du site dénommée « Tombeau du Géant » pourrait être proposée au classement. Il exprime en même temps le désir que, plus tard, le nécessaire soit fait pour le classement de la chapelle de Botassart, en temps que monument.

Dégradations commises par les touristes dans les sites.

M. le Gouverneur a adressé, par la voie du *Mémorial administratif*, à MM. les bourgmestres des communes de la province, une circulaire très intéressante au sujet de la répression des dégradations commises par les touristes dans les sites.

Cette circulaire a valu à ce haut fonctionnaire des félicitations méritées de la part des amis des sites. A cause de l'importance de ce document, nous estimons qu'il convient d'en reproduire intégralement le texte :

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU LUXEMBOURG

Arlon, le 12 août 1937.

4^e Division, n^o 395/37

Sites et Monuments
Déprédations commises
par les touristes

A Messieurs les Bourgmestres des communes
de la Province.

M. le Ministre des Transports a attiré mon attention toute spéciale sur les déprédations que, trop souvent, commettent les touristes, au cours d'excursions dans notre province et ce, au détriment de nos richesses touristiques : sites et monuments.

Tout récemment, M. le Ministre de l'Agriculture, à la demande du Touring Club de Belgique, a donné ordre au personnel de l'Administration des Eaux et Forêts de réprimer ces contraventions et il leur a recommandé instamment de faire preuve à cet égard d'initiative et de vigilance.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que des plaintes concernant cet objet se sont produites. Le 6 novembre 1933, au cours de l'assemblée géné-

rale annuelle de la Commission royale des Monuments et des Sites, M. l'avocat Bonjean, de Verviers, lançait un émotionnant cri d'alarme concernant ce qu'il appelait de façon très impressionnante les « méfaits de l'étape ». A cette occasion, il signalait l'attitude de nombreux touristes abandonnant dans les sites les objets les plus disparates : papiers d'emballage, boîtes en carton déchirées, restes de vivres, détritrus de toute espèce. Pourquoi, ainsi que le suggérait M. Bonjean, ne pas enfouir ces débris dans une cavité propice ou les dissimuler à l'écart sous l'épaisseur des buissons? Les arbres n'échappent pas à cette manie destructrice : beaucoup éprouvent le besoin de graver leurs noms sur les troncs d'arbres, de briser des branches, de dégrader les plaques indicatrices et les bancs disposés dans beaucoup de sentiers touristiques.

Aussi, je fais appel à votre autorité pour donner aux gardes champêtres les instructions les plus formelles pour que, dans les régions touristiques surtout, ces agents s'appliquent à réprimer sévèrement les actes de mauvais gré commis par certains touristes.

Vous saisirez en outre utilement de la question votre Conseil communal. Celui-ci peut agir par voie de règlement, en interdisant, notamment, de « jeter, déposer ou abandonner dans les lieux accessibles au public, des papiers, pelures, noyaux de fruits ou tous autres déchets, de quelque nature que ce soit ». Ces dispositions devraient être sanctionnées par des peines de police.

J'aime à croire, Messieurs, que répondant au désir du Gouvernement, vous voudrez bien agir immédiatement dans le sens demandé. Vous contribuerez ainsi à maintenir intacte la beauté de notre Luxembourg.

Le Gouverneur,

(s.) VAN DEN CORPUT.

Rapports sur inspections de bâtiments publics.

Vaux-lez-Rosières. — Construction d'une nouvelle église. Projet dressé par M. Lamy, architecte, à Arlon.

MM. le chanoine Theissen et Degand on procédé à l'examen sur place de ce projet qui a été visé par la Commission centrale le 12 juin 1937. — Estimation de la dépense : 497.329 fr. 35.

Noville. — L'église de Rachamps.

L'an dernier, nous avons signalé les mesures prises pour la sauvegarde et la conservation des pièces intéressantes du mobilier artistique de la dite église, pendant l'exécution des travaux d'agrandissement de l'édifice.

En février 1937, MM. le chanoine Theissen et Degand ont examiné sur place la question de la construction d'un jubé. Ils ont conclu que cette affaire et celle de l'emplacement à donner aux pièces du mobilier justifiaient la descente d'une délégation de membres effectifs de la Commission centrale.

Cette inspection s'est faite le 28 octobre 1937. Elle a donné lieu au remarquable rapport suivant de la part de la Commission royale des Monuments, et ce, sous la date du 18 novembre 1937 :

« La première église de Rachamps a été fondée en 1086. Elle fut rebâtie en 1722. De l'église primitive, il ne reste que la tour. Celle-ci, basse et trapue, est en parfait état. Elle a été couverte au XVIII^e siècle d'une flèche octogonale très élégante.

» De l'église de 1722 subsiste la nef. Elle a environ 7 mètres de large sur 15 mètres de long et comprend trois travées. Celles-ci sont séparées à l'extérieur par d'importants contreforts appareillés en clavaux inégaux et largement chanfreinés.

» L'église est meublée d'un ensemble de boiseries de facture Louis XIV exécutées par le sculpteur Scholtus, de Bastogne.

» Ce mobilier comprend notamment : trois autels avec antependiums sculptés; des bancs faisant fonction de stalles avec lambris comme dossier, sculptures aux panneaux et aux entrées; clôture du chœur, banc de communion et chaire de vérité.

» La plupart de ces meubles sont actuellement démontés et conservés en partie au presbytère.

» L'église vient d'être agrandie par l'ajoute d'un transept et d'un nouveau chœur.

» Il s'agit à présent d'y adapter ces jolies boiseries. A cette fin, la délégation a suggéré à la fabrique d'église de charger un praticien spécialiste de dresser un projet d'ensemble.

» Ce praticien devra comprendre dans son étude l'installation d'un jubé dans le croisillon sud du transept. Ce jubé comprendra simplement une estrade surélevée de deux marches et entourée d'une balustrade.

» Dans le croisillon nord du transept, faisant pendant au jubé, on installera les stalles destinées aux membres du conseil de fabrique.

» La chaire de vérité, actuellement placée contre le mur nord de la nef, pourra être avancée d'une travée vers le chœur. Au cours de ce déplacement, l'auteur devra abaisser un peu la cuve afin de mieux raccorder le départ d'escalier avec la première marche existante.

» L'église ne possédant pas de magasin pour remiser les accessoires du culte tels que catafalque, dais de procession, chandeliers, etc., il conviendra de rechercher un refuge pour ces objets encombrants.

» La délégation a remarqué dans le mur nord, sous la tour, une niche d'environ 1 m. 50 de largeur, percée d'une fenêtre. Cette niche conviendrait fort bien pour l'installation des fonts baptismaux. Le placement d'un vitrail dans la fenêtre et d'une clôture à l'entrée en ferait un petit baptistère charmant.

» A l'extérieur de l'église, contre la paroi sud de la tour, se trouve un ossuaire couvert d'un appentis. La toiture de cet ossuaire, de même que le mur d'avant qui retient les ossements, devront être réparés. De plus, le montant de la croix du crucifix qui est accroché au mur du fond de l'ossuaire devra être renouvelé et allongé d'environ un mètre vers le bas.

» Enfin, au cours des travaux d'achèvement de l'église, l'auteur devra remplacer par une cheminée en maçonnerie la cheminée en zinc qui vient d'être placée pour le chauffage et qui déborde de la toiture. Il devra, en outre, rejointoyer les maçonneries nouvelles et recouvrir l'ensemble d'un badigeon.

» Fièrement campée sur un petit tertre au centre du village, l'église de Rachamps, entourée de son cimetière emmurillé, forme un ensemble fort pittoresque. Son allure architecturale et son riche ameublement en font un spécimen assez rare de nos belles églises rurales ardennaises.

» La délégation est unanimement d'avis que l'église de Rachamps offre un mérite suffisant pour justifier son classement en application de la loi du 7 août 1931.

» Elle rend hommage au conseil de fabrique et à M. le curé pour les soins qu'ils apportent à la conservation de ce petit édifice et des objets d'art qu'il contient.

» La Commission royale se rallie à l'avis de sa délégation. »

Saint-Hubert. — Restauration des dômes et des tourelles de la façade de la Basilique. — Architecte : M. de Buck, de Louvain. — Estimation : 77.822 fr. 32.

Ce projet a été accueilli avec une vive satisfaction par toutes les autorités intéressées.

MM. Lamy et Degand l'ont examiné. Ils ont conclu qu'il y a urgence de remédier à la situation existante.

Les tourelles et les dômes sont dans un réel état de délabrement. Les feuilles de plomb couvrant les parties horizontales de la base des lanternes sont crevassées et l'eau pénètre abondamment, atteignant les pièces de charpente qui soutiennent les colonnettes et toute la construction. Ces bois pourrissent, et il s'est déjà produit un affaissement en cet endroit.

La Commission royale a visé le projet, mais il est regrettable que l'Administration communale mette si peu de diligence à constituer le dossier de cette affaire et ce, malgré les rappels très pressants de M. le Gouverneur. En tout état de cause, les travaux, par suite de cette négligence grave, ne pourront être exécutés qu'en 1938.

Arlon. — Église Saint-Martin.

L'ameublement de l'édifice étant terminé, l'administration fabriquière se préoccupe du chemin de croix.

MM. le chanoine Theissen et Degand ont examiné sur place deux projets. Leur préférence va à celui en pierre blanche, présenté par M. Van de Cappelle. Toutefois, les délégués déclarent s'en référer à l'avis de la Commission centrale. En même temps, des directives ont été données au clergé de la paroisse en ce qui concerne l'ancienne chaire à prêcher, en chêne sculpté du pays, style Louis XIV-Louis XV, et qui est un beau spécimen de l'école d'Orval du début du XVIII^e siècle. Cette chaire, moyennant quelques aménagements, devrait être maintenue dans l'église, en remplacement d'une tribune mobile, installée actuellement pour l'usage journalier, près d'une chapelle latérale. Pour ce point, c'est à la Commission centrale qu'il appartiendra d'émettre l'avis définitif.

* * *

Parmi les multiples dossiers examinés encore au cours de l'exercice par le Comité ou certains de ses membres, figurent notamment les suivants : construction de nouveaux presbytères à Aye et Laroche-en-Ardenne, placement d'un banc de communion en l'église de Fayslez-Veneurs, restauration des marches du maître-autel de l'église d'Awenne.

PROVINCE DE NAMUR.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1936-1937.

(*Rapporteur* : M. F. COURTOY.)

Au printemps de 1937, la retraite de M. le baron de Gaiffier d'Hestroy, gouverneur de la province, a mis fin à la présidence de notre Comité qu'il exerçait avec une distinction native depuis dix-huit ans. Rarement, il manqua nos séances, où nous profitons de son expérience administrative. Son affabilité, relevée d'une pointe d'humour bien personnelle, y apportait un très vif agrément. Aussi, c'est avec une sincérité unanime que nous regrettons son départ imposé par la loi.

Dès son entrée en fonctions, son successeur, M. François Bovesse, nous a témoigné sa grande sympathie. Admirateur enthousiaste de notre belle Meuse et de nos cités, bon connaisseur de notre histoire, appréciant les monuments que le passé nous a légués, il sera, pour notre tâche parfois ingrate, un appui sérieux. A la suite d'une circulaire de M. le Ministre des Transports sur le tourisme, notre nouveau président a inauguré excellemment sa mission en envoyant à toutes les communes de la province un questionnaire pour provoquer l'établissement d'une sorte d'inventaire de nos richesses naturelles, folkloriques et artistiques. Plus de 335 communes ont répondu à cet appel et fourni une masse de renseignements dont nous tirerons sans nul doute profit dans notre domaine.

Nous étions très nombreux à chacune des trois réunions de cet exercice, où furent examinées les affaires dont nous donnerons l'énumération d'une manière systématique.

Edifices du culte.

L'activité inlassable du curé de *Foy-Notre-Dame* attire depuis longtemps l'attention sur son église. Il serait excessif de dire que c'est un édifice monumental. C'est une médiocre bâtisse du XVII^e siècle, qui souffre beaucoup des intempéries, mais son intérêt historique et son décor justifient amplement le classement qui a été

sollicité; il n'est pas un touriste passant par la vallée proche de la Lesse qui ne vienne voir son curieux plafond peint. Le Comité a approuvé un projet de chauffage central qui asséchera les murs imprégnés d'humidité ; il sera tenu compte des observations formulées par M. l'architecte provincial.

L'église de *Bossières* (Gembloux) est une ancienne construction de divers âges qui ne manque pas d'intérêt archéologique. Sa tour romane a besoin d'être restaurée. On nous a soumis des plans qui ne respectaient guère son caractère. Nous avons réclamé une nouvelle étude du projet et, en attendant, nous avons sollicité le classement.

A *Thynes* (Dinant), on voit dans le cimetière un reste de la vieille église paroissiale : c'est un chœur de style roman rustique, avec une crypte bien conservée, d'un type rare. Par une lamentable incurie, on a laissé sans entretien la toiture, qui s'est finalement effondrée. Depuis longtemps, le Comité a jeté l'alarme sur ce triste état de choses. La restauration s'impose. Nous avons demandé le classement de ce précieux vestige.

Le sac de 1914 a anéanti l'église *Saint-Pierre*, à *Dinant*. On nous a remis les plans de reconstruction d'une grande simplicité. Nous avons déploré qu'on n'ait pas eu recours aux styles locaux et aux matériaux du pays. Le déblaiement exécuté cet été a remis au jour des restes importants de l'abside d'un édifice que certains éléments font dater du XIV^e siècle. Ils demeureront heureusement visibles dans le pourtour de la nouvelle bâtisse.

Un rapport favorable a été donné sur les travaux d'entretien effectués par les services communaux à la façade de l'église *Saint-Loup*, à *Namur*.

Nous avons approuvé la restauration de l'église de *Falmagne*, qui prévoit la construction d'un perron d'accès, et demandé qu'on étudie un projet de sacristie.

On a admis la restauration de l'église d'*Anseremme*, la réparation du clocher de *Nafraiture* et le placement de l'éclairage électrique à l'église de *Ciergnon*.

Nous avons chaudement appuyé le rapport de nos collègues concluant à l'octroi de subsides pour l'acquisition de meubles destinés à préserver les orfèvreries religieuses de l'église d'*Andenne*, notamment les calices et le bel encensoir gothique, la châsse et le buste de sainte Begge, qui sont des œuvres remarquables de la Renaissance.

On a rejeté les esquisses des vitraux pour la collégiale de *Walcourt*, leur composition et leur coloris cadrant mal avec la beauté de ce magnifique monument.

Le Comité a accepté le projet de décoration de l'église de *Gelbressée*, mais a écarté celui de l'église d'*Hanret*, comme insuffisant et criard.

Une originalité moderne de bon aloi distingue l'ornementation en céramique émaillée présentée pour le chœur de la nouvelle église de *Jambes*. Aussi le Comité l'a-t-il favorablement accueillie.

Des délégués ont été chargés d'examiner sur place le projet d'un ambon en marbres divers offert par M. le curé de *Houx* en remplacement d'une vétuste chaire en bois.

Monuments civils.

Nous avons donné un avis défavorable sur le choix de l'emplacement où l'on se proposait de dresser le monument aux morts du bataillon colonial à *Lives*. On ne peut détruire l'harmonieux ensemble que constituent l'église de *Lives* et sa grosse tour, le presbytère et les murailles grises qui enferment le cimetière et le jardin du curé, en y juxtaposant un mémorial quel que soit son mérite. D'autres emplacements voisins conviendraient mieux.

L'Administration communale de *Dinant* veut reconstruire « Le Triomphe de la Lumière », l'œuvre maîtresse d'Antoine Wiertz, détruite en 1914. Des délégués feront rapport sur ce projet.

M. le gouverneur nous a soumis l'avant-projet de reconstruction de maisons, qui s'élèvent entre la rue de la Marcelle et l'aile gauche du Palais provincial. On y transférerait les bureaux de l'administration. Le mauvais état des façades n'a pas permis de les conserver, mais on les rebâtit exactement dans le même style. Le Comité a donné l'avis qu'on sollicitait sur certains détails d'exécution.

Nous avons insisté pour que l'Administration communale de *Namur* veuille bien nous soumettre les plans des maisons qui vont s'élever à l'avenue Golenvaux et dans la rue de l'Ange élargie. Le Collège a donné partiellement suite à cette requête en instituant une commission d'examen, dont deux d'entre nous font partie.

A la demande d'un de nos collègues, M. le Gouverneur nous a entretenus du projet d'élargissement du *pont de Jambes*, qui serait à l'étude au Ministère des Travaux publics.

Nous avons donné un avis favorable à l'intéressante demande de subside présentée par le Syndicat d'Initiative de *Mariembourg* au Conseil provincial. Il s'agirait d'acquérir une vieille demeure de cette curieuse petite ville de l'Entre-Sambre-et-Meuse, dans laquelle ou installerait un musée scolaire.

Sites.

Dans ce domaine, l'action du Comité gagne en importance. Le rapport dressé par deux de nos collègues sur un fâcheux projet de marché couvert qui allait entraîner la disparition des magnifiques arbres de la place de *Ciney*, dite « Cour Monseu », a eu cette conséquence heureuse que le classement des arbres a été sollicité d'accord avec l'Administration communale. Un beau site arboré est ainsi sauvegardé. Il en est de même à *Florences*, où des arbres de la Place Verte allaient disparaître par suite d'une rectification de la voirie. Rien ne sera abattu et le classement de la place est demandé.

Une enquête de délégués a fait constater que les vieux saules qui ornent la rive droite de la Meuse à *Lustin*, entre le pont et la gare, étaient en péril par suite des agissements des riverains. On a constaté des mutilations et des empiètements sur lesquels nous avons vigoureusement protesté auprès des administrations intéressées.

La création d'une ferme des boues à *Godinne* a soulevé des réclamations. Il résulte d'une enquête que la commune, ne disposant pas d'un autre emplacement, a pris les mesures pour réduire les inconvénients momentanés. Le terrain sitôt comblé sera nivelé au moyen de terres fraîches. Il doit être prochainement loti.

D'utiles observations ont été faites sur le projet d'un sentier au bord de la Meuse à *Marche-les-Dames*, dont le Touring Club a pris l'initiative. La réalisation sera ainsi parfaite.

Nous avons protesté autrefois lors du placement de tables d'orientation à la pointe du donjon de la citadelle, à *Namur*. On a enfin enlevé ces vilaines choses ; un projet nouveau a été élaboré. A ce propos, une discussion s'est élevée parmi nous quant à l'excès des plantations qui cachent trop souvent les vieux murs de la citadelle et empêchent de jouir du merveilleux panorama. S'il faut laisser à l'ensemble son allure de forteresse, il convient cependant d'en tempérer la sévérité par une verdure modérée.

On a écarté la plainte du propriétaire d'une chapelle à *Coutisse*,

qui demandait la disparition d'un tilleul coupable d'entretenir l'humidité et d'abîmer la toiture de l'édicule. Le remède a été indiqué, tout en sauvegardant l'arbre.

L'Administration communale d'*Andenne* a fait aménager des jardins sur la place du Chapitre, devant l'église. Une fontaine en grès a été érigée alors qu'une demande de classement de la place était introduite. On n'a pu que constater le fait accompli.

Le Comité s'est préoccupé des difficultés que rencontrait le classement des sites de la Meuse et de la Sambre à *Namur* et dans les environs, ainsi que la désignation des endroits réservés à l'affichage public dans les localités.

On a admis le projet de clôture le long du boulevard Cauchy, à *Namur*, dont il a été plus d'une fois question dans les précédents rapports.

Des protestations ont été formulées au sujet d'une construction industrielle au pied du pont de *Rouillon*, qui dépare le site, ainsi qu'à propos des revêtements des abris militaires en béton, construits à la tête des ponts de la vallée de la Meuse.

Au cours de l'été, le décès subit de notre secrétaire-adjoint, M. Alfred Lessent, nous a privés du concours si utile de ce fonctionnaire d'élite. Il tenait fort bien les procès-verbaux, qui reflétaient exactement l'allure de nos discussions. C'est avec émotion que nous saluons sa mémoire.

PROVINCIE OOST-VLAANDEREN.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1936-1937.

(Verslaggever : M. J. EVERAERT, Adjunct-secretaris.)

Om de werkzaamheden van ons Comiteit, over het dienstjaar December 1936-December 1937, in het licht te stellen, kunnen we niet beter dan hieronder een beknopte weergave van de processen-verbaal onzer zittingen te geven.

Algemeene zitting van 1 December 1936.

Het jaarverslag van de werkzaamheden van het Comiteit, gedurende het dienstjaar 1935-1936, wordt goedgekeurd.

Aalst : Sint-Martinuskerk — geschilderd venster (ontwerp Canton Gebroeders). — Gunstig advies, mits enkele bemerkingsen, die in den loop der uitvoering kunnen in acht genomen worden, te weten :

a) Baldakijns. — Het ware wenschelijk dezelfde baldakijns te nemen voor de zijdevakken van het venster, als deze voorzien voor de middenvakken;

b) Boordsel. — Het boordsel rondom het venster zou mogen wegge laten worden;

c) Voetstuk en wapenschilden. — Het eens met den H. Provinciaalen architect, zouden we verkiezen in het onderste paneel rechts, het schoon wapenschild der stad Aalst te zien aanbrengen en de inspringende hoek van het voetstuk eenvoudig te zien weglaten;

d) Timpaan. — De versiering van het timpaan kan op aangenamer wijze uitgevoerd worden, bij middel van kleine engelen, wapenschilden of wimpels met opschriften.

Gent : Kerk Sint-Pieters-Buiten — Nieuwe altaren (ontwerp Valentin Vaerwijck). — Gunstig advies.

Gent : Kerk Sint-Michiels — Vraag om machtiging tot verkoop van een gotisch Heilig Hertbeeld, zonder kunstwaarde. — Gunstig advies.

Herzele : Kerk — Herstelling van den ouden predikstoel (ontwerp Speiser). — Gunstig advies.

Liefferinge : Kerk — Twee geschilderde vensters, bestemd voor net koor van die monumentale kerk (ontwerp Van Hevele). — Zonder de verdiensten van het ontwerp op zich zelf te miskennen, meent het Comité dat de moderne opvatting van de ontworpen brandschilderingen niet strookt met de oude monumentale kerk van Liefferinge, waarvan de eerste deelen dagteekenen uit de XIII^e eeuw.

Overboelare : Plaatsen van drie nissen met beeldhouwwerk aan de buitengevels der kerk (ontwerp Eug. Cansse). — Het Comité doet opmerken dat de figuren van de gebeeldhouwde groepen veel te klein van schaal zijn, in verhouding tot de afmetingen der nissen. Bij gemis aan details is het schier onmogelijk over de waarde van het beeldhouwwerk te oordeelen. Ook laat de bundel niet toe na te gaan wie de kunstenaar-beeldhouwer is die met de uitvoering van het werk zal belast worden.

In alle geval zijn de voorgestelde nissen veel te groot (3 m. 10 hoog en 1 m. 60 breed) om aan de buitengevels der kerk geplaatst te worden.

Op zicht van de bij het ontwerp gevoegde foto's, zou men moeten aannemen dat het werk reeds uitgevoerd is, zoodat we eens te meer voor een voltrokken feit schijnen gesteld te zijn.

De H. Gouverneur stelt voor, alvorens de zaak verder te behandelen, het geval ter plaats te doen onderzoeken door den Provinciaalen Technischen Dienst der Gebouwen.

Ronse : Oude Sint-Martinustoren — Herstellingswerken (ontwerp Massez). — Gunstig advies.

Sint-Kruis-Winkel : Kerk — Geschilderd venster, bestemd voor het koor (ontwerp Henri Coppejans). — Gunstig advies.

Zelee : Kerk van het Centrum — Plaatsen van een zegekruis (ontwerp A. De Beule). — Het Comité treedt de zienswijze bij van den H. Provinciaalen architect uitgedrukt in zijn hieronderstaand verslag :

« Gent, 24 October 1936.

» Mijnheer de Gouverneur,

» Gevolg gevend aan uw schrijven van 20 October l.l. heb ik de eer U mijn advies over te maken betreffende het plaatsen van

een zegekruis in de kerk van Zele (centrum) overeenkomstig medegaand ontwerp en photo.

» Uit het proces-verbaal der zitting van den kerkraad blijkt dat men zinnens is in de kerk van Zele-centrum een zegekruis in eikenhout van 3 m. 80 hoogte te plaatsen met Christusbeeld, in « carton-pierre », naar model vervaardigd door wijlen Alois de Beule.

» Ik ben van oordeel dat het te betreuren zou zijn in de monumentale kerk van Zele een Christusbeeld te zien plaatsen in « carton-pierre » en niet in « eikenhout ». Van een anderen kant doe ik opmerken dat de doorsnede van den houten cirkel van het kruis mag verminderd worden.

De Provinciale Architect,
Valentin VAERWIJCK. »

Zonnegem : Kerk — Herstellingswerken (ontwerp A. Bressers). — Gunstig advies.

Stekene : Strafpaal. — Naar aanleiding van een brief der Vereeniging voor Natuur- en Stedenschoon, vraagt de Koninklijke Commissie voor Monumenten een onderzoek in te stellen over het feit dat de historische strafpaal van Stekene zou verplaatst geweest zijn naar het Oudheidkundig Museum van Sint-Niklaas.

Er wordt besloten nadere inlichtingen in te winnen bij het gemeentebestuur van Stekene en o.m. in welke omstandigheden, door wien, met wiens toestemming en waarom dit stuk werd verwijderd.

Aalst : Graanmarkt. — Naar aanleiding van een brief van dezelfde Vereeniging, die beweert dat, door het bouwen eener nieuwe middelbare school te Aalst, gansch het karakter van den Graanmarkt zal geschonden worden, verzoekt de Koninklijke Commissie ons een onderzoek in te stellen. De HH. Janssens en Henri Vaerwijck worden hiermede belast en zullen eerlang verslag uitbrengen.

Algemeene zitting van 9 Februari 1937.

Deftinge : Kerk — Muurschildering (ontwerp Ph. Berchmans). — De vergadering acht het ontwerp voor gunstig advies vatbaar. Het algemeen uitzicht zou er wellicht bij winnen, indien de engelenfiguren, geplaatst boven de bogen der vensters, weggelaten en vervangen wierden door een effen vlak.

Heusden : Kerk — Nieuwe biechtstoelen (ontwerp G. Goethyn). — Gunstig advies. In den loop der uitvoering zouden de perkamentversieringen van acht paneelen en het netwerk van twee kleine paneelen, best weggelaten en vervangen worden door effen vlakken.

Gent : Kerk Sint-Paulus — A. Kruisweg (ontwerp De Cramer). — Gunstig advies.

B. *Ciborium* (ontwerp Valcke). — Het Comité, het onderstaand verslag van den H. Provinciaal architect bijtretende, vraagt zich af of het niet wenschelijk zou zijn den ontwerper uit te noodigen een « maquette » op te maken, ten einde er zich beter rekenschap te kunnen van geven hoe het ciborium, op constructief gebied, zal voorkomen.

« Gent, 25 Januari 1937.

» Mijnheer de Gouverneur,

» Gevolg gevend aan uw schrijven van 15 Januari l.l., 6° Afd. N° 6500/E, betreffende het plaatsen van een ciborium en een kruisweg in de kerk van Sint-Paulus, te Gent, heb ik de eer Ued. te laten kennen dat, alvorens verslag uit te brengen over deze zaken, ik de heeren architecten van het ciborium verzocht heb hun ontwerp te willen kleuren, ten einde de voorziene marmersoorten klaarder aan te duiden, en zodoende aan de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (dit College vergt geschilderde ontwerpen), toe te laten beter het ontwerp te kunnen nazien.

» Ik heb ook gevraagd aan de zuilen van het ciborium een lichte « galbe » te geven.

De ontwerpers hebben in dien zin de teekening verbeterd.

» Na verder onderzoek van het ontwerp, stel ik de vraag of de overgang tusschen het rechthoekig plan D der balken met opschrift, en het octogonaal plan E F der fries met kolonnetten een gelukkig uitzicht zal opleveren? Ik vrees dat, het ciborium overhoeks gezien, een deel der plint, voetstukken en kolonnetten aan het oog van den toeschouwer zullen verdoken zijn.

» De kroonlijst G schijnt mij uiterst licht en zou mijns achtens meer kloekte moeten hebben.

» Eindelijk ware een weinig versiering en eenig verguldsel aan het kruis boven de kap ten zeerste wenschelijk.

* * *

» *Kruisweg*. — Aangaande het ontwerp van kruisweg, waarvan de tafereelen zullen geplaatst worden in de nissen welke reeds voorzien zijn in de muren van den kruisbeuk, heb ik geen opmerkingen voor te brengen.

De Provinciale Architect,
Valentin VAERWIJCK. »

Sint-Lievens-Essche : Kerk — Muurschilderingen (ontwerp Theo Goethals). — Gunstig advies.

Overboeiare : Kerk — Plaatsen van drie nissen, met beeldhouwwerk, aan de buitengevels der kerk. — Het Comité is het volkomen eens met het hieronderstaand verslag van den H. Provinciaal architect :

« Gent, 4 Januari 1937.

» Mijnheer de Gouverneur,

Gevolg gevend aan uw brief van 15 December l.l. betreffende het plaatsen van drie nissen, met beeldhouwwerk, aan de buitengevels der kerk van Overboelare, heb ik de eer U te berichten dat ik mij ter plaats heb begeven en er het volgende heb vastgesteld :

» 1. De groepen der nissen zijn het werk van M. Dupont, beeldhouwer te Brugge;

» 2. De drie nissen *zijn reeds uitgevoerd*, twee nissen, één links en één rechts van den toren aan den voorgevel der kerk en één nisch achter het koor.

» Medegaande photos zijn nissen welke op een ander kerkhof opgericht zijn en schijnen mij enkel bij den bundel gevoegd, als inlichting.

» 3. De drie nissen welke *een ongehoorde knoeierij* daarstellen (zie kleine schets hierbij) zijn uitgevoerd in ruwe cementbeton; zij hebben een afschuwelijken vorm, en rusten op een voetstuk, niet in baksteen zooals op medegaande photos aangeduid, maar in roode

« plaquettes » van ongeveer 0.01 dikte en de voegen zijn vervaardigd in zwart glazen filets.

» De waardelooze groepen zijn wit gekleurd en schijnen mij vervaardigd in « simili pierre » of beton.

» Het algeheel uitzicht is zoo armzalig dat ik aan de bevoegde overheden voorstel *deze drie nissen te doen afbreken* en ik hoop dat er toch eens aan mijn voorstel gevolg zal gegeven worden.

» Laat mij toe, Mijnheer de Gouverneur, uwe bijzondere aandacht te vestigen op het feit dat ik sedert twee jaar meer dan *twintig gevallen* bekend gemaakt heb van werken zonder machtiging uitgevoerd aan monumenten in de provincie Oost-Vlaanderen. Wanneer er aan deze vastgestelde misbruiken, welke zich meer en meer voordoen, een einde zal gesteld worden, weet ik niet. Doch, in elk geval, vanwaar ook de soms zoogezegde machtiging moge komen, zal ik niet nalaten aan U, Mijnheer de Gouverneur, en aan de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen te Brussel, elk geval bekend te maken.

De Provinciale Architect,
Valentin VAERWIJCK. »

Stekene : Schandpaal. — De vergadering krijgt mededeeling van volgend schrijven van het gemeentebestuur van Stekene :

« Stekene, den 12ⁿ December 1936.

» Mijnheer de Gouverneur,

» Gevolg gevend aan uw brief van 10 dezer, hebben wij de eer U te berichten dat de schandpaal slechts een nabootsel was van den oorspronkelijken paal, die sedert de jaren 1600-1700 niet meer bestond in onze gemeente.

» Het nabootsel stond in den weg tengevolge van de uitgevoerde verbeteringswerken aan buurtwegen n^o 1 en 2.

» Het Gemeentebestuur heeft, op voorstel van een lid van den Oudheidkundigen Kring van het Land van Waas, besloten den strafpaal aan bedoelden Kring af te staan, opdat hij aldus beter zou bewaard blijven.

De Gemeentesecretaris,
Th. GEERINCKX.

De Burgemeester,
D^r ROGEMAN. »

Aalst : Graanmarkt — Middelbare school. — De vergadering bekrachtigt het hiernavolgend verslag van de HH. Janssens en Vaerwijck :

« Mijnheer de Gouverneur,

» In opdracht van het onderzoek waarmede wij gelast zijn geworden, betreffend het bouwen eener middelbare school op den Graanmarkt te Aalst en waardoor een deel dezer plaats zou ingenomen worden door het ontworpen gebouw, hebben wij ons ter plaats begeven op 19 December 1936 en hebben volgende vaststellingen gedaan .

» De Graanmarkt is een rechthoekige plaats van circa 118 m. lengte op 62 m. breedte, afmetingen genomen tusschen de omstaande gebouwen; middenin ligt een aardplein van circa 98 m. op 42 m. rondom beplant met een dubbele rij linden; één der lange zijden der plaats wordt gevormd door de huidige staatsmiddelbare jongensschool.

» Deze school laat als inrichting zeer veel te wenschen over; het is een oud vervormd gebouw welk onder geen enkel oogpunt beantwoordt aan de vereischten van een onderwijsgesticht.

» Het ontwerp voorziet het oprichten eener nieuwe school op de plaats der huidige, doch vergt een grond van merkelijke grootere oppervlakte dan deze waarover men beschikt.

» Deze meerdere oppervlakte kan op tweeërlei wijzen bekomen worden :

» 1. Door een deel van den Graanmarkt toe te voegen aan den huidige grond zooals het stadsbestuur het voorstelt;

» 2. Door onteigening van den eigendom welke achter de huidige school ligt en bestaande uit een heerenwoning met uitgestreken tuin.

» Het ligt voor de hand dat de tweede oplossing de beste ware, daar men, zodoende, den Graanmarkt in zijn geheel zou bewaren, zooals hij ten huidige dage is; maar er dient rekening gehouden te worden met het feit dat de kosten van onteigening redelijk hoog zouden beloopt, gezien de waarde van den te onteigenen eigendom.

» De eerste oplossing is natuurlijk voor het stadsbestuur de voordeligste aangezien er geen grond dient aangekocht te worden, maar heeft het nadeel den Graanmarkt in de breedte te verminderen van 20 m. op een lengte van 65 m. en van 17 m. op een lengte van 24 m. De minste breedte der plaats zou aldus gebracht worden van 62 m. op 42 m.; het aardplein zou op zijn kleinste breedte 31 m. 50 behouden in plaats van 42 m. zooals nu.

» In geval de kosten van onteigening te hoog zouden oploopen en niet opwegen tegen het voordeel de plaats te behouden zooals zij heden is, zou men zich kunnen neerleggen bij het voorstel van het stadsbestuur op voorwaarde dat er onder geen voorwendsel meer boomen uitgeroeid worden dan noodzakelijk voor het optrekken van het nieuw gebouw, en dat dus de dubbele rij linden, welke het aardplein omzoomen, laugs drie zijden bewaard blijve.

(get.) VAERWIJCK-SUYS — A. R. JANSSENS. »

Gent : Sint-Bavo — Oude muurschilderingen in de krocht. — De H. Voorzitter geeft lezing van het schrijven van den H. Schepen van Schoone Kunsten der stad Gent, aan de kerkfabriek van Sint-Baafs gericht, waarbij hij kennis geeft van het verleenen, door de stad, van een toelage van duizend frank voor de verdere opzoekingen in de krocht van Sint-Bavo, op voorwaarde dat ook door de provincie een toelage van duizend frank worde verleend.

Het Comiteit is het eens de vraag om provincietoelage te steunen en besluit in dien zin te schrijven aan de Bestendige Deputatie.

Rangschikking van monumenten. — De vergadering krijgt mededeeling van de koninklijke besluiten, houdende rangschikking van 52 monumentale gebouwen dezer provincie.

Windmolens. — Het Comiteit hoort lezing van de belangwekkende nota, opgesteld door den H. Alfred Ronse, voorzitter van den Provincieraad van West-Vlaanderen, in verband met het vraagstuk der windmolens.

Landschappen. — Ontwerp van rechtekking van de baan Hansbeke-Nazareth, in den doortocht der gemeente Deurle.

Het Comiteit bekrachtigt onderstaand verslag van de HH. J. de Smet en M. de Groo :

Rapport.

« Les soussignés, ayant été chargés par le Comité provincial des Monuments et des Sites, de vérifier sur place les conséquences possibles au point de vue *site* des expropriations projetées le long de

la route qui va de Leerne-Saint-Martin à la chaussée de Courtrai, sur le territoire de Deurle, ont procédé à ladite vérification le dix-huit février 1937.

» Les expropriations ont pour objet l'élargissement et la rectification de ladite route; elles concernent exclusivement la commune de Deurle - Section A.

» Les parcelles envisagées s'étendent tantôt à droite, tantôt à gauche, tantôt des deux côtés à la fois de la route; elles ne comprennent que des bandes fort peu profondes, sauf dans la partie aboutissant à la chaussée de Courtrai sur les terres appartenant à M. Fernand della Faille d'Huyse où elles atteignent en profondeur un maximum de trente mètres.

» Pour le reste, la tranche à exproprier est une mince bande de bordure; en deux points fort peu étendus elle atteint une fois sept mètres, une fois six et demi. Partout ailleurs la bande est fort étroite.

» La zone à exproprier commence (dans la direction de Leerne-Saint-Martin vers la chaussée de Courtrai) un peu avant la première boucle de la Lys et se termine avec diverses interruptions à la chaussée. Cette partie de la route est sinueuse et ne paraît pas exempte de dangers pour la circulation automobile.

» Deux points peuvent prêter à objection : 1) la perte d'arbres; 2) la détérioration éventuelle d'un point pittoresque, à savoir la partie encaissée de la route vers l'endroit où celle-ci longe la propriété de M. Suppes (au plan les n^{os} 40 et 41).

» Pour le surplus, il n'apparaît pas que la beauté de ce charmant coin des environs de Gand soit menacé; elle tire une grande partie de son attrait de la vue très étendue dont on jouit, avec la Lys au premier plan, sur les vastes prairies et dans la direction du Château d'Oydonck. A cet égard, rien ne sera changé.

» Les arbres qui disparaîtraient, à part un peu de taillis et un petit nombre d'arbres fruitiers, sans modification appréciable de l'aspect, sont : 1^o à l'endroit dit « Duikerke » (11 et 12 au plan) sur la berge même de la Lys, trois des vieux saules qui s'y trouvent; 2^o Au point encaissé et sur la lisière de la partie boisée en profondeur de la propriété de M. Suppes (41 du plan), quinze hêtres, pas fort grands, et deux acacias. L'aspect de ce joli bois abondant en beaux arbres, ne paraît pas devoir être très modifié.

» Le chemin encaissé au même endroit est fort pittoresque et avantageusement connu. En remplaçant les talus en pente raide par

des murs de soutien, ce coin ne gagnera assurément pas. Il est douteux toutefois qu'il soit très gravement abîmé. On devra recommander au département intéressé de prendre toutes les mesures possibles pour que ces murs ne fassent pas trop mauvais effet, par exemple, en favorisant la croissance de plantes grimpantes.

» Pour le surplus et en ce qui concerne toutes les autres parties de la route avec les 53 parcelles envisagées, qui appartiennent à un grand nombre de propriétaires, nous ne voyons pas que des inconvénients sérieux soient à craindre au point de vue *sites*.

» (s.) Joseph DE SMET-DUHAYON. — (s.) Marcel DE GROO. »

Algemeene zitting van 13 April 1937.

Alvorens de bespreking der punten aan de dagorde aan te vangen, brengt Z. E. H. Kanunnik Van den Gheyn hulde aan de nagedachte nis van wijlen Ridder Lagasse de Locht. Hij stelt voor een brief van rouwbeklag aan de achtbare familie van den betreunden Voorzitter der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, te zenden. — Algemeene instemming.

Gent : Restauratie der Sint-Niklaaskerk — ontwerp stellingen. — De vergadering treedt het advies bij van den H. Provinciaalen architect, uitgedrukt in onderstaand verslag :

« Gent, 26 Maart 1937.

» Mijnheer de Gouverneur,

» Ik heb de eer U het ontwerp terug te sturen betreffende het plaatsen eener stellage aan den voorgevel van de Sint-Niklaaskerk, te Gent.

» Hoewel ik in deze zaak geen advies uit te brengen heb aangaande de manier van oprichting en stevigheid van de stelling, meen ik toch te moeten doen aanmerken dat het voorzichtig ware en wensche lijk den timmer te versterken bij middel van bijkomende kruisen naar aanduiding in potlood op het hierbijgevoegd plan. De besturende bouwmeester zal zelf oordeelen of hij het noodig acht mijn zienswijze bij te treden.

» Van een anderen kant dienen maatregelen getroffen voor het ankeren der stellage rondom de traptorentjes.

» De werken zijn in 't geheel geschat op 135.000 frank.

» De aanbesteding zal uitwijzen of dit bedrag niet in zekere mate overdreven is. Ook zie ik niet in, in hoever het bestendig toezicht, voor een dergelijk werk, wel noodzakelijk en zelfs nuttig is.

De Provinciale Architect,
Valentin VAERWIJCK. »

Gentbrugge : Kerk Sint-Eligius — Vergrootingswerken en bouwen van een toren (ontwerp Van den Bogaert). — Het ontwerp begrijpt het bouwen van :

1. Een klokketoren met bergplaats en kolenkelder ;
2. Een doopkapel aan den zijbeuk-noord ;
3. Een ingangsportaal aan den voorgevel ;
4. Een ingangsportaal aan den zijgevel-zuid.

Verder zijn verscheidene herstellingswerken aan den voorgevel voorzien, waaronder het vernieuwen der hardsteenvenstermonneelen en het aanbrengen van deksteen in arduin op de hellingen van de puntgevels.

Het algemeen ontwerp is met veel kunstsmaak opgevat en de uitvoering dezer nuttige werken zal ook grootendeels bijdragen op kunstgebied, tot het verheffen van het thans banale gebouw.

Derhalve verleent het Comité gunstig advies.

Maldegem : Kerk der parochie « Donck » — Muurschilderingen (ontwerp Leo Boussery). — De H. Provinciale architect heeft gunstig advies verleend op het ontwerp. Hij is nochtans van oordeel dat het wenschelijk zou zijn, bij het opmaken der uitvoerings-teekeningen, meer kloekte en meer stijl te geven aan de ornamentatie der drie lambriseeringen en bijzonderlijk aan de paneelen A, bestemd voor het koor.

Het Comité is nochtans van meening dat de ontwerpen van lambriseering geen voldoening kunnen geven. Ze zijn banaal en van allen kunstsmaak ontdaan. Er is genoegzaam materie voorhanden waar ontwerper de noodige inspiratie, tot het opmaken van degelijke ontwerpen, kan vinden.

Zelzate : Nieuw gemeentehuis (ontwerp Bontinck). — Na menigvuldige bemerkingen van technischen aard, aangaande de inwendige

verdeeling van het ontworpen gebouw, drukt de H. Provinciale architect zich over den bouwtrant uit, als volgt :

« Wat het architecturaal karakter aangaat, zal ik doen opmerken dat ik voor zoogezegde « gestandaardiseerde » kunst, waaruit alle persoonlijkheid verbannen is, weinig bewondering voel.

Ik trek de bijzondere aandacht van het gemeentebestuur op zekere schikkingen van het gebouw, welke zouden dienen herzien en gewijzigd te worden :

1. De torenzaal is wetens en willens van vensterramen ontdaan, waarschijnlijk met het oog op het bekomen eener aanzienlijke volle massa metselwerk in den buitengevel. De verticale verlichting der torenzaal geschiedt dus bij middel van een bedekking in glasbeton, die een hard en brutaal licht over de zaal zal doorlaten. Ook zal de vergaarbak voor water en bladeren, welke deze bedekking boven op den toren zal opstellen en welke slechts toegankelijk is bij middel van een weinig esthetische buitenladder, ongetwijfeld oorzaak zijn van veel bekommering en groote onderhoudskosten voor het gemeentebestuur.

2. De doorgang tusschen torenzaal en feestzaal, zou op voordeelige wijze kunnen verlicht worden door het aanbrengen van een venster-
raam in den gevel.

3. De groote vensterramen der feestzaal zijn beglaasd tot dicht bij het pas van den vloer, zonder bescherming, noch borstwering ; ik kan veronderstellen van welk gebouw deze schikking van betwistbaren aard nageaapt is en ben van oordeel dat in het huidig geval een borstwering, in metselwerk, te verkiezen is. »

Het Comiteit beaamt ten volle deze essentiële bemerkings en stelt de vraag of dergelijk gebouw wel overeenstemt met het eigen karakter onzer streek, die teert op traditie.

Het had liever een ontwerp beoordeeld opgevat in traditioneelen of regionalen stijl, die alleszins beter in het kader der omgeving zou passen.

Sint-Niklaas-Waas : Nieuwe kerk Kristus-Koning (ontwerp Verwilghen). — Over dit zeer modern ontwerp drukt de H. Provinciale architect zich uit als volgt :

Deze belangrijke kerk, gansch ontworpen in gewapend beton, beslaat een oppervlakte van 45×23 m., zij nagenoeg 1035 m^2 , zonder

inbegrip van de groote perrons en van den toren dewelke op vier meter afstand van den linker hoek van den voorgevel afgezonderd staat. Gansch het gebouw wordt opgericht boven een onderkerk, welke plaats voorziet voor zalen ten behoeve der leering, voor devotiekapel, voor verwarmingkelder en voor bergplaatsen.

De werken zijn geschat op 1.633.230 frank. Daarenboven zijn bijwerken voorzien, zooals centrale verwarming, electriciteit en bemeubeling beloopende tot de som van 399.000 frank. Deze bedragen komen mij tamelijk hoog voor, hoewel de kerk, in schijn, eenvoudig en spaarzaam is opgevat.

Soortgelijke kerken werden in den loop der laatste jaren opgericht in andere landen; in onze gewesten mag het als een proefneming beschouwd worden. Men mag zich inderdaad nieuwsgierig afvragen wat de uitslag er zal van zijn: succes of ontgoocheling?

Daar de doorsnede op den toren ontbreekt, stel ik ook de vraag op welke plaats het voorziene klokkenspel zal worden opgesteld en of het niet noodig schijnt op de hoogte der klokkenkamer galmopeningen te voorzien. »

Het Comité, alhoewel niet systematisch gekant tegen moderne kunst, drukt zijn spijt uit dit ontwerp te moeten verwerpen, omdat het, in hoofdzaak, alle karakter mist van een waardig eereuienstgebouw.

Dezelfde bemerkings, uitgebracht over het ontwerp van nieuw gemeentehuis, te Zelzate, kunnen hier gelden. Hier ook had ons Comité liever een ontwerp beoordeeld opgevat in traditioneelen of regionalen bouwstijl.

Steenhuize-Wijnhuize : Kerk — Aanvraag tot verkoop van een ouden kruisweg. — Aangezien het hier gaat om de vervreemding van een voorwerp zonder kunstwaarde, verleent het Comité gunstig advies. De oude kruisweg is vervangen door een nieuwen, op doek geschilderd, werk van kunstschilder De Cooman, dat door ons Comité, in een vorige zitting, reeds gunstig werd beoordeeld.

Zelee : Kerk van het Centrum — Zegekruis (ontwerp De Beule). — Het nieuw ontwerp houdt thans rekening met de door den H. Provinciaelen architect gedane bemerkings, namelijk dat het kruis in eikenhout zou dienen vervaardigd te worden en niet in « carton-

pierre », zooals was voorgesteld, en dat de doorsnede van den houten cirkel moet verminderd worden.

Het Comité, bij nader onderzoek, geeft de voorkeur aan het ontwerp afgebeeld op photographie en stelt voor aan den houten cirkel geheel te verzaken.

Ninove : Ingangspoort der voormalige abdij van Ninove. — De Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen zond ons afschrift van volgend schrijven, met verzoek tot een onderzoek over te gaan :

« Ninove, le 10 décembre 1936.

» Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation : à Ninove, les moines de l'ordre des Prémontrés élevèrent en l'an 1222, l'église paroissiale sur l'emplacement d'un ancien monastère.

» Ernest Van Elewyck en parle en ces termes dans « La Dendre de Grammont à Termonde » :

» « Sanderus nous a laissé le plan de l'ancienne abbaye, dont il ne reste que deux lambeaux : une brasserie et une porte, qui s'ouvre sur la route d'Alost, où les patrons de la ville s'effritent dans leurs niches. »

» Cette ancienne porte du monastère sert d'entrée au jardin d'une propriété privée; l'ancienne propriétaire, Madame Veuve A. Van Espen-Haelterman, la fit restaurer et entretenir.

« La propriétaire actuelle, Madame Veuve François Haelterman, s'en désintéresse, et le petit monument, dont je joins une photo, tombe en ruines.

» Le Touring Club de Belgique s'en est occupé et en a signalé l'intérêt à l'attention de ses membres : M. A. Cosyn, dans sa « notice descriptive » de Ninove (extrait du Bulletin du T.C.B., août 1906, pp. 12 et 13) et dans le Bulletin officiel du 1^{er} mai 1929, sous le titre « Ninove, aimable écrin d'incomparables joyaux d'art » (pp. 130-131) M. O. Petitjean formula déjà cette plainte : « que ce petit édifice, qui a du cachet, est malheureusement laissé à l'abandon depuis la mort de l'ancienne propriétaire, et que les bustes de prélats dont les médaillons ornent la loge ont subi de regrettables mutilations ».

» Le Touring Club de Belgique ne pourrait-il intervenir ou obtenir l'intervention de la « Commission des Monuments » avant que les dégradations ne soient devenues irréparables?

» Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

(s.) Délégué Cantonal Ninove. »

Hierop heeft Z. E. H. Van den Gheyn volgend verslag ingediend :

Rapport.

« La porte dite de Saint-Corneille, à Ninove, et qui a été renseignée dans l'Inventaire Archéologique de la Flandre Orientale (1914, fascicule IX) est un reste de l'ancienne abbaye, d'autant plus intéressant qu'il est plutôt rare. Nous sommes donc parfaitement d'accord avec le correspondant du Touring Club de Belgique, pour dire qu'il importe de veiller à sa conservation. Mais dans la lettre qui nous a été remise, il faut néanmoins relever les inexactitudes et les exagérations.

» Ernest van Elewyck qui y est cité, dit que « les patrons de la ville » s'effritent dans leurs niches » et M. O. Petitjean parle de « bustes » de prélats dont les médaillons ornent la loge et qui ont subi de « regrettables mutilations ».

» Disons donc que cette belle porte est ornée de trois bustes sculptés en pierre, en forme de médaillons et représentant la sainte Vierge, saint Corneille et saint Cyprien. Il ne s'agit donc pas de niches, et les deux saints faciles à identifier, sont les patrons de l'ancienne abbaye. Ils sont en haut relief et sont encore en bonne conservation. Seul le bas des deux médaillons représentant ss. Corneille et Cyprien est endommagé; celui de la Vierge est intact, mais nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu de procéder à une restauration, car le mieux pourrait être ici une fois de plus l'ennemi du bien et il n'est pas exact de dire que ces sculptures s'effritent.

» Le correspondant exagère manifestement quand il affirme que « le petit monument tombe en ruines ».

» J'admets que la toiture en ardoises mérite d'être examinée au point de vue de sa parfaite conservation. La corniche en zinc devra, à mon humble avis, être en grande partie renouvelée, mais la construction en briques et en pierres blanches est en excellent état et n'inspire aucune inquiétude quant à sa stabilité. »

Algemeene zitting van 22 Juni 1937.

Edelare : *Herstellingswerken aan de kerk*, begrijpende :

- a) het plaatsen van binnenwanden, in holle baksteen en aan de zuider- en westermuren, tot afweren der vochtigheid ;
- b) herstelling van de schaliebedekking van beuken en toren ;
- c) hervoege van het metselwerk van den toren ;
- d) allerlei kleine herstellingen binnen en buiten de kerk (ontwerp De Cordier). — Gunstig advies.

Gent : *Kerk Sinte-Theresia-Muide* — *Vergrootingswerken* (ontwerp Bressers) bestaande in het aanbouwen van een ingangsportaal met twee kapellen, een kruisbeuk met zijdekapellen, sakristijen en aanhoorigheden. Gunstig advies. Eenige leden doen nochtans opmerken dat het wenschelijk zou zijn meer eenheid van vorm voor de vensters na te streven. Het algemeen uitzicht van het gebouw zou er, in opzicht van harmonie, ongetwijfeld bij winnen.

Gent : *Kerk Sint-Pieters-Buiten* — *Geschilderde vensters* (ontwerp Valentin Vaerwijck). — Gunstig advies. De uitvoering van het kunst- raam is toevertrouwd aan den gunstig bekenden glasschilder Colpaert, te Brussel.

Letterhoutem : *Nieuwe kerk* (ontwerp Bressers). — Over dit ontwerp drukt de H. Provinciale architect zich uit als volgt :

« Gent, 8 Juni 1937.

» Mijnheer de Gouverneur,

» Gevolg gevend aan uw brief van 4 Juni l.l. heb ik de eer U de stukken terug te sturen betreffende het bouwen van een nieuwe kerk te Letterhoutem.

» De kerk van Letterhoutem werd op 21 Juni 1936 door een geweldigen brand totaal vernield ; slechts de buitenmuren van dit gebouw bleven rechtstaan.

» Ik ben van gevoelen dat de kerkfabriek wijs gehandeld heeft, in haar beslissing, een gansch nieuwe kerk op te richten en geen gevolg te geven aan het gedacht de kerk op te bouwen in haar bestaanden trant. Het ontwerp voorziet echter dat de baksteen, voortkomende

van de afbraak, alsook een groot gedeelte van de bestaande fundeeringen zullen kunnen benuttigd worden.

» Dit ontwerp van een eenvoudige, doch sierlijke dorpskerk, is met veel kunstsmaak opgevat en geeft van mijn kant niet tot de minste bemerking aanleiding.

» Het grondplan is zeer gelukkig samengevat voor al de vereischten van den eeredienst en het verheven middenkoor zal bijzonder bijdragen tot luister der plechtigheden.

» De samenstelling en de verhouding der buitengevels zijn aangenaam en de toren, met zijn eigenaardig bovenverdiep, geeft een bijzonder karakter aan het gebouw.

» De werken zijn geschat op fr. 900.169,63.

De Provinciale Architect,
Valentin VAERWIJCK. »

Het Comité acht het ontwerp voor een gunstig advies vatbaar.

Het lid, H. Hulin de Loo, is — in onderhavig geval — voorstander van een toren met zadeldak (bâtière) waarvan de spits toeloopende gevelmuur (pignon) en de hellende vlakken van het dak, in harmonie zijn met den spits toeloopenden voorgevelmuur (pignon du porche).

Nedereename : Vergrooting der kerk (ontwerp Valcke). — Het Comité deelt de zienswijze van den H. Provinciaelen Architect, uitgedrukt in onderstaand verslag :

« Gent, 15 Juni 1937.

» Mijnheer de Gouverneur,

» Gevolg gevend aan uw zendbrief van 11 Juni l.l., 6° Afdeling, N° 4,500/E, heb ik de eer U de stuks terug te zenden betreffende het ontwerp van vergrooting der kerk van Neder-Eename.

» Dit kerkje biedt belang aan en is gelegen in een schilderachtige omgeving. De oudste gedeelten van het gebouw, n.l. beuk en koor, zijn opgetrokken in Doornikschen bloksteen en behooren tot het Romaansch tijdvak. De Noordermuur van de beuk, met zijn vier toegemetselde vensterkens, heeft zijn karakter behouden, doch de Zuidermuur werd ontsierd door vier groote vensters met ijzeren bewapeningen.

» De toren, gerangschikt in de derde klas der monumenten, kan dagteekenen uit de XIV^e eeuw; hij werd opgetrokken in baksteen en was oorspronkelijk bekroond met een naald in baksteen waarvan groote deelen nog bestaan onder de tegenwoordige schaliebedekking.

» De ingangseur der kerk werd waarschijnlijk in de XVI^e eeuw vernieuwd.

* * *

» De huidige kerk heeft een nuttige oppervlakte van ongeveer 80 m²; zij biedt plaats (gerekend aan 2 1/2 personen par m²), voor 200 geloovigen.

» In acht nemende dat de gemeente Neder-Eename 1.805 inwoners telt, en aannemende dat de nieuwe kerk 40 % der bevolking zou moeten kunnen onderbrengen, zoo dient bepaald dat de kerk een nuttige oppervlakte zou moeten aanbieden voor 722 geloovigen.

» Het ontwerp van vergrooting voorziet een oppervlakte van ongeveer 460 m² en dus, volgens de voorgaande berekeningen, een plaatsruimte voor 1.150 personen.

» Deze verhouding schijnt mij overdreven en ik ben van gevoelen dat het niet noodig is aan de bestaande kerk zulke uitbreiding te geven.

» Van een anderen kant, kan ik de voorgelegde plans slechts als een onbeduidend voorontwerp aanzien.

» Dat men niet kome beweren dat, onder voorwendsel van besparing, men zich gedwongen zag tot groote eenvoudigheid van bouwwijze; eenvoudigheid in bouwkunst sluit nooit smaak, noch kunst-karakter uit. En ik verklaar dat medegaand ontwerp aan deze twee principieën te kort komt.

» De wijze op dewelke het kerkje van Neder-Eename zou vergroot worden is erbarmelijk opgevat en het oud kerkstoreken schijnt versmacht door de overweldigende nabijheid der nieuw groote beuken in Doornikschen broksteen, met hun hooge daken en puntgevels.

» Ik keur het ontwerp volledig af en ben van oordeel dat een nieuwe, wel verzorgde studie dient voorgelegd te worden.

» De raming der vergrootingswerken bedraagt fr. 793.298,45, uitgave welke mij om voorgaande redenen overdreven schijnt.

De Provinciale Architect,
Valentin VAERWIJCK. »

Het Comité is van gevoelen dat ontwerper een grondiger studie zou moeten uitwerken en zich zou moeten inspannen om meer harmonie tusschen de oude en nieuwe deelen van het gebouw te bekomen. Hij zou zich nuttig kunnen inspireeren van het vooroorlogsch ontwerp Todt, dat in 1913, het visa der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen bewam.

Een andere oplossing ligt aan de hand, namelijk het bouwen van een gansch nieuwe kerk. In dit geval zou het huidig kerkje, waarvan zekere deelen geklasseerd zijn, moeten bewaard worden.

Nieuwkerken-Waas : Herstelling van voorgevel en stoep van het gemeentehuis (ontwerp G. Wymeersch). — Gunstig advies. Het weze verstaan dat de ijzeren balustrade van den trap door een kunstsmid zal uitgevoerd worden.

Poeke : Kerk — Dakwerken (ontwerp Van den Heuvel). — Gunstig advies.

Steendorp : Kerk — Geschilderde vensters. — Ingevolge de bestaande onderrichtingen zijn de ongeteekende of naamlooze ontwerpen, voor geen visa van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen vatbaar.

Het ontwerp kan opnieuw aan ons advies onderworpen, zoodra het door zijn auteur zal onderteekend zijn.

Sint-Martens-Latem : Kerk — Werken. — Het Comité krijgt ter zitting van heden mededeeling van volgend verslag van den Provinciaalen Technischen Dienst der Gebouwen :

« Gent, 22 Juni 1937.

» Mijnheer de Gouverneur,

» De Dienst werd gisteren ingelicht over het feit dat de aannemer Alberic Ysabee, van Gent, bezig was met het bezetwerk der kolommen van de kerk van Sint-Martens-Latem, af te kappen.

» Daar de onregelmatige uitvoeringen van werken aan de kerken van Lede, Oordegem, Wondelgem, Landskouter, Lembeke, Gysenzele, Nieuwkerken-Waas, enz., alle door voornoemden ondernemer

aangepakt, steeds aangeteekend blijven, heb ik eraan gehouden, onmiddellijk ter plaats den toestand in oogenschouw te nemen.

» Naar verklaring van den E. H. Pastoor, werd de H. Ysabie, die zich zelf was komen aanbevelen, gelast met het herschilderen van het binnenste der kerk, uitvoering welke als groot onderhoud dient beschouwd, en waarvoor geen voorafgaandelijke toelating vereischt wordt.

» Tevens werd hem een bekleeding in Eternit besteld, welke te plaatsen was langsheen de muren en rondom de kolommen ten einde het vocht te verduiken.

» Een gedeelte der wanden, n.l. tegen den Westgevel, werd aldus van eternitplaten voorzien. Wat de pijlers aangaat, bij het kappen der gaten tot bevestiging der bekleedingen, liet de arduinen breuksteen waaruit zij vervaardigd zijn, niet toe de gewenschte vestingsmiddels te plaatsen, en men besloot van de gelegenheid gebruik te maken het bezetwerk der pijlers af te kappen.

» De voegen werden alsdan zoo goed mogelijk met mortel toege smeerd.

» Ik moet doen aanmerken dat de pijlers waarvan spraak als dusdanig, niet origineel zijn; zij zijn gedeelten van de zijdemuren van het primitief Romaansch kerkje, zijdemuren waarin de bogen werden geopend welke thans de drie beuken van malkaar scheiden. Daaruit volgt dat er geen spoor van degelijk verband te vinden is, en dat de hoeken der pijlers onder dat oogpunt zeer te wenschen over laten.

» Het weze mij toegelaten, Mijnheer de Gouverneur, het Provinciaal Comiteit voor Monumenten te aanzoeken, wel te willen nagaan in hoever het te wenschen is de apparante metselij der hardsteenen pijlers van de kerk van Sint-Martens-Latem in hun natuurlijken staat te behouden.

Voor den Provincialen Architect, in verlof,
De Inspekteur der Provinciale Gebouwen,
(get.) VANDENBOGAERT. »

Het lid, H. Janssens, zal zich onmiddellijk ter plaats begeven. In zijn onderstaand verslag bevestigt hij de vaststellingen gedaan door den Provincialen Technischen Dienst der Gebouwen :

« Gent, 23 Juni 1937.

» Mijnheer de Gouverneur,

» Gevolg gevend aan het verslag van den Provinciaelen Technischen Dienst der Gebouwen, aangaande het afkappen van het bezetwerk van de kolommen, in de kerk te Sint-Martens-Latem, ben ik onmiddellijk ter plaats geweest en heb er vastgesteld dat het bezetwerk der vierkante pijlers afgekapt is. Deze pijlers zijn inderdaad als dusdanig niet origineel en zijn enkel gedeelten van de zijmuren van het primitief Romaansch kerkje. Zij bieden niet het minste verband en zijn zonder hoeksteen.

» Ik ben van meening dat deze pijlers dienen herbezet te worden. Doch om de wakte te bestrijden ware het wenschelijk ze te bezetten, op geheel hunne hoogte, met een onderlaag van cementmortel, geseerd met « Cérésit », « Castor » of een soortgelijk waterwerend produkt, afgewerkt met een laag haarmortel, waarop naderhand zal kunnen geschilderd worden. Het ware ook nuttig de hoeken der pijlers te beschermen tegen beschadiging en ze te voorzien van in het bezetwerk vastgehechte amerikaansche, gegalvaniseerde hoekijzers.

(get.) A. R. JANSSENS. »

Het belanghebbend kerkbestuur zal door de zorgen van den H. Gouverneur uitgenoodigd worden de raadgevingen, vervat in het verslag van den H. Janssens, te volgen.

Algemeene zitting van 18 October 1937.

Bambrugge : Kerk — Vergrootingswerken (ontwerp A. Bressers).

— De werken begrijpen :

- a) herstellingen aan het koor ;
- b) bouwen van een kruisbeuk ;
- c) bouwen van twee zijkooren.

Gunstig advies.

Eename : Aanleggen van een nieuw kerkhof en oprichten van nieuwe kerkhofmuren aan de kerk (ontwerp De Cordier). — A. Het ontwerp van nieuw kerkhof, met veel zorg opgemaakt, geeft tot geen bemerkingsaanleiding.

B. Over het ontwerp tot oprichting van een nieuwen muur aan het oud kerkhof, langsheen de Kerkstraat, welke verbreed wordt, drukt de Provinciale architect zich als volgt uit :

« Gent, 15 September 1937.

» Mijnheer de Gouverneur,

» Gevolg gevend aan uw schrijven van 11 September l.l., heb ik de eer U, met mijn advies, de stukken terug te sturen betreffende het aanleggen van een nieuw kerkhof en bouwen van een muur aan het oud kerkhof, te Eename.

» Het ontwerp, met veel zorg opgemaakt, begrijpt twee loten, namelijk :

» Lot A. — Het ontwerp tot aanleggen van een nieuw kerkhof met doodenhuis en afsluitingen, op een perceel grond toebehoorende aan de gemeente, en gelegen langs den Kouterlos naar Volkegem.

» De gemeente verklaart dat het verplaatsen der huidige begraafplaats zich opdringt om de volgende reden en :

» a) De huidige begraafplaats, in den kom der gemeente, is gelegen rondom de kerk en door huizen omringd ;

» b) De grond is nat en de graven zijn dikwijls door onderwaters gevuld.

» Lot B. — Het lot B begrijpt het oprichten van een nieuwen kerkhofmuur aan de kerk, langsheen de Kerkstraat, welke verbreed wordt.

» Rekening houdend met het monumentaal karakter der kerk van Eename, ben ik van oordeel dat het ontwerp van nieuwen kerkhofmuur eenige wijzigingen moet ondergaan, ten einde in harmonie gebracht te worden met de merkwaardige kerk.

» Medegaande schets duidt deze verbeteringen aan, welke evenwel niet van aard zijn de onkosten te doen stijgen. Immers indien ik voorstel meer dikte aan muur en pilasters te geven, mogen van een anderen kant de dikte der deksteen in Doornikschen hardsteen op 0.20 gebracht worden.

» Het metselwerk in « klampsteen » van Boom, voorzien voor de parementen, art. 44, dient vervangen in broksteen (moellons) van Doornik.

» De hardsteen van Doornik voorzien onder n^o 46 zal « geciseleerd worden met schuin evenwijdige beitelslagen » maar deze steenen zullen grof « bekapt worden volgens de oude wijze genaamd « taille ancienne ».

» Het ontwerp B, gewijzigd volgens voormelde opmerkingen, zal aan het advies der Koninklijke Commissie voor Monumenten dienen onderworpen.

De Provinciale Architect,
Valentin VAERWIJCK. »

Het Comiteit treedt deze zienswijze bij.

Elsegem : Nieuw orgel in de kerk — Herstelling oud buffet. — Het Comiteit verheugt er zich over dat het oud orgelbuffet, met portaal en hoogzaal, bewaard blijft en dat het orgelspel aangevuld wordt door het aanbrengen van pijpen, rechts en links van het hoogzaal.

Derhalve wordt gunstig advies verleend.

Erwetegem : Kerk — Geschilderde vensters (ontwerp De Martelaere). — Gunstig advies.

Gent : Sint-Pieterskerk — Engelenhoofd. — Het Comiteit krijgt mededeeling van volgend verslag van den H. Provincialen architect en treedt zijn zienswijze bij :

« Gent, 14 October 1937.

» Mijnheer de Gouverneur,

» Gevolg gevend aan uw schrijven van 7 Oktober l.l. heb ik de eer U te berichten dat ik mij naar de O.-L.-V.-kerk — Sint-Pieters — te Gent, heb begeven en er het volgende vastgesteld heb.

» Een engelenkop in witte hardsteen, geplaatst boven de lijkdeur der kerk, is losgeraakt en neergestort op de treden van den hoofdingang.

» Voor zooveel ik ter plaats kon zien, schijnt de witte hardsteen van den engelenkop gekloven door het roesten van een ijzeren vasthechtingsdok.

» De kerkfabriek dient uitgenoodigd een bekwaam kunstenaar-beeldhouwer te belasten met het vervaardigen en plaatsen van een nieuwen engelenkop, uit te voeren overeenkomstig het verbrijzeld model. Dit nieuw beeldhouwwerk zal vastgehecht worden door uitkapping van den hardsteen en plaatsen van doken in brons.

De Provinciale Architect,
Valentin VAERWIJCK. »

Gent : Sinte-Coletakerk — Geschilderde vensters (ontwerp Louis Crespin. — De H. Provinciale Architect drukt zich over de ontwerpen uit als volgt :

« Gent, 16 September 1937.

» Mijnheer de Gouverneur,

» Gevolg gevend aan uw schrijven van 15 September l.l., 6° Afd. n° 3806/E, heb ik de eer Ued., met gunstig advies, de ontwerpen terug te sturen van geschilderde ramen te plaatsen in de kerk van Sinte-Coleta, te Gent.

» Het ontwerp A, van drievoudig venster, is een model bestemd voor de ramen der zijbeuken van de kerk, en de aangenomen schikking van een enkel middenfiguur omringd van eenvoudig loodzetting, dringt zich op ten einde in de beuken genoegzaam licht te behouden.

» De schikking en voorstelling van ontwerp B, onder vorm van schets voorgesteld, en bestemd voor den kruisbeuk, zijn opgelegd door de gevers in overleg met de kerkfabriek ; zij stemmen eenigszins overeen met de merkwaardige geschilderde ramen van kunstschilder Louis Crespin geplaatst in het koor der kerk van O.-L.-Vrouw ter Zavel, te Brussel.

De Provinciale Architect,
Valentin VAERWIJCK. »

Het Comité kan de ontwerpen niet gunstig adviseeren en maakt de volgende bemerkings :

1. Plan A — model van drievoudig venster bestemd voor de ramen van de zijbeuken :

- a) de blauwe wapenschilden zouden best weggelaten worden ;
- b) het middenfiguur zou beter wat hooger geplaatst worden, derwijze dat het de vier bovenste rechthoekige paneelen bekleedt ;
- c) het boordsel is niet gelukkig en kan verbeterd worden.

2. Plan B — bestemd voor den kruisbeuk.

a) de voorgelegde « schets » is al te beknopt en niet voldoende uitgewerkt om met kennis van zaken beoordeeld te worden. Het ontwerp moet alleszins beter verzorgd worden ;

b) het timpaan schijnt te veel overladen vergeleken met het venster, dat eerder een somber uitzicht vertoont ;

c) hier ook is het boordsel niet al te gelukkig en voor verbetering vatbaar.

Lembeke : Kerk — Plaatsen van treden en mosaïkvloer in het koor (ontwerp Tondat). — Gunstig advies.

Loochristi : Nieuwe pastorij ter parochie « Hyfte » (ontwerp Van den Heuvel). — Gunstig advies, mits rekening worde gehouden met de bemerkings van technischen aard vervat in 't verslag van den Provincialen Architect.

Massemen : Kerk — Nieuwe biechtstoel (ontwerp Billiaux-Grossé). — Gunstig advies.

Mere : Kerk — Herstellings- en vergrootingswerken (ontwerp Van Severen). — De werken begrijpen het aanbouwen van twee nieuwe zijkooren, een sakristij en een bergplaats. Het ontwerp schijnt onvolledig. Op zicht van de voorgelegde plans en bij gemis aan een algemeen grondplan en een buitenzicht der kerk in haar huidige toestand, kan men zich moeilijk een gedacht vormen van de beteekenis der voorgestelde vergrooing en den aan te passen stijl (gotiek of renaissance).

Olsene : Kerk — Restauratie van oude schilderijen. — Het Comité geeft goedkeuring aan het hieronderstaand verslag van den H. Frederic de Smet :

« Monsieur le Président,

» Répondant à votre honorée du 9 courant, relative à l'examen des tableaux de l'Eglise d'Olsene, j'ai l'honneur de vous informer que les trois œuvres de la dite église se trouvent en ce moment à l'atelier de l'artiste peintre restaurateur M. Paul Aelman, rue de Bruges, à Gand.

» Ces trois œuvres ont été expédiées à Gand, en vrac, c'est-à-dire sans châssis et roulées en dépit des dispositions techniques usuelles. Il est vrai que ces œuvres se trouvent dans un état pitoyable : déchirées, trouées, et même déchiquetées.

» A défaut de documents officiels, ou de simple information, quant à l'origine et à l'auteur de chacune de ces œuvres, j'y reconnais :

1° Une œuvre attribuable à Gaspard De Craeyer.

Hauteur 2 m. 70 ; largeur 2 mètres.

Sujet : Délivrance de prisonniers.

(Tel est le symbole, mais nous ne cherchons pas à identifier ici soit le fait biblique, soit le fait historique ou tout simplement le symbole de l'œuvre de miséricorde : délivrer les prisonniers.)

A droite du tableau, avant-plan, deux personnages nus portant chaînes aux bras et jambes, — paysage, vaste étendue légèrement vallonnée, terre gazonnée.

A gauche un arbre au lierre grim pant.

Au centre, haut du tableau, les trois figures de la Trinité : Dieu le Père, le Fils, le Saint Esprit.

La zone céleste est circonscrite par une nuée, dans laquelle paraissent deux têtes d'angelots.

2° Copie libre de la « Descente de Croix » de Rubens.

Auteur inconnu ; copie du XVII^e siècle.

Hauteur 2 m. 30 ; largeur 1 m. 66.

3° Mort de la Vierge.

Auteur inconnu.

Hauteur 1 m. 15 ; largeur 1 m. 77.

La toile porte en surcharge (exécution relativement récente) les armoiries du donateur.

L'œuvre est médiocre et sans valeur, fin du XVII^e siècle.



Considérations.

» La première toile accuse des fragments d'un certain mérite artistique, notamment dans l'exécution des figures.

» La toile est lacérée, trous, accrocs, le bas est en lambeaux. Les parties atteintes affectent surtout le terrain, et quelques parties des nus. La peinture est vitale (c'est-à-dire, non usée, susceptible de revenir au nourrisage).

» Cette œuvre a déjà été soumise à deux restaurations. La première par larges emplâtres, mastiquages et repeints ; la seconde par superposition d'un grossier marouflage en toile de jute, travail rudimentaire. La partie inférieure du tableau est rongée par le chancis.

La remise en état de cette œuvre est réalisable, mais elle exige :
— un nouveau châssis ;

- de larges mastiquages ;
- des repeints aux parties manquantes (celles-ci étant généralement de remplissage, terrain).

Estimation approximative de la restauration : 4.000 francs.

* * *

Considérations.

» La seconde toile a subi les mêmes restaurations grossières et maladroites. L'œuvre a été réduite (coupée) dans sa partie haute. Une bande de marouflage ajustait les deux parties, séparées, de l'œuvre, celle-ci étant déchirée en deux morceaux. Pour l'instant cette bande de marouflage a été enlevée.

» Cette œuvre, ayant poussé au noir, a été impitoyablement reprise en surcharges claires, travail sans conscience artistique.

» La copie, travail initial, a certains mérites. Des fragments dénotent une collaboration plus autorisée.

» Une restauration bien conduite peut rendre à cette toile sinon sa valeur artistique, tout au moins sa valeur décorative.

» La remise en état de cette œuvre est réalisable. Elle exige :

- un nouveau châssis ;
- des mastiquages ;
- quelques retouches et repeints ;
- les surcharges peuvent s'enlever et rendre à l'œuvre une certaine unité.

» Estimation approximative de la restauration : 4.000 francs.

* * *

Considérations.

» La troisième œuvre est médiocre et sans valeur. Sa restauration est du domaine courant, nettoyage, nourrissage, vernissage, quelques retouches, nouveau châssis.

» Estimation approximative de la restauration : 2.000 francs.

* * *

» Il est entendu qu'aucune de ces œuvres n'a un mérite transcendant et que leur restauration ne restituera à l'église que des pièces meublantes et de décor.

» Ainsi considérées ces restaurations pourraient être entreprises, peut-être, en fixant un prix forfaitaire pour tout le travail que l'on pourrait porter à 8.000 francs.

» Agréé, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

(s.) Frédéric DE SMET. »

Rupelmonde : Kerk — Geschilderde vensters (ontwerp Coppejans). — Gunstig advies.

Sint-Lievens-Essche : Kerk — Geschilderde kruisweg (ontwerp De Cooman). — Gunstig advies.

Sint-Martens-Lerne : Kerk — Muurschildering (ontwerp Hoge). — Gunstig advies.

Steendorp : Kerk — Geschilderde ramen (ontwerp J. De Passe). — De vergadering treedt de zienswijze bij van den H. Provinciaalen Architect, uitgedrukt in onderstaand verslag :

« Gent, 6 Augustus 1937.

» Mijnheer de Gouverneur,

» Gevolg gevend aan uw brief van 5 Augustus l.l., heb ik de eer U, met mijn advies, de stukken terug te sturen betreffende het plaatsen van geschilderde vensters in de kerk van Steendorp.

» *Drievoudige vensters A.* — De algemeene samenstelling laat te wenschen over en de vulsels versierd met ranken, in de boven- en onderdeelen der vensters, kunnen met meer smaak opgevat worden.

» Ik vraag mij af of het wel wenschelijk is drie maal het beeld van den H. Johannes voor te stellen in hetzelfde venster?

» *Vensters B C D.* — Zelfde opmerkingen als voor ontwerp A, wat betreft de boven en onderdeelen der geschilderde vensters.

» Ik stel voor nieuwe ontwerpen te doen voorleggen.

De Provinciale Architect,
Valentin VAERWIJCK. »

Vinkt : Kerk — Muurschildering (ontwerp Theo Goethals). — Gunstig advies.

Mededeelingen. — De vergadering krijgt mededeeling van de onderrichtingen dd. 16 October 1937 der Koninklijke Commissie, betreffende de voortzetting van de publicatie van de oudheidkundige inventarissen.

Gezien de overladen dagorde en het reeds gevorderd uur, wordt de bespreking van dit punt tot de volgende zitting verschoven.

Algemeene zitting van 16 November 1937.

Aalst : Kerk Sint-Martinus — Geschilderd venster (ontwerp Ganton Gebroeders). — Het Comité treedt de zienswijze bij van den H. Provinciaal Architect, uitgedrukt als volgt :

« Ik ben van oordeel dat de figuren in 't algemeen te klein schijnen en te veel verspreid zijn. Meer samenhang in de groepeerings ware wenschelijk en zou voor gevolg hebben dat men niet zou genoodzaakt zijn een overdreven belang te geven aan de landschappen, welke slechts als vulsel, rondom de figuren, dienen.

» De algemeene onderverdeling der paneelen van het venster zou insgelijks volgenderwijze kunnen verbeterd worden :

» 1. De onderste paneelen A volledig voorbehouden aan versierende banden en opschriften ;

» 2. De groepen in den zin der hoogte opschuiven;

» 3. De band B, die als voetstuk dient van de bovenste groepen, dient geplaatst onder de vensterbaar C. »

Gent : Kerk Sint-Anna — Nieuwe toren (ontwerp Pauwels). — De H. Provinciale Architect drukt zich als volgt over dit ontwerp uit:

« Gent, 9 November 1937.

» Mijnheer de Gouverneur,

» Gevolg gevend aan uw schrijven van 5 November l.l., heb ik de eer U den bundel betreffende het oprichten van een toren aan den voorgevel der kerk van Sinte-Anna, te Gent, met mijn advies, terug te sturen.

» De kerk van Sinte-Anna, te Gent, opgericht in 1853, is onvoltooid gebleven, zoodat het voetstuk van den toren nog ten huidige dage van een noodbedekking voorzien is.

» De kerkfabriek, bekommerd om het esthetisch uitzicht der kerk, gelegen in het centrum der stad, heeft besloten tot het bouwen van den toren over te gaan, en op die wijze aan het gebouw eene waardige bekroning te geven en tevens in groote mate het stadsbeeld te verfraaien.

» Met dit doel, is de kerkfabriek overgegaan tot het uitschrijven van een bouwkundigen prijskamp.

» Ik had de eer, als voorzitter der jury, deze prijskamp-beoordeeling van nabij te volgen en beken gaarne dat het ontwerp van bouwkundige Pauwels, van Kortrijk, buitengewoon beviel. Ook werd het voor uitvoering aangewezen.

» Het bekroond ontwerp leverde eene zeer gelukkige oplossing van dit kies en moeilijk vraagstuk op; de struikelsteen waarop de andere mededingers stootten was het langwerpige plan van den torenvoet dat hen tot uitgangspunt moest dienen, en tot de meest gebrekkige uitslagen leidde. Het ontwerp Pauwels komt op kunstige wijze tot een overgang van den rechthoekigen voet tot een regelmatig plan en stelt ons voor de ware oplossing.

» Het bekroond ontwerp werd op mijn voorstel nog gewijzigd en verbeterd, en geeft medegaande verdienstelijke samenstelling welke eenieder, zonder twijfel, met het grootste genoegen zal zien verwezenlijken daar zij van aard is den voorgevel der kerk van Sinte-Anna op gelukkige wijze te volledigen en het karakter ervan te verheffen.

» Ik moet nochtans de aandacht van den bouwkundige vestigen op de noodwendigheid nog eenige profielen in steen zooals A en B beter in te bestudeeren en te verbeteren. Dezelfde opmerking geldt voor de profielen C, D, E van het koperwerk.

» Het ontbrekend lastenkohier met bestek, zal binnen eenige dagen voorgelegd worden.

» Kerkfabriek en bouwkundige dienen geluk gewensch.

De Provinciale Architect,
Valentin VAERWIJCK. »

De vergadering bekrachtigt deze zienswijze. Zij geeft echter de voorkeur aan den koepel met « plans coupés » zooals afgebeeld op het plan dat het algemeen zicht van het gebouw voorstelt.

Maldegem : Kerk van het Centrum — Geschilderde vensters (ont-

werp De Lodder-Peene). — De twee geschilderde ramen, geschonken aan de kerk, zijn bestemd voor de vensters van den voorgevel, rechts en links van den hoofdingang.

In overeenstemming met het advies van den H. Provinciaelen architect, is het Comité van oordeel dat de samenstelling veel te wenschen overlaat en dient herzien te worden. Het is insgelijks noodig de twee ontwerpen te doen kleuren, met aanduiding der loodzetting.

Overmeire : Kerk — Muurschildering (ontwerp Theo Goethals). — Gunstig advies, mits rekening worde gehouden van volgende bemerkingen :

- a) weglaten van den blauwen band onder de vensters van het koor;
- b) weglaten van den versierenden band boven de plint;
- c) weglaten der zinnebeelden boven de bogen van den middenbeuk.

Ressegem : Kerk — Geschilderde vensters (ontwerp Ganton Gebroeders). — Gunstig advies. In den loop der uitvoering zal de bekroning boven de figuren moeten verbeterd worden.

Waarschoot : Kerk van het Centrum — Dakherstellingen (ontwerp Theo Martens). — Gunstig advies.

Borsbeke : Campenmolen. — Naar aanleiding van een brief van de Koninklijke Commissie wordt de H. Joseph de Smet-Duhayon belast met het onderzoek van dien molen, ten einde na te gaan of hij genoegzaam belang aanbiedt voor het gebeurlijk subsidieeren van uit te voeren herstellingswerken, om zijn behoud te verzekeren.

Voortzetting oudheidkundige inventaris der provincie. — Na bespreking wordt de H. baron Verhaegen aangeduid om de zaak grondig in te bestudeeren. Hij zal verslag uitbrengen in de volgende vergadering.

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

VERSLAG VAN HET DIENSTJAAR 1936-1937.

AFDEELING MONUMENTEN.

(Verslaggever: H. J. VIÉRIN.)

Wij hebben dit jaar het afsterven te betreuren van ons medelid Alphonse De Pauw. Hij was een bekwame bouwmeester en een ijverige werker. Hij heeft zich op buitengewone wijze verdienstelijk gemaakt bij ons Comiteit.

De zaken aan ons advies onderworpen hebben aanleiding gegeven tot vijf vergaderingen, waarvan ik hieronder een beknopt verslag geef.

Vergadering van Maandag 19 October 1936.

Provinciale toelage. — In zitting van 12 October 1936 heeft de Provinciale Raad beslist eene toelage van 4.500 frank in te schrijven op de begrooting van 1937 ten bate van ons Comiteit, waarvan drie duizend frank voor het drukken van de verslagen over de dienstjaren 1932-1935 en 1.500 frank voor het drukken van een verslag over het dienstjaar 1936. De toelage wordt verleend mits bepaling dat de verslagen in het Nederlandsch zouden opgesteld worden.

VERSLAGEN.

Klemskerke : Kerkschilderij en rangschikking der kerk. — Een schilderij van Jocab Van Oost werd zonder advies noch toelating hersteld. De rangschikking van het oud gedeelte der kerk werd gevraagd.

Dudzele : Kerkschildering en herstelling van schilderijen. — De Koninklijke Commissie betreurt dat de schildering der kerk en de herstelling van schilderijen zonder toelating aangevangen werden.

Drie schilderijen : *De Marteldood van Petrus, De Heilige Maagd overhandigt den Rozenkranz aan den H. Dominicus*, van Maes ; *De Verheerlijking van den H. Leonardus*, moeten aan een ervaren schilderhersteller toevertrouwd worden.

Het verslag is overgemaakt aan het kerkbestuur.

Ettelgem : Oude kerk. — Op verslag van de HH. De Pauw en Flori Van Acker wordt de rangschikking van de oude kerk : koor, toren, oude bogen en muren, goedgekeurd.

Hoeko : Kerk. — De vernieuwing der rangschikking wordt goedgekeurd.

Kortrijk : Baggaertshof en Bersacques poortje. — Het verslag van de HH. Emmanuel Viérin en baron J. de Béthune strekkende tot de rangschikking van het Baggaertshof, doch niet van het Bersacques poortje, wordt goedgekeurd.

Kortrijk : Begijnhof. — De HH. Viérin en Victor Acke trekken de aandacht op de belangrijkheid onder kunst- en historisch oogpunt van dit merkwaardig complex. Zij uiteten den volgenden wensch : « Het ware hoogst noodig dat het stadsbestuur, met medehulp van het Bureel van Openbaren Bijstand, een Comiteit stichte, gelast met de zorg en het onderhoud van dit kostelijk pand. »

Er wordt besloten de rangschikking voor te stellen.

Pittem : Kerktoren. — Verslaggevers : HH. Emmanuel Viérin en baron Jean de Béthune. De rangschikking van toren en voornaamste gedeelten wordt aangevraagd.

Torhout : Kerktoren. — De rangschikking van den Romaanschen toren wordt aangevraagd.

Varsenare : Kerk. — Na een eerste onderzoek van de HH. De Pauw en Flori Van Acker, zal een nieuw onderzoek plaats hebben, om na te gaan of de hernieuwing van de rangschikking moet geschieden.

Veurne : Sinte-Walburgakerk. — Een dringende oproep zal gedaan worden aan het Stadsbestuur van Veurne en aan het Kerkbestuur

opdat er zou onverwijld verholpen worden in den erbarmelijken toestand van het monument.

De rangschikking in den Westhoek van de provincie, op verslag van de HH. Verbeke en Albert Visart de Bocarmé. Zij stellen voor de rangschikking der volgende *kerkelijke gebouwen* te vernieuwen :

Beveren-op-den-IJzer : Sint-Audomaruskerk en toren.

Boezinge : Sint-Michielskerk en toren.

Bulskamp : Sint-Bertinuskerk : de toren.

Diksmuide : Sint-Niklaaskerk.

Eesen : Sint-Petruskerk en toren.

Elverdinge : SS.-Petrus en Pauluskerk en toren.

Veurne : Sint-Niklaaskerk, Sinte-Walburgakerk en oud gotisch kerkportaal.

Gijverinkhove : Sint-Petruskerk.

Houtem (Veurne) : O.L. Vrouwkerk.

Lampernisse : K. Kruis Verheffingkerk en toren.

Langemark : Sint-Paulus Bekeeringkerk : de toren.

Leisele : Sint-Martinuskerk.

Loker : Sint-Petruskerk : de toren.

Loo : Sint-Petruskerk.

Merkem : Sint-Bavokerk.

Meesen : de crypt der Sint-Niklaaskerk.

Westnieuwkerke : O.L. Vrouwkerk.

Nieuwpoort : O. L. Vrouwkerk.

Oeren : de kerk gebruikt als kapei.

Oostvleteren : Sint-Amatuskerk.

Passendale : Sint-Audomaruskerk : kruisbeuk en koor.

Pollinkhove : Sint-Bartholomeuskerk.

Ramskapelle (Veurne) : Sint-Laurentiuskerk.

Reninge : Sint-Rectrudiskerk.

Steenkerke : Sint-Laurentiuskerk.

Vinkem : Sint-Audomaruskerk.

Vlamertinge : Sint-Vedastuskerk, de toren tot aan de leuning.

Wervik : Sint-Medarduskerk.

Westvleteren : Sint-Martinuskerk.

Wulpen : Sint-Willibrorduskerk : de toren.

Wulveringem : O.L. Vrouwkerk.

Ieper : Sint-Maartenskerk, Sint-Jacobskerk, Sint-Petruskerk.

Zillebeke : Sinte-Catharinakerk : de toren.

Zuidschote : Sint-Leonarduskerk.

Onder de *burgerlijke gebouwen*, te rangschikken :

Veurne : Stadhuis, gerechtshof, oud Paviljoen der Spaansche officieren, de Vleeschhalle, het Politiebureau.

Houtem (Veurne) : de Pastorij.

Loo : Stadhuis, oude Stadspoort, Duivenhok van de Sint-Petrus Abdij.

Nieuwpoort : Hallen, Burgelijke Godshuizen, oud « Hôtel de l'Espérance ».

Ieper : Hallen, Vleeschhuis, Godshuis de Belle, Godshuis Sint-Jan, Pand der Arme Klaren, Torentje der oude abdij van Sint-Jan du Mont, Tempelhof.

Onder de *private gebouwen*, te rangschikken :

Koksijde : Hoeve « Ten Bogaerde ».

Diksmuide : Begijnhof, Huis van den ouden militairen gouverneur, dienende voor de posterijen, voor zooveel het geen eigendom is van den Staat.

Veurne : Grootte Markt, huis van 1626 nevens Stadhuis, Kredietbank vroeger gasthuis « La Noble Rose ».

Loo : Klooster der Zwarte Zusters.

Reninge : Oud kasteel.

Vinkem : Kasteel-hoeve van de XVI^e eeuw.

Westvleteren : Oud kasteel verbouwd in hofstede.

Wulpen : Oud gedeelte (eindgevel) der schuur van de hoeve der « Allaert-huizen ».

Wulveringem : Kasteel van Beauvoorde, XVI^e eeuw.

Ieper : Huis van Voorzitter Caillabeau, Museum Merghelvnck, huis n^o 52, Diksmuidestraat, van 1544, Hotel van Gent, Hondenstraat, oud hotel vroeger n^o 14 Sint-Jacobstraat nu opgetrokken in de Rijselstraat, oud huis van 1624, huisbewakerswoning vroeger palende aan het gebouw Nieuwkerk (1633) en de vestingen der stad.

De verslaggevers stellen voor op de *lijst der gerangschikte gebouwen* aan te brengen :

1^o Oude monumenten uit deze streek : Alveringem, de kerk ; Isenberge, de kerk en de kapel van O.L. Vrouw.

2^o Gebouwen wederopgebouwd in den trant van vóór den oorlog : Nieuwpoort : Vredegerecht, Oud Stadhuis en Nieuw Stadhuis ; Vladsloo : de kerktoren.

3° Nieuwe gebouwen in ouden bouwtrant : Ieper : Gerechtshof en Stadhuis ; Diksmuide : het Stadhuis.

4° Oorlogsmonumenten :

Ieper : De Meenenpoort.

Diksmuide : Het IJzerkruis.

Langemark : Monument van Canada.

Zedelgem : *Kerktoeren*. — Rangschikking goedgekeurd.

Vergadering van Maandag 14 December 1936.

Het provinciaal comiteit betreurt de beslissing van het Gouvernement waardoor de klasseering van private gebouwen te Brugge tot betere tijden dient uitgesteld, tenzij de eigenaar aan alle gebeurlijke vergoeding verzake.

Assebroek : *Duivenhok*. — Het verslag van de HH. Ryelandt en A. Visart de Bocarmé tot de vernieuwing der rangschikking van het Duivenhok der hoeve Zeventoren wordt aangenomen.

Brugge : *Vischmarkt « Café Dolfijn »*. — Gezien het ontwerp tot wijziging der gevels, geeft het comiteit een ongunstig advies.

Brugge : *Friesche schuur*. — Op voorstel van de HH. Ryelandt en A. Visart de Bocarmé, de schuur van de hofstede « Goudeblomme » opnieuw te rangschikken, wordt een gunstig advies verleend.

Koolkerke : *Duivenhok*. — Het voorstel het duivenhok van het kasteel « Groene Poort » opnieuw te rangschikken wordt bijgetreden.

Hertsberge : *Kapel*. — Het Comiteit is van oordeel dat deze kapel onder de monumenten dient gerangschikt.

Oostende : *Deur van het huis, Kerkstraat, n° 10*. — Het Comiteit op voorstel van den H. Loontjens, is van oordeel dat deze deur dient geklasseerd te worden.

Oostkerke : *Kerktoeren*. — De rangschikking van kerk en toren wordt goedgekeurd.

Rumbeke : *Kasteel*. — Met toestemming van den H. Graaf de Lim-

burg-Stirum, eigenaar, wordt het vernieuwen van de rangschikking van het kasteel met bijgebouwen aangenomen.

Sint-Michiels : Kasteel Tillegem en Sint-Andries : Friesche schuur Leeweg. — De HH. Ryelandt en A. Visart de Bocarmé stellen voor de rangschikking van deze gebouwen. Dit voorstel wordt bijgetreden.

Vinkem : Oud kasteel « Blauwhuis ». — De H. De Grave doet verslag. De rangschikking wordt voorgesteld.

Vergadering van 14 Januari 1937.

Brugge : Omgeving van het ontworpen nieuw station. — De HH. Schramme en De Pauw doen verslag. Het eerste deel van het voorged. ontwerp : het ontwerp tot verbinding van de Oostkust met de autosnelweg langs de vestingen wordt aangenomen door 6 leden tegen 5 en 1 onthouding. Het tweede deel betreffende de schikkingen rond het nieuw station en de verbinding aan de stad met eene breede beplante laan wordt eenparig goedgekeurd. Het Comité beslist het ontwerp naar de Koninklijke Commissie met de uiteenzetting der bespreking over te maken en met verzoek in mededeeling te bekomen van het plan der gebouwen van het nieuw station.

Meenen : Sint-Vedatuskerk. — Het verslag van den H. Jos. Viérin over het ontwerp van herstellingswerken wordt goedgekeurd.

Kortrijk : O.L. Vrouwekerk. — De H. baron Jean de Béthune teekent protest aan tegen het plaatsen van brandvensters in voormelde kerk zonder de voorafgaande raadpleging van het Comité. De HH. De Pauw en Flori Van Acker worden gelast, na een onderzoek te plaats, een verslag te maken.

Vergadering van 10 Mei 1937.

Kortrijk : O.L. Vrouwekerk : Brandvensters. — De H. De Pauw geeft verslag over het plaatsen zonder toelating van de volgende vensters, door Joep Nicolas, van Roermond, uitgevoerd en geplaatst.

1. Noordkant : H. Barbare en H. Franciscus.
2. Westkant : H. Anna, H. Joachim, H. Rochus.

3. Zuidkant : H. Jozef.

4. Doopkapel : Adam en Eva ; Geboorte, Kruisiging en Hemelvaart van Christus, Doopsel van Christus.

De verslaggever besluit : In een gebouw van de XII^e en XIII^e eeuw zijn zulke brandvensters ongeschikt en dienen vervangen te worden. Het Comité neemt het volgende besluit : Eenparig protesteeren al de leden van het Comité tegen het ongeoorloofd miskennen der wettelijke verordeningen en tegen dit nieuw vergrijp dat men met diepen spijt moet bestatigen.

Nieuwpoort : Stadhuis : Schilderijen. — Herstelling op oorlogschade van de schilderijen aan de Stad toebehoorende. Verslag van den H. L. Ryelandt. Het Comité is van oordeel dat de herstelling zoohaast mogelijk zou dienen uitgevoerd te worden.

Nieuwpoort : Tempelierstoren. — Het verslag van den H. de Grave wordt goedgekeurd en de wensch wordt uitgedrukt dat de Tempelierstoren zou behouden worden.

Wenduine : Kerk : Schilderij der kerk. — De parochiale kerk werd geschilderd zonder voorafgaande raadpleging noch toelating.

De HH. A. De Pauw en A. Visart de Bocarmé hebben een onderzoek ter plaats gedaan. Zij melden dat de versiering met zorg is behandeld geweest en in gematigen trant. Op hun voorstel wordt het werk goedgekeurd.

Vergadering van 11 October 1937.

Verbod van aanplakkingen door middel van affiches in de agglomeraties.

Op verzoek van de Koninklijke Commissie werd een onderzoek ingesteld om de plaatsen aan te duiden alwaar, in de voornamste steden van West-Vlaanderen, zulkdanige aanplakkingen zouden moeten verboden worden.

De HH. Jos. Viérin en L. Ryelandt hebben verslag gemaakt voor Brugge.

De H. Loontjens, voor Oostende

De H. Em. Viérin, H. V. Acke, voor Kortrijk.

De H. graaf de Limburg-Stirum, voor Roeselare en Tielt.

De H. baron Jean de Béthune, voor Ieper.

De H. de Graeve, voor Veurne.

De verslagen worden goedgekeurd.

Anzegem : Kerk. — Het verslag van de HH. J. de Béthune en V. Acke waarbij de rangschikking van de toren, koor en zijkapellen, voorgesteld wordt, is goedgekeurd.

Brugge : Oude gevels. — De HH. Reckelbus en Flori Van Ackere maken verslag over een bezwaarschrift ingediend bij de Koninklijke Commissie betreffende de herstellingen welke te Brugge uitgevoerd worden.

Het verslag wordt goedgekeurd. De Commissie bekent nog eens de onmacht der Openbare Besturen tegenover de smaaklooze eigenaars en herkent dat, niettegenstaande dezen toestand, er evenwel te Brugge zeer kunstige herstellingen uitgevoerd worden.

Dadizele ; Basiliek : Rangschikking. — Het verslag van de HH. baron J. de Béthune en V. Acke met bevestigend besluit wordt goedgekeurd.

Dottenijs : Oud kerktoren. — De vernieuwing der rangschikking voorgesteld door de HH. de Béthune en V. Acke, wordt goedgekeurd.

Kerkhove : Hoeve Maes. — De rangschikking wordt voorgesteld op verslag van de HH. baron de Béthune en V. Acke, en aangenomen.

Kortrijk : Stadhuis. — Op voorstel van de HH. de Béthune en V. Acke is het Comité het eens om de rangschikking voor te stellen, van de XVI^e eeuwse beneden en bovenzaal in het Stadhuis, alsook de prachtige gothieke schouwmantels en de muurschilderingen van Guffen en Swerts.

Meenen : Belfort. — De rangschikking wordt voorgesteld door de HH. V. Acke en J. de Béthune, en aangenomen.

Oudenburg : Schandpaal en Duivenhok. — Het voorstel van de HH. A. Visart de Bocarmé en J. Viérin tot wederoprichten van den

ouden schandpaal en het rangschikken van het Duivenhok, wordt goedgekeurd.

Rekkem : Kerk. — De rangschikking wordt goedgekeurd en er zal gevraagd worden aan het gemeentebestuur, het ontsieren van het Monument en van zichten, door staken en luchtleidingen, te voorkomen.

Rekkem : Oud kasteel. — Het verslag van de HH. Jean de Béthune en V. Acke besluit tot de vernieuwing der rangschikking en wordt aangenomen.

Sint-Denijs : Kerk. — Op verslag van den H. V. Acke wordt de rangschikking goedgekeurd.

Veurne: Sinte-Walburgakerk. — Het ontwerp van de herstelingswerken, opgemaakt door den H. Jos. Viérin, bekwam de goedkeuring van de Koninklijke Commissie. Het verslag opgemaakt door den H. de Grave, betreffende dit ontwerp, wordt door de provinciale Commissie goedgekeurd.

Waarmaarde : Kerk, en Watou : Kerk. — Beide kerken werden op verslag van de HH. Acke en baron J. de Béthune tot rangschikking voorgesteld.

AFDEELING LANDSCHAPPEN.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1936-1937.

(Verslaggever : H. J. SCHRAMME.)

In haar zittingen van 14 December 1936, 14 Januari, 10 Mei en 11 October 1937, heeft de Afdeeling Landschappen van het Provinciaal Comité de volgende zaken behandeld :

Het wegnemen van de obiiten van de kerk van Loppem, door den toenmaligen pastoor, in strijd met de bepalingen van het koninklijk besluit van 16 Augustus 1824, zonder toelating, aan den pastoor van Sint-Michiels overhandigd, verwekte de tusschenkomst van de Commissie: na tusschenkomst van de belanghebbende familiën, werden reeds twee obiiten naar Loppem teruggebracht en heeft het kerkbestuur van Sint-Michiels aangedrongen opdat de andere obiiten naar Loppem zouden teruggebracht worden. Er dient opgemerkt dat een dekreet van de Congregatie der kerkgebruiken dd. 20 October 1922, het plaatsen van dergelijke zinnebeelden voortaan verbiedt, doch daar dit dekreet geen terugwerkende kracht heeft, belet niets dat de voorschriften van het koninklijk besluit van 16 Augustus 1824 zouden nageleefd worden wat betreft al de voorwerpen vóór 20 October 1922 geplaatst.

De rangschikking van de hofstede genaamd « Het Blauwhuis » te Vinkem, wordt, voor het oogenblik, zonder gevolg gelaten, daar de Koninklijke Commissie er aan herinnert dat de H. Minister van Openbaar onderwijs besloten heeft, voor het oogenblik, geen gevolg te geven aan de voorstellen tot rangschikking van goederen toebehoorende aan bizonderen, ten ware deze laatsten er in toestemden een verklaring te onderteekenen waardoor zij afstand doen van al de voordeelen die de wet van 7 Augustus 1931 hun verleent.

Het ingediend verslag over het punt betreffende de omgeving van het ontworpen station te Brugge, geeft aanleiding tot een lange bespreking: het ontwerp wordt beschouwd als zijnde in ruimen en breeden zin opgevat; enkel op bepaalde punten worden wijzigingen voorgesteld, vooral omtrent de verbinding met de autosnelbaan te Loppem, voor zoover deze verbinding niet tot de stad beperkt is, maar daarenboven over de buitenlanen (Guido Gezelle-, Hendrik Conscience- en Guldenvlieslanen) in de richting van de kust doorgetrokken wordt, met het gevolg dat die buitenlanen van hun beplan-

tingen in ruime mate ontsierd zouden worden en den aard van hun rustige wandelingen zouden verliezen. Dit punt, in stemming gebracht, wordt aangenomen met 6 stemmen tegen 5, die de wijziging van het verslag aannemen, en 1 onthouding.

Het verslag en de bespreking zullen aan de Koninklijke Commissie onderworpen worden.

Er wordt herinnerd aan de bepalingen langs de aanaardingen van de nieuwe spoorbaan naar de kust, die enkel gedeeltelijk uitgevoerd zijn geworden. Op bijzondere wijze, wordt de bewaring van de Duinen behandeld: de Duinen op Den Haan, van Breedene tot aan de vergunning welke de vennootschap U.F.E.T. thans bezit, en van die vergunning tot aan Wenduïne, alsook de Duinen van De Panne, tusschen Adinkerke en de Fransche grens. De Duinen tusschen Blankenberge en Zeebrugge, waarvan, door tusschenkomst van de Gemeentebesturen van Blankenberge en Brugge, door de HH. Soete en Salmon een plan is opgemaakt, ten einde de aldaar bestaande eigenaardige vijvers en de plantgewassen te bewaren, worden insgelijks tot de rangschikking aanbevolen.

Een ontwerp tot bouwen van een preventorium te Wenduïne, aan den Zuidkant van de groote baan tusschen Den Haan en Wenduïne, dicht bij het bestaande Borninstituut, wordt, in verstandhouding met het gemeentebestuur van Wenduïne, ongunstig onthaald, en een andere plaats, dicht bij Nieuwmunster, aanbevolen.

Het schilderachtige Lisseweegsch vaartje, aan den voet van den schoonen kerktoren van Lissewege, wordt tegen alle overwelving verdedigd, met de overtuiging dat de Watering, waarvan de waterloop eigendom is, en het gemeentebestuur van Brugge, dat de inlijving van het grondgebied van Lissewege beoogt, nooit zouden toestemmen in het verdwijnen van dit bekend en geprezen landschap.

In den loop van dit jaar, vernam de Provinciale Commissie met het grootste genoegen den praktijschen uitslag die volgde op de uiteenzetting over de windmolens, welke, op uitnoodiging van den H. Gouverneur, door den H. Alfred Ronse, burgemeester van Gistel en Voorzitter van den Provincialen Raad, aan de Commissie, in zitting van 14 December 1936, bereidwillig was gegeven geworden.

Daar waar de oude windmolens enkel 22,1 % van de paardenkracht voor één jaar kan benuttigen om nuttig werk op te leveren, en 77,9 % laat verloren gaan, is er, door moderne stelsels, gesteund op de

aërodynamiek, middel om 34 tot 52 % uit het luchtvermogen te halen, en 73,4 % nuttig werk op te leveren, met enkel 26,6 % te laten verloren gaan. Dit stelsel, gedoopt Dekkersstelsel, naar den naam van den Hollandschen uitvinder, is toegepast op 150 molens in Holland en op 25 in België. Daar, door het aannemen van zulk stelsel, de kracht van den molen aanzienlijk verhoogd kan worden — zoodanig dat, waar de oude molen enkel 50 PK ontwikkelt, de heringerichte molen op 340 PK kan worden gebracht — is de redding van de windmolens mogelijk, indien alle krachten samenspannen om de moderne uitrusting van de oude molens aan te prijzen en te begunstigen door ernstige propaganda, door hulp gelden van openbare besturen: gemeente en provincie, en door afschaffing of minstens ruime vermindering van belastingen vanwege den Staat.

Ten gevolge van deze propaganda door den H. Ronse ondernomen en elders nog dan in ons midden voortgezet, heeft de Provinciale Commissie vernomen dat de standregelen van een Nationale Vereeniging zonder winstgevend doel, die eerlang bepaald gesticht zal worden, ontworpen zijn, zoodat, niet alleen in West-Vlaanderen, maar in al de gouwen van België, het behouden van onze schilderachtige windmolens, en wie weet, misschien de verrijzenis van menig verdwenen en betreurd molen, zullen te danken zijn.

ACTES OFFICIELS

OFFICIEELE AKTEN

Par arrêté royal du 27 septembre 1937, M. L. J. M. DRUMAUX, Directeur général des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture, est nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites), en remplacement de M. Blondeau, décédé.

Par arrêté royal du 24 novembre 1937, sont nommés membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites :

Section des Monuments :

M. VAN YSENDIJK, architecte, à Bruxelles, en remplacement de M. le chevalier Lagasse de Loch, décédé ;

M. J. LALIÈRE, architecte, à Namur, en remplacement de M. Flanneau, décédé ;

M. J. VIÉRIN, architecte, à Bruges, en remplacement de M. J. Coomans, décédé.

Section des Sites :

M. H. VERWILGHEN, gouverneur du Limbourg, à Hasselt ;

M. V. VAN STRAELEN, directeur au Musée royal d'Histoire naturelle, à Bruxelles ;

M. J. SCHOBSENS, greffier provincial, à Anvers;

M. E. VANDERVELDE, ministre d'Etat, à Bruxelles, en remplacement de M. le baron Carton de Wiart, appelé à d'autres fonctions.



La Commission a désigné M. le chanoine MAERE, professeur à l'Université de Louvain, membre effectif, en qualité de vice-président en remplacement de M. Flanneau, décédé.



Après avoir pris connaissance des rapports de MM. Robyns et Drumaux au sujet de la conservation de certains sites présentant un intérêt scientifique, la Commission a décidé de constituer dans son sein un sous-comité chargé de désigner les sites dans lesquels il y aurait lieu de constituer des réserves naturelles.

Ont été désignés pour faire partie de ce sous-comité : MM. KAISIN, professeur de géologie générale à la Faculté des Sciences de l'Université de Louvain; de PIERPONT de RIVIÈRE, président de la Société archéologique de Namur; ROBYNS, professeur à l'Université de Louvain, directeur du Jardin botanique de l'Etat, à Bruxelles; DRUMAUX, directeur général des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture; VAN STRAELEN, directeur du Musée royal d'Histoire naturelle, à Bruxelles.

M. Kaisin a été désigné en qualité de président de ce sous-comité.



NÉCROLOGIE

La mort a enlevé à la Commission royale des Monuments et des Sites

MONSIEUR

Octave Flanneau

ARCHITECTE,

1^{er} VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES,
OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD,
OFFICIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE,
ETC., ETC.

décédé à Bruxelles, le 24 juin 1937.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 3 juillet 1937, M. le Président, devant ses Collègues debout, prononce l'allocution suivante :

Messieurs et Chers Amis,

C'est avec une profonde émotion que je viens rendre un pieux hommage à la mémoire de notre cher vice-président et ami, M. Octave Flanneau, que nous avons eu la douleur de perdre le 24 juin dernier. Octave Flanneau avait été nommé membre correspondant de la Commission royale en 1904 et membre effectif en 1909, en remplacement de M. l'architecte Maquet. En 1930, il avait été nommé vice-président en remplacement de M. Janssens de Varebeke.

Sa collaboration au cours de ces longues années nous a toujours été particulièrement précieuse. Sa science, son goût si sûr, la clarté de son intelligence donnaient à ses avis une autorité exceptionnelle. La droiture et la loyauté de son caractère, sa charmante courtoisie empreinte d'une réserve discrète qui en augmentait le prix, lui avaient conquis l'estime affectueuse de tous ses collègues.

Octave Flanneau fut un grand architecte et un grand artiste. Il a laissé la marque de son talent dans un grand nombre de châteaux et d'hôtels particuliers qu'il construisit ou restaura. Il avait une prédilection marquée pour les grandes traditions de l'art français, qu'il connaissait mieux que quiconque, et dont il s'était souvent inspiré tout en y ajoutant une note personnelle qui faisait tout de suite reconnaître son œuvre.

J'ai eu l'honneur de faire sa connaissance lorsqu'il fut appelé par le Roi Léopold II à collaborer aux entreprises de cet illustre bâtisseur. Le feu Roi l'appréciait hautement, et Flanneau conserva la confiance de ses successeurs. C'est lui qui dirigea les grands travaux effectués aux palais royaux. Dès qu'il apprit son décès, le Roi tint à faire exprimer immédiatement à sa famille les grands regrets que Lui causait la perte de ce serviteur dévoué de la Couronne.

La maladie le tenait depuis quelque temps éloigné de nos travaux, mais il s'y intéressait toujours, et j'ai conservé précieusement quelques lignes péniblement écrites par lui peu d'heures avant sa mort, dans lesquelles il m'exprimait avec une affectueuse cordialité ses vœux pour ma présidence. Il y a un mois à peine, et c'est la dernière fois que je le vis, il vint avec les plus grandes difficultés à une réunion du Conseil de la Donation royale, au Palais de Bruxelles, pour exposer un projet conçu par lui il y a quelques années, pour la jonction du Parc de Forest avec le Parc Duden. On le sentait touché par la

mort, et cependant il développa ses idées avec une force et une verve qui firent l'admiration des assistants. M. Paul-Émile Janson, qui ne le connaissait pas, me dit, lorsqu'il se fut retiré, ces mots : « Comme cet homme sent la grandeur et la beauté de son Art ! » Cette appréciation, à laquelle tous ceux qui ont connu Octave Flanneau souscriront sans réserve, n'est-elle pas le plus beau des éloges ? Elle peut nous servir à tous d'enseignement, comme la vie de notre cher Collègue disparu peut nous servir à tous d'exemple.

Je crois qu'il sera intéressant pour l'Assemblée de rappeler ci-après la liste des principaux travaux de notre éminent Collègue :

Palais de Bruxelles,
Palais de Bellevue,
Liste Civile,
Palais d'Arenberg (escalier),

Châteaux :

Assenois (M. Vanden Corput),
Altre (comte de Grunne),
Laurensart (vicomte de Spoelbergh),
Arthey (baron de Mévius),
Les Bouleaux (M^{me} F. Wittouck),
Reux (M. Goffinet),
Oostkamp (baron Peers),
Lamontzée (comte de Bergeyck),
Tongerloo (baron de Trannoy),

Restaurations :

Ham-sur-Heure (comte d'Oultremont),
Walzin (baron Brugmann),
Fontaine (vicomte de Jonghe),
Belœil (prince de Ligne),
Abbaye de Farnière (baron Orban de Xivry).

Hôtels :

Vicomte de Spoelberch,
Ambassade du Japon,
Marquis Impériali,
Edmond Solvay,
M^{me} Maskens.

NÉCROLOGIE

La mort a ravi à la Commission royale des Monuments et des Sites

MONSIEUR

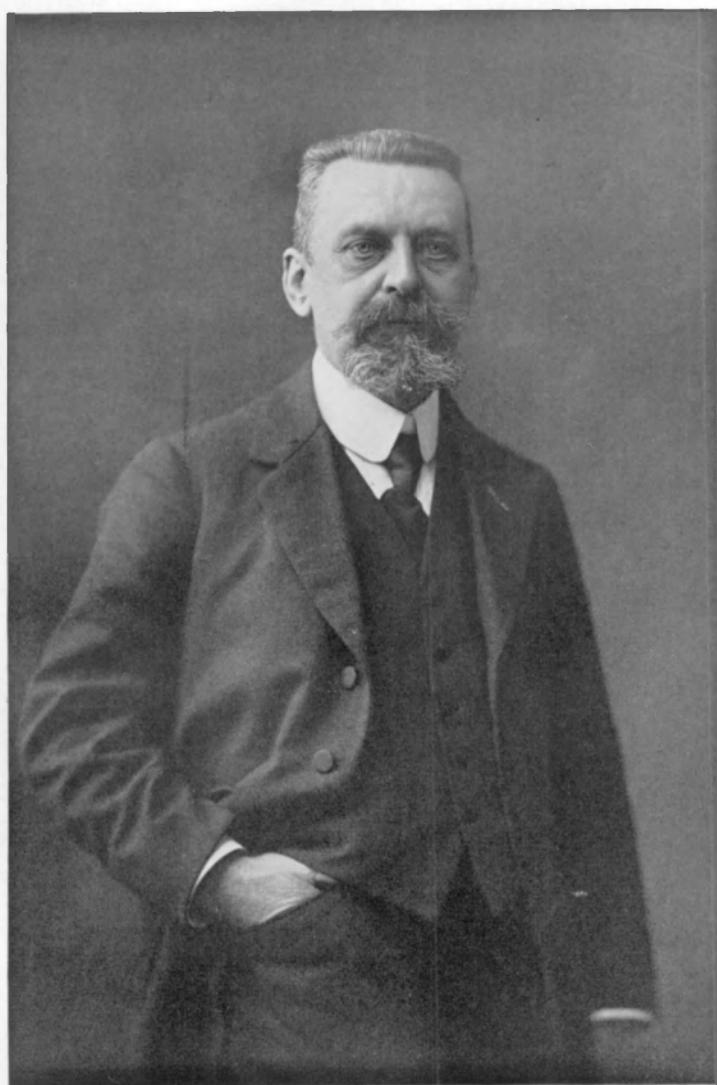
Jules-Homère-Martin Coomans

INGÉNIEUR-ARCHITECTE,

MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES,
OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD,
OFFICIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE,
OFFICIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,
ETC., ETC.

décédé à Ypres, le 31 juillet 1937.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 13 août 1937, M. le Président, devant ses Collègues debout, prononce l'allocution suivante :



Mes chers Collègues,

La Commission royale vient d'être une fois de plus bien cruellement éprouvée. Notre cher et distingué Collègue, Jules Coomans, est décédé à Ypres le 31 juillet dernier. Nous avons, dès que nous avons appris son décès, exprimé à sa famille nos profondes condoléances et notre vice-président, M. Maertens, a bien voulu représenter notre Collège à ses funérailles.

La compétence technique, l'érudition archéologique et le goût si sûr de notre regretté Collègue, l'aménité de son caractère et le charme de ses relations, rendaient sa collaboration particulièrement précieuse pour nous, et je sais que je serai l'interprète fidèle de vos vœux en exprimant les sentiments de sincère regret et de profonde tristesse que suscite chez tous ses collègues sa mort prématurée.

Je dois à l'obligeance de M. Maertens les quelques notes ci-après qui résument la carrière artistique de Jules Coomans.

Ingénieur-architecte, directeur honoraire des travaux de la ville d'Ypres et de l'école industrielle de cette ville, il avait débuté à l'Administration des Postes au sortir de l'Université de Louvain vers 1894.

Succédant comme architecte, à notre ancien Collègue feu M. de la Censerie, il avait été chargé, avant la guerre, de parachever l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges. Il avait édifié aussi l'Hôtel de Ville et l'Hôtel des Postes à Poperinge ainsi que l'Hôtel des Postes à Roulers. A Courtrai il avait construit la belle église de Saint-Jean-Baptiste. Enfin il avait restauré quelques monuments yprois tels que la Boucherie et l'église Saint-Martin.

Déjà pendant la guerre, au cours des réunions de commissions spéciales, composées de membres effectifs et de membres correspondants de la Commission royale, résidant en territoire non envahi par l'ennemi, Jules Coomans avait avec chaleur défendu cette thèse qu'il fallait faire revivre les monuments d'Ypres, dans leur splendeur primitive, en utilisant le plus possible les matériaux qu'on retrouverait dans les ruines. C'est à cette tâche qu'il s'est attelé avec une activité inlassable, avec enthousiasme et même avec une énergie telle qu'il parvenait à en imposer aux autorités chargées de la reconstruction du pays. C'est ainsi qu'on lui doit la reconstruction de la superbe église de Saint-Martin, de la tour des Halles et de l'aile

droite de celles-ci. La Boucherie, l'Hospice Belle et les églises de Saint-Pierre et de Saint-Jacques furent réédifiées par ses soins, de même que diverses maisons particulières à caractère monumental. On pourrait citer d'autres reconstitutions analogues quant au principe et quant aux soins apportés à leur exécution, mais il n'en est pas qui aient l'ampleur de la reconstitution de la ville d'Ypres. Pour achever son œuvre, il aurait dû pouvoir diriger encore la reconstitution de l'aile gauche des Halles. La maladie et la mort vinrent le surprendre.

L'activité de Jules Coomans comme restaurateur, s'exerça après la guerre dans toute la région yproise. On lui doit la reconstruction de toute une série d'églises du type dit de la « Flandre Maritime », édifiées autrefois par les soins ou sous l'inspiration des anciennes abbaye : Boesinge, Elverdinge, Locre, Loo, Reninge, Voormezeele, Westoutre, Zuidschote, etc.

Il faudrait citer encore d'anciennes demeures bourgeoises ou seigneuriales telles que celles de Reninge.

Enfin Jules Coomans dota encore la ville d'Ypres et la Flandre Occidentale de divers monuments neufs tels que les couvents des Carmes déchaussés et des Capucins à Ypres, la maison d'aliénés de Saint-Michel-lez-Bruges.

Signalons aussi la jolie église de Sainte-Alice, à Bruxelles, et celle de Sainte-Philomène, à Middlesbrough.

Il était un travailleur infatigable, un constructeur de premier ordre et un artiste de grand talent.

Il éprouvait une joie sincère à assister aux réunions de la Commission royale et à prendre part aux discussions au cours desquelles il manifestait sa science, son talent et une grande objectivité.

La Commission royale des Monuments et des Sites conservera pieusement sa mémoire.

COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE
VOOR MONUMENTEN
EN LANDSCHAPPEN

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX
KORTE INHOUD DER PROCESSEN-VERBAAL

Séances des 3, 17, 31 juillet; 13 août; 2, 14, 30 octobre; 14, 27 novembre;
11, 24 décembre 1937.

Zittingen van 3, 17, 31 Juli; 13 Augustus; 2, 14, 30 October; 14, 27 November;
11, 24 December 1937.

I. — PEINTURES, SCULPTURES ET AMEUBLEMENTS.
SCHILDERWERK, BEELDHOUWWERK EN STOFFEERING.

1° Mechelen (Antwerpen). — Metropolitane kerk van Sint-Rombouts :
Nieuwe balustrade.

Op 13 Juli 1937 werd door een afvaardiging van ons College over-
gegaan tot een onderzoek ter plaatse inzake het ontwerp voor een
nieuwe balustrade aan het hoogkoor van de Metropolitane kerk, te
Mechelen.

Namen deel aan die inspectie :

Zijne Excellentie Mgr Van Cauwenberg, Hulpbisschop ;
De Zeereerw. HH. Kanunniken Steenackers, Caeyman, Cleeremans
en Tavernier.

Uit het onderzoek is gebleken dat het voorgelegd ontwerp hoege-
naamd niet kan aangenomen worden, zoowel wat de bijzonderheden
als het geheel van het ontwerp betreft.

Aan den ontwerper, den H. Van Craen, werd gevraagd een nieuw
plan in te studeeren, in harmonie met de schoonheid en de belang-
rijkheid van de kerk.

2° Foy-Notre-Dame (Namur). — Décoration.

Il a été procédé, le 8 juillet 1937, à l'examen, sur place, de nou-
veaux échantillons de la décoration du plafond de l'église de Foy-
Notre-Dame.

A l'unanimité, la Délégation a porté son choix sur le dessin et la
tonalité du compartiment représentant un Cardinal et sur celui dans
lequel se trouvent placées les armoiries de Son Eminence le Cardinal
Archevêque de Malines.

Elle a estimé, toutefois, qu'il convenait d'adopter pour cette déco-
ration deux ou trois variantes.

L'ossature du plafond exécutée en grosses poutres de chêne, devra
être teintée dans un ton plus clair rappelant celui du lambris.

Quelques points d'or, discrètement répartis, devront être appliqués
sur la balustrade du jubé et les sculptures du lambris.

Il conviendra aussi de relever d'environ 0,50 m. le buffet d'orgues
en partie caché par la balustrade du jubé.

La Délégation a beaucoup admiré la décoration du plafond sous
le jubé, elle a suggéré l'idée de poursuivre ce système de décoration
sur les murs du fond de l'église en plaçant les panneaux sur l'angle
comme le sont les pierres funéraires qui s'y trouvent déjà.

Les panneaux armoriés devront alterner avec les panneaux por-
tant des noms ; la couronne de lauriers qui entoure ces noms devra,
çà et là, être remplacée par un phylactère.

La Délégation estime que ce travail spécial et délicat ne peut être
soumis à une adjudication, même restreinte.

Elle a appelé l'attention de M. le Curé sur la nécessité de rem-

placer, dès qu'il y aura moyen, les tombes du maître-autel et des deux autels latéraux par des tombes en marbre en harmonie avec la richesse des autres parties de l'église.

Il devrait, par la même occasion, faire nettoyer et vernir les tableaux qui ornent ces autels.

L'avis de la Délégation ayant été demandé au sujet de l'exécution d'un nouveau chemin de croix, elle a émis l'avis que celui-ci devrait être exécuté en peinture, mais dans des dimensions moins grandes que celles du chemin de croix existant.

A l'issue de sa visite, la Délégation a constaté d'importantes taches d'humidité dans le haut du mur au-dessus du jubé.

Il conviendra de prendre immédiatement des mesures afin d'y remédier.

La Commission s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

**3° Woluwe-Saint-Pierre (Brabant). — Eglise Saint-Pierre :
Chemin de Croix.**

Il a été procédé, le samedi 3 juillet courant, à l'examen des maquettes de deux stations du chemin de croix, destiné à l'église Saint-Pierre, à Woluwe-Saint-Pierre.

Les Délégués de la Commission royale ayant été reçus d'une manière très discourtoise par le sculpteur, ils se sont abstenus d'émettre un avis et se sont retirés.

A la demande de M. le Curé, ils se sont rendus à l'église où ils ont constaté que la moitié des stations sont déjà exécutées et placées.

Dans l'église en question, il y a place pour plus ou moins 8 stations de la grandeur de celles exécutées. Aussi a-t-il fallu en placer une partie à un autre niveau, sous le jubé.

Si la Commission royale avait été consultée avant toute exécution et si un projet d'ensemble lui avait été soumis, elle aurait pu présenter des observations en ce qui concerne l'encadrement très banal des stations.

Ces dernières feraient meilleur effet si elles étaient encastrées dans les murs.

Les sculptures, que la Commission s'abstient d'apprécier, gagneraient à être relevées par un peu de polychromie.

La Commission royale estime que le Conseil de Fabrique doit être sévèrement blâmé pour avoir méconnu les prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

4° Mechelen (Antwerpen). — Kerk van O.L. Vrouw van Hanswijk : Schilderingswerken.

Op 13 Juli 1937 werd door een afvaardiging van ons College overgegaan tot een onderzoek ter plaatse van het model der schilderingswerken uit te voeren in de kerk van Onze-Lieve-Vrouw van Hanswijk, te Mechelen.

De Z. E. H. Pastoor nam deel aan dit onderzoek.

Daar de voorgestelde proef niet kon aangenomen worden heeft de afvaardiging de tonen aangeduid welke dienen aangebracht op de zuilen, de muren en de indiepingen der vensters.

Zij was eenparig van meening dat de geschilderde marmers van de pilasters en van de deur- en vensteromlijstingen dienden behouden en dat men zich zou bepalen ze af te wasschen en te bestrijken met een laag half mat vernis.

Het zal ook volstaan de behangsels en de busten die de versterkte steunsels van den koepel versieren eenvoudig af te wasschen.

De reeds uitgevoerde schilderijen in het koor, de dwarsbeuk en de zijkapellen zullen moeten herdaan worden overeenkomstig de voorafgaande aanduidingen.

De afvaardiging heeft den wensch uitgedrukt dat, indien de Kerkfabriek over de noodige geldmiddelen beschikt, de versiering met geometrische motieven rond de geschilderde engels van den koepel zou vervangen worden door een éénkleurige schildering welke harmonieert met het overige van het gebouw.

De Koninklijke Commissie sluit zich aan bij het advies van hare afvaardiging.

* * *

5° Tournai (Hainaut). — Beffroi : Remplacement des statues.

La Commission royale ne voit pas d'inconvénient à ce que les statues qui ornent les contre-forts du Beffroi de Tournai soient descendues vu le danger qu'elles présentent par suite de leur vétusté.

Elle a insisté, toutefois, pour que ces statues soient remplacées dans un délai aussi court que possible et les projets soumis préalablement à son avis.

* * *

**6° Bruxelles (Brabant). — Monument Cardinal Mercier :
Emplacement.**

La Commission royale a demandé à M. le Gouverneur du Brabant, président du Comité de la Manifestation nationale en l'honneur du Cardinal Mercier, d'examiner si l'emplacement devant l'église Notre-Dame de Laeken, ne conviendrait pas pour l'érection de la statue du Cardinal.

Il semble que la disposition des lieux serait favorable, et, d'autre part, le voisinage de la belle église, des sépultures royales, du monument de Léopold I^{er}, et le développement que ce quartier est appelé à prendre, font que ce cadre serait certes digne de l'illustre citoyen dont on veut honorer la mémoire.

Le gabarit pourrait être présenté sur place et examiné par une Délégation de la Commission royale aux jour et heure que M. le Gouverneur, président du Comité, voudra bien lui fixer.

* * *

7° Anderlecht (Brabant). — Eglise Saint-Pierre : Peintures murales.

Il a été procédé, le vendredi 13 août 1937, à l'examen des peintures murales de l'église Saint-Pierre, à Anderlecht.

MM. le Curé et le Directeur des Travaux publics de la commune assistaient à cette inspection.

Ces peintures murales représentent :

Sainte Wilgefort, saint Bruno, saint Guidon et le Martyre de saint Erasme, sur le mur de la nef latérale Nord ; la transfiguration, dans le bras Sud du transept : saint Guidon sur un pilier de la basse nef Sud et la légende de saint Guidon dans la chapelle du Sacré-Cœur.

Ces peintures murales ont été fixées avec soin, par M. Van Gramberen, conformément à la décision du 25 mars dernier de la Commission royale.

L'artiste pourra poursuivre son travail en vue de faire revivre la couleur. Il s'attachera, tout comme il l'a fait à la peinture représentant saint Christophe, à patiner légèrement et exclusivement à l'aquarelle, toutes les parties bouchées jadis et les écaillures blanches dont l'aspect nuit à l'ensemble des peintures.

Ce travail devra être exécuté avec la plus grande prudence et ne comporter aucune ajoute ou retouche.

* * *

8° Berg (Brabant). — Kerk: Herstelling van een drieluik.

De Kommissie heeft aan den H. Minister van Openbaar Onderwijs laten weten dat ingevolge de onderrichtingen vermeld in zijn schrijven van van 17 Augustus 1936, Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, N° 20796, zij op 7 October daaropvolgend aan zijn Departement een verslag heeft gericht, opgemaakt naar aanleiding van een onderzoek, in de kerk van Berg, van een drieluik voortkomende uit de kapel van Lelle.

In dit verslag wijst de Kommissie op het belang dat bedoeld drieluik biedt en op de dringende noodzakelijkheid dit kunstwerk te herstellen.

Thans heeft een nieuwe afvaardiging die op 13 October jl. in het voorbijgaan de kerk van Berg bezocht, vastgesteld dat bedoeld drieluik nog niet werd hersteld en dat het op den grond, tegen een muur van het schip, werd geplaatst, waar het aan verdere beschadiging is blootgesteld.

De Kommissie zou den H. Minister dank weten, de noodige bevelen te willen geven om dit kunstwerk, dat eigendom is van den Staat, bij hoogdringendheid toe te vertrouwen aan een ervaren kunstschilder-hersteller met het oog op het opmaken van een bestek en een zeer spoedige herstelling.

* * *

9° Berg (Brabant). — Kerk: Herstelling van een drieluik.

De Kommissie heeft aan den kerkeraad van Berg doen geworden een afschrift van haar schrijven aan den H. Minister van Openbaar Onderwijs gericht, betreffende de herstelling van het drieluik van de

kapel van Lelle, dat eigendom is van den Staat en ondergebracht werd in de kerk van Berg.

Zij heeft verder de kerkfabriek verzocht, in afwachting van de onderrichtingen van voornoemden H. Minister, dat kunstwerk tegen verdere beschadiging te vrijwaren door het voorloopig aan een muur van het koor te hangen.

Een afvaardiging van ons College, op 13 October 1.1. op doortocht te Berg, heeft in de bijgebouwen een koperen oude kandelaar opgemerkt, alsmede het bovenste gedeelte van een houten altaar. Deze voorwerpen dienen zorgvuldig in veiligheid gebracht.

* * *

10° Ixelles (Brabant).

Monument au Lieutenant-Général Dossin de Saint-Georges.

La Commission a adressé à l'Administration communale d'Ixelles, la lettre suivante :

Bruxelles, le 2 octobre 1937.

Monsieur le Bourgmestre,

La Commission royale des Monuments et des Sites a appris, par la voie de la presse, qu'un monument allait être élevé aux abords immédiats de l'Abbaye de la Cambre à la mémoire du Lieutenant Général baron Dossin de Saint-Georges. Sans méconnaître un moment les raisons qui justifient un hommage à cette grande figure militaire, notre Collège regrette vivement qu'il n'ait pas été consulté, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 29 mai 1912, au sujet de l'utilisation pour ce monument d'un terrain appartenant à la commune d'Ixelles, situé dans le voisinage immédiat de l'Abbaye de la Cambre. Grâce aux efforts conjugués de plusieurs administrations publiques et, notamment de la commune d'Ixelles, qui y a prêté largement son concours, l'Abbaye de la Cambre est devenue un des centres les plus intéressants et les plus délicieux de la capitale, tant au point de vue artistique qu'archéologique, et il eut certainement été souhaitable que notre Collège, institué pour donner son avis sur la conservation des monuments et des sites du pays, fût consulté sur le projet d'un monument qui doit nécessairement affecter, par son

voisinage immédiat, le monument et le site que constitue l'Abbaye de la Cambre.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Baron CARTON DE WIART.

* * *

11° Ixelles (Brabant).

Monument au Lieutenant-Général Dossin de Saint-Georges.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Instruction publique :

Bruxelles, le 16 octobre 1937.

Monsieur le Ministre,

Votre Département nous a demandé si la Commission royale des Monuments et des Sites avait été consultée quant au choix de l'emplacement, à l'Abbaye de la Cambre, du monument qu'un Comité se propose d'élever au Lieutenant-Général baron Dossin de Saint-Georges. Nous avons eu le regret de vous faire savoir que notre Collège n'avait pas été saisi de cette question, sur laquelle il eût assurément été désirable de connaître son avis, étant donné l'importance du monument et du site constitué par l'ancienne Abbaye. Depuis lors, vous avez bien voulu provoquer une réunion des différentes parties intéressées, réunion qui s'est tenue sur les lieux, et à laquelle participaient, en dehors du Président et du Secrétaire de la Commission royale, M. Nyns, secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique, M. Liénaux, chef de bureau au même Département, M. Verbelen, président, les colonels Barthélémy et Génard, vice-présidents, le commandant Lambeau, secrétaire général du Comité du Monument, M. Poppe et M. Septfontaine, représentant l'administration communale d'Ixelles, et M. François, entrepreneur, chargé de l'exécution du monument. M. Malfait, architecte du monument, indisposé, s'était fait excuser.

Notre Président a exposé que la Commission royale avait été saisie de vives protestations au sujet du choix de l'emplacement. Le monument doit, en effet, être érigé entre les deux entrées principales de l'Abbaye, devant son mur d'enceinte. La présence de ce monument, en cet endroit, altèrera gravement la perspective de cet ensemble exceptionnel de l'Abbaye de la Cambre, dont la reconstitution a été si parfaitement réalisée par les efforts conjugués et persévérants de différentes administrations publiques, dont la commune d'Ixelles. Il est tout naturel et légitime que l'on désire rendre un hommage digne de lui à cette grande figure militaire que fut le Lieutenant-Général baron Dossin de Saint-Georges, mais il est extrêmement regrettable qu'un tel emplacement ait été choisi, et la question se pose de savoir si, pour éviter des critiques qui rejailliront sur les initiateurs de cet hommage, il ne serait pas possible d'ériger le monument dans un emplacement également digne de lui, mais ne faisant pas partie intégrante du site de la Cambre.

Le Président du Comité a fait valoir que l'emplacement avait été choisi sur le conseil de son architecte, M. Malfait, que le Comité désirait que le monument fût placé dans le voisinage de l'ancienne École militaire et, qu'au surplus, le monument était déjà presque entièrement terminé. Notre Collège, saisi à nouveau de la question, dans sa séance de ce jour, après avoir pris connaissance de ce qui précède, a l'honneur de vous faire savoir qu'il trouve extrêmement regrettable qu'une Administration publique ait accordé la disposition d'un terrain lui appartenant, en vue de la construction d'un monument quel qu'il soit, dans le voisinage immédiat d'un monument ou d'un site aussi important que l'Abbaye de la Cambre, sans avoir pris l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Nous nous permettons, Monsieur le Ministre, de rappeler ici l'excellente circulaire qu'un de vos prédécesseurs a adressée à tous les Gouverneurs, le 31 août 1934, en les priant d'inviter les administrations communales à soumettre à notre Collège, avant tout commencement d'exécution, les projets de monuments, statues ou mémoriaux à ériger sur une place publique, et dont nous joignons copie.

Estimant que le monument dont il s'agit altèrera gravement l'aspect général de l'ancienne Abbaye de la Cambre restaurée avec tant de soin et de goût et au prix de grands sacrifices pécuniaires

par les pouvoirs publics, notre Collège émet le vœu que votre Département veuille bien examiner la possibilité de faire transporter ce monument à un autre emplacement, également digne de la grande figure militaire dont on veut honorer la mémoire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Baron CARTON DE WIART.

Monuments, statues, etc. — Choix de l'emplacement.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Instruction publique :

Bruxelles, le 20 octobre 1937.

Monsieur le Ministre,

Des incidents récents, provoqués par le choix de l'emplacement et la valeur des statues, monuments ou mémoriaux, prouvent combien était opportune la lettre-circulaire qu'un de vos prédécesseurs a adressée, le 31 août 1934, N° 5494, à tous les Gouverneurs de province, les priant d'insister auprès des Administrations communales pour qu'elles soumettent à l'examen de notre Collège, avant tout commencement d'exécution, les projets de monuments, statues ou mémoriaux à ériger sur une place publique.

Malgré cette invitation, quantité de mémoriaux sont exécutés et placés sans que la Commission royale ait été consultée ni sur le choix de l'emplacement ni sur la valeur de l'œuvre.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien examiner l'opportunité de rappeler cette lettre-circulaire à Messieurs les Gouverneurs et de les prier, à nouveau, d'insister vivement auprès des Administrations communales pour qu'elles fassent droit à votre désir, et ce dans l'intérêt même de leur commune.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Baron CARTON DE WIART.

12° Gand (Flandre Orientale). — **Université: Peintures murales.**

La Commission royale a prié M. l'Administrateur-Inspecteur de l'Université de Gand de vouloir bien lui faire connaître quelles sont les intentions de l'Administration de l'Université en ce qui concerne la conservation des peintures de Cluysenaer qui décorent les murs du grand vestibule de l'Université de Gand, rue des Foulons.

* * *

13° Antwerpen. — **Sint-Laurentiuskerk: Muurversiering.**

Op 26 October 1937 werd overgegaan tot een onderzoek ter plaatse inzake het ontwerp voor de binnenversiering der Sint-Laurentiuskerk, te Antwerpen.

Dit ontwerp voorziet:

1° Een cementbepleistering in lichtgele tint voor al de groote vlakken der muren en gewelven;

2° Het aanbrengen op sommige meer in 't oog springende plaatsen van figuren of symbolen in mozaïek;

3° Een lambrizeering in Byzantijnsch rood marmer of « grès des Ardennes » voor al de muren;

4° Het bezetten met Bysantijnsch rood marmer of « grès des Ardennes » van de balk onder de borstwering van de gaanderij. Op het mamer wordt een tekst in bronzen letters aangebracht;

5° Het bezetten der zuilen met stuc of granito in getemperde roode tint;

6° Het bepleisteren, lambrizeeren en versieren der doopkapel.

De afvaardiging is van meening dat het voorgelegd ontwerp het visa van de Koninklijke Commissie kan ontvangen.

Zij is evenwel van oordeel dat alvorens een begin wordt gemaakt met de uitvoering van dit werk, nieuwe proeven van de bepleistering dienen gedaan te worden op de twee eerste kolommen staande langs weerszijden van den ingang van de Heilige-Sacramentskapel. Op een van die kolommen zal de ontwerper de goudgele toon aanbrengen van de zuiltjes van de tombe van het Heilig-Sacramentsaltaar; op de andere kolom, de kleur van het Byzantijnsch rood marmer voorgesteld voor de lambrizeering.

Het spreekt dat de Koninklijke Commissie dit werk wensch na te gaan.

De geboorte der arcaden boven bedoelde kolommen zal tot op ongeveer 1 m. hoogte moeten bepleisterd worden in den toon die ter plaatse werd aangeduid.

De kleur, voorgesteld voor de kolommen van den omloop van de beuk onder de gaanderij, zal insgelijks moeten aangeduid zijn.

De afvaardiging heeft verder de teekeningen nagezien van het mozaïek uit te voeren op de twee halve koepels boven de zijaltaren. Zij is van meening dat de schaal van dit mozaïek te groot is.

Zij is bovendien het eens met de zienswijze van het provinciaal Comité der briefwisselende leden dat de aandacht van den kunstenaar dient gevestigd op de volgende punten :

Mozaïek voorstellende de Heilige Maagd :

- a) gebrek in de verhouding en in de anatomische tekening van den rechterarm, de polsen en de handen ;
- b) de kleeven van de twee figuren zijn te stijf en de plooiën zijn niet sober behandeld ;
- c) de mantel van de Heilige Maagd hangt veel te wijd open ; hij overschrijdt de breedte van het marmeren altaar, zoodat men den indruk krijgt dat het altaar verpletterd wordt door het geheel van de hoofdfiguur. Dat kan verholpen worden door de uiterste plooiën dicht bijeen te brengen ;
- d) de figuur van de Heilige Maagd geeft niet den indruk dat zij gezeten is en dat het Kind Jezus op haar schoot zit.

Mozaïek voorstellende sint Theresia van het Kind Jezus :

- a) de figuur van Sint Theresia wordt ten onrechte voorgesteld in de houding eigen aan de H. Maagd ;
- b) het hoofd van het Kind Jezus is zeer verschillend van karakter en verhouding in vergelijking van voorgaand paneel ;
- c) de donkere plek van de pij, tusschen het kleed van het Kind Jezus en den mantel van de Heilige Theresia, maakt, op afstand, een onaangename indruk, die gemakkelijk zou kunnen verholpen worden ;
- d) de bloemenkransen die uit de rechterhand neervallen zijn te zwaar en geven den indruk trossen fruit te zijn ; zij zouden er bij

winnen indien ze lichter behandeld werden, in den geest van de uit de linkerhand neerhangende bloemen.

De afvaardiging is van meening dat nieuwe cartons, omgewerkt overeenkomstig de voorafgaande opmerkingen, aan de Koninklijke commissie dienen voorgelegd te worden.

Zij is van nu af van oordeel dat, wanneer de uitvoering wordt aangevat, de mozaïek derwijze moet aangebracht dat ze van 10 tot 15 centimeter overkomt op den muur rondom de arcaden.

De Koninklijke Commissie heeft zich bij het advies van haar afvaardiging aangesloten.

* * *

14° Mobilisation de la Nation et protection de la population en cas de guerre.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet de la mobilisation de la Nation et la protection de la population en cas de guerre :

Bruxelles, le 20 novembre 1937.

Monsieur le Ministre,

Une loi du 16 juin 1937 attribue au Roi le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mobilisation de la Nation et la protection de la population en cas de guerre.

Notre attention a été appelée particulièrement sur l'article 1, 4° disant que le Roi peut, en temps de paix, prendre toutes mesures en vue d'assurer la protection du patrimoine national contre les attaques aériennes et d'une manière générale contre toutes atteintes de l'ennemi.

Nous vous saurions gré, Monsieur le Ministre, de vouloir bien nous faire connaître si, en vertu de cet article, les Pouvoirs publics envisagent des mesures de protection éventuelle en faveur des monuments et des collections artistiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Baron CARTON DE WIART.

* * *

15° Antwerpen.

H. Geestkerk : Zonder machtiging uitgevoerde muurschilderingen.

De Commissie heeft aan den H. Minister van Justicie en aan Zijne Eminentie Kardinaal Van Roye, Aartsbisschop van Mechelen, laten weten dat de kerkfabriek van de Heilige Geestkerk, te Antwerpen, muurschilderingen heeft doen uitvoeren zonder dat zij daartoe bij koninklijk besluit gemachtigd werd.

Reeds in 1936 werden haar opmerkingen gedaan voor sommige werken in dezelfde voorwaarden uitgevoerd.

De Commissie heeft den H. Minister en Zijne Eminentie verzocht de maatregelen te treffen welke deze miskennis van de wet vereischt.

* * *

16° Brugge (West-Vlaanderen).

Hotel van den Gouverneur : Nis met beeld van Karel de Goede.

De Commissie heeft aan den H. Minister van Openbare Werken laten weten dat zij den wensch uitbrengt dat bij de uitvoering der voorgenomen werken aan het Hotel van den Gouverneur, Groote Markt, te Brugge, de mogelijkheid zou onderzocht worden om op den hoek van de gevels van de Groote Markt en van de Philipstockstraat de nis met het beeld van Karel de Goede te plaatsen, zooals ze voorzien zijn op de plannen van wijlen den H. bouwmeester-ingenieur Coomans.

De uitvoering dezer nis zou op gelukkige wijze dit mooi gebouw volledig maken.

* * *

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

De Koninklijke Commissie heeft op de volgende ontwerpen een gunstig advies uitgebracht :

17° **Krombeke** (West-Vlaanderen), kerk, herstelling van schilderingen.

18° **Boitsfort** (Brabant), église Saint-Hubert, placement d'un maître-autel; architecte : M. Langerock.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations formulées par le Comité diocésain.

En ce qui concerne le ciborium dont la masse est insuffisante par rapport aux grandes dimensions du chœur, l'auteur devra remanier son projet en augmentant la hauteur et la largeur du meuble et en renforçant les supports qui sont trop grêles.

19° **Bütgenbach** (Liège), église, acquisition de bancs supplémentaires; architecte: M. Cunibert.

20° **Othée** (Liège), église, remplacement d'une statue de saint Urbain.

21° **Wortel** (Antwerpen), Sint-Jan-Baptistkerk, plaatsen van twee geschilderde glasramen in het koor; ontwerper: Heer Huch.

22° **Melsbroek** (Brabant), Sint-Maartenskerk, herstelling der schilderijen; restaurateur: Heer Buéso.

23° **Woluwe-Saint-Pierre** (Brabant), église Saint-Pierre, placement d'une chaire de vérité; architecte: M. De Ridder.

24° **Sint-Agatha-Berchem** (Brabant), kerk van Sint-Agatha, beubeling; architect: Hr. Scheepers.

25° **Habaye-la-Vieille** (Luxembourg), église, placement de deux confessionnaux; architecte: M. Lamy.

26° **Fays-les-Veneurs** (Luxembourg), église, placement d'un banc de communion; architecte: M. Pirson.

Au cours de l'exécution, l'auteur du projet devra simplifier les panneaux et utiliser, pour ce motif, le même matériau que celui du banc lui-même.

27° **Lier** (Antwerpen), Sint-Gommaruskerk, oprichten van een praalgraf van den gelukzaligen Bartholomeus, op voorwaarde dat er rekening gehouden worde met de opmerkingen, vervat in het verslag van den provincialen bouwmeester; ontwerper: Hr. J. Viérin.

28° **Ecaussinnes-Lalaing** (Hainaut), église, placement d'un buffet d'orgues.

29° **Saint-Gilles-lez-Bruxelles** (Brabant), église Saint-Antoine, restauration des verrières.

30° **Kasterlee** (Antwerpen), kerk, schildering; ontwerper: Hr. Mertens.

31° **Dadizeele** (West-Vlaanderen), basiliek, plaatsen van brandvensters; ontwerper: Hr. Ladon.

32° **Ensival** (Liège), église, placement d'un vitrail représentant le Calvaire; auteur: M. Osterrath.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

a) introduire dans la bordure quelques points de couleur rappelant les tonalités dominantes du sujet principal;

b) améliorer le dessin à formes géométriques des mises en plomb.

33° **Braine-l'Alleud** (Brabant), Vieux-Moutier de l'Ermitte, placement de mises en plomb avec armoiries; auteur: M. Colpaert.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra soigner le dessin, le caractère et la mise en page des armoiries.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que les murs intérieurs de la chapelle ne soient pas replafonnés.

34° **Huy** (Liège), église Saint-Mengold, érection d'un Calvaire du côté Ouest de la façade; auteur: M. Peeters.

35° **Dampremy** (Hainaut), église Saint-Remy, ouverture de cinq fenêtres et placement de vitraux dans le chœur; auteur: M. Wybo.

36° **Walcourt** (Namur), église collégiale, placement de vitraux dans les cinq fenêtres des chapelles latérales; auteur: M. Osterrath.

37° **La Gleize** (Liège), église, travaux de peinture et de dérochage; auteur: M. Wilkin.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

a) supprimer les ornements disposés le long des arcs en plein cintre reliant les piliers;

b) supprimer les culs de lampe peints à l'endroit où les faux pilastres, placés au XVIII^e siècle au dessus des arcs, se perdent dans le mur;

c) adopter partout le ton gris jaune le plus clair et le plus tranquille;

d) ne pas dérocher le Christ en bois, ni la statue de l'école de Del Cour, représentant l'ange gardien;

e) ne pas dérocher les trois autels du XVIII^e siècle.

38° **Elsegem** (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsen van een nieuw orgel.

39° **Sint-Lievens-Essche** (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsen van een geschilderden kruisweg; ontwerper: Hr. De Cooman.

40° **Ruppelmonde** (Oost-Vlaanderen), parochiale kerk, plaatsen van geschilderde glasramen; ontwerper: Hr. Coppejans.

41° **Massemem** (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsen van een biechtstoel; ontwerper: Hr. Billaux-Grossé.

Met den Heer provincialen architect is de Commissie van meening dat het wenschelijk zou zijn den biechtstoel op een houten trede te plaatsen.

42° **Zoutleeuw** (Brabant), kerk, plaatsen van een nieuw altaar.

Bij de uitvoering zal de ontwerper rekening moeten houden met de volgende opmerkingen:

- a) de hoogte van de predella verminderen;
- b) het monogram op de voorzijde van de tombe weglaten;
- c) het lijstwerk verbeteren.

43° **Vinkt** (Oost-Vlaanderen), kerk, schilderingswerken en wijzigingen aan het hoogaltaar; ontwerper: Hr. Goethals.

De Koninklijke Commissie wenscht graag te vernemen wat men voornemens is te doen met de huidige altaartafel die bestaat uit een ouden grafsteen van een pastoor van bovengenoemde kerk.

44° **Blankenberge** (West-Vlaanderen), Sint-Antoniuserkerk, schilderingswerken en elektrische verlichting; ontwerper: Hr. Neirinck.

45° **Sint-Martens-Lerne** (Oost-Vlaanderen), kerk, schilderingswerken.

Bij de uitvoering dient de band die voorzien is boven de arcaden van het schip, weggelaten te worden.

46° **Neerharen** (Limburg), kerk, schilderingswerken; ontwerper: Hr. Heidbuchel.

Bij de uitvoering dient een effen toon aangebracht en om het even welk versierend motief weggelaten te worden.

47° **Ressegem** (Oost-Vlaanderen), kerk, geschilderde glasramen; ontwerpers: Gebroeders Ganton.

Bij de uitvoering dient de ontwerper rekening te houden met de volgende opmerkingen:

- a) de borduur verlengen tot aan het onderste gedeelte van het glasraam;
- b) de bekroning boven de figuren verbeteren.

48° **Overmeire** (Oost-Vlaanderen), kerk, schilderingswerken; ontwerper: Hr. Goethals.

Rekening dient gehouden met de opmerkingen der Bisschoppelijke Commissie voor Kerkgebouwen, namelijk:

a) weglaten van de blauwe band A onder de vensters van het koor;

b) weglaten van de versierde band B boven de plint;

c) weglaten van de zinnebeelden C boven de bogen in het schip.

49° **Andrimont** (Liège), église Saint-Laurent, décoration picturale.

50° **Humbeek** (Brabant), Sint-Romboutskerk, plaatsen van een orgel; ontwerper: Hr. Joris.

51° **Bovekerke** (West-Vlaanderen), Sint-Gertrudiskerk, schilderingswerken.

Alvorens tot de definitieve uitvoering over te gaan, zal de ontwerper beginnen met een vak te schilderen, dat, als model, zal onderworpen worden aan het advies van het provinciaal comité der briefwisselende leden.

52° **Sint-Andries** (West-Vlaanderen), kerk, schilderingswerken.

Alvorens tot de definitieve uitvoering over te gaan, zal de ontwerper beginnen met een vak te schilderen dat, als model, aan het advies van het provinciaal comité der briefwisselende leden moet onderworpen worden.

53° **Dinant** (Namur), reconstitution de l'œuvre de Wiertz représentant « Le triomphe de la lumière ».

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission estime que la hauteur du socle devra être ramenée à 3 mètres.

* * *

La Commission royale a revêtu de son approbation les projets suivants:

De Commissie heeft de volgende ontwerpen goedgekeurd:

54° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame de la Cambre, placement d'un vitrail dans la grande fenêtre du croisillon Nord du transept; auteur: M. Crespin.

55° **Gent** (Oost-Vlaanderen), kerk van Sint-Pieters-Buiten, plaatsen van geschilderde glasramen; ontwerper: Hr. V. Vaerwijck.

56° **Ixelles** (Brabant), église de la Trinité, remplacement du grand vitrail du transept Sud; auteur: M. Crespin.

57° **Gent** (Oost-Vlaanderen), Sint-Coletakerk, plaatsen van geschilderde ramen; ontwerper: Hr. Crespin.

58° **Erwetegem** (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsen van geschilderde ramen; ontwerper: Hr. De Maertelaere.

59° **Ixelles** (Brabant), église de Notre-Dame de la Cambre, placement d'une verrière dans la grande fenêtre surmontant l'entrée principale; auteur: M. Anto Carte.

II. — ÉDIFICES RELIGIEUX. — KERKGEBOUWEN.

A. — Eglises. — Construction. — Restauration.

Kerken. — Bouw. — Herstelling.

1° Nivelles (Brabant). — Collégiale Sainte-Gertrude: Restauration.

Il a été procédé, le vendredi 9 juillet 1937, à l'examen, sur place, des travaux projetés à la Collégiale Sainte-Gertrude, à Nivelles.

Le devis prévoyait :

A. Le renouvellement des mises en plomb et la restauration des fenêtres des basses-nefs Sud et Nord; de la nef centrale; de la chapelle de Saint-Hubert; de celles de Notre-Dame de Hal et de Notre-Dame des Victoires; du baptistère;

B. Le badigeonnage de l'église;

C. La restauration des 72 tableaux ornant l'église.

La Commission royale estime, en ce qui concerne l'abaissement des fenêtres des diverses parties de l'édifice, qu'un travail de recherches et de fouilles doit être exécuté avant tout.

Le plafonnage de quelques fenêtres de la haute-nef, des basses-nefs et des transepts, devra être décapé à l'effet de retrouver les traces du niveau primitif des baies et leur forme ancienne.

Lorsque ces recherches auront été faites avec soin, une Délégation de la Commission royale se rendra de nouveau sur place pour les examiner et prendre une décision.

D'ores et déjà, la Commission royale est d'avis que le projet des mises en plomb doit être revu. Les barlottières et les plombs sont trop minces. Ces derniers devront avoir 15 à 16 millimètres d'épaisseur, de manière à accentuer le dessin.

Interrogée sur l'opportunité de décaper les voûtes gothiques des basses-nefs, la Commission royale ne voit rien qui s'oppose à la mise à nu des briques des reins des voûtes.

Quant aux 72 tableaux que possède l'église, il est urgent qu'ils soient confiés aux mains d'un restaurateur expérimenté et ayant fait ses preuves.

Le Conseil de Fabrique devra introduire pour la restauration de ces tableaux un dossier spécial comprenant un devis descriptif et détaillé et des photographies.

Deux beaux monuments votifs du XV^e et XVI^e siècles ont été enlevés de l'église et mis dans le cloître où ils sont mal placés.

Les bas-reliefs ont perdu toute leur belle polychromie depuis qu'ils sont à l'air libre. La pierre très tendre dans lesquels ils sont sculptés s'effrite. D'ici quelques années, il n'en restera plus rien. Il est urgent de remettre ces monuments votifs dans l'église, qu'ils n'auraient jamais dû quitter.

Il a été procédé, aussi, à l'examen de la salle de conférences, à usage également de salle de jeux pour chômeurs — ancien dortoir du chapitre — située à l'étage de la galerie romane, restée intacte, du cloître de l'ancienne abbaye Sainte-Gertrude, à Nivelles.

Pour le chauffage de cette salle, l'Administration communale a fait placer des conduits de fumée en tuyaux d'Éternit, traversant la muraille vers l'intérieur du préau et longeant extérieurement la paroi de ce mur.

La Commission royale est d'avis, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, qu'il ne peut être question de maintenir cette situation, ce monument classé étant défiguré par ces tuyaux de cheminée.

Ces conduits extérieurs de fumée doivent être remplacés, sans délai, par des cheminées, bien conçues, montant verticalement dans le mur pignon de la salle et débouchant au faite du toit.

Quant à la couverture en tuiles rouge vif du versant de la toiture de la cave du chapitre, vers le cloître, il y a lieu de la remplacer par une couverture en ardoises naturelles.

Cette toiture en tuiles rouges produit un effet malheureux.

* * *

2° Willebroek (Antwerpen). — Sint-Niklaaskerk : Werken.

De Koninklijke Commissie zal aan Z. Em. Kardinaal Van Roey kopij mededeelen van een verslag over het bezoek, door eene afvaar-

diging van het provinciaal Comité der briefwisselende leden der provincie Antwerpen gebracht aan de Sint-Niklaaskerk, te Willebroek, inzake belangrijke werken welke in deze kerk zonder wettelijke machtiging werden uitgevoerd.

Het is niet aannemelijk dat de wettelijke voorschriften dienaangaande den heer Pastoor en de Leden van de Kerkfabriek totaal onbekend waren, of dat zij het bestaan ervan slechts ontdekten na de hogere overheid vóór een voldongen feit te hebben gesteld.

De handelwijze van de Kerkfabriek is onduldbaar, en de Koninklijke Commissie zou Zijne Eminentie dank weten den betrokken Kerkeraad strenge opmerkingen te willen maken wegens het miskennen van de wettelijke voorschriften en hem tevens te verzoeken zich voortaan stipt naar de bestaande wetten en voorschriften te gedragen.



3° Westmeerbeek (Antwerpen). — Bouw van een nieuwe kerk.

Op 22 Juli 1937 werd overgegaan tot een onderzoek ter plaatse inzake het ontwerp voor den bouw eener nieuwe kerk te Westmeerbeek.

De E. H. Pastoor was bij dit onderzoek aanwezig.

De gemeente Westmeerbeek bezit een mooie kerk dagteekenend uit de XVI^e eeuw en welke in tamelijken goeden staat van bewaring verkeert en gestoffeerd is met een mooi gebeeldhouwd eiken beschot.

De klasseering van deze kerk is op dit oogenblik, voor verder onderzoek, onderworpen aan het Provinciaal Bestuur.

Onder voorwendsel dat de kerk te klein is en onvoldoende voor de noodwendigheden van de bevolking der parochie welke steeds aangroeit, stelt de Kerkfabriek voor de bestaande kerk af te breken en een nieuwe ruimere kerk te bouwen waarvan de voorgevel zich langs den kant van de dorpsplaats zou bevinden.

Na ter plaatse den toestand nauwkeurig onderzocht te hebben, is de afvaardiging van meening dat het zeer te betreuren zou zijn, de oude kerk, die het eenigst interessant gebouw is van het dorp, af te breken.

Wij mogen nochtans de eischen van den eeredienst niet over het hoofd zien, maar de huidige kerk zou, naar onze meening, gemakke-

lijk kunnen vergroot worden langs hare noordzijde, door toevoeging van een of twee beuken, een nieuw koor en bijgebouwen in verhouding tot de belangrijkheid van het gebouw en van de parochie.

De in dezen zin gedane vergrooting zou het behoud verzekeren van het grootste gedeelte der bestaande kerk, o.a. van den toren en het koor.

De hoofdingang zal langs de westzijde behouden worden en gezien de Kerkfabriek de noodige gronden reeds aangekocht heeft, zal hij door den aanleg van een ruim voorplein met de Nethestraat kunnen verbonden worden.

De Koninklijke Commissie heeft zich bij de meening harer afvaardiging aangesloten en dringt aan opdat een nieuw ontwerp voor de herstelling der oude kerk en hare vergrooting in den zin der hierbijgaande schetsen, ten titel van aanduiding medegedeeld, zou opgemaakt en aan haar advies langs den gewonen administratieven weg voorgelegd worden.

* * *

4° Overboelare (Oost-Vlaanderen). — Kerk: Nissen met gebeeldhouwde groepen.

Na opnieuw de zaak onderzocht te hebben, is de Koninklijke Commissie van oordeel haar advies inzake het afbreken der drie nissen met gebeeldhouwde groepen, die zonder wettelijke machtiging aan de buitengevels van de kerk te Overboelare werden geplaatst, te moeten handhaven.

* * *

5° Reppe-sous-Seilles (Liège). — Chapelle Saint-Martin: Réparations.

Il a été procédé, le 24 septembre 1937, à l'examen de la chapelle de Saint-Martin, à Reppe-sous-Seilles, en vue de remédier aux infiltrations d'humidité qui se manifestent dans les murs de l'édifice.

M. le Curé de Seilles et M. l'Echevin des Travaux de la commune prenaient part à cette inspection.

Il a été constaté que d'importantes taches d'humidité ont fait leur apparition, notamment dans les crépis intérieurs des murs Sud, Sud-Ouest au-dessus du jubé et dans le bas du mur latéral Nord.

Vers le Sud, Sud-Ouest, l'humidité semble provenir du mauvais état des rejointoiements effectués il y a quelques années et de certaines déficiences de la couverture.

Dans le mur Nord le mal provient assurément du ruissellement des eaux du chemin qui longe l'église.

Afin de remédier à cette situation, la Délégation suggère, en premier lieu, de refaire un rejointoiement complet des murs extérieurs en vidant préalablement les joints sur quelques centimètres de profondeur.

Ensuite, de dégager le pied du mur Nord jusqu'aux fondations, de construire un contre-mur sur toute sa longueur en asphaltant soigneusement toutes les parois et en assurant dans l'intervalle du mur et du contre-mur une vigoureuse ventilation par les deux bouts.

Enfin, pour assurer à ce mur un assèchement aussi complet que possible, il paraît indispensable de construire, au niveau du sol, un trottoir de 0,50 m. environ de largeur fortement en pente vers le milieu du chemin.

Il va sans dire que ces travaux devront être exécutés sous la direction d'un architecte sérieux et expérimenté.

La Délégation émet le vœu qu'au cours de ces travaux on envisage le remplacement, par un contrefort mieux adapté au style de la chapelle, du massif poussart en pierre de taille que l'on a construit, il y a quelques années, au Nord de la chapelle.

* * *

6° Bruxelles (Brabant). — Collégiale des SS. Michel et Gudule : Restauration.

La Commission a fait connaître à M. Malfait, architecte de la ville de Bruxelles, qu'après l'examen sur place effectué le 8 octobre 1937 et l'entretien qu'elle a eu ce même jour, elle est d'accord avec lui qu'au cours de la restauration de la façade principale et des deux tours de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, la pierre de Gobertange ne pourra convenir en raison des petites dimensions des assises actuellement obtenables et de sa patine blanche qui nuirait à l'aspect de l'édifice.

Elle estime qu'il convient d'adopter le grès Ledien ou la Roche de Vaurion ou de Massangis claire pour les parements unis et la roche

de Vaurion ou de Messaugis claire pour les moulures et les sculptures.

Au cours de l'adjudication des travaux, des prix devront être demandés pour l'une et l'autre de ces solutions.

La Commission insiste encore sur le fait qu'au cours des travaux les pierres de parement ne devront être remplacées que lorsque la chose sera absolument nécessaire.

Il ne pourra être question, non plus, de broser les parements à la brosse dure.

* * *

7° Nivelles (Brabant). — Collégiale Sainte-Gertrude : Restauration.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'après deux examens sur place et une étude approfondie du dossier, elle est d'avis qu'en attendant un projet de restauration complète de la Collégiale Sainte-Gertrude, à Nivelles, il y a lieu de maintenir les fenêtres des basses nefs Sud et Nord, de la nef centrale, des chapelles de Saint-Hubert, de Notre-Dame de Hal et de Notre-Dame des Victoires ainsi que celles du baptistère, dans leurs dimensions actuelles.

Il n'y a aucun inconvénient, en attendant la restauration complète de l'édifice, de renouveler les mises en plomb de ces fenêtres.

Le dessin de ces mises en plomb devra être réétudié en s'inspirant d'exemples anciens.

* * *

8° Overboelare (Oost-Vlaanderen). — Kerk : Nissen met gebeeldhouwde groepen.

De Kommissie heeft den H. Gouverneur van Oost-Vlaanderen bedankt voor zijne krachtadige tusschenkomst inzake de afbraak der drie nissen met gebeeldhouwde groepen welke zonder toelating rond de kerk te Overboelare werden geplaatst.

* * *

9° Burg-Reuland (Liège). — Chapelle d'Auel : Démolition.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province

de Liège qu'elle ne peut se rallier aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants au sujet de la mise en vente publique, à charge de démolition, de l'ancienne chapelle d'Auel, commune de Burg-Reuland.

Elle est d'avis que cette chapelle constitue un élément du site et doit être maintenue.

Sans présenter un intérêt archéologique ou artistique, ce petit édifice est cependant plein de charme. L'Administration communale commettrait une faute en le détruisant et elle le regretterait dans la suite. Il suffirait d'une faible dépense pour l'entretenir, soit comme chapelle auxiliaire, soit pour une autre destination convenable.

* * *

10° Loenhout (Antwerpen). — Kapel: Behoud.

De Kommissie heeft den H. Gouverneur der provincie Antwerpen gemeld dat zij zich aansluit bij de conclusies van het verslag van het provinciaal Comité der briefwisselende leden betreffende de Sint-Quirinuskapel, te Loenhout.

Zij is van meening dat deze kapel dient behouden te worden. Haar instandhouding kan gemakkelijk bekomen worden door op die plaats van de Staatsbaan Hoogstraten-Wuustwezel, aan beide zijden der kapel, de enkele richting voor te schrijven. De kapel kan beschermd worden door een smalle stoep waarop plaats kan gevonden worden voor het plaatsen van eenige boomen.

* * *

11° Dinant (Namur). — Eglise Saint-Pierre: Examen des restes de l'ancienne église.

Il a été procédé, le 13 octobre 1937, à l'examen des restes d'un édifice ancien mis à nu par le déblaiement des ruines de l'église Saint-Pierre, à Dinant.

L'église Saint-Pierre à Dinant comprenait une nef gothique avec les bas côtés et un chœur du XVIII^e siècle avec abside à trois pans.

La démolition de ces ruines a mis à jour les restes d'une construction qui contournait l'église sur trois côtés et dont le mur est adossé au roc. Le niveau de cette construction s'élevait à deux ou trois

mètres au-dessus de celui de la rue. Ses murs sont en gros appareil, aux assises égalisées par l'insertion de pierres de petit appareil irrégulier. Le mur de fond est divisé en trois parties par deux colonnes engagées, vestiges à n'en pas douter, d'une division en trois nefs. Une autre colonne engagée est conservée de part et d'autre dans les murs latéraux à quelques mètres du chevet. Dans celui-ci existent des trous de niche. Deux du côté Sud, respectivement de la partie centrale et de la partie Nord, disons du bas côté Nord, étaient peut-être des piscines d'autel. Une autre dans la « nef » centrale, côté Nord, peut avoir servi d'armoire eucharistique. Un peu plus haut un arc de décharge se remarque dans les maçonneries. Mais quoique celles-ci aient conservé une hauteur de 4 à 5 m., on n'y remarque d'aucun côté des traces d'une baie d'éclairage.

Il semble que, lorsque l'édifice, dont les maçonneries découvertes faisaient partie, fut retréci (du côté Est et du côté Nord), et que l'abside à trois pans fut insérée dans sa partie centrale, le roc a été entamé, pour ramener le niveau du chœur nouveau à peu près au niveau de la rue.

On se demande d'abord à quelle époque les murs dégagés peuvent remonter. Les bases et les chapiteaux des colonnes engagées peuvent seuls donner quelque indication à ce sujet. Les deux tores de la base, dont le supérieur est fort mince et l'inférieur est aplati et débordant, ainsi que la scotie un peu renforcée qui les sépare, ramènent, semble-t-il, au XIV^e siècle. Il en sera sans doute de même des chapiteaux sur lesquels il reste quelques traces de rares feuilles rampantes et ondulées. Il s'agit en tous les cas d'un édifice antérieur au sac de Dinant de 1466.

Il est difficile de croire que l'édifice ait eu une destination civile. L'hôtel de ville se trouvait ailleurs. La surélévation du niveau aurait rendu l'accès incommode pour les marchandises et ne permet pas de songer à des Halles. Au surplus les Halles se construisent dans le centre des villes, et non pas dans un faubourg, ce qui est le cas pour l'église Saint-Pierre à Dinant. D'autres hypothèses aussi paraissent devoir être exclues.

Il s'agit donc sans doute d'une église, dont les trois nefs, se terminaient par le même chevet droit, mais dont l'éclairage demeure problématique. On a trouvé dans les débris quelques restes de remplages datant peut-être du XV^e siècle et ayant appartenu à une fenêtre qui

a dû être très grande. A la collégiale aussi la grande fenêtre du croisillon Sud supplée au manque d'éclairage par le chœur.

Quoi qu'il en soit les murs anciens mis à jour devront être soigneusement conservés, comme intéressants vestiges du Dinant du moyen âge. Leur conservation sera d'autant plus aisée qu'ils font partie de la clôture des abords de l'église.



12° Nederokkerzeel (Brabant). — Kerk: Herstellingswerken.

Op 13 October 1937 werd er overgegaan tot een onderzoek van de aan de kerk te Nederokkerzeel ontworpen herstellingswerken.

Deze werken bestaan uit het openkappen van drie toegemetselde vensters achteraan in de koornis en het terug in orde brengen van het koor.

Na ter plaatse den toestand onderzocht te hebben is de afvaardiging van meening dat het openkappen der bedoelde vensters niet het minste nut heeft. Dit werk zou zelfs het uitzicht van het hoogaltaar in Barokstijl schaden.

Het ware wellicht beter deze uitgave te besteden aan de vergroting der kerk, welke te klein is voor de noodwendigheden van de parochie.

Deze vergroting, welke overigens reeds door de Kerkfabriek overwogen werd, zou zonder ernstige moeilijkheden kunnen gedaan worden door een travée aan te bouwen aan den Westkant, t.t.z. langs de zijde van den hoofdingang.

De huidige voorgevel zou steen voor steen afgebroken en op zijn nieuwe rooilijn terug opgetrokken worden.

De twee zijbeuken zouden insgelijks van een travée kunnen verlengd worden, mits rekening te houden met den stijl die eigen is aan ieder van die beuken en mits langs de Westzijde, een weinig achteruit te blijven van de nieuwe rooilijn van den voorgevel.

Het spreekt dat bedoelde veranderingswerken het voorwerp moeten uitmaken eener ernstige studie, welk langs de gewone administratieven weg aan het advies van de Koninklijke Commissie zal moeten onderworpen worden.

De afvaardiging heeft vastgesteld dat de schilderij welke het hoog-

altaar versiert en van 1647 dagteekent, gedeeltelijk verdoken is door de kap en het kruis van het tabernakel. Zij drukt den wensch uit dat bij het uitvoeren der voorgenomen werken dien toestand zou verholpen worden door de kap te verlagen en de afmetingen van het kruis te verminderen.

De kerk van Nederokkerzeel dagteekent uit de XVI^e eeuw. Naderhand werd er nog menigmaal aangebouwd, zoodat deze constructie zeer interessant is voor de geschiedenis van de bouwkunde.

Niettegenstaande het ongunstig advies uitgebracht door de Bestendige Deputatie van Brabant, is de afvaardiging eenparig van meening dat bedoelde kerk een oudheidkundige en historische verdienste biedt welke hare klasseering bij toepassing van de monumentenwet, volkomen wettigt.



13^e Verlaine (Liège). — Eglise : Agrandissement et restauration.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Dumont, membre correspondant, relatif aux modifications à apporter au projet d'agrandissement et de restauration de l'église de Verlain (Liège).

Il n'y aucun inconvénient à prévoir pour la couverture en ardoises un pureau de 9 cm. au lieu de 5 cm. prescrit par le cahier des charges.

La Commission ne peut souscrire au remplacement de la pierre calcaire par du petit granit.



14^e Ville et My (Luxembourg). — Cimetières : Pierres tombales.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Luxembourg que d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis que les pierres tombales se trouvant actuellement dans le cimetière de Ville, devraient être remises en honneur dans l'église; quant à celles se trouvant au cimetière de My, elles devraient être replacées à l'abri soit dans le portail de l'église, soit dans le mur du cimetière.



15° Noville (Luxembourg). — Eglise de Rachamps : Travaux.

Il a été procédé, le 28 octobre 1937, à l'examen des travaux en cours à l'église de Rachamps, commune de Noville.

La première église de Rachamps a été fondée en 1088. Elle fut rebâtie en 1722.

De l'église primitive il ne reste que la tour. Celle-ci, basse et trapue, est en parfait état. Elle a été couverte au 18^e siècle d'une flèche octogonale très élégante.

De l'église de 1722 subsiste la nef. Elle a environ 7 mètres de large sur 15 mètres de long et comprend 3 travées. Celles-ci sont séparées à l'extérieur par d'imposants contreforts appareillés en claveaux inégaux et largement chanfreinés.

L'église est meublée d'un ensemble de boiseries de facture Louis XIV exécutées par le sculpteur Scholtus, de Bastogne.

Ce mobilier comprend notamment, trois autels avec antependiums sculptés; des bancs faisant fonction de stalles avec lambris comme dossier, sculptures aux panneaux et aux entrées; clôture du chœur, banc de communion et chaire de vérité.

La plupart de ces meubles sont actuellement démontés et conservés en partie au presbytère.

L'église vient d'être agrandie par l'ajoute d'un transept et d'un nouveau chœur.

Il s'agit à présent d'y adapter ces jolies boiseries. A cette fin la Délégation a suggéré à la Fabrique d'église de charger un praticien spécialiste de dresser un projet d'ensemble.

Ce praticien devra comprendre dans son étude l'installation d'un jubé dans le croisillon Sud du transept. Ce jubé comprendra simplement une estrade surélevée de 2 marches et entourée d'une balustrade.

Dans le croisillon Nord du transept faisant pendant au jubé on installera les stalles destinées aux membres du Conseil de Fabrique.

La chaire de vérité actuellement placée contre le mur Nord de la nef pourra être avancée d'une travée vers le chœur. Au cours de ce déplacement l'auteur devra abaisser un peu la cuve afin de mieux raccorder le départ d'escalier avec la première marche existante.

L'église ne possédant pas de magasin pour remiser les accessoires du culte tels que catafalque, dais de procession, chandeliers, etc., il conviendra de rechercher un refuge pour ces objets encombrants.

La Délégation a remarqué dans le mur Nord sous la tour une

niche d'environ 1 m. 50 de largeur percée d'une fenêtre. Cette niche conviendrait fort bien pour l'installation des fonts baptismaux. Le placement d'un vitrail dans la fenêtre et d'une clôture à l'entrée en ferait un petit baptistère charmant.

A l'extérieur de l'église, contre la paroi Sud de la tour, se trouve un ossuaire couvert d'un appentis. La toiture de cet ossuaire de même que le mur d'avant qui retient les ossements, devront être réparés. De plus, le montant de la croix du crucifix qui est accroché au mur du fond de l'ossuaire devra être renouvelé et allongé d'environ 1 mètre vers le bas.

Enfin, au cours des travaux d'achèvement de l'église, l'auteur devra remplacer par une cheminée en maçonnerie la cheminée en zinc qui vient d'être placée pour le chauffage et qui déborde de la toiture. Il devra en outre rejointoyer les maçonneries nouvelles et recouvrir l'ensemble d'un badigeon.

Campée sur un petit tertre au centre du village, l'église de Rachamps entourée de son cimetière emmurillé, forme un ensemble fort pittoresque. Son allure architecturale et son riche ameublement en font un spécimen assez rare de nos belles églises rurales ardennaises.

La Délégation est unanimement d'avis que l'église de Rachamps offre un mérite suffisant pour justifier son classement en application de la loi du 7 août 1931.

Elle rend hommage au Conseil de Fabrique et à M. le Curé pour les soins qu'ils apportent à la conservation de ce petit édifice et des objets d'art qu'il contient.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

**16° Sougné-Remouchamps (Liège). — Eglise de Nonceveux :
Travaux de consolidation.**

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien charger le Service technique provincial d'examiner l'église de Nonceveux à Sougné-Remouchamps et d'insister auprès des autorités locales pour qu'elles fassent étudier un projet de travaux de consolidation à exécuter à cet édifice.

* * *

**17° Vaux-sous-Chèvremont (Liège). — Couvent des Carmes :
Travaux.**

La Commission royale a renvoyé à M. le Gouverneur de la province de Liège le dossier relatif aux travaux à exécuter au couvent des Carmes à Chèvremont, commune de Vaux-sous-Chèvremont.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis que la tuile ne peut être mise en œuvre pour recouvrir la nouvelle construction. Les toitures des anciens bâtiments étant exécutées en ardoises, il conviendra d'employer ce matériau pour la couverture des nouveaux bâtiments.

* * *

18° Nivelles (Brabant). — Collégiale Sainte-Gertrude : Travaux.

Il a été procédé, le mercredi 24 novembre 1937, à l'examen de la Collégiale Sainte-Gertrude, à Nivelles, en vue des travaux à y exécuter.

Assistaient à cette inspection :

M. le Doyen Mary et des Membres du Conseil de Fabrique ;

M. Gauthier, architecte du Conseil de Fabrique ;

MM. Van Pée, président et les architectes Ladrière et Van Halen, membres du « Fonds permanent pour la restauration de la Collégiale Sainte-Gertrude ».

La Délégation, après un examen de l'édifice, est unanimement d'avis qu'il est absolument indispensable de procéder, avant tout autre travail, au dérochage et au sondage de toute une travée de l'église, depuis le sol jusqu'à la voûte. Les recherches s'exécuteront aux deux piliers et à la première travée de la haute nef et de la basse-nef Nord. Au besoin la fenêtre de la travée suivante de la basse-nef Nord sera également dérochée et sondée.

Ce travail très délicat s'effectuera avec le plus grand soin afin de respecter les peintures murales anciennes qui pourraient être découvertes éventuellement. Celles-ci devraient être recouvertes de papier en attendant qu'elles puissent être fixées.

Seules ces recherches minutieuses donneront des indications précises quant aux travaux à exécuter aux fenêtres et aux autres parties de l'église remarquable qu'est la Collégiale Sainte-Gertrude.

Elles permettront de dresser un projet de restauration en toute

connaissance de cause et de trouver une solution définitive et adéquate aux différents et difficiles problèmes qui se posent, notamment en ce qui concerne le niveau, la forme et la nature des seuils et des glacis des fenêtres ; l'emplacement des mises en plomb, etc.

Il a été convenu, sur place, que le « Fonds permanent » cité plus haut, procédera, sans aucun délai et sous la direction de M. l'architecte Ladrière, à l'exécution de ces travaux de recherches.

Le dérochage terminé, MM. Ladrière et Gauthier dresseront et soumettront à la Commission royale le résultat des sondages et un premier projet de travaux définitifs à exécuter aux fenêtres ainsi que quelques études de mises en plomb avec leurs armatures, s'harmonisant avec le style de l'église et les mises en plomb garnissant les fenêtres du transept.

Comme motifs de mises en plomb les entrelats paraissent particulièrement recommandables.

En possession de ces projets, la Commission royale procédera à une nouvelle inspection.

En ce qui concerne le portail de Samson, M. Ladrière étudiera un projet de consolidation de ce remarquable morceau de sculpture.

La Délégation pense qu'il serait préférable, afin de ne pas courir le risque de les casser, de laisser les pieds-droits en place dans leur position actuelle, et d'enlever et replacer le linteau en le fixant à une poutre en béton, à l'aide de trois doguets en bronze.

La Délégation s'est demandée s'il ne conviendrait pas, lors de l'étude du projet de restauration de l'église, de restituer à la toiture de la basse-nef sa pente primitive afin de permettre le dégagement de la partie inférieure des fenêtres de la haute-nef et la remise en état antérieur de ces baies.

Il a été constaté que la canalisation électrique est installée d'une manière dangereuse au point de vue incendie.

Des fils nus sont fixés aux combles de la toiture. Le moindre court-circuit peut y mettre le feu.

Cette installation électrique devra être modifiée à la première occasion.

Les tirants en fer de la charpente réclament un nettoyage et une couche de peinture.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

19° Olne (Liège). — Eglise Saint-Sébastien : Décoration.

La Commission a signalé à M. le Ministre de la Justice que la Fabrique d'église de Saint-Sébastien, à Olne, a fait procéder sans autorisation à la décoration picturale du chœur de l'église.

Elle lui saurait gré de vouloir bien rappeler la susdite Fabrique d'église au respect des prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

20° Verviers (Liège). — Eglise Saint-Joseph : Travaux non autorisés.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien rappeler au respect des prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824, la Fabrique d'église de Saint-Joseph, à Verviers, qui a fait construire une nouvelle annexe sans aucune autorisation.

* * *

**21° Ieper (West-Vlaanderen). — Sint-Jacobskerk :
Veranderingswerken aan de vensters.**

De Commissie heeft aan den Heer Minister van Justitie en aan Z. Exc. Mgr Lamiroy, Bisschop van Brugge, laten weten dat de Kerkfabriek van Sint-Jacob, te Ieper, zonder het advies van de bevoegde overheden ingewonnen te hebben en zonder daartoe bij koninklijk besluit gemachtigd te zijn geweest, groote platen klaar kathedraal glas langs de buitenzijde van de kerkvensters heeft doen plaatsen.

Het binnen- en buitenaanzicht van de kerk is bedorven door die glazen, welke op zulke wijze geplaatst werden dat het nieuwe glas omtrent met de muren gelijk komt.

In overeenstemming met den Heer Gouverneur en het Comité der briefwisselende leden is de Commissie van oordeel dat aan de betrokken kerkfabriek het bevel zou dienen gegeven de zonder machtiging geplaatste glasramen weg te nemen.

* * *

22° Huldenberg (Brabant). — Kerk : Herstellingswerken.

Op 15 December 1937 werd overgegaan tot een onderzoek ter plaatse

van de werken welke thans worden uitgevoerd aan het koor van de O.L. Vrouwekerk, te Huldenberg. Deze kerk is geklasseerd bij koninklijk besluit van 19 April 1937.

Het afkappen van de bepleistering heeft toegelaten vast te stellen dat het metselwerk in witten steen van de muren en de gewelven zich in slechten staat bevindt, vooral het metselwerk van de gewelven is fel gehavend, ten gevolge van den brand die de kerk in de XVI^e eeuw heeft vernield.

De restauratie van de muren is begonnen en wordt in goede voorwaarden voortgezet.

Wat de restauratie van de gewelven betreft vraagt de Kerkfabriek hoe er dient te werk gegaan. Twee oplossingen kunnen in beschouwing genomen worden :

- 1° De volledige herstelling in witten steen ;
- 2° De gewelfshoeken (reins) zuiver en eenvoudig opnieuw bepleisteren na vooraf het metselwerk hersteld te hebben.

De afvaardiging is van meening dat de eerste oplossing dient aangenomen ; dze is de beste en komt meest overeen met den oorspronkelijken toestand van de kerk.

Dit werk zal met de grootste zorg moeten uitgevoerd worden en op zulke wijze dat geen de minste beschadiging wordt gebracht aan de oude schilderingen welke de gewelfsribben en -sleutels versieren.

Wat de restauratie van het traceerwerk der vensters betreft kan de afvaardiging zich niet aansluiten bij de gegevens van het ontwerp.

Dit gedeelte van het project werd overigens door de Koninklijke Commissie bij de goedkeuring der plannen voorbehouden.

Bij het openkappen der vensters in den muur achteraan in het koor werden oude traceringen van een venster in volkomen goeden staat van bewaring blootgelegd. De afvaardiging is van oordeel dat de architect zich door deze traceringen zal moeten laten leiden voor het opmaken van de nieuwe teekeningen voor al het andere traceerwerk.

De afvaardiging drukt ook den wensch uit dat de steunbeer welke bij het bouwen van de huidige sacristij werd weggenomen, terug zou geplaatst worden en dat de omlijsting op den muur achteraan het oud altaar, dat onlangs in den zuiderarm van de kruisbeuk werd ontdekt, gerestaureerd zou worden.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft aan de volgende ontwerpen haar visa verleend :

23° **Serinchamps** (Luxembourg), église, restauration des toitures.

24° **Harzé** (Liège), chapelle du Pouhon, encastrement dans les murs des pierres tombales se trouvant dans le pavement.

25° **Linkebeek** (Brabant), kerk, aanvullende herstellingswerken; architect P. Albert.

26° **Braine-l'Alleud** (Brabant), chapelle du Vieux Moutier de l'Ermitte, construction d'une petite annexe de service au chevet.

27° **Comblain-au-Pont** (Liège), églises de Comblain et d'Oneux, travaux de grosses réparations; architecte: M. Moureau.

28° **Wagnelée** (Hainaut), église, restauration; architecte: M. Brigode.

29° **Waulsort** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique; auteur: M. Mathys.

30° **Dhuy** (Namur), église de Boscailles, restauration des toitures; architecte: M. Roussel.

31° **Burcht** (Oost-Vlaanderen), Sint-Martinuskerk, herstelling; architect Cools.

32° **Duisburg** (Brabant), kerk, herstellingen aan de daken en aan het pleisterwerk; architect Van Doren.

33° **Mol** (Antwerpen), bouw van een nieuwe kerk op het gehucht Achterbosch; architect Vandendael.

De Commissie is van meening dat bij de uitvoering goeden baksteen voor de buitenkleeding moet gebruikt worden in plaats van machinale steen. Zij deelt de meening niet van het provinciaal comité wat betreft het witten der buitenmuren.

34° **Poeke** (Oost-Vlaanderen), kerk, herstellingswerken uit te voeren aan de daken; architect Vandenheuvel.

35° **Ophain-Bois-Seigneur-Isaac** (Brabant), église, travaux supplémentaires; architecte: M. Chabeaux.

36° **Gelbressée** (Namur), église, restauration; architecte: M. Claes.

37° **Poperinge** (West-Vlaanderen), O.L. Vrouwekerk, herstellingswerken aan de groote klok en het inrichten der electrische beweging der klokken; ontwerper: Hr. Michiels.

38° **Saint-Hubert** (Luxembourg), basilique, travaux de restauration à exécuter aux dômes et aux tourelles de la façade; architecte: M. De Buck.

39° **Letterhoutem** (Oost-Vlaanderen), bouwen eener nieuwe kerk; architect Bressers.

40° **Antwerpen**, H. Geestkerk, het openkappen van een blind venster in het koor; architect Evrard.

41° **Charneux** (Liège), église, restauration des orgues; auteur: M. Charette.

42° **Schulen** (Limburg), het bouwen eener nieuwe kerk; architect Deré.

Bij de uitvoering der werken dient de ontwerper de steunbeeren op de hoeken van den dwarsbeuk weg te laten en overal elders vertikale steunbeeren met glacis te voorzien.

De Kommissie heeft akte genomen van de verklaring van architect Deré dat de toren van de oude kerk zal behouden worden als kapel op het huidige kerkhof en zorgvuldig onderhouden worden.

43° **Anderlecht** (Brabant), construction d'une nouvelle église dans le quartier de la Roue; architecte: M. Van Hove.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

a) alléger la terminaison de la tour et en modifier les pignons en plein cintre;

b) changer le dispositif en auréole de l'appareillage des pignons de la façade principale et du transept.

44° **Slijpe** (West-Vlaanderen), kerk, herstellings- en schilderingswerken.

45° **Edelare** (Oost-Vlaanderen), kerk, herstelling; architect Decordier.

In overeenstemming met den Heer Provinciaelen architect is de Commissie van oordeel dat de kunstmatige steen moet vervangen worden door natuursteen.

46° **Budingen** (Brabant), kerkhof, het aanbrengen van een omheiningsmuur.

47° **Linkhout** (Limburg), kerk, herstelling en vergrooting; architect K. Gessler.

48° **Hermée** (Liège), église, réparations; architecte : M. Rahier.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que les ardoises de 0^m16 ou 0^m17 avec pureau de 0^m07 devraient être mises en œuvre plutôt que des ardoises de 0^m40 × 0^m20 avec pureau de 0^m13.

49° **Estaimpuis** (Hainaut), église, électrification des cloches.

50° **Cul-des-Sarts** (Namur), église, restauration des toitures et rejointoiement de la façade Ouest; architecte : M. Michaux.

51° **Pommerœul** (Hainaut), église, restauration de la flèche; architecte : M. Dufour.

52° **Ellignies-Sainte-Anne** (Hainaut), église, restauration des toitures; architecte : M. Bariseau.

53° **Ben-Ahin** (Liège), église de Ahin, construction d'un clocher; architectes : MM. Henrion et Pravany.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront réduire la hauteur et la largeur des baies d'abat-sons.

54° **Amay** (Liège), église collégiale, réfection de la toiture du cloître; architecte : M. Schoenmakers.

55° **Herstal** (Liège), église de Bon-Secours à Pontisse, parachèvement; architecte : M. Toussaint.

56° **Grandmetz** (Hainaut), église, placement d'un couvercle sur les fonts baptismaux et d'une grille en fer forgé clôturant le baptistère; auteurs : MM. Devroye frères.

57° **Anderlues** (Hainaut), nouvelle église, établissement de fondations supplémentaires; architecte : M. Herman.

58° **Oudenarde** (Oost-Vlaanderen), Onze-Lieve-Vrouwekerk van Pamele, herstellingswerken aan de daken; architect Vaerwijck-Suys.

59° **Veurne** (West-Vlaanderen), Sint-Walburgakerk, verschillende herstellingswerken; architect J. Viérin.

60° **Vlimmeren** (Antwerpen), kerk, vergroting; architect Van Steenberghe.

61° **Chairières** (Namur), église, restauration des fenêtres.

62° **Bouillon** (Luxembourg), église, restauration des toitures.

63° **Nafraiture** (Namur), église, restauration; architecte: M. Paquasy.

64° **Lambusart** (Hainaut), église, restauration; architecte: M. Leffèvre.

65° **Fraipont** (Liège), église, construction d'une sacristie et d'annexes; architecte: M. Boland.

La statue du Christ, datant du XVI^e siècle, actuellement reléguée dans un débarras, doit être replacée dans l'église.

66° **Florennes** (Namur), église, restauration de la flèche; architecte: M. Scaillet.

D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission royale est d'avis que le renouvellement du membron de la flèche doit être prévu en zinc n° 14, accroché à la partie supérieure et cloué avec des clous en cuivre recouverts d'une bavette en plomb à la partie inférieure.

67° **Hemptinne** (Namur), église et mur de soutènement du cimetière, restauration; architecte: M. Scaillet.

68° **Geel** (Antwerpen), Sint-Dymphnakerk, herstelling van de in-gangsdeur; architect Van Herck.

69° **Gent** (Oost-Vlaanderen), Sint-Michielskerk, herstellingswerken aan de schaliedaken; architect Vanden Bogaert.

70° **Kersbeek-Miskom** (Brabant), kerk van Miskom, versterkingswerken aan de fundeeringen; ontwerper: N. M. Pieux Francki.

71° **Gent** (Oost-Vlaanderen), Sint-Theresia (Muide)kerk, vergroo-ting; architect Bressers.

72° **Wingene** (West-Vlaanderen), Sint-Jan-Baptistkerk, vergroo-ting; architect Verstraete.

73° **Leuven** (Brabant), Sint-Gertrudiskerk, herstellingswerken aan de daken; architect Vanden Dael.

74° **Wervik** (West-Vlaanderen), Sint-Medardusparochie, bouw van de Sint-Maria-Magdalena-kapel; architect Bosschaert.

Bij de uitvoering der werken dient de ontwerper rekening te houden met de volgende opmerkingen:

a) In het venster van den voorgevel de traceeringen (remplages) aanwenden, voorzien in het eerste ontwerp; de pilasters zullen behouden worden, zonder uitsprongen tot op de hoogte van den ontlastingsboog, de twee uiterste venstertjes mogen weggelaten worden;

- b) Het uitstekende kruis op den top van den puntgevel vervangen door een kruis uitgevoerd in een spel van baksteen in den gevel;
- c) De alpha en de omega weglaten;
- d) Een gewapende ondervloer voorzien voor den vloer;
- e) In de vensters helder glas zetten om de verlichting van de kapel te verbeteren.

75° **Bossières** (Namur), église, placement de cadres protecteurs aux quatre fenêtres.

76° **Daverdisse** (Luxembourg), église, travaux supplémentaires; architecte: M. Miest.

77° **Auby** (Luxembourg), église, renouvellement de la toiture; architecte: M. Bacq.

78° **Bruxelles** (Brabant), église de Notre-Dame du Sablon, modification du pavement et du maître-autel; architecte: M. Van Ysendijck.

79° **Sommière** (Namur), église, restauration; architecte: M. Franckinet.

80° **Ixelles** (Brabant), église Saint-Boniface, réfection de l'installation de l'éclairage électrique; auteur: M. Gellé.

81° **Grandmenil et Chêne-al-Pierre** (Luxembourg), bâtiments du culte, réparations; architecte: M. Liard.

82° **Tournay** (Luxembourg), église, travaux supplémentaires; architecte: M. Otjacques.

83° **Boendael-Ixelles** (Brabant), église Saint-Adrien, construction; architecte: M. Vandennieuwenborg.

84° **Houdeng-Aimeries** (Hainaut), église Saint-Jean-Baptiste, installation de l'éclairage électrique; auteur: M. Darchambeau.

85° **Lonzée** (Namur), église, restauration des toitures; architecte: M. Regnier.

86° **Brugge** (West-Vlaanderen), Sint-Annakerk, plaatsen der elektrische verlichting; architect Viérin.

87° **Lier** (Antwerpen), Sint-Gommaruskerk, herstelling van den zuiderarm van de kruisbeuk, het schip en de zijbeuk; architect Viérin.

88° **Loonbeek** (Brabant), Sint-Antoniuserkerk, herstellingswerken aan de daken; architect Vandendael.

89° **Gijzelbrechtegem** (West-Vlaanderen), kerk, herstellingswerken; architect Delarue.

90° **Nedereename** (Oost-Vlaanderen), kerk, vergrooting; architect Valcke.

91° **Schriek** (Antwerpen), kerk van Grootloo, plaatsen van de elektrische verlichting; architect Careels.

92° **Woluwe-Saint-Pierre** (Brabant), église Saint-Paul, construction; architecte: M. Vandenbroucke.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

a) Supprimer les baies prévues au-dessus des annexes abritant les confessionnaux des nefs latérales;

b) Adopter aux façades du transept le dispositif du papillon, mais supprimer le retrait prévu dans la maçonnerie;

c) Supprimer la croix en pierre à l'extrémité du pignon de la façade principale;

d) Remédier, à l'intérieur, aux courbes à hauteur d'homme.

93° **Sint-Katelijne-Waver** (Antwerpen), kerk van den Goeden Herder, bouw.

Bij de uitvoering dient rekening gehouden met de volgende opmerkingen:

a) De penanten tusschen de vensters der zijbeuken breeder maken;

b) De cirkelvormige openingen van de sacristie vervangen door rechthoekige openingen in den aard van die van de beuken;

c) De cirkelvormige openingen in de gelijkvloersche verdieping van den toren weglaten.

94° **Sint-Amandsberg** (Oost-Vlaanderen), Sint-Amandskerk, plaatsen der verwarming, der elektrische verlichting, van gezondheidsinrichtingen en donderschermen.

Er dient evenwel rekening gehouden met de opmerkingen van den provincialen architect.

95° **Wevelgem** (West-Vlaanderen), Sint-Hilariuskerk, dringende herstellingswerken; architect Schuurs.

96° **Beert** (Brabant), kerk, herstellingswerken aan den toren; architect Geeraerts.

97° **Fauvillers** (Luxembourg), bâtiments du culte, travaux de réparation; architecte: M. Balbeur.

98° **Falmagne** (Namur), église, restauration et construction d'un perron; architecte: M. Dony.

99° **Sprimont** (Liège), église de Lincé, travaux de transformation; architecte: M. Libons.

Au cours des travaux, les demi-colonnes collées contre les murs intérieurs devront être remplacées par des pilastres.

100° **Ravels** (Antwerpen), kerk, vergrooting; architect Ritzen.

101° **Westmeerbeek** (Antwerpen), bouw eener nieuwe kerk met behoud van de oude kerk als wezenlijk deel van de nieuwe; architect Ritzen.

102° **Dinant** (Namur), église collégiale, installation d'une sonnerie électrique des cloches.

103° **Isnes** (Namur), église, placement d'une soufflerie électrique aux orgues.

104° **Frasnes-lez-Gosselies** (Hainaut), église, travaux de réparations; architecte: M. Ransquin.

105° **Kessel** (Antwerpen), kerk, herstelling van den toren; architect Careels.

106° **Ransart-Bois** (Hainaut), église Saint-Pierre, travaux de réparations; architecte: M. Blémont.

107° **Wegnez-Centre** (Liège), église, restauration; architecte: M. Sarlet.

108° **Quartes** (Hainaut), église, renouvellement des toitures; architecte: M. Bariseau.

109° **Chantemelle** (Luxembourg), église, travaux de réparation; architecte: M. Lamy.

110° **Hamoir** (Liège), église, restauration.

111° **Clavier** (Liège), chapelle de Pair, restauration; architecte: M. Danthine.

112° **Escaillière** (Hainaut), église Saint-Hilaire, aménagement des voûtes; architecte: M. Dubray.

113° **Lorcé** (Liège), chapelle de Targnon, reconstruction des murs de soutènement et de l'escalier; architecte: M. Minguet.

114° **Mortsel** (Antwerpen), kerk van het Heilig-Kruis, aanbrengen der centrale verwarming en het plaatsen der elektrische verlichting; architect Bulckens.

115° **Mol** (Antwerpen), Sint-Pieter en Pauluskerk, herstelling van den toren; architect Ritzen.

Bij de uitvoering dient de ontwerpen rekening te houden met de volgende opmerkingen:

a) Slechts die steenen vervangen waarvan het behoud onmogelijk is;

b) « Roche de Vaurion claire » gebruiken voor de eventueele vervanging van witte steen;

c) Al de vernieuwde steenen kappen op de manier genaamd « taille ancienne ».

116° **Mons** (Hainaut), église Sainte-Elisabeth, réparation du campanile.

117° **Loncin** (Liège), église, réfection de la toiture; architecte: M. Lejeune.

118° **Saint-Mard** (Luxembourg), église Saint-Médard et chapelle de Vieux-Virton, travaux de réparation; architecte: M. Lempereur.

119° **Hamoir** (Liège), église de Xhignesse, travaux de restauration; architecte: M. Thonnat.

120° **Obigies** (Hainaut), église, renouvellement des toitures; architecte: M. Bariseau.

121° **Brugge** (West-Vlaanderen), Sint-Salvatorskerk, aanbrengeen eener ingangseur aan de sacristij; architect Verbeke.

122° **Vlamertinge** (West-Vlaanderen), kerk, herstellingswerken; architect Merlin.

123° **Waarschoot** (Oost-Vlaanderen), Sint-Ghislenuskerk, herstellingswerken aan de daken; architect Martens.

124° **Rukkelingen-onder-Loon** (Limburg), Sint-Quirinuskerk, vergrooting; architect K. Gessler.

125° **Hampteau** (Luxembourg), église Saint-Michel, construction d'une sacristie; architecte: M. Leclercq.

126° **Jesseren** (Limburg), kerk, veranderingen aan het ontwerp voor de vergrooting; architect Deré.

127° **Lillois-Witterzée** (Brabant), église Sainte-Gertrude, restauration.

128° **Eename** (Oost-Vlaanderen), kerk, bouwen van een nieuwen kerkhofmuur; architect Decordier.

Bij de uitvoering dient de ontwerper rekening te houden met de opmerkingen van den provincialen architect.

129° **Val-Meer** (Limburg), kerk, veranderingen aan het ontwerp voor de vergrooting; architect

130° **Blocry** (Brabant), église Saint-Joseph, travaux de restauration; architecte: M. Hottat.

131° **Vierset-Barse** (Liège), chapelle de Limet, restauration; architecte: M. Schoenmaekers.

132° **Braine-le-Comte** (Hainaut), église Saint-Géry, travaux de consolidation; architecte: M. Barbieux.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations contenues dans le rapport du Comité provincial des correspondants en date du 8 novembre 1937.

La Commission estime toutefois qu'il conviendra de prévoir le placement de tirants tant à la naissance des voûtes qu'au pied de la charpente.

133° **Jehonville** (Luxembourg), église Saint-Maximin, construction d'un porche; architecte: M. Ledent.

134° **Xhoris** (Liège), église Saint-Martin, restauration des toitures et divers travaux de réparation.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants en date du 28 octobre 1937.

135° **Duinbergen** (West-Vlaanderen), parochie van de Heilige-Familie, bouwen eener nieuwe kerk; architecten J. Viérin en Gimst.

136° **Heppen** (Limburg), Sint-Blaaskerk, vergrooting; architect K. Gessler.

137° **Mariakerke-Oostende** (West-Vlaanderen), wijk « Oostendsche Haard », bouwen eener kerk; architect Smis.

Bij de uitvoering dient de spits van den toren nog slanker gemaakt te worden.

138° **Hoogstraten** (Antwerpen), kerk, bouwen van een gedeelte van den afsluitingsmuur van het kerkhof; architect Tayemans.

De ontwerper zal bij de uitvoering van het ontwerp de banale ijzeren afsluiting moeten vervangen door een eenvoudig muurtje van weinige hoogte.

139° **Gent** (Oost-Vlaanderen), Sint-Annakerk, bouw van een nieuwen toren; architect Pauwels.

Bij de uitvoering zal de ontwerper rekening moeten houden met de opmerkingen vervat in het verslag van den provincialen architect d.d. 9 November 1937. Hij zal bovendien de zuilen moeten bekronen met kapiteelen.

140° **Kalmthout** (Antwerpen), bouw van een nieuwe kerk op de wijk Heuvel; architect Peeters.

Bij de uitvoering zal de ontwerpen rekening moeten houden met de opmerkingen van het provinciaal comité der briefwisselende leden. Daarenboven dient rekening gehouden met de volgende opmerkingen:

- a) Trekkers plaatsen aan den aanloop van het gewelf;
- b) De muren van den toren verzwaren;
- c) De toren verhoogen.

141° **Mechelen** (Antwerpen), kerk van Sint-Rumoldus, plaatsen van een afsluiting aan den ingang van het koor; architect S. Van Craen.

Bij het opmaken der definitieve teekeningen zal de ontwerper de doorsnede van de stijlen van het vast gedeelte moeten verzwaren en ieder der openingen tusschen deze stijlen met een gepast motief bekronen.

Wat het beweeglijk gedeelte betreft drukt de Commissie den wensch uit dat het althans voor het oogenblik niet zou uitgevoerd worden, ten ware de Kerkelijke overheid oordeele dat het noodzakelijk is.

142° **Hamont** (Limburg), bouw van een nieuwe kerk op het gehucht Loo; architect Hintjens.

143° **Kapellen** (Antwerpen), Sint-Denijskerk te Putte-Erbrandt, herstellingswerken; architect Bal.

Akkoord gaande met het provinciaal Comité der briefwisselende leden, in de Commissie van meening dat de verglaasde vorstpannen dienen vervangen door vorstlood.

144° **Lier** (Antwerpen), bouw van een nieuwe kerk voor de parochie van het Heilig Hart; architect Van Reeth.

Bij de uitvoering dient de ontwerper de trommelvormige lantaren hangend boven het hoogaltaar weg te laten en het koor te verlichten

door een reeks vensters te steken in den muur van de kap van het koor.

145° **Couillet** (Hainaut), église Saint-Laurent, restauration; architecte: M. Brigode.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que l'auteur du projet devra tenir compte, au cours des travaux, des observations suivantes:

a) Maintenir la base ardoisée de la flèche et ne pas la remplacer par une maçonnerie banale qui défigurerait complètement l'aspect traditionnel et si caractéristique de cette charmante église;

b) Conserver le massif de maçonnerie à gauche de la tour afin de ne pas affaiblir considérablement l'aspect et le pied de celle-ci en voulant dégager inutilement la partie basse de la tourelle;

c) Renoncer à la construction du baptistère qui nuira à l'aspect général à cause de son caractère un peu insolite et de son importance;

d) Rétudier les profils des bases et des oreilles des pignons de la façade Sud;

e) Revoir les éléments architecturaux tels que menuiseries, ferronneries, etc., conçus dans une note trop moderne, et les mieux harmoniser avec le style de l'église.

Il doit être entendu que le visa est donné exclusivement sur le projet de restauration de l'édifice, la restauration des orgues en tant qu'instrument, les sonneries et l'horloge électrique, l'installation de l'éclairage électrique et du chauffage central et l'aménagement du jardin entourant l'église.

146° **Lembeke** (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsen van nieuwe treden en mozaïekvloer in het koor; architect Tondat.

147° **Cortil-Wodon** (Namur), église Saint-Martin, placement d'une soufflerie électrique aux orgues; auteur: M. Simon.

* * *

La Commission royale a revêtu de son approbation les projets suivants:

De Kommissie heeft de volgende ontwerpen goedgekeurd:

148° **Antwerpen**, Sint-Laurentiuskerk, bouwen van het tweede gedeelte van de kerk; architect Huygh.

149° **Woluwe-Saint-Lambert** (Brabant), église Saint-Lambert, agrandissement et restauration; architecte: M. Veraart.

B. — Presbytères. — Pastorijen.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft de volgende ontwerpen met haar visa bekleed :

1° **Oneux** (Liège), travaux de restauration; architecte: M. Moureau.

2° **Werm** (Limburg), bouw van een nieuwe pastorijs; architect Ulrix.

Bij de uitvoering der werken zal de ontwerper de twee middenschoorsteenen in een enkele schoorsteenmonding moeten samenbrengen.

3° **Fexhe-Slins** (Liège), travaux d'assainissement et d'entretien; architecte: M. Van Tisck.

4° **Hermée** (Liège), réparations; architecte: M. Rahier.

5° **Aye** (Luxembourg), construction; architecte: M. Lamy.

6° **Laroche** (Luxembourg), construction; architecte: M. Boland.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Couper la pointe des pignons du porche d'entrée et de la façade latérale, afin de donner plus d'unité à l'ensemble;

b) Remplacer la balustrade en bois peint par un mur bas;

c) Supprimer les petites lucarnes de la toiture du porche d'entrée;

d) Rétablir la seconde fenêtre de l'étage à l'angle de la façade Sud;

e) Supprimer les divisions verticales de la partie supérieure de la façade;

f) Mettre en œuvre, à l'étage, le même moellon qu'au rez-de-chaussée;

g) Réduire la largeur de la fenêtre du palier, pour mieux harmoniser l'ensemble des trois fenêtres qui se superposent, à gauche du porche d'entrée;

h) Supprimer la saillie de l'étage à l'angle du bâtiment;

i) Placer la croix ancienne, au rez-de-chaussée, et l'adosser au presbytère;

j) Donner aux marches d'entrée une hauteur de 16 cm. et une profondeur de 30 cm.

7° **Beert** (Brabant), bouw; architect Geeraerts.

8° **Sommière** (Namur), restauration; architecte: M. Frankinet.

9° **Chênée et Grivegnée** (Liège), paroisse Saint-Jean Vianney, construction; architecte: M. Deshayes.

10° **Gijzelbrechtegem** (West-Vlaanderen), herstellingswerken; architecte Delarue.

11° **Kaster** (West-Vlaanderen), herstellingswerken; architecte Delarue.

12° **Lonzée** (Namur), restauration des toitures; architecte: M. Renier.

13° **Poppel** (Antwerpen), herstellingswerken; architecte Bols.

14° **Sauvegarde-Ruisboek** (Brabant), bouw; architecte Beckers.

15° **Loochristi** (Oost-Vlaanderen), wijk « Hijfte », bouw; architecte Vandenheuvel.

Bij de uitvoering der werken zal rekening moeten gehouden worden met de opmerkingen vervat in het verslag van den H. Provinciaal architect.



La Commission a adressé la lettre suivante à Mgrs les Evêques au sujet de la construction des nouveaux presbytères :

Bruxelles, le 29 décembre 1937.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de signaler à votre attention que depuis quelque temps la Commission royale est saisie fréquemment de projets de nouveaux presbytères offrant plus le caractère de villas que celui qui convient à ce genre d'habitation.

Nous nous permettons, Monseigneur, de faire appel à votre bienveillante intervention auprès des membres du clergé pour leur recommander qu'à l'avenir ils exigent de leurs architectes des projets présentant le caractère simple et discret que l'on est accoutumé à trouver dans un presbytère, et l'aspect qui le fait aisément reconnaître comme la résidence du curé de la paroisse.

Veillez agréer, Monseigneur, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Baron CARTON DE WIART.

III. — EDIFICES CIVILS. — BURGERLIJKE GEBOUWEN.

Construction. — Restauration.

Bouw. — Herstelling.

1° Tervuren (Brabant). — Musée du Congo Belge : Exécution d'un nouveau pavement.

Il a été procédé le samedi 3 juillet 1937, à l'examen sur place du projet relatif à l'exécution d'un nouveau pavement en marbre dans le hall d'entrée du Musée du Congo Belge, à Tervuren.

La Commission estime que ce projet est susceptible de recevoir le visa. (Architecte : M. Lemaire.)

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remplacer le marbre rouge de Vérone par du marbre rouge impérial de provenance belge.

* * *

2° Namur. — Palais du Gouvernement provincial : Travaux.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis qu'au cours des travaux de modification et d'extension du Palais du Gouvernement provincial, à Namur, il y a lieu d'exécuter les maçonneries en vue de leur revêtement extérieur par un crépi peint identique à celui existant et d'adopter le type de châssis existants avec la même subdivision des carreaux de vitre.

* * *

3° Saint-Josse-ten-Noode (Brabant). — Rue Royale : Construction d'immeubles.

La Commission a prié l'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode de vouloir bien lui soumettre avant tout octroi d'autorisation de bâtir, les projets des immeubles à construire sur le nouvel alignement décrété par arrêté royal du 21 avril 1937 pour la partie de la rue Royale comprise entre l'avenue Galilée et la rue Brialmont.

* * *

4° Bruxelles (Brabant). — Rue de la Loi : Immeuble à douze étages.

La Commission royale a adressé la lettre suivante à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage :

Bruxelles, le 7 juillet 1937.

Monsieur le Ministre,

Par votre dépêche du 23 juillet 1936, vous avez bien voulu nous donner connaissance d'une demande introduite par un particulier en vue d'élever un immeuble de douze étages à l'angle de la rue de la Loi et de l'avenue de la Joyeuse Entrée.

Notre Collège vous a fait connaître, par lettre du 12 août 1936, qu'à son avis, il ne pouvait être question de construire un tel immeuble à cet endroit, et de détruire ainsi le merveilleux ensemble du Parc du Cinquantenaire.

Saisi à nouveau de la question par votre dépêche du 1 octobre 1936, notre Collège a maintenu complètement son avis précédent du 12 août.

Des informations officieuses nous avaient fait espérer que, en présence des protestations unanimes soulevées par la construction de ce bâtiment, en voie d'exécution, les pouvoirs compétents seraient intervenus pour empêcher que soit défigurée l'admirable perspective du Parc et de l'Arcade du Cinquantenaire. Il semble qu'il n'en soit rien : la construction s'achève, elle comportera non pas douze mais quatorze étages, et le public se rend compte chaque jour davantage du tort irréparable causé à un des plus beaux aspects de la Capitale.

Nous nous permettons, Monsieur le Ministre, de signaler à votre particulière attention cette situation. Notre devoir est de veiller à la Conservation des Monuments et des Sites du Pays. Il est profondément regrettable que nos avis réitérés, dans une question aussi importante, n'aient pu être écoutés et suivis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Baron CARTON DE WIART.

5° Nivelles (Brabant). — Hôtel de ville : Installation du chauffage.

Il a été procédé, le vendredi 9 juillet 1937, à l'examen du projet d'installation du chauffage par radiateurs indépendants, à gaz, dans certains locaux de l'Hôtel de ville de Nivelles.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient au placement de ce chauffage et a revêtu le projet de son visa.

* * *

6° Tournai (Hainaut). — Pont des Trous : Travaux.

La Commission royale a pris connaissance du rapport de M. Roland, secrétaire de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, au sujet des travaux à exécuter éventuellement au Pont des Trous, à Tournai, en vue de son relèvement.

Ayant appris que l'administration compétente envisage un projet de détournement de l'Escaut en cet endroit, la Commission royale marque, unanimement, sa préférence, de principe, pour cette dernière solution.

Elle a prié M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien demander à son Collègue, M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage, de lui en communiquer les plans.

* * *

7° Liège. — Palais des Princes-Evêques : Restauration.

La Commission royale a attiré l'attention de M. Verstraete, directeur général du Service des Bâtiments civils au Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage, sur la restauration d'une salle du rez-de-chaussée du Palais des Princes-Evêques, à Liège, située dans l'aile entre les deux cours, « ancien Greffe du Tribunal civil ».

Cette salle a conservé en grande partie sa peinture ancienne, et le plafond, bien qu'endommagé, est un document très intéressant.

Elle a appelé l'attention de M. le Directeur général précité sur l'opportunité de conserver ces peintures anciennes et de les faire restaurer par un praticien expérimenté.

L'adjudication des travaux de menuiserie et divers à exécuter au

rez-de-chaussée et au premier étage de l'aile Nord de l'ancien Palais des Princes-Evêques de Liège, étant faite, il paraît superflu d'apposer le visa de la Commission royale sur les dessins soumis par la Direction générale des Bâtiments du Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage.

Le Collège demande, cependant, s'il en est encore temps, que les menuiseries des portes donnant sur la galerie Nord soient traités dans le style des encadrements de ces portes.

La Commission royale saisit l'occasion pour rappeler sa lettre qu'elle a adressée, le 15 juillet 1937, à M. le Ministre des Travaux publics au sujet des travaux à exécuter au palais précité, lettre restée sans réponse jusqu'ici.

Elle revêt du visa le projet relatif à la restauration des locaux du Tribunal de Commerce au même Palais de Liège, et celui concernant la restauration de la Galerie Nord de la 2^e Cour.

La petite porte retrouvée sous le platras, bien qu'insuffisante pour assurer le service du Palais, devra être maintenue et restaurée.

En ce qui concerne l'ouverture de la double porte projetée par M. l'architecte Bourgault, laquelle entraînerait la suppression de l'escalier desservant l'entrée de la rue du Palais, la Commission royale est favorable à cette solution. Elle ne voit pas d'inconvénient à la suppression de cette porte d'entrée et de celle qui lui fait pendant dans la même rue qui sont toutes deux sans valeur architecturale.

* * *

8° Tervuren (Brabant). — Overbrenging naar het plaatselijk museum van verschillende voorwerpen uit de Sint-Janskerk.

De Kommissie heeft aan den H. Gouverneur van Brabant laten weten dat zij zich volledig aansluit bij de suggesties van den H. Kanunnik Crooy inzake de overbrenging naar het plaatselijk klein museum, in vorming, te Tervuren, van de verschillende voorwerpen bewaard in de Sint-Janskerk en op het kerkhof aldaar.

Zij drukt den wensch uit dat het doksaal zou hersteld worden, indien de stukken, welke thans verspreid liggen, zulks nog mogelijk maken.

* * *

9° Liège. — Palais des Princes-Evêques : Travaux.

La Commission royale a appelé l'attention de M. Verstraete, directeur général des Bâtiments, au Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage, sur les deux points suivants, qui lui sont signalés :

1° La grille, en fer forgé, Louis XIV, œuvre remarquable, du grand escalier conduisant au Parquet de M. le Procureur du Roi, au Palais de Justice de Liège, a été enlevée, pour être restaurée.

Le Collège a des craintes, étant donnés les travaux semblables déjà exécutés, que la peinture primitive de cette grille ne soit pas respectée ;

2° Une adjudication est annoncée pour le 20 août 1937, en vue de travaux de peinture de la salle de délibération de la Cour d'Assises.

Ces travaux, s'ils ne sont pas surveillés de près, sont de nature à faire disparaître, comme cela a été le cas pour la salle du Trône, toutes les traces des anciennes dorures.

Des ordres formels devraient être donnés, pour que ces travaux, très délicats, soient confiés à des artistes expérimentés et placés sous la surveillance effective des Délégués de la Commission royale.

* * *

10° Bois de charpentes : Insecte nuisible.

La Commission a adressé à M. Van Straelen, directeur du Musée royal d'Histoire naturelle, copie de la lettre qu'elle a reçue de M. le vicomte G. du Parc, membre correspondant, au sujet d'un insecte qui cause d'énormes dégâts dans les charpentes en bois.

A sa connaissance de nombreuses toitures ont déjà été attaquées notamment dans la Flandre Orientale, et cette question présente donc un intérêt considérable tant pour la construction de bâtiments nouveaux que pour la conservation des monuments anciens.

La Commission a prié M. Van Straelen de vouloir bien faire examiner cet insecte et lui faire connaître son avis et éventuellement les mesures qu'il y aurait lieu de prendre en vue de combattre son action néfaste.

* * *

11° Oudenburg (West-Vlaanderen). — Wederoprichting van den schandpaal.

De Koninklijke Commissie heeft aan den H. Gouverneur der provincie West-Vlaanderen gemeld, dat zij in overeenstemming met het provinciaal Comité van haar briefwisselende leden, zich aansluit bij de conclusiën van het verslag van de HH. J. Viérin en Visart de Bocarmé, briefwisselende leden, inzake den wederopbouw van den schandpaal te Oudenburg.

De Commissie heeft den H. Gouverneur verzocht bij het gemeentebestuur aan te dringen opdat het een ontwerp zou doen opmaken door een bekwaam architect, voor den wederopbouw van bedoelden schandpaal op de Marktplaats aldaar.

* * *

12° Brugge (West-Vlaanderen). — Verbouwen van oude gevels.

De Commissie heeft volgend schrijven aan het gemeentebestuur te Brugge gericht inzake het verbouwen van oude gevels :

Brussel, 19 November 1937.

Mijne Heeren,

De aandacht van ons College wordt gevestigd op de veelvuldige verbouwingen van oude gevels in uw stad.

Men betreurt insgelijks het gestadig afkrabben van het witsel en van de bepleistering van sommige oude gevels, en ongelukkig dikwijls ook de afbraak van typische huisjes, die een sieraad van de smalle straten in uw stad uitmaken.

Wij verzwijgen het U niet dat deze klachten ons verwonderen, want wij weten ook dat uw bestuur zeer bezorgd is om het behoud van het uitzicht van uw merkwaardige stad. De overdrijvingen hun deel latend, kunnen wij U niet genoeg aanraden zoo dikwijls mogelijk het advies en den raad van onze Commissie in te winnen. Zij zal steeds gelukkig zijn U haar medewerking te verleen.

Het is noodzakelijk dat het Berek voor stedenschoon en de technische dienst uwer stad er streng over waken dat geen enkel werk wordt uitgevoerd zonder dat voorafgaandelijk de daartoe vereischte machtiging werd verleend.

Wij twifelen er niet aan, Mijne Heeren, dat een gunstig onthaal aan ons verzoek zal gegeven worden en hopen, in de toekomst zooals in het verleden, het gemeentebestuur van Brugge steeds als voorbeeld te zullen mogen aanhalen.

Met bijzondere hoogachting,

De Secretaris,
(g.) HOUBAR.

De Voorzitter,
(g.) Baron CARTON DE WIART.

* * *

13° Bois de charpentes, etc. : Insecte nuisible.

La Commission a appelé la bienveillante attention de MM. les Ministres de l'Agriculture et des Travaux publics sur le danger que présente un insecte dénommé « *Hylotrypes baiulus* Linné » qui s'attaque au bois ouvré des planchers, des charpentes et des meubles.

Elle a émis le vœu que l'attention du public soit alertée par des tracts signalant les dommages causés par cet insecte et les moyens de le combattre.

* * *

14° Leuven (Brabant). — Stadhuis : Nieuwe bureelen.

Op 16 December 1937 werd overgegaan tot een onderzoek ter plaatse van het ontwerp voor het bouwen van nieuwe bureelen aan het stadhuis te Leuven.

De HH. Schepenen van Openbare Werken en van Financiën namen deel aan deze inspectie.

Na de bestaande lokalen en de plaats van de op te richten nieuwe gebouwen bezocht te hebben, is de afvaardiging overgegaan tot een onderzoek van de plannen. Deze zijn talentvol voorgesteld, doch beantwoorden evenwel niet aan de wenschen van de Koninklijke Commissie, daar deze zich voor alles laat leiden door de bezorgdheid het uitzicht te beschermen van de onmiddellijke omgeving van het onvergelykelyk monument dat het stadhuis van Leuven is.

Daarom is zij van meening dat het noodzakelyk is langs den kant van de Groote Markt een laag en zeer eenvoudig gebouw te behouden, dat aan den gevel van het stadhuis zelf al zijn waarde laat. Het schijnt dat de beste oplossing in dit opzicht zou te vinden zijn in het

behoud van het bestaande politiebureau. Van een anderen kant zou het uiterst jammer zijn het gebouw te doen verdwijnen dat gelegen is achter het politiebureau en waarin de zeer interessante salons uit de 18^e eeuw zijn ondergebracht. Het uitzicht van den gevel van dit gebouw, dat boven het politiebureau uitsteekt, zou evenwel kunnen verbeterd worden.

De nieuwe gebouwen, op te richten langs de Boekhandelstraat in de verlenging van de twee voornoemde gebouwen, zullen trapsgewijs de hoogte kunnen bereiken van de hoogste gebouwen op te richten langs de Muntstraat.

Een overeenstemmende oplossing dringt zich op voor het gebouw op te richten tegen de Dekenij op den hoek van de Naamsche straat en van de Muntstraat en waarvoor de ontwerper zich zou moeten laten leiden door de architectonische lijnen van de Dekenij. Er dient opnieuw onderzocht of de bestaande hoekgebouwen niet kunnen behouden en gerestaureerd worden.

Bij het onderzoek van de plannen heeft de afvaardiging vastgesteld dat zekere lokalen te bekrompen en wanstaltig zijn, hetgeen te wijten is aan de ontoereikendheid van den grond waarover men beschikt.

Ten einde dien toestand te verhelpen, heeft zij de vertegenwoordigers van de stad gesuggereerd de gebouwen van de Boekhandelstraat aan te koopen om langs dien kant de uitbreiding van de bureelen te kunnen verwezenlijken.

Zeker zullen die onteigeningen een tamelijk hooge uitgave voor de stad medebrengen, maar het schijnt toch dat de belangrijkheid en de goede uitslag van de ontworpen werken wel verdienen dat deze oplossing ernstig overwogen worde.

Deze oplossing zou in twee keeren kunnen verwezenlijkt worden, evenals de uitbreiding der bureelen.

Wij herinneren hier het advies dat wij bij een voorgaand bezoek hebben uitgebracht. Het voorzag dat het politiebureau zou behouden worden en dat rondom een vierhoekig binnenplein een galerij zou aangebracht worden, waarvan het intieme karakter zou bijdragen tot het behoud van de meest gunstig verhoudingen tusschen hoofdbouw en bijgebouwen.

Het openbaar verkeer zou kunnen behouden worden dwars door dit plein en, in bijzondere omstandigheden, gestuit worden door het

sluiten van de twee hekken, waarvan het eene, in de Muntstraat, den doorgang zou afsluiten waarboven de nieuwe bureelen zich zouden bevinden.

Welke ook de beslissing weze welke de stad dienaangaande zal nemen, is de afvaardiging eenparig van oordeel dat het ontwerp moet omgewerkt worden, rekening houdend met de volgende opmerkingen :

1° De oude gebouwen zichtbaar van op de Grootte Markt, te weten : het politiebureau en het gebouw waarin de twee salons uit de 18^e eeuw zijn ondergebracht, dienen behouden te worden, behoudens de eventuele opschikking van den gevel van dit laatste gebouw ;

2° Er dient onderzocht of het gebouw palende aan de Dekenij, Naamsche straat, en het andere dat den hoek vormt van de gezegde straat en de Muntstraat, niet zouden kunnen bewaard en gerestaueerd worden ;

3° Voor al de op te richten gebouwen moet de schaal en de hoogte der bovenverdiepingen van de Dekenij aangenomen worden.

Zoodra de omgewerkte plannen haar zullen onderworpen worden, zal de Koninklijke Commissie oordeelen of een nieuwe afvaardiging dient aangeduid om ze ter plaatse te onderzoeken.

* * *

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft op de hiernavolgende ontwerpen een gunstig advies uitgebracht :

15° **Ganshoren** (Brabant), immeuble avenue des Gloires Nationales, 31, transformations; architecte : M. Dirickx.

16° **Bouillon** (Luxembourg), construction d'une cabine de transformation électrique; architecte : M. Goffart.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission estime qu'il est indispensable de mettre en œuvre la pierre du pays pour les murs et les ardoises naturelles pour la toiture.

17° **Ganshoren** (Brabant), immeuble avenue des Gloires Nationales, 85, construction; architecte : M. Mathieu.

18° **Koekelberg** (Brabant), immeuble avenue du Panthéon, construction; architecte : M. Engel.

19° **Breedene-sur-Mer** (Flandre Occidentale), Home des Enfants du Hainaut, construction d'un nouveau pavillon ; architecte : M. Eggerick.

20° **Verviers** (Liège), Hôtel de ville, installation d'un carillon dans le campanile ; auteur : M. Michiels.

21° **Tournai** (Hainaut), immeubles Vieux Marché aux Poteries, n° 8, 10 et 12, restauration des façades ; architecte : M. Piepers.

22° **Liège**, hôtel de ville, modifications à apporter à la grille de la cour d'honneur.

La Commission royale estime, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, qu'il est regrettable de voir allonger encore la marquise ; elle ne devrait pas dépasser le parement des ailes en retour de l'édifice. La saillie figurant au plan ne sera d'ailleurs d'aucune utilité.

23° **Namur**, musée de Groesbeek de Croix, restauration ; architecte : M. Lalière.

24° **Bruxelles** (Brabant), immeuble place Royale n° 5, placement, sur la façade, d'une plaque en marbre avec inscriptions en bronze.

25° **Liège**, Musée de la Vie wallonne, rue du Verthois, restauration et transformation.

C'est à regret que, pour répondre au désir pressant de M. le Ministre de l'Instruction publique, la Commission a donné, d'urgence, un avis sur ce projet qui laisse à désirer sous bien des rapports. La construction à ériger dans le voisinage immédiat du charmant hôtel de la rue Vertbois est d'une extrême banalité et ne paraît guère digne et de ce voisinage et de la remarquable collection qu'elle doit abriter.

Avant l'exécution, l'auteur devra remanier soigneusement son projet, notamment, en ce qui concerne l'éclairage intérieur des locaux qui paraît insuffisant.

IV. — URBANISME. — STEDENSCHOON.

1° **Monceau-sur-Sambre** (Hainaut), Château et parc : Mesures de conservation.

La Commission royale ayant appris que la Commune de Monceau-sur-Sambre (Hainaut) a acquis le château et le parc de Monceau,

a exprimé le vœu que tout soit mis en œuvre pour la bonne conservation du château et du parc.

Elle a demandé à la commune de vouloir bien lui faire connaître ses intentions et de lui soumettre les projets d'aménagement.

* * *

2° Clabecq (Brabant), Parc du château : Conservation.

Le Collège n'ayant aucun pouvoir pour empêcher le déboisement du parc du château de Clabecq (Brabant), estime que la commune doit faire un effort pour acquérir ce domaine. Elle est la première intéressée et a tout intérêt à conserver ce petit domaine et à l'aménager pour y établir l'une ou l'autre institution sociale ou humanitaire.

* * *

3° Conservation des parcs communaux.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de la Santé publique :

Bruxelles, le 8 octobre 1937.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de signaler à votre bienveillante attention que depuis de nombreuses années notre Collège s'est efforcé d'obtenir des Administrations communales de nos principales cités l'aménagement de parcs communaux.

Notre dernier succès dans cette voie a été la conservation, aux portes de la ville d'Anvers, du splendide parc du Peerdbosch.

Or, votre Département ayant manifesté le désir que les Administrations communales établissent des plaines de jeux, des bassins de natation, etc., certaines de celles-ci cherchent une solution facile en établissant ces installations sportives dans les parcs qu'elles ont acquis ou créés souvent au prix de grandes peines et de grands sacrifices financiers.

L'aménagement d'une plaine de jeux ou d'un bassin de natation dans un parc équivaut presque toujours à la destruction de celui-ci, soit par abatage des arbres, soit par les modifications que l'on doit faire subir à la topographie des lieux.

Or, les parcs publics ont leur raison d'être au même titre que les plaines de jeux et les bassins de natation ; nous sommes persuadés que vous partagerez notre sentiment qu'il serait déplorable de détruire les uns pour aménager les autres.

C'est pour éviter des mutilations inutiles que nous nous permettons, Monsieur le Ministre, de vous demander de vouloir bien consulter notre Collège, chaque fois qu'une demande d'installation de plaine de jeux ou de bassin de natation dans un parc public existant sera soumise à votre agrément.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Baron CARTON DE WIART.

* * *

4° Bruxelles (Brabant). — Place Royale : Peinture des façades.

La Commission a adressé les lettres suivantes à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage :

Bruxelles, le 21 octobre 1937.

Monsieur le Ministre,

Les immeubles de la place Royale, à Bruxelles, dont plusieurs appartiennent d'ailleurs à l'État, sont, en général, bien entretenus et leurs façades sont régulièrement repeintes. Mais ces travaux de peinture sont exécutés au gré des propriétaires, à des époques différentes, dans des tons différents, en sorte que l'on n'obtient jamais pour l'ensemble de la place l'uniformité qui serait désirable.

Les conditions générales de vente imposées aux acquéreurs en 1775 exigeaient que : « Toutes les façades, en général, devront être repeintes, entretenues et renouvelées, lorsque besoin sera, à l'huile, aux frais des acquéreurs, et de la couleur qui sera désignée après la révolution des deux premières années ».

S'inspirant de ces conditions, qui constituent une servitude au profit du Gouvernement, vendeur des terrains, votre Administration ne pourrait-elle provoquer la conclusion d'accord entre les différents propriétaires des immeubles de la place Royale, en vertu duquel les

peintures seraient renouvelées par tous ceux-ci à la même date et dans le même ton de peinture, sous la direction de votre Administration.

Un tel accord contribuerait grandement à embellir l'aspect de la place Royale, qui est un des plus beaux ensembles architecturaux de la capitale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Baron CARTON DE WIART.

* * *

Bruxelles, le 22 octobre 1937.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à vos dépêches du 18 septembre dernier, Administration des Ponts et Chaussées, Direction générale des Bâtiments, N° 434/160, N° 99867 de sortie et N° 434/161, N° 99862 de sortie, il nous paraît utile de rappeler les principes qui doivent guider les autorités compétentes, dans l'octroi d'autorisation de placer des plaques ou indications publicitaires sur les immeubles de la place Royale, à Bruxelles.

Lorsque les terrains sur lesquels sont construits ces immeubles furent cédés par le Gouvernement en 1775, il fut expressément prévu, à l'article 18 des conditions générales de la vente déterminées par les lettres patentes de Sa Majesté : « Au-dessus de chaque porte, on placera une table de marbre noir ou blanc ; la couleur et la forme de cette table seront ci-après désignées par l'architecte. La dite table sera propre à y tracer une inscription analogue à chaque hôtel et les lettres de l'inscription que les acquéreurs pourront être dans le cas de tracer seront faites de cuivre doré ».

Aucun autre genre d'inscription n'était autorisé ou prévu.

Par la suite, on toléra l'apposition de certaines plaques ou indications s'écartant du type autorisé par les conditions générales de vente.

Cette tolérance ne peut se justifier que dans la mesure où les plaques ou indications apposées sont discrètes, de bon goût, et ne nuisent pas à l'aspect général de la place Royale qu'il s'agit avant tout de sauvegarder.

C'est donc une question d'espèce. En ce qui concerne les cas parti-

culiers des plaques placées par la Compagnie d'Assurance « Gresham Life Assurance Society », au n° 3 de la place Royale, et par le Ministère de la Santé publique, au n° 2 de la même place, il nous paraît que leur maintien peut être autorisé, mais à titre de simple tolérance, et que cette autorisation devrait toujours pouvoir être retirée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Baron CARTON DE WIART.

* * *

5° Daverdisse (Luxembourg). — Autorisations de bâtir.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Luxembourg qu'elle partage sa manière de voir en ce qui concerne la mesure prise par le Gouvernement d'exiger des communes dont le territoire est traversé par la nouvelle route de la Lesse, l'engagement de conclure une convention en vertu de laquelle sera frappée de servitude absolue une zoné suffisamment large de part et d'autre de la route nouvelle et l'engagement, par chacune d'elle, d'approuver un règlement sur les bâtisses.

Elle saurait gré à M. le Gouverneur de vouloir bien lui faire communiquer ce projet de règlement sur les bâtisses avant de le soumettre à l'approbation des communes.

En ce qui concerne le site de Daverdisse, notamment, les plans des maisons à construire devraient être soumis à la Commission avant tout octroi d'autorisation de bâtir.

* * *

6° Ixelles (Brabant). — Boulevard Général Jacques de Dixmude : Construction d'un immeuble à dix-sept étages.

La Commission a signalé à l'attention de M. le Gouverneur du Brabant la construction d'un immeuble de rapport, de dix-sept étages, dénommé « Les Pavillons Français », boulevard Général Jacques, à l'angle de l'avenue de la Folle-Chanson, à Ixelles.

Cet immeuble trop élevé, fera le plus grand tort à l'abbaye de la Cambre, toute proche.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien examiner si des mesures administratives ne peuvent être prises en vue d'empêcher que cet immeuble en construction ne dépasse une hauteur raisonnable.

* * *

7° Lavaux-Sainte-Anne (Namur). — Rectification de voirie.

La Commission a fait connaître à M. Laurent, conducteur des Ponts et Chaussées, à Beauraing, qu'elle se rallie à sa proposition de rectifier, entre les points A et B, la route de grande vicinalité de Focant à Genimont (Villers-sur-Lesse) dans la traversée du village de Lavaux-Sainte-Anne.

Le projet de pont à construire sur la Wimbe devra être soumis à la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

* * *

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

De Koninklijke Commissie heeft op de navolgende ontwerpen een gunstig advies uitgebracht :

8° **Bruxelles** (Brabant), abbaye de la Cambre, aménagement de la pièce d'eau et modification des chemins avoisinants.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) exécuter en moellons apparents, le mur prévu en briques Klin-kaert à construire en bordure de l'eau ;

b) Supprimer les corbeilles de fleurs prévues aux deux extrémités du bassin.

La Commission ne méconnaît pas l'agrément de ces décorations florales, mais il lui paraît préférable de conserver à cette pièce d'eau qui est un ancien abreuvoir, un caractère plus sobre et moins élégant.

c) Maintenir et remettre en état les escaliers donnant accès à la nappe d'eau.

9° **Brugge** (West-Vlaanderen), kaaimuur gelegen tusschen de Blinde Ezelbrug en de Meebrug, wijzigingswerken.

10° **Lilloo** (Antwerpen), kerkhof, bouwen van een afsluitings-

muur en uitvoeren van verbouwingswerken aan het doodenhuis aldaar.

In overeenstemming met het provinciaal comiteit der briefwisselende leden is de Commissie van oordeel dat de witte hardsteen voorzien voor den afsluitingsmuur zou moeten vervangen worden door uitgezochten klampsteen.

De ontwerper zal bovendien rekening moeten houden met de wijziging aangebracht met potlood op het plan.

V. — SITES. — LANDSCHAPPEN.

11° Région liégeoise. — Installation des trolleybus.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Transports qu'elle se rallie aux observations de ses correspondants de la province de Liège auxquelles elle ne pourrait rien ajouter en ce qui concerne l'installation des trolleybus dans la région liégeoise.

Elle a émis le vœu que M. le Ministre précité voudra bien également considérer ces observations avec faveur et leur donner la suite qu'elles comportent.

* * *

12° Mesures de préservation des Sites.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre des Transports :

Bruxelles, le 17 juillet 1937.

Monsieur le Ministre,

Le Ministère des Transports témoigne d'une grande activité en vue de développer le tourisme en Belgique et nous sommes heureux d'y applaudir, car l'intérêt accru manifesté à l'égard de nos monuments et de nos sites nationaux sert indirectement la cause de leur conservation qui nous est chère.

Nous nous permettons cependant d'attirer votre bienveillante attention sur certaines conséquences d'une publicité intensive en faveur de nos plus beaux sites, qui pourrait aller à l'encontre du

but poursuivi. Il est assurément désirable que ces sites soient signalés au public, et que dans une certaine mesure l'accès en soit facilité. Mais on ne peut perdre de vue qu'ils doivent leur charme principal à leur aspect sauvage. Il ne faudrait donc pas qu'en y multipliant à l'excès, les chemins ou les pistes, destinés à les parcourir, et surtout en exagérant le nombre des poteaux indicateurs, des avertissements au public, etc., on en fasse disparaître cette impression de solitude et de sauvagerie sans laquelle ils perdraient le meilleur de leurs attraits.

Nous serions heureux, si, comme nous le pensons, vous partagiez notre sentiment, de vouloir bien donner aux agents de votre Administration chargés de la propagande et de l'organisation du tourisme, des recommandations s'inspirant des observations que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Nous nous permettons d'y ajouter la proposition de vous désigner dans chaque province un ou deux de nos membres correspondants faisant partie du Comité provincial de nos correspondants présidé par le Gouverneur, et qui particulièrement au courant des beaux sites de leur région, pourraient utilement aider vos agents dans leur mission par leurs indications et leurs conseils.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Baron CARTON DE WIART.

* * *

13° Application de l'arrêté royal relatif à l'affichage.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique les lettres suivantes au sujet de l'application de l'arrêté royal du 5 mai 1936 relatif à l'affichage :

Bruxelles, le 17 juillet 1937.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre dépêche en date du 7 juillet courant, Direction générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, N° 4054, et sous réserve des observations de caractère général que

nous formulons dans notre lettre N° 12 de ce jour, nous vous soumettons, ci-dessous, certaines indications quant à l'application de l'arrêté royal du 5 mai 1936, portant réglementation et interdiction de certains procédés d'affichage et de publicité.

Nous estimons avec la Chambre Syndicale belge qu'il convient :

1° de ne plus permettre l'apposition d'affiches en papier que sur des panneaux ou dispositifs fixés aux pignons sans appui sur ou dans le sol ;

2° d'entourer chaque affiche d'une bande d'au moins 10 centimètres de largeur pour l'isoler des autres.

Nous ne pouvons admettre le vernissage des affiches en papier qui aurait pour résultat d'en prolonger l'existence.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que les dimensions des réclames assimilées aux enseignes, c'est-à-dire celles placées sur les établissements qui vendent les produits annoncés, par exemple sur un garage, un café, une épicerie, petits panneaux placés sur les façades près des portes et entre les fenêtres, soient maintenues entre 30 dm² et 50 dm². Ces petites réclames ne devront être admises et autorisées que sur les façades des maisons et exclusivement pour les produits vendus dans l'immeuble.

En ce qui concerne la publicité générale, nous estimons avec la Chambre Syndicale belge de la Publicité, que les dimensions de 75 dm² pourraient être augmentées, mais sans en arriver cependant aux plaques standard de 2 m² et 6 m². Nous sommes d'avis, d'autre part, qu'il convient de proscrire de ces panneaux tout dessin ou vignette.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Baron CARTON DE WIART.

* * *

Bruxelles, le 27 juillet 1937.

Monsieur le Ministre,

Par vos dépêches des 7 et 8 juillet courant, Administration des Beaux-Arts, N° 4054, vous avez bien voulu nous communiquer un

dossier formé par les rapports adressés à M. le Premier Ministre par MM. les Ministres des Travaux publics et de la Résorption du Chômage, de l'Intérieur, des Transports, des Finances et par votre Département, au sujet de l'application de l'arrêté royal du 5 mai 1936 relatif à l'affichage sur les routes.

Notre Collège a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ces rapports et nous vous remercions d'avoir bien voulu nous les communiquer. Vous les trouverez, ci-joints, en retour.

Il ressort de leur lecture que l'application du susdit arrêté donne lieu à de nombreuses difficultés d'ordre administratif, et sans doute fallait-il s'y attendre, la matière étant fort complexe et donnant lieu, par sa nouveauté, à des cas d'application dont la solution est délicate.

L'excellente initiative qu'avait prise le Gouvernement en cherchant à réglementer l'affichage sur les routes, et à limiter ses effets déplorable, doit cependant être énergiquement soutenue. Nous pensons que l'examen auquel se sont livrés les divers départements ministériels a été des plus utiles, mais qu'il s'en dégage la conclusion qu'une certaine confusion règne quant à l'interprétation des textes. S'il nous est permis de formuler une suggestion, nous pensons qu'il serait fort désirable que toute la question fut reprise par un fonctionnaire spécialement qualifié du Ministère des Travaux publics, qui aurait pour mission de coordonner les diverses propositions formulées dans les rapports adressés à M. le Premier Ministre, et celle que notre Collège a lui-même suggérées. Notre Collège est naturellement tout disposé à donner son avis sur ce travail, mais ce travail lui-même ne paraît pas pouvoir être utilement effectué par une Commission. Une fois les règles générales établies, nous pourrions également intervenir pour donner notre avis au sujet des exceptions à y apporter dans des cas d'espèce.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Baron CARTON DE WIART.

* * *

Bruxelles, le 27 juillet 1937.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre dépêche en date du 8 juillet courant, Direction générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, N° 4054, et sous réserve des observations de caractère général que nous formulons dans notre lettre N° 12 de ce jour, nous vous soumettons ci-dessous certaines indications quant à l'application de l'arrêté royal du 5 mai 1936, aux cas suivants :

1° aux inscriptions « propriété à vendre ou à louer » apposées sur les immeubles ou sur les panneaux placés dans les propriétés à vendre ou à louer ;

2° aux plans de lotissement de propriétés se trouvant sur des maisons, palissades ou panneaux dans les propriétés faisant l'objet du lotissement ;

3° aux affichages notariaux ou autres en papier apposés sur des murs, palissades, panneaux réservés à cet usage par les Administrations communales ou par des particuliers pour l'affichage public ;

4° aux enseignes, c'est-à-dire aux inscriptions et affiches exposées aux regards du public dans un lieu donné lorsqu'elles se bornent à spécifier le commerce ou l'industrie qui s'exerce au dit lieu, les produits qui s'y débitent et généralement les opérations qui s'y effectuent, mais à la condition qu'il ne résulte de l'inscription ou de l'affiche aucune réclame au profit d'un tiers.

Nous estimons, en outre, que la surface admise pour les affiches et procédés de publicité peut être portée de 30 dm² à 75 dm².

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Baron CARTON DE WIART.

* * *

14° Gaasbeek (Brabant). — Cimetière : Monuments funéraires des familles Arconati Visconti et Schockaert. Entretien.

L'attention de la Commission royale ayant été appelée sur l'état d'abandon dans lequel se trouvent les monuments funéraires des famil-

les Arconati Visconti et Schockaert, au cimetière de Gaasbeek, elle a prié M. le Conservateur du château de Gaasbeek de vouloir bien examiner la possibilité d'apporter remède à cette situation ; quelques soins de nettoyage et d'entretien et quelques mesures de précaution à l'entrée de l'hiver suffiraient à assurer la conservation de ces monuments, souvenir de mécènes généreux envers notre pays.

L'un ou l'autre membre du personnel sous les ordres de M. le Conservateur pourrait peut-être effectuer ce travail, d'ailleurs peu important.

* * *

**15° Auderghem (Brabant). — Domaine du Rouge-Cloître :
Institut d'Economie ménagère agricole de l'Etat.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Finances qu'elle ne voit pas d'inconvénient à ce que les terrains du domaine du Rouge-Cloître, sis, à front de la chaussée de Wavre, soient occupés par l'Institut d'Economie ménagère agricole de l'Etat.

Elle estime cependant que la préférence devrait être donnée au Jardin Botanique de Bruxelles pour le transfert duquel cet emplacement a déjà été envisagé.

En tous cas, quelle que soit la décision qui interviendra, la Commission est d'avis qu'il ne peut être question de construire des bâtiments qui masqueraient la vue des étangs ou qui, par leur caractère, porteraient atteinte à ce site charmant.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien ne pas autoriser de travaux sans lui avoir soumis les projets.

* * *

**16° Heist-aan-Zee (West-Vlaanderen). — Bouwen van villas
in de duinen.**

De Commissie heeft aan den Heer Gouverneur van West-Vlaanderen gemeld dat zij zich volledig aansluit bij het advies van den heer Tulpinck, werkend lid, betreffende het bouwen van villas in de duinen ten Oosten der Parkstraat, te Heist-aan-Zee. Zij is van meening dat op die plaats alleen het bouwen van alleenstaande villas en niet-aaneengesloten gebouwen zou mogen toegelaten worden.

* * *

17° Daverdisse (Luxembourg). — Préservation du Site.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Daverdisse que son attention est appelée une nouvelle fois sur la beauté de la vallée de la Lesse dans cette commune.

On y a établi, au flanc de la montagne et sans souci du pittoresque des lieux, une scierie mécanique du plus vilain aspect. Cette scierie, que l'on dit ne devoir subsister que pendant deux années, doit servir à l'exploitation des bois. Il est souhaitable qu'elle disparaisse le plus tôt possible.

La Commission lui recommandera de veiller avec le plus grand soin à ce que le site de Daverdisse, qui compte parmi les plus beaux du pays, ne soit point défiguré.

Il appartient au patrimoine de beauté du pays et est, pour la population locale elle-même, une richesse matérielle par les nombreux visiteurs qu'il y attire.

* * *

18° Marche-les-Dames (Namur). — Création d'un sentier.

La Commission a demandé à l'Administration communale de Marche-les-Dames de lui faire connaître, d'urgence, son avis sur le projet de création, par le Touring Club de Belgique, d'un sentier sur le franc bord de la Meuse, dans le site classé de Marche-les-Dames.

La Commission ne voit aucun inconvénient à l'établissement de ce sentier qui aurait pour effet de créer une jolie promenade le long de la Meuse, tout en dégagant la circulation des piétons assez dangereuse sur la route, mais sous réserve toutefois que le projet de passerelle à établir sur la Gelbressée soit soumis à son examen.

* * *

19° Heist-aan-Zee (West-Vlaanderen). — Aanleg van een kruidtuin.

De Commissie heeft aan den Heer Gouverneur van West-Vlaanderen gemeld dat zij zich aansluit bij de suggestie van den heer Tulpinck, werkend lid, een kruidtuin te zien tot stand brengen op de stadsgonden van Heist-aan-Zee, rond den watertoren te Duinbergen.

Zij zou den Heer Gouverneur dank weten bij het gemeentebestuur aan te dringen opdat een gunstig gevolg aan dien wensch zou gegeven worden.

Het zou voor het gemeentebestuur nuttig zijn het advies van den Heer Robyns, werkend lid, Directeur van den Kruidtuin, te Brussel, in te winnen betreffende de keus der planten, de wijze van planten, den planttijd, het onderhoud, enz.

* * *

**20° Bomal-sur-Ourthe (Luxembourg). — Colline du Rote :
Construction d'un hôtel.**

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Agriculture sur un projet de construction d'un vaste établissement hospitalier sur la colline du Rote, à Bomal-sur-Ourthe.

La Commune intéressée possède, au lieu dit « Le Rote », deux pâtures cadastrées : Section B, N° 491a et 499 b, d'une contenance respective de 6 ha. 44 a. 60 ca. et de 32 ha. 12 a. 60 ca.

Un particulier a fait parvenir à l'Administration communale une proposition d'achat d'une parcelle de 4 ha. 61 a. en vue d'y construire un hôtel spacieux et moderne, avec dépendances.

Le Conseil communal, par délibération du 1^{er} mai 1937, a demandé l'autorisation requise pour aliéner la parcelle en question.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien ne pas prendre de décision sans la consulter étant donné que le terrain convoité constitue la plus belle partie de la colline du Rote.

* * *

**21° Laroche-en-Ardenne (Luxembourg).
Route de Sedan-Malmédy : Construction d'un hôtel.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage qu'un particulier se propose de construire à la cumulée 68 de la route Sedan-Malmédy à Laroche-en-Ardenne, un vaste hôtel de plusieurs étages qui interceptera la vue magnifique du panorama de la ville et du vieux château que l'on découvre du terre-plein des trois cerisiers, endroit connu de tous les touristes et villégiateurs.

Le dossier relatif à cette affaire est, paraît-il, actuellement soumis à

l'avis de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Arlon, en vue d'obtenir de l'Etat, soit la construction d'une passerelle, soit l'autorisation de combler le ravin qui séparera la nouvelle construction de la route. Un refus entraînerait inévitablement l'abandon du projet.

La Commission est d'avis qu'il serait désirable en vue de protéger le site remarquable de Laroche de ne point accorder l'autorisation demandée.

* * *

22° Affichage en mer.

La Commission royale a fait connaître à MM. les Ministres des Transports et des Travaux public et de la Résorption du Chômage qu'elle est d'avis, en vertu de l'arrêté royal du 30 septembre 1937 relatif à l'affichage, qu'il convient d'interdire la publicité en mer par voie d'affiches sur bateaux de pêche ou autres, visibles de la côte.

Cette publicité flottante devrait être également interdite sur nos fleuves et nos cours d'eau navigables et flottables.

* * *

La Commission royale a reçu de M. le Ministre des Transports la réponse suivante :

Messieurs,

Me référant à votre lettre du 30 décembre 1937, N° 12, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'Administration de la Marine mettra tout en œuvre, dans la mesure où le lui permettent ses attributions, pour s'opposer aux demandes d'autorisation de faire de la publicité en mer qui pourraient lui être adressées.

Je saisis cette occasion pour vous signaler que la police des voies d'eau intérieures rentre dans les attributions du Département des Travaux publics, afin de vous permettre, si vous le jugiez opportun, de lui faire connaître votre manière de voir au sujet de la question qui nous occupe.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre :
Le Directeur général,
(s.) DEVOS.

* * *

23° Lustin (Namur). — Conservation de saules.

La Commission a adressé à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage copie du rapport qu'elle a reçu de M. de Pierpont de Rivière, membre effectif, au sujet des mesures à prendre pour assurer la conservation des saules bordant la rive droite de la Meuse, à Lustin.

La Commission, d'accord avec M. le Gouverneur et le Comité provincial des correspondants, se rallie complètement aux conclusions de ce rapport et a prié M. le Ministre précité de vouloir bien faire réexaminer cette affaire afin que satisfaction lui soit donnée.

* * *

VI. — CLASSEMENTS. — KLASSEERINGEN.

La Commission royale a proposé à M. le Ministre de l'Instruction publique les classements suivants :

De Koninklijke Commissie heeft aan den Heer Minister van Openbaar Onderwijs de hiernavolgende klasseeringen voorgesteld :

A. — Monuments. — Monumenten.

1° **Modave** (Liège), le corps de logis à l'exclusion des bâtiments de ferme de l'ancien château-ferme de Petit-Modave, appartenant à la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux.

2° **Gent** (Oost-Vlaanderen), het oord der gefusilleerden, Martelaarslaan.

3° **Veurne** (West-Vlaanderen), de « Hooge Wacht », thans politiebureel.

4° **Krombeke** (West-Vlaanderen), de Sint-Blasiuskerk.

5° **Veurne** (West-Vlaanderen), het voormalig Paviljoen der officieren.

6° **Veurne** (West-Vlaanderen), de voormalige Vleeschhalle, thaus stadsschouwburg.

7° **Veurne** (West-Vlaanderen), het gerechtshof.

8° **Veurne** (West-Vlaanderen), het stadhuis.

- 9° **Veurne** (West-Vlaanderen), de Sint-Niklaaskerk.
- 10° **Veurne** (West-Vlaanderen), het oud gotisch kerkportaal van Sint-Walburga.
- 11° **Loo** (West-Vlaanderen), de oude stadspoort.
- 12° **Loo** (West-Vlaanderen), het stadhuis.
- 13° **Wulpen** (West-Vlaanderen), de toren van de Sint-Willibrorduskerk.
- 14° **Eessen** (West-Vlaanderen), de kerk en de toren van Sint-Petrus.
- 15° **Elverdinge** (West-Vlaanderen), de kerk en de toren van Sint-Pieter-en-Paulus.
- 16° **Gijverinkhove** (West-Vlaanderen), de Sint-Petruskerk.
- 17° **Westvleteren** (West-Vlaanderen), de Sint-Martinuskerk.
- 18° **Steenkerke** (West-Vlaandeern), de kerk en de toren van Sint-Laurentius.
- 19° **Oeren** (West-Vlaanderen), de kerk.
- 20° **Meesen** (West-Vlaanderen), de krocht van de Sint-Niklaaskerk.
- 21° **Loo** (West-Vlaanderen), de Sint-Petruskerk.
- 22° **Leisele** (West-Vlaanderen), de Sint-Martinuskerk.
- 23° **Beveren-aan-den-IJzer** (West-Vlaanderen), de Sint-Audomaruskerk.
- 24° **Zillebeke** (West-Vlaanderen), de toren van de Sint-Katarinakerk.
- 25° **Oostvleteren** (West-Vlaanderen), de Sint-Amatuskerk.
- 26° **Watou** (West-Vlaanderen), de Sint-Baafskerk.
- 27° **Attert** (Luxembourg), ancienne église désaffectée.
- 28° **Houffalize** (Luxembourg), église.
- 29° **Montquintin-sous-Dampicourt** (Luxembourg), église.
- 30° **Beho-lez-Gouvy** (Luxembourg), église.
- 31° **Villers-sur-Semois** (Luxembourg), église.
- 32° **Wéris** (Luxembourg), église.
- 33° **Marche-en-Famenne** (Luxembourg), église primaire Saint-Remacle.

- 34° **Waha** (Luxembourg), église.
35° **Noville-Bastogne** (Luxembourg), église de Rachamps.
36° **Sint-Kwintens-Lennik** (Brabant), de Sint-Kwintenskerk.
37° **Andenne** (Namur), collégiale Sainte-Begge.
38° **Itterbeek** (Brabant), de Sint-Pieterskerk.
39° **Mons** (Hainaut), campanile de l'église Sainte-Elisabeth.
40° **Kortrijk** (West-Vlaanderen), de groote Hallen.
41° **Nederrokkerzeel** (Brabant), de toren der Sint-Stephanuskerk.
42° **Marche-en-Famenne** (Luxembourg), chapelle Notre-Dame-de-Grâce.
43° **Marche-en-Famenne** (Luxembourg), chapelle de la Trinité.
44° **Marche-en-Famenne** (Luxembourg), chapelle Saint-Roch.
45° **Halen** (Limburg), de kerk van Sint-Pieter-in-Banden.

46° Sint-Laureins-Berchem (Brabant). — **Kerk : Klasseering.**

Op 22 Juni 1937 werd overgegaan tot een onderzoek van de parochiale kerk te Sint-Laureins-Berchem met het oog op haar klasseering.

Bedoelde kerk is een klein gebouw dat niet zonder belang schijnt.

Het schip en het koor dagteekenen uit het einde van het gotisch tijdperk; zij zijn met een houten gewelf overdekt.

In het koor bemerkt men, ingewerkt in de schuine muren der driezijdige absis, twee schoone kleine gedenkteekens.

Dat, langs de Épistelzijde, dagteekent uit het begin der XVI^e eeuw en stelt een kruisafneming voor welke geplaatst is achteraan in een fijn gebeeldhouwde nis; aan den voet van het kruis zitten de schenkers (man en vrouw) geknield, en achter dezen bevinden zich in rechtstaande houding hunne patroonheiligen. Deze vier beelden zijn onthoofd.

Het gedenkteeken, langs de Evangeliezijde, vormt een klein tabernakel of eucharistische voorraad, en dagteekent uit het Renaissance tijdperk. De deur ontbreekt.

Tegen den noordwand van het koor bemerkt men nog een mooi gepolychromeerd houten beeld uit de XV^e eeuw, voorstellend Sint Laureins, patroonheilige der kerk.

Een predikstoel, in gebeeldhouwden eik, in Renaissance stijl, staat in het schip.

Niettegenstaande de vergrootingswerken welke in 1901 aan de kerk werden uitgevoerd, bezit dit gebouw een archeologisch karakter dat de klasseering wettigt bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen.

Deze kerk is eigendom van de gemeente en kadastraal bekend artikel 5, sectie A, N^o 289.



47° Diest (Brabant. — Watermolen van den Ezeldijk : Herstellingswerken.

De Koninklijke Commissie heeft de bijzondere aandacht van den H. Minister van Financiën gevestigd op den ouden watermolen van den Ezeldijk, te Diest.

Dit oud gebouw uit de XVI^e eeuw biedt tegenwoordig nog een zeer interessant uitzicht, dat van een werkelijk artistiek gevoelen getuigt. Het verdient onder de geklasseerde gebouwen gerangschikt te worden. Het lijdt geen twijfel dat tot deze klasseering zou overgegaan worden indien het gebouwencomplex niet aan den Staat toebehoorde.

De Commissie drukt den wensch uit dat aan dit eigenaardig gebouw de noodige onderhouds- en herstellingswerken zouden worden uitgevoerd, ten einde het tegen verval te vrijwaren.



48° Sint-Truiden (Limburg). — Kapel van Guvelingen : Restauratie.

Op Woensdag 4 Augustus 1937 werd overgegaan tot een onderzoek van de bij koninklijk besluit van 19 Januari 1935 geklasseerde kapel van Guvelingen, te Sint-Truiden.

Deze zeer interessante kapel, waarvan het schip, de kruisbeuk en een gedeelte der zijbeuken uit het einde der XII^e eeuw dagteekenen, bevindt zich in zoodanig gehavenden toestand dat indien er niet spoedig aan verholpen wordt, zij gevaar loopt gansch te niet te gaan.

Wat de herstelling van dit gebouw betreft is de Koninklijke Commissie van meening dat het ontwerp opgemaakt door wijlen den

H. Govaerts en dat door haar op 22 Juni werd goedgekeurd, mag uitgevoerd worden.

Wat het koor betreft gaat de Commissie evenwel akkoord met de meening van Prof. Dr. Ir. Stan Leurs dat het gewelf dient behouden en gerestaureerd te worden in zijn huidigen staat.

Wat ten slotte het plafond van het schip betreft, uitgevoerd in stuc, stijl Louis XV, en dat zich in zeer ellendigen staat bevindt, is ons College de meening toegedaan dat het moeilijk te redden is en niet kan gerestaureerd worden. Een vlakke zoldering met « caissons », zooals door het ontwerp Govaerts is voorzien, dient uitgevoerd te worden.

Het ware wenschelijk een gedeelte van het bestaande plafond zorgvuldig af te nemen en in het museum van het Begijnhof van Sint-Truiden te bewaren. Alvorens dit stuk af te breken zouden moulages en fotos moeten gemaakt worden van het middenmotief en van de hoekmotieven.

De Koninklijke Commissie dringt nogmaals aan opdat de buitenwanden zouden blijven zooals zij thans bestaan.

Zij is nog van meening dat de kapel en hare onmiddellijke omgeving, welke een schilderachtig hoekje vormen, als landschap zouden moeten geklasseerd worden.

* * *

49° Tournai (Hainaut). Tours de l'ancienne enceinte du XIII^e siècle : Classement.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique que le 15 juillet 1936 elle a eu l'honneur de lui adresser le dossier d'enquête relatif au classement de deux groupes de tours de l'ancienne enceinte du XIII^e siècle de Tournai.

Ces restes de l'enceinte de 1277 comprennent quatre tours, dont les deux dernières, célèbres sous le nom de tours Marvis, constituent un spécimen fort intéressant et très curieux de l'architecture militaire de la fin du XIII^e siècle. Plantées dans un vaste jardin public, propriété communale par cession de l'État, en 1905, tours, murs de courtine, plantations forment un site exquis et reposant non loin des rives de l'Escaut et qu'il importe de conserver intact.

Or, il est actuellement question d'y ériger, en matériaux durs, en

face des tours Marvis, un théâtre de verdure qui enlèverait à ce site tout son caractère.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien l'autoriser à mettre à l'enquête le classement de ce site.

* * *

50° Bruxelles (Brabant). — Place des Martyrs : Classement.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Bruxelles qu'elle est heureuse d'apprendre son intention de provoquer le classement des façades de la Place des Martyrs, à Bruxelles.

Elle a appelé son attention sur la nécessité de prévoir, lors du classement, la disparition indispensable des enseignes et réclames qui défigurent ce bel ensemble architectural.

* * *

51° Classements administratifs.

La Commission a accusé réception à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage de sa dépêche du 12 novembre 1937 par laquelle il l'informe qu'il a décidé de faire classer les monuments et les sites dépendant de son Département avec l'idée qu'aucune modification ne pourra y être apportée sans son autorisation expresse.

La Commission le remercie de cette décision.

Elle serait heureuse de recevoir en communication, pour avis, la liste des monuments et des sites présentant un caractère artistique, urbanistique ou historique suffisamment prononcé que dresseront chacun de ses services.

De son côté elle a chargé des membres de la Commission de faire un relevé dans chaque province des monuments et des sites domaniaux qui mériteraient d'être protégés par ce classement d'ordre administratif.

* * *

B. — SITES. — LANDSCHAPPEN.

1° **Grand-Rosière-Hottomont**, deux marronniers d'Inde plantés en 1760 devant l'entrée de l'église.

2° **Boom** (Antwerpen), het park der gemeente.

3° **Esneux** (Liège), extension du site du plateau de Beaumont.

4° **Sougné-Remouchamps** (Liège), les trois marronniers qui encadrent la tour classée de l'église de Sougné.

5° **Chiny** (Luxembourg), le vieux pont Saint-Nicolas et ses abords.

* * *

6° **Klemskerke** (West-Vlaanderen). — **Duinen van Den Haan :**

Klasseering.

De Kommissie heeft aan den H. Minister van Openbaar Onderwijs de klasseering voorgesteld van de duinen van Den Haan, gelegen eenerzijds tusschen Den Haan en Breedene en anderzijds tusschen Den Haan en Wenduine, afgezien van de goederen toebehoorende aan de Koninklijke Schenking.

* * *

7° **Marche-les-Dames** (Namur). — **Domaine d'Arenberg :**

Acquisition de terrain.

L'Etat a, par des décisions prises à l'intervention de M. le Ministre des Finances, en octobre 1925 et en juin 1929, acquis la propriété du Domaine de Marche-les-Dames, formant un ensemble de 291 hectares ayant appartenu à la famille d'Arenberg.

Les héritiers d'Arenberg contestent les droits de propriété de l'Etat sur des parcelles d'environ 18 hectares, situées au centre du Domaine, et comprenant :

a) l'enclos du château, repris au cadastre section A, numéros 79b, 80c, 81f, 82b, 83b, 84c, 85c, 86b, 108a, 116h, 116i partie, 125d, 125f, 125k, 139b et 139f, l'ensemble d'une contenance de 2 ha. 67 a. 17 ca.;

b) un ensemble de parcelles attenant au bloc sous la lettre a, comprenant maisons, étang, prés, reprises au cadastre section A, numé-

ros 167b, 168f, 168g, 169b, 181a, 182a partie, 185b, 188c, 190g et 191e, l'ensemble d'une contenance de 4 ha. 29 a. 86 ca.;

c) quelques maisons avec jardins et terres le long du chemin de Gelbressée, reprises au cadastre section A, numéros 74g et 76L (à gauche, 68s, 68s², 68t², 71b, 72n, 72o, 93o, 93p, 93q, 93r, 95b, 95c, 95d, l'ensemble d'une contenance de 47 a. 99 ca.;

d) la parcelle de terre isolée, section B, N° 176i, d'une contenance de 2 ha. 54 a. 20 ca.;

e) une bande non boisée comprise entre le chemin de Gelbressée (à droite) et les bois, reprise au cadastre, section A, numéros 208c, 208d, 208e, 208f, 208g et section B, numéros 181a, 187i partie, 187n, 191d, 193b, 197b, 198a, 202a et 203a, l'ensemble d'une contenance de 7 ha. 65 a. 37 ca.

La Commission royale des Monuments et des Sites estime qu'il serait extrêmement désirable que l'État devint propriétaire de la totalité du Domaine de Marche-les-Dames, qui depuis la mort de Sa Majesté le Roi Albert, présente un caractère d'intérêt national et historique en sus de la beauté de ses sites qui lui avait fait recommander le classement.

Si les parcelles mentionnées ci-dessus, et qui sont enclavées dans le Domaine, devaient être livrées à la merci de transactions commerciales, on peut redouter que le caractère du Domaine, que l'on a désiré sauvegarder, ne soit profondément altéré.

C'est pourquoi la Commission royale recommande vivement que l'Administration compétente envisage la possibilité d'une acquisition de ces parcelles.

Le Secrétaire,
J. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement :

Le Président.

**CLASSEMENTS EFFECTUÉS
EN APPLICATION DE LA LOI DU 7 AOUT 1931
SUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS ET DES SITES.**

MONUMENTS

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Bruxelles	Brabant	Eglise Notre-Dame-aux-Riches-Clares	27 sept. 1937
		Ancien hôtel Ravenstein	id.
Chaussée Notre-Dame Louvignies	Hainaut	Eglise Notre-Dame	25 août 1937
Couillet	Hainaut	Eglise Saint-Laurent	25 août 1937
Harzé	Liège	Chapelle Sainte-Anne-du-Pouhon.	15 octobre 1937
Jandrain-Jandrenouille	Brabant	Eglise Saint-Pierre	27 sept. 1937
Lens-sur-Geer.	Liège	Tour et nef de l'église Saint-Hubert, le chœur et la sacristie non compris	15 octobre 1937
Liège	Liège	Ancien hôtel Crassiers, actuellement école communale, rue des Célestines, n° 14	15 octobre 1937
Orp-le-Grand.	Brabant	Eglise Saint-Martin	27 sept. 1937
		Chœur et sacristie de la chapelle Notre-Dame à Orp-le-Petit	id.
Thys	Liège	Tour, nef centrale, basse nef droite, chœur avec tribune des orgues de l'église Saint-Pierre.	15 octobre 1937
Villers-l'Evêque	Liège	Chœur et transept Nord de l'église de la Sainte-Vierge	15 octobre 1937
		Perron se trouvant dans la cour du presbytère sis rue Fond du Roi Albert, n° 18	id.
Wavre	Brabant	Eglise Saint-Jean-Baptiste	27 sept. 1937

SITES

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Angleur	Liège	Site formé par le château et le parc de Kinkempois	15 octobre 1937
Clavier.	Liège	Deux tilleuls situés à gauche et à droite de l'entrée du cimetière sur la place dite « Paty de Pair » au hameau de Pair .	15 octobre 1937
Lommersweiler	Liège	Chapelle Saint-Barthélémy à Wissenbach, y compris les 13 tilleuls qui lui servent de cadre, le cimetière et le mur de clôture	15 octobre 1937
Nadrin.	Luxembourg	Site du Hérou	15 octobre 1937
Orthe	Luxembourg	Site du Hérou	15 octobre 1937

KLASSEERINGEN
BIJ TOEPASSING VAN DE WET VAN 7 AUGUSTUS 1931
OP HET BEHOUD VAN MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN.

MONUMENTEN

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Brussel	Brabant	O.-L.-Vrouwekerk der Rijke Klaren	27 Sept. 1937
		Voormalig heerenhuis Ravenstein	id.
Chaussée Notre-Dame Louvignies	Henegouwen	O.-L.-Vrouwekerk	25 Aug. 1937
Couillet	Henegouwen	Sint-Laurentiuskerk	25 Aug. 1937
Harzé	Luik	Kapel van de Heilige Anna van Pouhon	15 October 1937
Jandrain-Jandrenouille .	Brabant	Sint-Pieterskerk	27 Sept. 1937
Lens-sur-Geer	Luik	Toren en schip van de Sint-Hubertuskerk (koor en sacristij niet inbegrepen)	15 October 1937
Luik	Luik	Voormalig heerenhuis Crassiers, thans gemeenteschool, rue des Célestins, n° 14	15 October 1937
Orp-le-Grand.	Brabant	Sint-Martenskerk	27 Sept. 1937
		Koor en sacristie van de O.-L.-Vrouwkapel, te Orp-le-Petit	id.
Thys	Luik	Toren, middenbeuk, rechterzijbeuk en koor met orgeltribune van de Sint-Petruskerk	15 October 1937
Villers-l'Évêque	Luik	Koor en noorderkruisbeuk van de kerk van de Heilige-Maagd	15 October 1937
		Perron zich bevindend op de binnenkoer van de pastorie, rue du Fond du Roi Albert I ^{er} , n° 18	15 October 1937
Waver	Brabant	Sint-Jan-Baptistkerk	27 Sept. 1937

LANDSCHAPPEN

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON BESLUIT VAN
Angleur	Luik	Landschap samengesteld uit het kasteel en het park van Kin-kempois	15 October 1937
Clavier.	Luik	Twee linden, staande links en rechts van den ingang van het kerkhof, ter plaatse genaamd « Paty de Pair », op het gehucht Pair	15 October 1937
Lommersweiler	Luik	Kapel van den Heilige-Bartholomeus, te Wiesenbach, en de dertien linden die er rond staan geschaard, het kerkhof en de afsluitingsmuur inbegrepen	15 October 1937
Nadrin.	Luxemburg	Landschap « Le Hérou »	15 October 1937
Ortho	Luxemburg	Landschap « Le Hérou »	15 October 1937

TABLE DES MATIÈRES

INHOUDSTAFEL

	Pages Bladz.
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites	5
Lijst der werkende en der briefwisselende leden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.	
2. Actes officiels	27
Officieele akten.	
3. Installation de M. le Baron Carton de Wiart, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites	31
Aanstelling van den heer Baron Carton de Wiart, Voorzitter van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.	
4. Nécrologie. — M. le Chevalier Lâgasse de Locht.	33
5. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai et juin 1937)	37
Korte inhoud van de processen-verbaal der zittingen (Januari, Februari, Maart, April, Mei en Juni 1937).	
6. Liste des monuments et des sites classés	104
Lijst der gerangschikte monumenten en landschappen.	
7. Le triptyque « Le Calvaire » de l'église Saint-Nicolas, à Furnes, par M. Camille Tulpinck	112
8. Assemblée générale annuelle du 6 décembre 1937, tenue en la Salle de Marbre du Palais des Académies, à Bruxelles	121
Algemeene jaarvergadering van 6 December 1937, gehouden te 14 uur in de Marmeren zaal van het Academiepaleis, te Brussel.	
9. Actes officiels	367
Officieele akten.	
10. Nécrologie. — M. Octave Flanneau	369
11. Nécrologie. — M. Jules-Homère-Martin Coomans	372
12. Résumé des procès-verbaux des séances (juillet, août, octobre, novembre et décembre 1937)	375
Korte inhoud van de processen-verbaal der zittingen (Juli, Augustus, October, November en December 1937).	
13. Classements effectués en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites	454
Rangschikkingen gedaan bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud van monumenten en landschappen.	

PLANCHES.

Portrait de M. le Chevalier Lagasse de Locht	Hors texte
Le Calvaire. — Retable de l'église Saint-Nicolas, à Furnes.	
Volets extérieurs du retable	»
Volets extérieurs	»
Volets extérieurs	»
Détails	»
Portrait de M. O. Flanneau	»
Portrait de M. J.-H.-M. Coomans	»
Maison du XVI ^e siècle, rue Sœurs de Hasque, à Liège	»

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recuël. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.



BERICHT. — De personen die aan het *Bulletijn der Koninklijke Commissies voor Kunst en Oudheidkunde* medewerken hebben recht twee drukproeven van hunne artikels te ontvangen : de eerste in kolommen, de tweede na het zetsel.

Afdrukken, moet gegeven worden op en na verbetering dezer laatste drukproef.

De omwerkingen welke later zouden gevraagd worden, moeten door de auteurs betaald worden.

De Heeren medewerkers aan het BULLETIJN hebben recht op 50 exemplaren, afzonderlijke afdrukken, van hunne artikels opgenomen in het Bulletin. De auteurs die een grooter aantal exemplaren wenschen te ontvangen moeten zich daartoe rechtstreeks tot den drukker van het Bulletin wenden, die ze hun op hunne kosten zal bestellen.

Wat het *Bulletijn* betreft, zich wenden tot den H. HOUBAR, secretaris der Kon. Commissie voor Monumenten en Landschappen, 22, Montoyerstraat, Brussel.